

PRIEURÉ

DE

S A I N T -

O R E N S

D' A U C H

HR 03-34



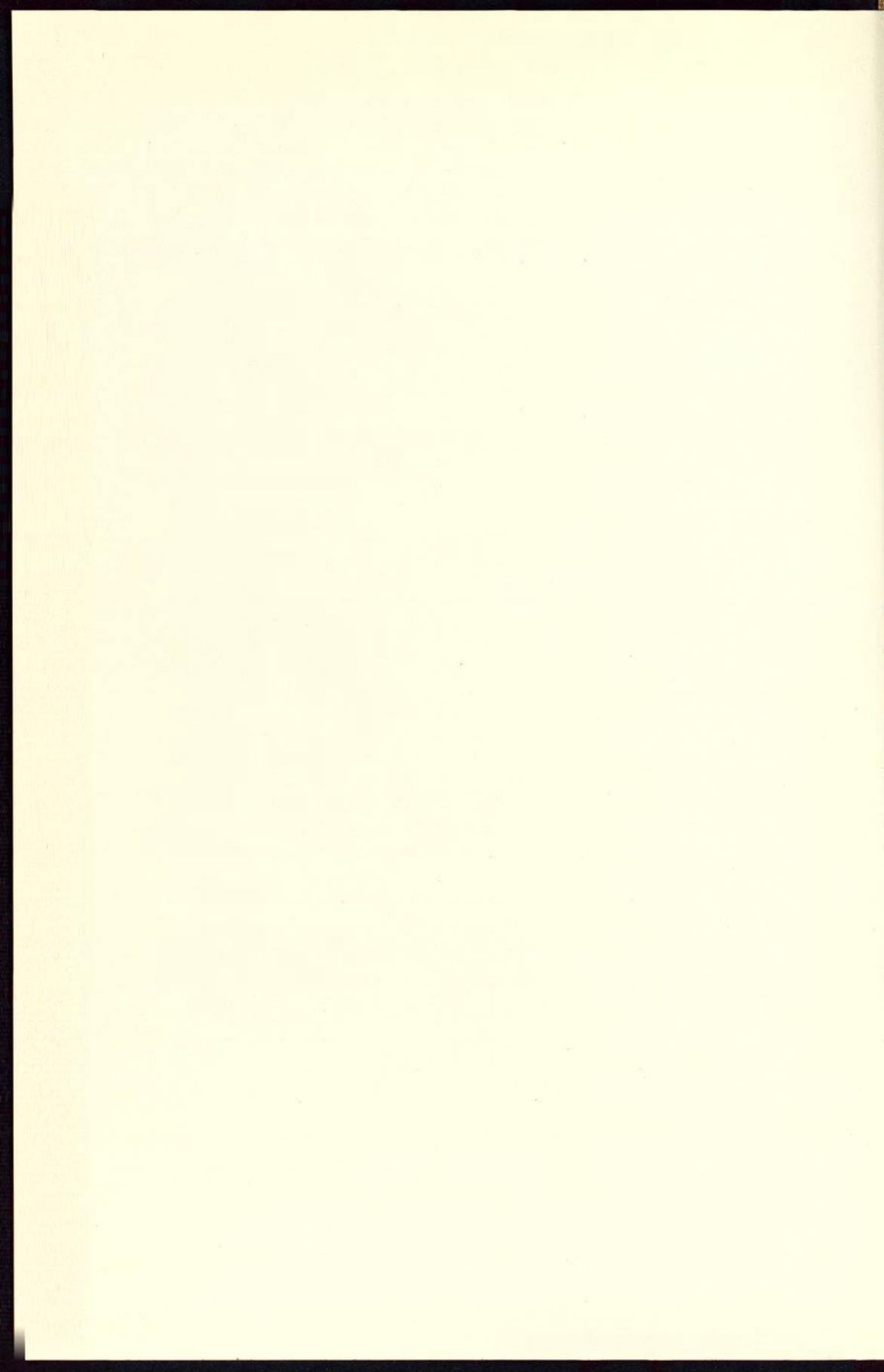
D292 008594



PPN 079768423.

R.III.34

HR 03-34





PRIEURÉ

DE SAINT-ORENS D'AUCH.

Faculté des Lettres de Toulouse
INSTITUT D'ÉTUDES MÉRIDIONALES
HISTOIRE

PRIÈRE

SAINT-ORÉNS D'ACHÈRE

ÉTUDE

HISTORIQUE ET MONUMENTALE

PAR

M. L. LAFITE

DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX



1875

IMPRIMERIE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

Faculté des Lettres de Bordeaux
INSTITUT PASTEUR
LE TOUJOUR

PRIEURÉ
DE
SAINT-ORENS D'AUCH
ÉTUDE
HISTORIQUE ET MONUMENTALE

DEPUIS

les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours.



AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE.

—
1873.

THE STATE OF NEW YORK

IN SENATE

JANUARY 1850

REPORT OF THE

COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE

FOR THE YEAR 1849

ALBANY: PUBLISHED BY

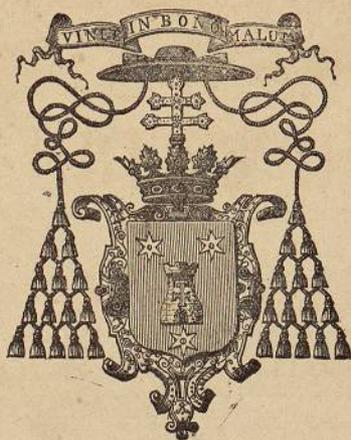


W. B. ALDEN, PRINTER.

1850

NEW YORK: PUBLISHED BY

W. B. ALDEN, PRINTER.



A SA GRANDEUR
MONSEIGNEUR DE LANGALERIE

ARCHEVÊQUE D'AUCH

HOMMAGE BIEN RESPECTUEUX

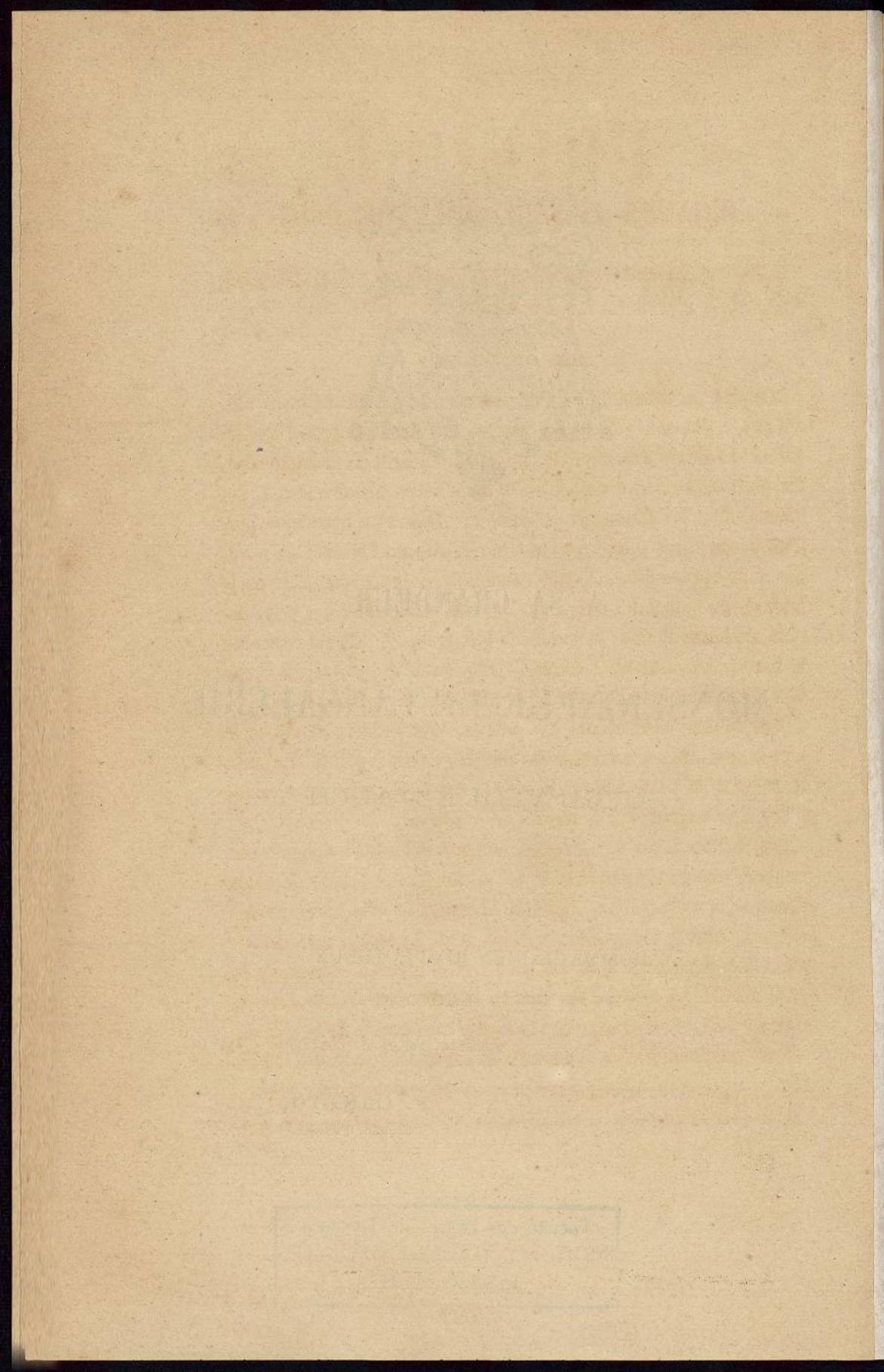
DE SON TRÈS HUMBLE SERVITEUR,

Auch, le 8 décembre 1873.

F. CANÉTO,

vic. gén. d'Auch.

Faculté des Lettres de Toulouse
INSTITUT D'ÉTUDES MÉRIDIIONALES
HISTOIRE



PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MONUMENTALE.

LES ORIGINES.

Un plan de la ville d'Auch, dressé vers le milieu du XVIII^e siècle (1), a été sauvé de l'oubli par M. Prosper Lafforgue, conservateur du musée auscitain. Il figure, au nord-est de la basse ville, un petit enclos riche de souvenirs dans notre histoire locale. Cet enclos, dont la contenance accuse sur ledit plan beaucoup plus d'un hectare, est borné à l'ouest par la rue du Prieuré; au nord, par celle encore informe, qui conduisait, avant 1790, à la porte latérale du petit Saint-Orens (2); au sud, par celle qui a pris, depuis quelques années, le nom de la Passerelle. A l'est est reproduit le bief d'un moulin et le sentier, jadis étroit et peu régulier, qui séparaient ensemble l'enclos de la berge occidentale du Gers.

Ces limites sont encore les mêmes, sauf le bief, et même le sentier que des travaux récents ont régularisé, planté d'arbres, et réuni à la route impériale n° 21, qui a été prise en totalité, quant à sa largeur, sur le terrain en question.

Des fouilles faites sur divers points et à différentes époques ont constaté que ce terrain, fertile et profondément remué de main d'homme, a conservé des traces nombreuses de très anciennes sépultures, dont le sous-sol est argileux et de formation ante-historique. Géologiquement, il se rattache aux derniers éléments de la pente rapide qui descend du plateau élevé où se trouve l'ancien cœur de ville, et vient expirer sur la rive occidentale de la rivière.

Nos traditions locales assignent aux sépultures, que les débris

(1) En 1745.

(2) Chapelle du XIV^e siècle, et dès lors dédiée à l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge.

humains décèlent à diverses profondeurs, une double origine dont la première remonte au début de la période gallo-romaine. La cité des Ausci, appelés d'abord Ausciens et plus tard Auscitains, était, depuis les conquêtes de Jules César, sur la rive droite du Gers, ayant pour limite l'ancien lit du Lastran au nord, à l'est et au sud une enceinte murale, dont les traces ont souvent été remaniées par des travaux de construction ou d'agriculture.

Soumis aux lois et aux habitudes romaines, depuis le temps où Auguste avait accordé à leur ville le privilège si ambitionné de porter son nom, *Augusta civitas Auscorum*, les Ausci durent avoir leur cimetière commun hors de l'enceinte murale. Et pour obéir à la loi des douze DOUZE TABLES (1), ils l'établirent au nord et sur la rive opposée, donnant la préférence au terrain d'alluvion ci-dessus mentionné, que les crues du Gers avaient successivement développé par leurs atterrissements séculaires.

Nous ignorons quelle était, à cette époque, la puissance de ce banc d'argile ouvert aux sépultures. Mais on sait que son analogue, récemment étudié jusqu'à la profondeur d'environ 125 mètres, à quelque distance de la rive orientale, n'a pas encore mis à jour la nappe d'eau que l'on cherche à travers ses couches, par voie de sondage artésien.

Si le christianisme s'est établi de bonne heure dans la cité Augustale des Ausciens, comme tout porte à le croire, nos pères dans la foi eurent, pendant les deux premiers siècles de l'Eglise, une grande liberté à l'endroit de leurs tombeaux. Rien, en effet, dans la législation romaine, n'autorise la moindre distinction, sur ce point, au préjudice des Juifs ou des Chrétiens. Ces derniers purent donc de plein droit se réunir en collège funéraire, et avoir des tombeaux à eux dans le cimetière commun; de manière, toutefois, à ne jamais confondre les restes de leurs frères avec ceux des idolâtres. Leur répugnance, en effet, était extrême, en cette

(1) « *Hominem mortuum in urbe ne sepelito, neve urito.* » Cicéron, qui, dans son TRAITÉ DES LOIS, cite le texte, au livre II, chapitre 23, le commente en ajoutant que cette ancienne prohibition est formelle et encore en vigueur : *in urbe sepeliri lex vetat.*

matière, ainsi que le prouve Muratori, entre autres monuments, par une inscription du premier siècle de notre ère. On y voit qu'un nommé IVCVNDVS, devenu chrétien, aima mieux vendre son droit antérieur de sépulture, IVS OLLARVM, que de s'exposer à l'inconvénient de faire un jour mêler son urne fénéraire à celles d'un tombeau payen.

Encore une fois, les lois romaines n'avaient rien d'exclusif quant à ce droit de propriété individuelle, ou même d'association. Aussi les chrétiens des deux premiers siècles en usaient-ils sans trop de gêne. Seulement, il ne leur était permis de s'occuper, dans leurs réunions funéraires, que de ce qui concernait les sépultures. Dès que, sous prétexte de religion, ils sortaient de ce cadre restreint, ils tombaient sous le coup des édits impériaux qui avaient proscrit le nouveau culte.

C'est ainsi, par exemple, que Valérien crut devoir interdire à nos pères dans la foi les assemblées qu'ils tenaient dans leurs cimetières, tandis que Gallien les autorisa de nouveau. Plus tard, Dioclétien et Maximien confisquèrent leur droit de sépulture, et Maxence le reconnut bientôt après.

I

DEPUIS LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE JUSQU'À LA
MORT DE SAINT ORENS, VERS 440.

Mais à partir de l'année 312, la liberté due à Constantin fut complète; et les chrétiens, de jour en jour plus nombreux, jouirent, à Auch comme ailleurs, de tous leurs droits. L'enclos qui fixe en ce moment notre attention fut désormais leur cimetière.

Un an après, saint Taurin, évêque d'Eauze, que les derniers malheurs de cette ancienne métropole romaine avaient contraint de se réfugier à Auch vers 293, mourait victime du fanatisme druidique. Il tombait, dans la forêt de Verdale, sous les coups des habitants d'un hameau qui fut plus tard Aubiet, et vers les-

quels son zèle l'avait conduit pour les détourner des pratiques du paganisme. Il laissait la hiérarchie ecclésiastique définitivement réorganisée dans notre province, et la succession épiscopale régulièrement assurée sur notre siège, tout aussi bien qu'à Eauze.

Par ses soins, le culte de la Vierge Marie avait pris la place de celui de Vénus, sur la colline que devait un jour couronner la cathédrale. L'oratoire d'abord secret de Saint-Pierre était devenu une église respectée du public, près du confluent primitif du Gers et du Lastran; et, dans le cimetière, un troisième édifice religieux s'était, en outre, élevé sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean l'Évangéliste.

Là se trouvait le baptistère commun, où les néophytes auscitains venaient indistinctement se faire régénérer par l'eau et le Saint Esprit, sous le patronage du Saint Précurseur qui, dans les eaux du Jourdain, avait jadis administré le baptême à Jésus-Christ.

C'est dans cette troisième église que l'évêque Citère succéda à saint Taurin, tandis que Mamertin alla continuer à Eauze la série des métropolitains de la troisième Aquitaine, dite aussi la Novempopulanie.

Le lecteur ne s'attend pas sans doute à trouver ici les détails de leur installation. Nous dirons seulement, avec saint Cyprien, dont le décès datait alors à peu près d'un demi-siècle, « que de son temps on avait soin, en pareille circonstance, de dresser une chaire, dans l'église, au centre de l'abside; et cette chaire était le siège (cathedra) désormais inaliénable, sur lequel l'élu de l'Esprit Saint pouvait seul être assis. »

L'oratoire des deux saints Jean, qu'on appelait aussi, d'après quelques documents fort anciens, Saint-Jean-de-l'Aubépine, fut donc, à partir du IV^e siècle, le centre de l'administration diocésaine. Le corps de saint Taurin y fut solennellement déposé, et les fidèles y vénérèrent ses précieux restes avec tout le respect que méritaient les reliques d'un martyr.

Autour de son glorieux sarcophage, Citère et ses trois successeurs immédiats jouissaient en paix du repos de la tombe, lorsque

le fils d'un haut et puissant seigneur d'Urgel, que d'anciens documents disent avoir été gouverneur de la Catalogne, vint occuper notre siège. Orens était le nom du nouveau prélat, dont la première jeunesse s'était écoulée dans un ermitage de la vallée de Lavedan, non loin de la rive orientale de l'Adour. Une députation du clergé et des fidèles alla presser le pieux solitaire de s'arracher au désert de son choix. C'est en vain que, par la fuite et d'abondantes larmes, il essaya de se dérober aux soins justement redoutés de la charge pastorale : Orens dut enfin céder à l'autorité d'un miracle qu'il avait lui-même provoqué, afin de s'assurer si la volonté du Ciel était en harmonie avec les instances des envoyés qui l'entouraient. Il se résigna donc à les suivre, et son entrée dans notre ville fut accompagnée de tout l'appareil d'un vrai triomphe.

Le nouvel évêque d'Auch avait suivi à Huesca, lieu de sa naissance, les cours d'enseignement public d'une sorte d'académie dont Plutarque fait remonter la fondation à Sertorius. C'est là que, dans sa jeunesse, il avait cultivé sa haute intelligence et acquis pour les lettres ce goût de prédilection dont on retrouve la touchante et suave empreinte dans le poème qu'il nous a laissé.

Il l'intitula *Commonitoire* ou *Avertissement* aux populations d'une période que le fléau des invasions barbares a rendue si tristement célèbre.

Son livre, dit un littérateur moderne, (1) fut accueilli de ses contemporains « comme une sorte de guide vers le ciel, écrit avec une douce et sainte mélancolie. » Avec Salvien et Saint Jérôme, il décrit, le cœur brisé et d'un style saisissant, le tableau si lugubre des calamités qui, de son temps, pesèrent sur les Gaules.

Mors, dolor, excidium, strages, incendia, luctus
Uno fumavit gallia tota rogo.

Il s'élève avec une énergie vraiment épiscopale contre les vices privés et les désordres publics dont le cynisme éhonté provoquait de plus en plus les vengeances célestes.

(1) DUQUESNEL, *Hist. des Lettres*.

L'arianisme et l'idolâtrie faisaient en outre de grands ravages dans son diocèse. Il osa les attaquer de front : il remporta sur l'hérésie de nombreux triomphes par la sainteté d'une vie tout apostolique et par la vigueur de son éloquence; et, à l'exemple de saint Martin de Tours, il appliqua d'une main ferme le marteau de la démolition aux autels que le paganisme entourait encore, dans nos contrées, d'un culte idolâtrique.

La cité augustale des Ausciens était heureuse et fière de posséder un aussi grand évêque. Aussi nous ne saurions douter que, selon la pratique de ces temps de troubles et de malheurs publics, il n'eût été promu de très bonne heure, par élection des comices, au rang élevé de *Defensor civitatis*, au sein de la curie municipale. Car nos vieilles traditions, conservant le souvenir de ses éminents services, attestent qu'il releva le courage de nos pères à l'approche des Vandales, et que la ville d'Auch, assaillie par les barbares, dut son salut à saint Orens, comme Rome à saint Léon, Troyes à saint Loup, Orléans à saint Aignan, et Paris à sainte Geneviève.

Aussi Toulouse poussa-t-elle un cri d'alarme vers l'illustre et saint Pontife aux jours de sa détresse. Aëtius et Lictorius, à la tête des légions romaines, pressaient de très près les murs de cette ville, où Théodoric, roi des Wisigoths, s'était renfermé, après ses deux échecs d'Arles et de Narbonne. A la prière des assiégés, Orens s'empresse d'accourir en suppliant : il désarme la colère d'Aëtius qui consent à lever le siège. Lictorius résiste avec obstination aux prières et aux menaces du saint évêque. Mais bientôt le farouche général est fait prisonnier, au rapport de Salvien, dans une mêlée des plus sanglantes; la victoire se décide en faveur de Théodoric, qui rentre triomphant dans sa capitale sauvée, et termine ainsi la guerre gothique, vers la quatorzième année de l'empire de Théodose, fils d'Arcadius (422).

Cet éclatant service rendu à une cité voisine est aussi le dernier trait important que signale l'histoire, dans la vie de notre saint évêque. Il mourut à Auch quelques années après; ses précieux restes furent déposés dans son église des deux Saint-Jean, à côté

de ceux de saint Clair et de saint Taurin; et son tombeau, glorifié par de nombreux prodiges, ne tarda pas d'être l'objet de la vénération publique.

II

DEPUIS LA MORT DE SAINT ORENS JUSQU'À LA TRANSLATION DES RESTES DE SAINT LÉOTHADE, VERS 720.

Les offrandes des pèlerins accourus de toutes parts furent tellement abondantes qu'elles suffirent, en peu de temps, à la fondation d'une communauté de clercs réguliers, que l'on vit s'établir autour de la sainte relique. L'un des premiers successeurs de saint Orens l'adjoignit à l'épiscopie diocésaine, vers le commencement du vi^e siècle.

C'était, pour les églises, une ère de rénovation. La domination des Wisigoths venait, il est vrai, de laisser, dans nos régions, le catholicisme presque sans ressources; mais Clovis relevait partout ses espérances. En habile politique, il s'était empressé, après la défaite d'Alaric II, dernier roi de Toulouse, de s'assurer l'appui des évêques, au milieu des populations méridionales. Et pour ce qui nous regarde, en vertu du haut domaine dont il venait d'entrer en possession par droit de conquête (507), le prince franc aurait adjugé à Perpétue, cinquième successeur de saint Orens, et aussi, dans sa personne, à tous les prélats qui viendraient après lui, le corps entier de la ville avec les faubourgs et les églises (1). L'évêque d'Auch fut donc en état d'accomplir ses pieux desseins en faveur de celle des deux Saint-Jean, qui désormais reçut de la confiance publique le vocable de Saint-Orens. Et pour laisser aux clercs réguliers qui en avaient pris le service toute liberté de donner à son œuvre l'extension dont elle était susceptible, il les confia à la direction immédiate d'un supérieur claustral, il leur abandonna le faubourg naissant qui les entourait, et transporta le siège épiscopal sur le bord oriental de la rivière.

(1) Cartul. du chapitre d'Auch, n^o 132.

Au reste, le quatrième concile de Carthage avait prescrit, en 398, que la demeure des évêques fût partout invariablement fixée dans le voisinage de l'église la plus importante. Or, c'est le caractère que venait de revêtir celle de Saint-Martin, dans l'enceinte de la cité gallo-romaine. S'il faut ajouter foi au témoignage des traditions populaires, Clovis, à la demande de Clotilde, sa royale épouse, aurait lui-même fait les frais de ce nouvel édifice, ordonnant, dit un vieux cartulaire d'Auch, que par sa splendeur et ses dimensions, il répondit de tout point à la munificence du prince et à la confiance qu'il avait vouée à l'auguste patron de la Touraine. « Les dons royaux, faits à cette occasion, furent nombreux — ajoute notre annaliste — et il serait superflu d'en étaler ici l'énumération. Le prince fit à Dieu et à la bienheureuse Marie l'offrande de sa tunique et de sa chlamide, y ajoutant une buire d'or qui jusque-là avait servi à répandre l'eau des ablutions sur les mains du roi et de la reine. En outre, Clovis déposa sur l'autel, de sa propre main, cent sous d'or, avec ordre de les employer à confectionner des couronnes de lumière. »

Nous ne pouvons nous arrêter ni au commentaire ni à la critique de ce texte : nous le livrons, comme il nous tombe sous la main, à l'appréciation de nos lecteurs (1). On sait bien, du reste, que le vainqueur des Wisigoths « comblait partout le clergé catholique de privilèges. Il lui donnait des terres et les lui donnait comme il les avait prises, en grand, en conquérant, sans compter, ni mesurer... Non content d'avoir enrichi les églises existantes, il en fonda beaucoup de nouvelles (2). » Pourquoi celle de Saint-Martin d'Auch n'aurait-elle pas été de ce nombre ?

Quoi qu'il en soit du document capitulaire qui semble autoriser cette croyance, il est certain que la nouvelle église fut élevée à très grands frais. Les débris remaniés par les travaux d'horticulture, dans le voisinage et dans l'enclos du couvent des Filles de

(1) Même document. — Les PP. Martin et Cahier évaluent à 80 fr. de notre monnaie le sou d'or de cette période.

(2) FAURIEL, *Hist. de la Gaule mérid.*, tome III, p. 448

Marie, attestent que le marbre n'avait pas été ménagé pour les divers détails de sa construction. Les mosaïques, plus généralement réservées, avant le règne de Clovis, comme peinture murale en incrustation, à la voûte, au pourtour des fenêtres et sur les parements intérieurs de l'abside (1), durent être prodiguées ici, même sous forme de pavé; car on en retrouve encore, sous le sol, de très beaux restes, en témoignage de la munificence du roi des Francs.

L'église de Saint-Martin devait donc être bien digne d'occuper le premier rang entre les monuments religieux de la ville d'Auch. Aussi ne faut-il pas s'étonner que nos prélats aient eu le soin d'y transférer l'école cathédrale avec leur siège, et de bâtir près d'eux les habitations indispensables au service de la communauté épiscopale. Enfin, et selon l'usage de ces temps reculés, ils établirent leur demeure définitive à côté des nouvelles constructions; tandis que le clergé de Saint-Orens continua, sous la tutelle de l'évêque et le régime de son chef immédiat, de vaquer en commun aux exercices de la vie monastique, selon la règle de saint Augustin.

Déjà un petit nombre de diocèses avaient adopté, même dans les Gaules, les institutions de cet illustre docteur de l'Eglise. Elles s'étaient propagées d'Afrique en Europe, vers la fin du v^e siècle, avec les nombreux disciples des premiers successeurs de l'évêque d'Hippone, que les Vandales avaient contraints de chercher un asile sur la terre étrangère.

Au moyen de ces deux établissements ouverts, sur les rives du Gers, à la prière, à l'étude des sciences, à la pratique des arts et au travail des mains, un de nos plus saints évêques s'appliqua, près de trente ans, à cicatrizer les plaies de son diocèse. Il est inscrit, sous le nom de Léothade, au 36^e rang de la série, à partir du premier successeur de saint Taurin, le martyr de la forêt de Verdale.

Issu de race mérovingienne par Caribert, roi de Toulouse, il

(1) « *Distinctum vario nitore marmor*
» *Percurrit cameram, solum, fenestras.* »
SID. APPOLLIN. Lib. II, epist. 10.

était abbé de Moissac, lorsque les suffrages du clergé d'Auch, secondant les vœux unanimes des grands et du peuple, se portèrent sur Léothade. Eudes ou Eudon, qui, par la cession que son cousin Hubert lui avait faite de son patrimoine, venait alors de réunir sur sa tête le titre de duc d'Aquitaine et de Gascogne, avait encouragé cette élection. Elle devait lui être d'autant plus agréable qu'il trouvait à la fois, dans celui qui en était l'objet, et le mérite personnel, et cette espèce de droits que les liens du sang et les intérêts politiques semblaient donner à Léothade.

Tout faisait déjà pressentir les luttes de succession qui bientôt allaient décider, par le sort des batailles, des prétentions de race entre la maison d'Héristal et le dernier des Mérovingiens qui pût exercer une autorité vraiment royale.

En peu d'années, les succès du duc d'Austrasie furent, en effet, si rapides que la querelle devint décisive entre le roi de Neustrie et le valeureux prince Charles qui, en 689, était né de Pepin et d'Alpaïde.

Au nord de l'empire des Francs, ce jeune héros qui, plus tard, reçut de l'admiration populaire le glorieux nom de Martel, venait d'être appelé à gouverner, au Nord, les Etats de son père Pepin d'Héristal; et déjà il dépassait les espérances des Leudes.

Dans les provinces du centre, Chilpéric II réunissait sur sa tête la double couronne de Bourgogne et de Neustrie, sous la tutelle obligée de Ragenfried, maire du palais pour les deux royaumes.

Aussi, depuis quelque temps, les deux princes étaient-ils en guerre ouverte; et Chilpéric venait encore d'être battu à Vincy, dans le Cambrésis, le 21 mars de l'année 717.

Ragenfried et le roi de Neustrie, bien convaincus, à la suite de ce dernier échec, qu'ils avaient en tête un ennemi auquel ils ne pourraient jamais résister par leurs seules ressources, s'adressèrent à Eudon pour en obtenir des secours contre le duc d'Austrasie (1). Des ambassadeurs partirent de Bourgogne, où la cour

(1) FREDEG. CVII.

était venue passer l'hiver, pour se préparer, loin de Charles Martel, à de nouveaux combats. Ils firent au duc d'Aquitaine et de Gascogne des propositions qui trouvèrent bon accueil. Et, à son tour, Eudon, par l'organe de ses envoyés, prit l'engagement formel d'armer, au printemps prochain, et de marcher avec Chilpéric contre le ravisseur des droits de leur famille.

Or, n'est-il pas vraisemblable que notre saint prélat aura été de l'ambassade d'Aquitaine ? Rien ne se faisait alors dans nos contrées, même en politique, sans l'intervention des évêques (1). Et d'ailleurs, aux yeux du duc d'Aquitaine et de Gascogne, l'auguste vieillard qui, avec son concours, avait été promu à notre siège, devait être un négociateur d'autant plus digne de sa confiance que les liens d'une étroite parenté l'attachaient plus particulièrement à la personne et aux intérêts de ce prince.

Ajoutons qu'un mot caractéristique, inséré dans la légende du bréviaire auscitain à propos du départ de Léothade pour la Bourgogne, nous semblerait confirmer ici nos conjectures. « Il s'y était rendu, dit l'ancien annaliste, dans un but d'utilité ecclésiastique (2). » Il est de fait que la résistance aux prétentions de la famille d'Héristal était alors considérée, dans les provinces du centre et du midi, comme une guerre sainte. Charles prenait les biens des évêchés et des monastères; et du fruit de ces spoliations forcées, il dotait ses hommes de guerre. Quelquefois, sans séparer les dignités ecclésiastiques des propriétés qui s'y trouvaient attachées, il donnait les unes et les autres, en récompense de services militaires, à des personnes qui prenaient bien de la condition religieuse le nom et la tonsure, mais qui, en tout le reste, demeuraient parfaits guerriers, et tels qu'il en fallait à Charles (3).

Il ne faut donc pas être étonné si les hommes d'église se plaignaient hautement. On parlait du jeune duc d'Austrasie comme d'un tyran, ennemi de la religion qu'il dépouillait brutalement, et dont

(1) FAURIEL, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. III, passim.

(2) In Burgundiâ, quò, pro utilitate ecclesiasticâ, profectus erat, ad suorum laborum metas pervenit.

(3) FAURIEL, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. III, p. 107.

il anéantissait la discipline en ruinant toute régularité dans les maisons claustrales. On traitait d'attentats intolérables et vraiment parricides les guerres intestines qui, dans ces temps malheureux, divisaient, par sa faute, l'empire des Francs (1). Par conséquent, favoriser l'union des princes mérovingiens et ménager une formidable confédération entre les provinces du centre et du Midi devait paraître un moyen de servir l'Eglise tout aussi bien que les Etats d'Aquitaine et de Bourgogne que le fils de Pepin d'Héristal n'avait pas encore envahis.

C'est donc animé de cette intention louable que Léothade se serait rendu dans ce dernier royaume où, après quelques mois de séjour, il devait mourir de la mort des justes, selon l'expression de nos anciens martyrologes et du bréviaire auscitain (2).

En ces temps reculés, tout aussi bien que de nos jours, on était dans l'usage de réunir autour du siège cathédral des églises en deuil la dépouille mortelle des évêques qui les avaient gouvernées de leur vivant. Si la mort venait à les surprendre loin de leur diocèse, on s'empressait de les transporter au sein des populations qui les réclamaient comme un dépôt qu'on était jaloux de transmettre aux générations suivantes. L'histoire a conservé divers exemples de cette touchante pratique, même pour le siècle où vécut saint Léothade (3). C'est par les soins du duc d'Aquitaine et de Gascogne, son parent et son ami, que la Bourgogne rendit aux Auscitains ses précieux restes.

Or, bien que le siège fût transféré à Saint-Martin, on les déposa dans le caveau de Saint-Orens, selon l'ancien usage de faire dans l'enclos de ce nom toutes les sépultures de la cité gallo-romaine. Le culte de filiale vénération dont fut entouré le corps du saint Prélat, de siècle en siècle, nous dit assez le solennel accueil qu'il avait dû recevoir, et du clergé et des fidèles, lorsqu'on eut le bonheur de le voir rentrer dans nos murs. Cette précieuse reli-

(1) *Gesta episc. Treviren*, ad annum 717.

(2) Placidàque, morte in Christo, qui vera vita est, requievit.

(3) FLEURI, *Hist. eccles.*, liv. XI, XLI.

que, transférée à Sainte-Marie vers la fin du xv^e siècle, est encore dans le sarcophage roman, en marbre blanc qui l'avait si longtemps conservée dans son premier asile. La riche variété des sculptures symboliques dont il est décoré fait l'admiration des connaisseurs qui le visitent dans la chapelle cryptale de Saint-Léothade.

III

DEPUIS LA TRANSLATION DES RESTES DE SAINT LÉOTHADE JUSQU'À L'ÉRECTION DE SAINTE-MARIE D'AUCH EN MÉTROPOLÉ, VERS 854.

La mission si délicate que l'auguste prélat avait remplie, en 718, près de la cour de Bourgogne pouvait, à ses derniers moments, lui faire pressentir les funestes résultats d'une alliance que la maison d'Héristal ne devait jamais pardonner à celle des ducs d'Aquitaine. Chilpéric II mourut en 720 laissant le fils de Pepin seul maître dans le royaume. Le Nord tout entier fut bientôt soumis à Charles Martel. Mais, à son grand déplaisir, le Midi reconnaissait un autre maître.

Eudes, ne pouvant plus se dissimuler les secrètes prétentions du duc d'Austrasie, fit alliance avec les Sarrasins de Cerdagne et de Catalogne en 731; et l'on sait tous les malheurs dont cette faiblesse fut la source, dès l'année suivante. Sous le prétexte assez frivole de punir Munuza de son mariage avec Lampagie, fille d'Eudon, Abdérame, dès l'ouverture du printemps, part de sa cour de Cordoue, traîne à sa suite une armée considérable, traverse la Haute-Navarre, franchit les cols pyrénéens non loin de Pampelune, fond sur la Gascogne, et porte la désolation dans toute la Novempopulanie, qu'il ravage sans rencontrer le moindre obstacle. Eudes, en effet, effrayé, dès l'abord, avait concentré ses premières ressources vers la Dordogne. Mais bientôt battu non loin de Bordeaux et mis en fuite, il s'était résigné à unir ses forces à celles de Charles, non moins intéressé que lui à contenir le

torrent dévastateur qui, du sud au nord, menaçait d'envahir la France entière.

Vaincu à son tour, non loin de Poitiers, par les troupes confédérées du midi, du nord et du centre, Abdérame reprit le chemin des Pyrénées; et, dans sa retraite, il continua la dévastation de notre province. Presque toutes les villes tombèrent sous les coups de l'Islamisme. Eauze fut envahie de nouveau et, cette fois, ruinée de fond en comble.

Auch ne devait pas échapper au sort commun. Mais il est bien à regretter, pour l'intérêt de notre histoire, que les annalistes contemporains ne nous fassent connaître les nouveaux désastres de la troisième Aquitaine qu'avec ce désespérant laconisme qui caractérise leurs récits. On sait du moins que les Sarrasins du VIII^e siècle en voulaient plus particulièrement aux églises et aux monastères. Ils les pillaient avec une avidité sans égale; et rarement ils les laissaient debout, après s'être enrichis de leurs dépouilles. Aussi la splendide basilique de Saint-Martin disparut-elle avec le riche trésor que les dons de Clovis avaient rendu célèbre; et sa ruine entraîna celle de l'habitation claustrale de nos évêques. L'église et la communauté de Saint-Orens, l'oratoire de Sainte-Marie, et tous les autres monuments de quelque importance furent enveloppés dans l'entière démolition de notre cité gallo-romaine.

Avant la fin de ce même siècle, Charlemagne avait couronné roi d'Aquitaine son fils, encore jeune enfant, Louis le Débonnaire. Dès qu'il fut en âge de gouverner ses Etats par lui-même, ce prince, entrant dans les vues des capitulaires et des conciles (1), crut devoir s'attacher, avant tout, à remettre en honneur l'ancienne discipline au sein du clergé, et avec elle la culture des lettres, la liberté et la dignité sacerdotales, perdues dans notre midi ou grièvement compromises, depuis plus de quatre-vingts ans. En peu de temps, la réforme fut presque complète; et même le progrès des études tant profanes que sacrées fut si rapide, dans les écoles

(1) Capit. de l'année 789. — Concile de Châlons de 813.

cathédrales et monastiques, que le succès dépassa de beaucoup les espérances du monarque (1).

Un des premiers résultats de cette heureuse transformation fut d'encourager, à Auch, la réorganisation de l'épiscopat de Saint-Martin, sur la rive droite du Gers, et celle de notre monastère sur la rive gauche. Mais où trouver les ressources indispensables pour réaliser une telle entreprise ?

La règle de Saint-Benoît était alors en grande vogue dans les Gaules. Les nouveaux clercs de Saint-Orens en adoptèrent les prescriptions qui pouvaient le mieux s'accommoder au dénûment absolu des conditions les plus élémentaires de la vie claustrale. Et, sous le patronage de l'auguste patriarche des moines d'Occident, ils s'abandonnèrent à la Providence.

Déjà, ils avaient réussi à débrouiller, dans leur enclos, le désolant chaos de tant de ruines; ils relevaient une à une les pierres d'un établissement dont les traditions étaient si vénérables, lorsque les Normands obstinés à vivre de pillages vinrent à leur tour ajouter à tant de désastres de nouvelles calamités publiques.

Repoussés de la Neustrie par ceux de leur nation qui voulaient se plier aux habitudes chrétiennes et fixer leurs tentes sur cette riche portion de l'empire franc, ces farouches aventuriers s'étaient éloignés des rivages de l'Océan. Remontant le cours des fleuves, ils traversaient, en ravageurs, des provinces que le fléau des invasions avait tant de fois dévastées, et ne laissaient sur leur passage que nouveaux décombres, débris informes et cendres fumantes.

Les malheurs furent si grands de toutes parts que le deuil des vieilles cités de la Novempopulanie égala, dit un chroniqueur, celui de Jérusalem et des autres villes de Juda, exterminées du temps des Machabées (2).

Refoulés avec vigueur vers les barques qui les attendaient au rivage des fleuves, ces hordes barbares s'éloignèrent enfin de nos

(1) ASTRON. vit Lud. Pii, cap. XIX.

(2) Capitul. de Bigorre.

parages, et tous les cœurs s'ouvrirent de nouveau, dans le diocèse d'Auch, à l'espérance d'un avenir plus calme.

Il ne tarda pas trop de se réaliser. Les Orientains, reprenant l'œuvre antérieure de leur nouvelle organisation, se retrouvèrent enfin en corps de communauté vers le milieu du ix^e siècle. Mais l'état informe d'un établissement à peine ébauché était encore très peu favorable à la vie régulière, telle que la prescrivaient les institutions de Saint-Benoît.

C'est néanmoins dans cet asile provisoire que l'on réussit à recueillir les tristes épaves qui venaient d'échapper au dernier naufrage. Les vases d'or et d'argent, les riches monstrances processionnelles, les reliquaires rehaussés de ciselures et d'incrustations en émaillerie, avaient disparu presque en totalité avec leurs églises. Quant aux deux sacrophages de saint Clair et de saint Léothade, ils n'avaient rien présenté, dans les froides sculptures de leurs parois de marbre, qui pût exciter la convoitise des Normands ravageurs. Aussi les avaient-ils délaissés, même sans profanation d'aucune espèce. Mais les châsses métalliques des saints Taurin et Orens durent être remplacées par des monuments funèbres de bois ou de pierre, du travail le plus vulgaire.

Tandis que le monastère de Saint-Orens cherchait ainsi à renaître de ses cendres, Taurin II, 54^e évêque d'Auch, se préparait, sans le savoir, à devenir notre premier archevêque. Déjà, vers 854, il avait réussi à construire un modeste édifice qu'il destinait à remplacer la basilique de Saint-Martin, et à recevoir le glorieux titre de cathédrale. Il avait eu l'attention de choisir, à l'ouest de la rivière, l'emplacement où Taurin I^{er}, donnant la préférence au sommet de la colline, avait érigé, vers la fin du iii^e siècle, un oratoire à la Vierge Marie.

De plus, Taurin II avait détaché de son épiscopat un petit nombre de clercs, et fixé leur résidence autour de la nouvelle église, abandonnant à cette corporation naissante tous les droits et revenus dont il pouvait disposer à l'occident de la rive gauche.

Il leur avait donné, en outre, un moulin sur le Gers, juste au bas et au sud-est de la colline, réglant qu'il serait reconnu comme appartenant, en propre, aux clercs de Sainte-Marie. Aussi, le public ne voulut-il désigner, plus tard, la nouvelle usine construite à son usage que sous le nom de moulin *des Clercs*, *Molendina Clericorum*, ou bien *de Chelère* par corruption. A lui seul, ce nom vulgaire fut ainsi le désaveu formel des actes de violence par lesquels les comtes de Fezensac s'étaient mis en possession dudit moulin, dès le x^e siècle, *violenter et injustè abstulerant*, au préjudice des clercs de la métropole (1).

Ce dernier titre fut enfin la récompense du zèle éclairé que Taurin II avait déployé sur notre siège pour cicatriser les plaies de l'invasion normande. De son vivant, Rome fit passer au rang de tête de province, comme on disait alors, *in caput provinciae*, la cathédrale qu'il venait de construire en l'honneur de Sainte-Marie.

IV

DEPUIS L'ÉRECTION DU SIÈGE D'AUCH EN MÉTROPOLE, JUSQU'À LA
FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-ORENS, EN 960.

Cet insigne honneur, dont la date précise est inconnue, remonterait, d'après Hugues du Temps (2), à l'année 846. Mais les ruines entassées par les Normands étaient alors encore fumantes, entre la Garonne, l'Océan et les Pyrénées. Quelque exigüe et faiblement construite que pût être sa nouvelle église (3), Taurin II pouvait-il l'avoir achevée à cette date? Pouvait-il surtout avoir

(1) Cartul. auscit. Cap. xcix.— Ces sortes de machines étaient alors d'assez récente invention. Une des premières tentatives serait due à un abbé de Saint-Bertin, nommé Olland, qui voulut en doter son monastère, vers la fin du viii^e siècle.

(2) Clergé de France, t. I, p. 397.

(3) Un ancien document l'appelle *ecclesiam perexiguam, vilibus compactam materiis*. — Bréviaire d'Auch, off. de Saint-Austinde.

rétabli au sein du clergé, soit cathédral, soit diocésain, une organisation convenable? Rien assurément n'autorise à le croire, avant l'année 850, au plus tôt.

D'autre part, c'est en 856 que mourut saint Raban-Maur, archevêque de Mayence. Or, il est le premier, entre tous les écrivains, qui parle de l'église d'Auch comme métropole (1).

C'est donc incontestablement entre les années 850 et 855 que l'érection aura été faite, c'est-à-dire sous le pontificat de saint Léon IV. Le titre envoyé à Taurin II dut être scellé de la main de ce grand pape, qui, d'après Voltaire lui-même, fut, en présence des Sarrasins prêts à débarquer au port d'Ostie, « veiller comme » un roi à la sûreté de ses sujets, et se montrer digne, en défendant » Rome, d'y commander en souverain » (2).

Depuis le sac d'Eauze, accompli, en 732, par les ancêtres de ces barbares, cette ville n'avait jamais pu se relever de ses décombres.

Aussi P. Marca semble-t-il croire, et le P. Thomassin essaye de démontrer (3) que, dans ce long intervalle de plus d'un siècle, les suffragants de notre ancienne métropole furent provisoirement rattachés à Bordeaux par le Saint-Siège. Ce qui explique comment les métropolitains de la deuxième Aquitaine ont pu exercer, pendant cette laborieuse période, une sorte de suprématie sur les diocèses de la troisième.

Mais il est manifeste qu'en 856, ils ne jouissaient plus de ce privilège; car, dans la notice précitée, le saint archevêque de Mayence réduit la juridiction métropolitaine de Bordeaux aux limites, récemment définies, *nunc*, de la deuxième Aquitaine. « *Aquitaniæ secundæ, cujus nunc metropolis est Burdigala.* »

Aussi voyons-nous, quelques années plus tard, le pape Jean VIII traiter Ayrard, successeur immédiat de Taurin II, en métropolitain

(1) « *Auscitana metropolis, cum suâ provinciâ Novempopulaniâ.* » Il s'exprime ainsi dans une notice des métropoles de l'Empire, insérée au chapitre xxxvii de la vie des sœurs de Lazare.

(2) Essai sur les Mœurs, t. 1, chap. xxviii, édit. de 1817.

(3) Discipulin. ecclés., liv. 1, chap. 25. — Liv. xl, et passim.

avéré de la Novempopulanie. Par rescrit du 13 juin 879 (1), il le charge de travailler à la réforme des mœurs publiques et à la répression des mariages incestueux qui, de jour en jour, devenaient plus nombreux dans sa province.

Nous ferons observer, à ce propos, que, selon toute apparence, c'est encore Jean VIII qui, vers le commencement du x^e siècle, aura régularisé, entre Narbonne et Auch, le partage des suffragants de Tarragone, qui venait alors d'être ruinée par les Maures, comme Eauze l'avait été en 732. Les évéchés de la Haute-Navarre furent rattachés à notre siège aussi longtemps que ces barbares exercèrent leur domination au sud des Pyrénées. L'histoire fournit des preuves de cette extension temporaire du pouvoir de nos archevêques en Espagne, pendant près de deux siècles. Aujourd'hui leur titre de « primat des deux Navarres » n'est plus, depuis longtemps, qu'un souvenir honorifique des services rendus à la Vasconie *de delà*, comme on disait jadis, par les treize archevêques qui se sont succédé sur notre siège, depuis Ayrard jusqu'à Raymond II de Pardiac.

L'un des plus anciens, Bernard I^{er}, écrivit au pape Agapit II, en 946, qu'il venait d'Espagne où les fidèles l'avaient appelé pour compléter une affaire d'élection épiscopale (2). Ce qu'il ne pouvait faire qu'en sa qualité de métropolitain, puisqu'il n'avait point de délégation personnelle. Aussi ajoute-t-il : « Je n'ai fait que » suivre, en cela, l'exemple de mes prédécesseurs. »

Quoi qu'il en soit, par sa lettre du 13 juin 879, Jean VIII pressait en outre notre archevêque de mettre un terme à la dilapidation du temporel ecclésiastique.

Ce troisième désordre, source féconde d'un grand nombre de calamités, compromettait la régularité de notre monastère comme celle de tant d'autres. Il se rattachait aux dernières invasions, que les princes Carlovingiens avaient singulièrement favorisées par

(1) Cité par le P. Labbe, dans sa vie de Jean VIII. La suscription porte *Ayrardo archiepiscopo*, comme chose notoire.

(2) P. Mongaillard. — *De vitâ Bernardi I^{er}*, mss. in-fol., p. 283.

leurs divisions intestines. Dans l'impossibilité de se protéger elle-même contre les envahissements qui la menaçaient de toute part, l'Eglise s'était généralement placée sous la tutelle du bras séculier, inféodant ses propriétés territoriales, à titre gratuit ou onéreux mais essentiellement temporaire, aux grandes maisons qu'elle croyait favorablement disposées et en état de les défendre.

C'est ainsi que le temporel de Saint-Orens était passé, de gré ou de force, dans la famille des seigneurs de Montaut. Et lorsque, en des jours meilleurs, les religieux avaient voulu revendiquer leurs droits, ils avaient dû subir la loi du plus fort, sous prétexte de prescription légitimement acquise, ou bien de fief à titre perpétuel.

Plus d'un siècle s'était écoulé en réclamations inutiles lorsque, par suite de la mort d'Othon-Falta, deuxième comte de Fezensac, ce grand domaine devenu héréditaire fut partagé, en 960, entre ses trois successeurs, Bernard-Othon, Bernard-le-Louche et Frédelon. L'aîné continua la lignée des Fezensac; et le deuxième, ayant eu l'Armagnac en apanage, fut le premier comte de ce nom. Il prenait aussi, parfois, le titre de comte d'Auch, sous prétexte de résidence habituelle dans cette ville, malgré tous les droits que les siècles antérieurs avaient reconnus à nos archevêques en leur qualité de seigneurs temporels.

Bernard-Othon avait dans son lot les ruines d'Eauze. Persuadé, par de nombreux exemples, que le meilleur moyen de ranimer encore une fois les cendres de notre ancienne métropole c'était d'appeler à son aide une colonie bénédictine, il construisit une abbaye, bientôt après 960, non sur le sol de la primitive enceinte, mais en dehors et un peu à l'ouest. Et dans le but de mieux assurer à cette pieuse fondation l'utile patronage de sa famille, il stipula pour ses successeurs des droits qu'il s'était réservés à lui-même.

Grâce aux encouragements qu'elles trouvèrent dans les libéralités du comte, des habitations, encore pauvres et en petit nombre, ne tardèrent pas de se grouper autour des religieux. Et là, comme sur tant d'autres points de notre vieille France, les Enfants de Saint-Benoît finirent par organiser une cité populeuse.

Cependant, l'heureuse entreprise de Bernard-Othon trouvait à Auch un imitateur dans la personne de son frère cadet. Bernard-le-Louche avait manifesté la ferme résolution de faire un pèlerinage en Terre-Sainte afin d'obtenir plus abondante rémission des péchés de sa jeunesse. Mais, vaincu par les pressantes sollicitations d'une famille qui l'aimait autant qu'il la chérissait lui-même, le comte consentit à substituer au voyage en Palestine une œuvre pie, qui d'ailleurs lui était fortement suggérée par Emérine, son épouse : Je veux dire la réforme des religieux de Saint-Orens.

Toujours inféodée au domaine de Montaut, malgré les prières et les menaces du courroux céleste que l'archevêque d'Auch, Bernard 1^{er}, ne cessait d'adresser au baron son voisin, cette communauté n'avait plus qu'une existence éphémère : elle languissait dans les funestes conditions d'un état précaire et dépendant, sans pouvoir jamais reconquérir, dans son enclos, les éléments indispensables à la régularité claustrale.

Bernard-le-Louche forma donc résolument le projet de mettre fin à une aussi longue épreuve. Pour se dégager de toute entrave, il voulut, avant tout, posséder en titre les ruines du monastère inféodé. Et moyennant cession de la terre de Villepinte, consentie par le comte à son baron, il fut libre de reprendre, sur un autre plan, les constructions des époques antérieures.

En conséquence, dans la partie nord-ouest de l'enclos, et sur une étendue d'environ 75^m, il fit trancher, du nord au sud, le versant oriental de la colline, jusqu'à la profondeur de 4^m, laissant à l'ouest une rue convenable pour limite; c'est celle qui porte encore le nom *du Prieuré*.

La même opération fut pratiquée, de l'ouest à l'est, à droite et à gauche, sur une étendue d'environ 65^m, parallèlement à la rampe naturelle qui va se terminer à la berge de la rivière. Et sur le sol ainsi régularisé, le comte ouvrit les fondements du nouvel édifice.

Au centre fut ménagé un préau découvert, que devaient encadrer les quatre allées du cloître, reliées entre elles à angle droit, et mesurant dans œuvre 18^m de longueur chacune.

A l'allée septentrionale fut adossée la nouvelle église monastique, dont l'axe courait de l'ouest à l'est, sur une étendue de 52^m. Son plan, dont il reste encore des traces bien reconnaissables, même en élévation, reproduit une belle nef, large de 9^m 50, avec transept de 24^m 85, et trois chapelles principales en abside, *ecclesiam augustiorem et tria capella ibi fecit*, ainsi que l'indique du reste un vieux texte des archives du Prieuré, qui nous a fourni les principaux détails de cette fondation.

En donnant à cet édifice tous les soins qu'il méritait, sans ménager la dépense, le comte obéissait incontestablement à l'inspiration de ses convictions religieuses (1). Mais il voulait, de plus, en faire l'asile définitif d'un sarcophage d'honneur qui renfermait les restes de Sanche-Mitarra, et se ménager à lui-même le repos de la tombe, non loin de son illustre trisaïeul.

Sur le croisillon du sud fut ouverte une porte de communication vers une pièce oblongue et parallèle au chevet, destinée à servir d'avant-chœur claustral aux religieux du nouveau monastère. Cette salle était voûtée en berceau comme l'église, et elle ne prenait jour que par des baies pratiquées à l'aspect du levant.

Tout ce qui reste d'anciennes constructions monastiques en rez-de-chaussée parallèlement aux allées ouest et sud du cloître, est limité, à l'intérieur, par un mur de soutènement qui fixe les terres en contre-haut d'environ 4^m. Tinal, cave, bûcher et autres services secondaires trouvèrent là naturellement leur place.

Un étage fut construit au-dessus pour les divers locaux à consacrer aux usages monastiques, indépendamment des cellules qui, selon l'ancienne pratique, devaient régner au-dessus des allées du cloître et prendre jour sur le préau central.

Des fouilles récentes, faites entre l'avant-chœur claustral et l'absidiole méridionale, prouvent que les fondations de l'édifice avaient été ouvertes et bâties avec grand soin dans le sous-sol argileux d'allu-

(1) *Volens aliquod bonum facere, dit notre vieux document, ob remissionem omnium facinorum suorum, inspirante Deo.*

vion anté-historique dont nous avons parlé, au début de cette étude. Et comme on devait toujours se tenir prêt à de nouvelles sépultures, dans un terrain qui leur était traditionnellement consacré, plusieurs tombes furent alignées à l'extérieur, contre l'empâtement du mur septentrional de l'avant-chœur, et bâties, sans fond, en fortes pierres d'assise. Des rangées parallèles à cette première ligne, et orientées comme elle, vinrent s'établir à la suite, avec séparations régulières en pierre d'appareil, dont l'épaisseur moyenne mesure 0^m25.

L'ouverture de ces tombes est généralement peu large et de diverses dimensions. On la retrouve fermée avec soin en maçonnerie, et dans presque toute son intégrité, en contre-bas du sol actuel de 4^m 50. La profondeur des fosses atteint en outre plus de deux mètres. Une seule avait conservé son couvercle monolithe, formé d'une forte dalle de pierre calcaire mais sans inscription.

Ajoutons enfin qu'à l'intérieur on ne voit plus aujourd'hui qu'un pêle-mêle d'ossements isolés, dans une terre fort noire et détremée d'eau stagnante. Il nous semble incontestable que tel ne devait pas être l'état du sol inférieur lorsque, à l'époque romane, on prépara, avec autant de soin, leur dernière demeure aux restes humains que ces tombes renferment. Sans compter que notre calcaire, de nature si peu consistante, n'aurait pas résisté près de huit siècles à l'action corrosive d'un tel milieu, si son état hygrométrique eût toujours été le même.

Des travaux entrepris en 1858 occasionnèrent la démolition d'une partie des fondements du mur pignon occidental de l'église monastique. On découvrit, à l'intérieur de cet édifice, des tombeaux analogues aux précédents et parallèles entre eux. On les avait disposés de manière à orienter les cadavres, puisque toutes les têtes se trouvaient en contact avec le mur pignon. Les tombes étaient maçonnées avec beaucoup moins de soin que les autres. Une seule avait été creusée dans une espèce de roc : son couvercle, en bois, était taillé à quatre pans et en dos-d'âne.

S'il faut en croire les chroniques d'Auch, Bernard-le-Louche

vécût jusqu'en 990. Ces trente années de son gouvernement comtal auraient, sans doute, pu largement suffire à l'entier accomplissement de ses pieuses intentions. Toutefois, il n'eût pas la consolation d'en venir à bout. On sait que les œuvres de cette importance marchaient, en général, avec lenteur. Mais les approches de l'AN MILLE et les terreurs qui les accompagnèrent, dans tout l'Occident, durent, ici comme ailleurs, créer des entraves d'un nouveau genre par la persuasion où l'on était que le monde allait finir.

Bernard eut du moins la sagesse de doter largement son monastère, afin que les ressources ne fissent jamais défaut aux Bénédictins de Saint-Orens; et il mit pour condition formelle qu'ils seraient désormais sous le régime d'un abbé claustral, selon toutes les prescriptions de la vie régulière : *Monacos etiam religiosos cum abbate, ut ibi regulariter degerent, instituit.*

Il prit, en outre, les précautions d'usage en ces temps reculés pour assurer, autant que faire se pouvait, et du consentement de sa famille, la perpétuité de sa fondation, *ut habitatores hujus loci IN PERPETUUM jure hereditario possideant.* Ce qui prouve que le comte ne croyait guère à la fin prochaine de toutes choses.

Enfin, ajoute notre chroniqueur (1), le comte Bernard céda audit monastère, entre autres avantages, « une portion de la seigneurie et domaine d'Auch. »

Il est certain que les abbés de Saint-Orens, comme plus tard les prieurs, agirent, en diverses circonstances, avec l'intime persuasion qu'ils étaient co-seigneurs de la ville. Mais le document qui relate la fondation n'en parle point; et nous ignorons sur quel titre ils appuyèrent leurs droits, dans les cas assez nombreux où ils eurent à les défendre dans la suite.

(1) DOM LOUIS-CLÉM. DE BRUGELLES, p. 330.

V.

DEPUIS LA FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-ORENS JUSQU'À SON
UNION A CELLE DE CLUNY.

Dès que, l'AN MILLE étant accompli, on se crut bien rassuré par l'ouverture d'un nouveau siècle, tous les cœurs se sentirent renaitre à la confiance, et les travaux abandonnés ou suspendus furent repris de toute part. C'est aussi la grande période d'active rénovation où l'on vit commencer tant de belles entreprises dont on avait à peine osé, jusque-là, ébaucher le projet.

En 1001, Dijon jeta les fondements de sa nouvelle cathédrale; Reims, en 1005; Tours, en 1012; Cambrai, en 1020; Paris, en 1030; Saintes, en 1045; Orléans, Limoges, Autun, Avallon, Poitiers, Perpignan et plusieurs autres villes suivirent l'exemple du roi Robert qui, à lui seul, fonda vingt-une églises, de 996 à 1030. Partout c'était le même élan des populations à rivaliser de zèle avec les princes, les grands du siècle et les Ordres religieux : les anciennes églises s'agrandissaient, ou bien elles se relevaient de leurs ruines, avec tous les caractères, de ce que l'on appela généralement, en Occident, « le nouveau style d'architecture », *Novo aedificandi genere consurgere* (1).

La partie du transept et du chevet qui est encore debout, dans notre monastère, révèle en effet les idées de cette période, soit comme harmonie de lignes, soit comme motifs d'ornementation lapidaire. Et nous savons, d'autre part, que le diocèse d'Auch obéit, sur divers points, à l'entraînement général qui fit réaliser ailleurs de si louables entreprises : les églises romanes sont en effet très nombreuses dans toute l'ancienne Gascogne, et quelques-unes sont fort remarquables.

C'est qu'un homme de tête, à l'âme ardente et fortement trempée de foi autant que d'énergie, venait de surgir des rangs de notre

(1) GUILL. de MALBESBURY, *de Regibus Angl.*, lib. III.

clergé monastique. Ce religieux, nommé Austinde, était né à Bordeaux, dans les premières années du XI^e siècle. De bonne heure, il avait renoncé à tous les avantages du monde : il était venu suivre, dans nos murs, les exercices de la vie claustrale; et au jour où l'élection put se faire librement, après une longue vacance du siège abbatial, la communauté de Saint-Orens s'était soumise avec entraînement à sa direction.

L'abbé Austinde comprit que l'un des premiers devoirs de sa charge était de reprendre les constructions que le comte Bernard-le-Louche avait commencées, et dont les terreurs de l'an mille étaient venues suspendre le cours.

De son côté, Bernard II, surnommé Tumapaler dans nos chartes, ne demandait pas mieux que de voir l'œuvre du comte, son grand-père, se compléter de son vivant. C'est donc d'un commun accord qu'ils remirent les travaux en activité; mais Bernard II fut le seul à prendre une part personnelle à l'achèvement complet de l'église abbatiale, puisqu'elle ne fut consacrée que sept ans après la mort de notre pieux cénobite, c'est-à-dire en 1075.

A cette dernière date, Bernard Tumapaler avait revêtu, depuis huit ans, l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Mont, et Austinde avait reçu dans le ciel la couronne qu'une longue vie de lutttes lui avait glorieusement conquise au service de l'Eglise.

Promu au siège d'Auch, vers le milieu du XI^e siècle, il avait dû, avant tout, se préoccuper des moyens d'assurer, dans le ressort de sa juridiction, le retour de l'ancienne discipline, si profondément affaiblie sur toute l'étendue de la troisième Aquitaine. Un haut et puissant seigneur, à peine entré dans les rangs de la cléricature, avait saisi de vive force la houlette pastorale de presque tous les diocèses de la Novempopulanie. Sous le titre fastueux d'évêque de la Gascogne, il n'était en réalité qu'un loup ravisseur. Et par son indigne connivence, le temporel des églises était devenu, sur plusieurs points, la proie de quelques grandes familles.

Le saint archevêque veut faire entendre la voix, autrefois si respectée, des canons ecclésiastiques. Les grands coupables s'obs-

tiennent et méconnaissent avec audace les droits du métropolitain : jamais leur exercice n'avait rencontré autant d'obstacles en apparence insurmontables. Néanmoins, à force de soins et de persévérance, l'ordre finit par se rétablir dans la province.

Saint Austinde en profita pour développer ses fondations de Nogaro, et aussi pour la reconstruction de sa cathédrale.

Guillaume-Astanove, petit-fils de Bernard-Othon et V^e comte héréditaire du Fezensac, applaudit avec zèle aux projets de l'auguste prélat; et, dans le but de rendre plus facile l'agrandissement de la métropole, il le remit en possession « de trois concades de terre dont il s'était emparé, au préjudice de la censive de cette église, dans le voisinage et au nord-est du château comtal (1). »

Le nouveau projet ne fut pas moins encouragé par la générosité des simples fidèles. Aussi, pour se donner la liberté de s'en occuper activement, saint Austinde dut laisser à l'abbé Raymond, son successeur dans notre monastère, le soin de mettre la dernière main aux travaux de l'abbatiale.

Ils étaient assez avancés lorsqu'on vit arriver à Auch Hugues de Cluny, que le pape Alexandre II avait nommé, depuis quelque temps, son légat en Espagne. Cet homme, dont la vie brille d'un si vif éclat dans les fastes monastiques du XI^e siècle, était à peine âgé de 25 ans lorsque, par le vote unanime de ses frères, il fut appelé, en 1049, à succéder à saint Odilon dans le gouvernement de l'abbaye de Cluny. C'est neuf ans après qu'il traversa la Novempopulanie, à son retour de la Péninsule, et vint dans notre ville pour y présider le concile provincial.

Saint Austinde avait convoqué ses nombreux suffragants dans le but de régler, en présence du légat, quelques affaires importantes. Il voulait en particulier conduire à bonne fin un projet depuis longtemps en étude, l'union de l'abbaye de Saint-Orens d'Auch à celle dont l'abbé Hugues était le chef, et qui déjà se montrait en Occi-

(1) Capitul. capit. auxit. Cap. LXXXVIII.

dent comme le résumé des gloires diverses de cette grande famille bénédictine que Cluny travaillait à réformer sur toute la terre.

L'idée et les premiers exemples de ces sortes d'unions étaient dus à saint Odon, deuxième abbé de Cluny, dont les précieux restes sont conservés à l'Isle-Jourdain, depuis plusieurs siècles. Les maisons associées contractaient l'obligation de suivre une règle de tout point uniforme. Déjà, du vivant du saint abbé, un très grand nombre s'étaient placées sous son régime; et ses trois successeurs Aymard, Odilon et Hugues, avaient vu l'association prendre des accroissements toujours plus rapides.

Ce vaste plan d'ensemble n'admettait plus d'abbés particuliers, mais des prieurs seulement, éligibles, dans chaque monastère bénédictin, et soumis, par le seul fait de leur entrée en charge, à l'unité de règlement et de discipline, sous la dépendance absolue de l'abbé de Cluny.

A vrai dire, cette puissante organisation d'autorités distinctes, mais reliées entre elles, même à très grande distance, constituaient une société à part dans la société générale; société d'autant plus forte qu'elle se groupait autour d'un centre unique, dont tous les prieurs acceptaient la direction, comme imprimée par une sorte de métropole commune.

C'est donc à partir de 1068 que la maison de Saint-Orens d'Auch fut comprise dans ce réseau de forces monastiques qui étendaient leur action à l'Europe entière. Les clercs réguliers qui vivaient à Saint-Martin, dans l'épiscopie de Saint-Austinde, sollicitèrent, vers le même temps, le privilège de faire partie de cette vaste congrégation. Et, chose digne de remarque, dans la bulle que le pape Pascal II adressa à l'abbé saint Hugues, en 1110, et qui donne le dénombrement des monastères rattachés à Cluny, celui de Saint-Orens est désigné le premier des prieurés conventuels, et celui de Saint-Martin le second : en témoignage, sans doute, de leur importance à cette date, et aussi de la haute considération dont jouissait à Rome la mémoire de saint Austinde, le restaurateur de notre discipline provinciale.

Nous ferons observer que, par ménagement pour le titulaire en fonction, on était dans l'usage de le laisser, sa vie durant, exercer l'autorité abbatiale dans le monastère qui venait d'être associé.

VI

DEPUIS L'UNION DE SAINT-ORENS A L'ABBAYE DE CLUNY, JUSQU'À L'ANNEXION DU PRIEURÉ DE MONTAUT A CELUI DE SAINT-ORENS.

Pendant le séjour que Saint-Hugues dut faire dans notre ville, il ne pouvait recevoir l'hospitalité de saint Austinde qu'au monastère de Saint-Orens ou à l'épiscopie de Saint-Martin. Or, là comme partout ailleurs, on put aisément se convaincre que cet homme éminent, la lumière de Rome, le conseil et l'arbitre des têtes couronnées, savait mettre, au point de vue surnaturel, un très grand prix aux plus petites choses. Il s'abstenait de vin dans ses repas et ne se désaltérait presque jamais, donnant, en outre, la préférence aux mets les plus vulgaires. Ce qui pourtant ne l'empêchait pas, à l'occasion, de défendre ses convives contre les exagérations de l'abstinence.

« Les Clunystes — lui dit un jour Pierre Damien, en sa qualité
» de visiteur apostolique — pourraient bien ajouter quelque chose
» à la sévérité de votre règle.

» Travaillez avec nous pendant huit jours — reprit le paternel
» abbé — et vivez de notre vie; vous déciderez ensuite. »

Le légat visiteur n'insista point, bien qu'il n'eût pas accepté les conditions de l'épreuve.

Notre concile avait attiré sur les rives du Gers non-seulement les suffragants des deux Vasconies, mais encore les abbés et les seigneurs de la troisième Aquitaine, qui s'étaient empressés de venir rendre leurs hommages au représentant de l'autorité pontificale.

Tous étaient également pénétrés d'admiration et de respect

pour le saint abbé dont l'inépuisable bienveillance venait d'être si notoirement encouragée par un miracle.

Comme, pour se rendre à Auch, il traversait, en son modeste équipage, une portion alors encore inhabitée de la Novempopulanie, il avait reconnu, aux signes d'usage, un pauvre toit de lépreux, non loin de sa route. Là se trouvait un homme autrefois riche de santé, dit l'historien du légat, et non moins favorisé de tous les biens de la fortune. Mais depuis quelque temps, les siens l'avaient abandonné dans cette solitude, pour se préserver eux-mêmes de la contagion. Hugues quitte son cortège; il entre seul dans la cabane, parle au lépreux, le console, touche ses membres, les revêt de sa tunique, et, par son ardente charité, il les purifie radicalement de la lèpre.

Or, ce prodige encore récent faisait, à Auch, le sujet de toutes les conversations. La circonstance était donc des plus favorables pour émouvoir les cœurs et les disposer à des sacrifices que le malheur des temps rendait indispensables.

Généralement, les cathédrales du ressort étaient encore à l'état de ruines, par suite des dernières lutttes contre les invasions. Notre thaumaturge avait conçu le projet de faire ajouter aux décrets déjà formulés par le concile un règlement qui les intéressait toutes indistinctement, et en particulier celle de saint Austinde.

Nous venons de voir que l'auguste prélat avait entrepris de la reconstruire, attendu qu'elle était, même pour ses dimensions, trop peu digne des nouvelles conditions de la cité des Ausciens qui, depuis Taurin II, étaient venus se grouper, en très grand nombre, autour de ses murailles.

Or, les travaux étaient peu avancés; et il convenait que le nouvel édifice fût, plus que le premier, en harmonie avec le rang élevé que le siège d'Auch occupait, depuis plus de deux siècles, en qualité de métropole (1).

(1) P. MONGAILLARD, *de vita S. Austindi* mss. — « Cùm enim ecclesiam ausci-tanam, vilibus compactam materiis, et structurâ dignitati metropolitane parum consonâ erectam invenisset, etc. »

L'abbé de Cluny proposa donc d'arrêter, en concile, que toutes les églises de notre province payeraient annuellement à la fabrique de leurs cathédrales respectives le quart des dîmes qu'elles percevaient.

Cette motion obtint, sans difficulté, l'assentiment de l'assemblée entière; sauf pourtant une réclamation qui se fit alors entendre, en faveur de Saint-Orens. « Qu'il me soit permis, dit l'abbé » Raymond, de faire remarquer au seigneur légat que les églises » dépendantes du monastère dont je dois défendre ici les intérêts » ont toujours été exemptes de semblables tributs. Est-il bien » opportun que je renonce à cet antique privilège? »

Le concile fit bon accueil à la réclamation; vu d'ailleurs que le monastère étant encore inachevé, le moment serait mal choisi pour diminuer ses ressources.

Les évêques, les abbés et les seigneurs réunis furent également d'avis de confirmer ladite exemption, en l'honneur de Saint-Orens, la patron du Prieuré, la gloire de la province entière, et l'un des plus célèbres évêques d'Auch. Et pour que la faveur parût encore mieux justifiée, elle fut étendue à quelques autres églises qui semblaient aussi la mériter (1).

D'après le catalogue, fort incomplet, des abbés de Saint-Orens, Raymond qui le clôture serait mort l'année même où se tint le concile d'Auch, c'est-à-dire en 1068.

Il eut pour successeur immédiat Guillaume, fils de Bernard, de la très ancienne famille des barons de Montaut; mais en qualité de prieur seulement, puisque le titre abbatial venait de s'éteindre, par l'union du monastère à la congrégation des Clunystes.

A son tour, saint Austinde rendit son âme à Dieu; et ses restes furent reçus, avec un respect vraiment filial, par les religieux de Saint-Orens, dont il avait été successivement et le frère et le supérieur claustral, avant de prendre en main le gouvernement du

(1) P. LABBE, collect. concil. ad annum 1068.

diocèse et la réorganisation de notre province ecclésiastique.

Sa mort, qui fut pleurée dans la Novempopulanie comme celle du meilleur des pères, suivit de près les obsèques du dernier abbé de Saint-Orens. Car son successeur à notre siège, Guillaume I de Montaut, se retrouve, peu de mois après, en qualité d'archevêque d'Auch, au concile de Toulouse, que le légat Hugues de Cluny était allé présider dans cette dernière ville.

Notre bénédictin de Simorre raconte dans ses Chroniques de l'Eglise d'Auch (1), nous ne savons d'après quel document, que l'abbé Hugues était dans le cloître de Saint-Orens lorsqu'il régla l'affaire de l'union à son abbaye de Cluny. Or c'est aussi, selon toute apparence, dans ce même monastère que le concile de 1068 aura trouvé le local le plus convenable pour la tenue des séances publiques; vu surtout que notre métropole était livrée aux ouvriers qui la reconstruisaient, et que le Prieuré se trouvait presque entièrement renouvelé par suite de la fondation de Bernard Le Louche.

Mais le légat d'Alexandre II ne dut pas omettre de faire observer, dans quelque séance, que la nouvelle épiscopie, à dégager des ruines de Saint-Martin, devrait s'éloigner des bords de la rivière.

C'est qu'en effet, depuis plus de trois siècles, nos archevêques étaient comme étrangers à leur cathédrale. Même après sa reconstruction faite au sommet de la colline, par les soins de Taurin II, vers 854, ils avaient dû se contenter d'une habitation provisoire, tristement assise au milieu des restes de la cité gallo-romaine, qu'une simple traille avec son bac unissait encore à la rive gauche. Ils abandonnaient l'administration capitulaire à l'abbé de Sainte-Marie, et ne se montraient eux-mêmes, dans leur métropole, qu'à certaines fêtes assez rares. Peut-être même, s'il faut en croire un vieux cartulaire du chapitre, n'allaient-ils y exercer en personne d'autres fonctions annuelles du ministère épiscopal que

(1) Page 334.

celles du Jeudi-Saint qui pouvaient se rattacher à la consécration des Saintes Huiles.

Un pareil état de choses, si peu conforme d'ailleurs aux plus anciennes prescriptions canoniques (1), ne pouvait qu'être désapprouvé par le représentant de l'autorité pontificale, chargé de la réforme des abus, en Espagne et dans nos provinces méridionales. Il eut, en outre, quelques mois plus tard, la douleur d'apprendre, au concile de Toulouse, comme naguère à celui d'Auch, de la bouche des prélats eux-mêmes, que plusieurs cités épiscopales de la Septimanie n'étaient pas plus heureuses que celles de Gascogne; et que leurs évêques, plus ou moins éloignés des cathédrales respectives, se tenaient dans les faubourgs, occupant de pauvres habitations dans le voisinage des églises secondaires. C'est pourquoi, en vertu du pouvoir dont il se trouvait investi par Alexandre II, saint Hugues prescrivit à tous ces évêques, sans épiscopie régulière, de se rapprocher de leurs cathédrales.

Bien que son épiscopat fût de longue durée, Guillaume de Montaut n'eut pas la satisfaction de réaliser le projet conçu à Toulouse, quant à sa résidence au sommet de la colline. Son premier soin fut d'encourager l'achèvement du prieuré de Saint-Orens. Et pour augmenter les ressources dont pouvait disposer Uciand, qui lui avait succédé dans la charge de prieur claustral, l'archevêque donna à l'abbaye de Cluny son église de Montaut avec quelques autres moins importantes, dans l'espérance que leur temporel pourrait bientôt faire retour à son ancien prieuré; ce qui, en effet, ne tarda pas d'être réglé par sentence abbatiale de saint Hugues. Toutes ces églises furent annexées à Saint-Orens, dont le prieur détacha un petit nombre de religieux, afin d'organiser Saint-Michel de Montaut en prieuré secondaire de la congrégation de Cluny.

(1) Concil. Carthag. ann. 398: *ut episcopus non longè ab ecclesiâ hospitiorum habeat.*

VII

DEPUIS L'ANNEXION DU PRIEURÉ DE MONTAUT A CELUI DE SAINT-ORENS
D'AUCH JUSQU'A LA CONSÉCRATION DE NOTRE ÉGLISE PRIEURALE,
EN 1075.

La charte de fondation, qui se retrouve au *Gallia Christiana* (1), ne fut pas dressée uniquement au nom de l'archevêque Guillaume, fils de Bernard, mais aussi au nom de ses cinq frères, Raymond, Odon, Otger, Géraud et Bertrand, qui tous donnent à Dieu Notre-Seigneur, à ses deux saints Apôtres Pierre et Paul et à Cluny ladite église de Saint-Michel, avec cinq autres qui en dépendaient; y compris en outre vignes et champs, sans compter les autres biens dont leur père Bernard, quand vivait, l'avait dotée; et aussi le moulin du petit ruisseau appelé Arçon.

Ce dernier lot ne manquait jamais dans les donations pieuses de cette période; ou du moins, ces sortes d'usines ne tardaient pas de s'ajouter, par voie de construction, si la propriété vouée à Dieu en était encore dépourvue. L'expérience, en effet, avait appris les avantages incalculables que l'on pouvait en retirer. Bien que leur invention ne fût pas de très longue date, et que le mécanisme pût encore être considérablement perfectionné, on savait en Gascogne, même au ix^e siècle, que tout progrès qui permet à l'homme de ménager son temps et ses forces, au point de vue des travaux purement matériels, est une conquête précieuse. L'établissement de nos moulins, construits sur les rives du Gers dans ces temps reculés, méritait donc la reconnaissance des générations qui les ont vus naître. Et pour en juger à notre époque, railleuse et insouciant à l'endroit de ceux qui en furent les créateurs, songeons qu'on peut évaluer à la force de plus de cent mille hommes la puissance motrice qui est mise en jeu par

(1) Tom. I, p. 160, Instrum. — Ad ann. 1069.

ces machines devenues si vulgaires, pour réduire en farine les treize millions de kilogrammes de blé que la France consomme dans un jour. Si donc la mouture avait continué de se faire exclusivement à la main, comme avant l'ère civilisatrice des Ordres religieux, il faudrait employer sans relâche à ce service abruttissant de la meule à bras autant de citoyens que la conscription en enlève annuellement aux autres services pour mettre sur pied une armée formidable.

Au lieu de se condamner indéfiniment au supplice éminemment servile qui, chez les anciens peuples, consistait à tourner la meule, *damnati ad molam*, les Bénédictins des âges appelés barbares dépensaient leur activité si intelligente, les uns à défricher nos forêts séculaires pour les convertir en champs fertiles, les autres à couvrir le sol de la patrie de ces splendides monuments d'architecture dont la France s'honore ; ceux-ci à créer les divers arts du dessin qui ont produit tant de chefs-d'œuvre, et ceux-là à nous conserver, la plume à la main dans le *scriptorium* conventuel, les productions du génie antique, comme aussi à préparer par de patientes veilles les progrès de la littérature moderne.

Nous avons vu que les clercs de Sainte-Marie avaient mis au service de la population leur moulin, dit de Chélère, dès le milieu du ix^e siècle. Dans le xi^e, la nouvelle cité prenant des accroissements de jour en jour plus considérables au sommet de la colline, saint Austinde avait cru devoir doter son épiscopat de celui de Saint-Martin. Il fonctionne encore en amont de la section du Gers qui, de nos jours, a sacrifié le moulin de Chélère, afin de donner libre passage à la nouvelle traverse de la route impériale n^o 21.

Enfin, et comme l'usine de la charte de Montaut se trouvait beaucoup trop éloignée du prieuré de Saint-Orens, qui l'avait sous sa dépendance, notre monastère voulut aussi avoir ses meules sur les eaux du Gers. C'est vers la fin du xi^e siècle qu'elles furent établies près de la rive occidentale, au nord-est et dans le voisinage de l'enclos prieural, qui prit désormais le nouveau bief

pour sa limite orientale. Au midi de la maison qu'habite la famille De Batz, on voit encore, en contre-bas de la chaussée qui avoisine le pont de la route de Toulouse, les restes d'un chemin étroit qui conduisait directement jusqu'à l'entrée de ce troisième moulin. Il fut bâti un peu plus à l'est, près de la rive gauche. Et son canal de fuite longea la berge, vers le nord, pour rentrer dans le Gers, en amont du bac à traile qui, faute de pont, servait ici comme à Saint-Martin à passer d'une rive à l'autre. Cette partie de l'ancien faubourg porte encore, dans le nom quelque peu déformé qui la désigne, un souvenir de la traile de Saint-Orens. Auch aurait donc pu, comme Paris, avoir ici sa rue du Bac, au lieu et place de celle de la *Treille*.

Ce dernier mot, du reste, s'est beaucoup plus vulgarisé, dans nos régions, sous le nom de *la Trillo*. On le retrouve en divers lieux dans le voisinage des ponts dont nos modestes cours d'eau furent privés pendant un si grand nombre de siècles.

Les soins que se donnait le prieur Uciand, à l'extérieur, ne l'empêchèrent pas de presser avec activité l'achèvement de son église. Aussi, tout se préparait pour la consécration; et au point de vue de la décoration fixe, il restait encore peu à faire.

A l'approche de ce jour solennel, les châsses portatives, les monstrances processionnelles, les reliquaires de toute forme et de toute grandeur furent étagés, à droite et à gauche, comme décoration mobile des croisillons du transept, et cortège d'honneur des saintes reliques dont on venait de faire choix pour les autels. C'est là que le trésor sacré (1) avait mis en évidence tout ce qu'il renfermait de plus précieux; tandis que les sarcophages de nos saints Clair, Taurin et Léothade s'étaient parés, à leurs places respectives, de leurs plus riches tentures.

Dans le mur en retour formant, à l'aspect des absidioles, l'enceinte des croisillons, deux niches parallèles et à plein cintre avaient été ménagées sur le plan général de l'église. Celle du sud se voit encore : par sa forme, son allure sévère et ses dimensions,

(1) *Sacrarium*, d'où nous est venu le mot *sacristie*.

elle rappelle ces *monumenta arcuata* que l'on retrouve, en si grand nombre, dans les catacombes de Rome.—C'étaient les deux *loculi* funéraires réservés pour les sarcophages de Sanche-Mitarra et de Bernard-le-Louche.

I. Sous l'arcature formant la niche du nord reposaient les restes du pieux fondateur qui, en échange et commutation du vœu d'aller en Terre-Sainte avait si magnifiquement pourvu, vers 960, aux ressources nécessaires pour la construction du nouveau monastère et de son église. Le monument funèbre n'avait, en lui-même, rien qui ne fût simple et austère. Mais sur le couvercle était couchée, en haut relief, l'effigie de Bernard-le-Louche. Ses jambes n'étaient pas croisées l'une sur l'autre, comme on le voit pour les héros qui, un siècle après lui, devaient aller faire le siège de Jérusalem, et combattre l'islamisme pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ. Elles s'étendaient parallèlement à une longue épée que Bernard retenait de son bras gauche, tandis qu'il croisait les deux mains sur sa lourde cuirasse et que ses deux pieds reposaient sur le dos d'un petit chien endormi. Ce dernier trait est, du reste, assez commun dans les monuments funéraires, même de plus ancienne date que celui de notre comte. Jusqu'au sein du paganisme, on retrouve ce touchant symbole de fidélité domestique dont l'art chrétien avait adopté la pratique de très bonne heure. Le défunt l'avait désigné quelquefois dans le détail de ses dernières volontés, comme on l'a dit de cet ancien qui écrivait à son architecte : « Je te prie instamment de figurer aux pieds de ma statue » une petite chienne et aussi des couronnes (1).

Sur le couvercle du sarcophage qui nous occupe le sculpteur n'avait point mis de couronne, comtale ou autre. Mais il avait eu le soin de tourner la face vers l'Orient; et, par le mouvement imprimé à son buste, Bernard semblait toujours prêt à répondre à l'appel de la résurrection générale.

II. Sur le mur du croisillon opposé se voyait, symétriquement établi dans sa niche, le sarcophage du trisaïeul de notre comte.

(1) Valdè te rogo ut secundùm pedes statuæ meæ catellam pingas et coronas.

Ce monument était-il de date bien antérieure; ou bien Bernard-le-Louche l'avait-il fait préparer, de son vivant, pour la place qu'on lui destinait dans la nouvelle église? C'est une question qu'aucun document ne nous aide à résoudre. Nous savons uniquement, et d'après certains détails de provenance incontestable, qu'au point de vue de notre art national la perte de ce tombeau est des plus regrettables.

On assure que Sanche-Mitarra, le dernier des jeunes fils d'un roi de la Haute-Navarre, fut accordé aux Gascons, par son père Garcias, vers la fin du ix^e siècle. Il serait venu continuer, entre l'Océan, la Garonne et les Pyrénées, la lignée des anciens comtes de sa famille. M. P. Sentetz, de Duran, avait vu sur place et étudié le sarcophage de ce nouveau chef d'une race de hauts et puissants seigneurs qui, durant plusieurs siècles, ont jeté un si grand éclat dans nos vieilles histoires. D'après les notes que nous devons à sa bienveillance, il se composait de deux monolithes presque bruts, la tombe et le couvercle. Une colonnette courte et trapue était fixée sur le milieu de l'arête qui formait l'amortissement du couvercle; et son chapiteau, de forme cubique sans sculptures, recevait la retombée de deux arcatures à plein cintre.

Sur l'aire du tympan, développée à l'extra-dos de ces deux arcs géminés, était figuré en relief le comte Sanche-Mitarra, à cheval sur un lion qu'il domptait de sa main puissante. Nu pieds et coiffé d'un petit casque à pli de tête, sans visière ni rebord accentué, il avait pour toute armure défensive une saie courte et collante, qui voilait à peine les formes athlétiques du jeune héros navarrais. A droite et à gauche, les deux petits cintres étaient archivoltés de moulures romanes semées de fleurons. Et la corbeille des deux chapiteaux qui leur servaient d'amorce était ornée de feuillages, à travers lesquels on voyait quelques lapins se livrer à leurs ébats.

Une frise portait au-dessus de la tête de Sanche l'espèce de vers léonin qui suit :

VIRTUS SAMSONIS DOMAT ORA LEONIS.

SAMSONIS tient ici évidemment la place de *Sanchii*, que la mesure devait exclure de cette devise, où, du reste, la consonnance du deuxième au dernier mot joue le rôle le plus important.

Mais pourquoi ce lion que Sanche maîtrise avec tant d'aisance?

Dom Pélage, roi des Asturies, l'avait adopté déjà comme attribut de famille vers le commencement du VIII^e siècle (1). Il s'était spécialement conservé dans le petit royaume de Léon; et ce souvenir ne serait peut-être pas à négliger dans la discussion des anciens titres qui rattachent la maison de Fezensac aux rois chrétiens dont le persévérant courage finit par arracher, de très bonne heure, l'Espagne septentrionale à l'islamisme. On sait, du reste, que dès les premières croisades les descendants de Sanche-Mitarra ornèrent d'un lion le sceau de leurs armes et qu'il s'est perpétué dans le blason des Fezensac (1).

Quoi qu'il en soit de la véritable provenance de ce glorieux emblème, il a disparu avec le tympan qu'il décorait et qui faisait partie de notre monument funèbre. Pour l'arracher de la place que Bernard-le-Louche lui avait assignée, dans la seconde partie du X^e siècle, le marteau démolisseur de 1802 a dû battre en brèche et le sarcophage et son couronnement. Aussi le cintre protecteur qui les encadrait dans sa niche romane présente-t-il des traces bien ignobles de cette brutale mutilation. Assurément notre prieur Uciand était loin de prévoir que les Vandales d'une période si fière de sa civilisation traiteraient de la sorte l'église dont il solennisait la consécration avec autant de pompe.

(1) MARIANA, hist. d'Espagne, in-4^e, t. II, p. 18.

(1) Fezensac ancien fut toujours d'argent au lion de gueules.

VIII.

DEPUIS LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE PRIEURALE JUSQU'À
LA MISSION DE BERNARD DE SÉDIRAC, EN 1080.

Cette auguste cérémonie eut lieu en 1075.

Nous en devons la date au martyrologe de Saint-Orens qui, tous les ans à l'office du chœur, la mentionnait, la veille de l'anniversaire de la dédicace, avant le versicule *Pretiosa* de Prime. Mais nous ignorons les détails de la fête qui fut célébrée à cette occasion, et dans laquelle l'archevêque Guillaume de Montaut fut le prélat consécrateur. Peut-être avait-il voulu la faire coïncider avec l'issue d'un concile provincial qu'il avait convoqué, en Bigorre, pour cette année même. Celui de 1063 s'était réuni à Jacca, sous la présidence de saint Austinde. Douze ans plus tard, on avait choisi, au nord des Pyrénées, la cité d'Orre, c'est-à-dire Tarbes, comme centre de la réunion (1), vu, sans doute, que cette ville se trouvait peu éloignée de la chaîne, et d'un accès facile à ceux de nos suffragants d'Espagne qui avaient leurs diocèses dans la Haute-Navarre.

Quoi qu'il en soit, c'est dans cette auguste assemblée que les moines de Sainte-Dode, en Astarac, furent remis sous l'obéissance de l'abbé de Simorre, dont ils cherchaient, depuis quelques années, à décliner la suprématie.

Quant à ceux de Saint-Orens, le prieur Uciand n'avait qu'à se féliciter de leur déférence, lorsque la mort vint le surprendre après huit ans de paisible administration. Il eut pour successeur immédiat, en 1078, un religieux de son monastère, qui, plus tard, devint célèbre sous le nom de Bernard de Tolède, « Bernardus Toletanus. »

(1) Apud sanctam Mariam Orreæ, in territorio Bigorritano — dit un ancien cartulaire de Simorre. — Avec M. Couaraze de Laâ, nous pensons que « Sancta Maria Orreæ » n'est pas autre chose que la Sède, église cathédrale de Tarbes.

Les écrivains espagnols le désignent ainsi, en souvenir des éminents services qu'il rendit dans la Nouvelle Castille, en sa qualité d'archevêque, de 1081 à 1122.

D'après le Père Mongaillard, Bernard était né vers le milieu du XI^e siècle, à La Sauvetat (Gers), de l'ancienne famille des vicomtes de Sédillac (1). Ses premières études furent dirigées vers la cléricature. Mais le goût des armes prévalut, jusqu'à l'époque où une maladie grave vint mettre un terme aux illusions de la jeunesse. Et bientôt des idées plus sérieuses le firent incliner vers le calme de la vie claustrale.

C'était en 1070. Les Bénédictins de Saint-Orens étaient, depuis deux ans, en grande réputation de régularité et dans toute la ferveur de la réforme. Saint Hugues avait détaché de ses grandes œuvres un petit nombre de moines fort habiles dans la pratique des arts du dessin. Depuis un an, ils poursuivaient activement l'ornementation de notre église prieurale. Les statuettes, les hauts reliefs, les corbelets fantastiques, les chapiteaux historiés, les alvéoles en damier, les billettes prismatiques, les bâtons rompus, les dents de scie, les entrelacs et les mille caprices de la faune et de la flore murales sortaient, à l'envi, des masses informes où le tailleur de pierre avait à peine atteint les limites de l'épannelage. Le ciselet clunisois laissait partout l'empreinte caractéristique et aujourd'hui encore bien reconnaissable de la manière bourguignonne.

A l'intérieur, la transcription des manuscrits, les enluminures à rebaut d'or, les notations du chant religieux, en un mot tous les produits, alors si variés, de la calligraphie monastique trouvaient, aux heures fixées pour le travail, leur tour et rang d'ordre dans la salle du *Scriptorium*, tandis que des hommes de choix venaient à l'instruction de la jeunesse confiée aux soins du prieur Uciand.

Ce mouvement intellectuel d'une vie à la fois calme et active convenait merveilleusement à l'âme ardente de Bernard. Indépendamment des jeunes adolescents que réclamait le service du

(1) Les anciens titres de famille disent également *Sédilhac* ou *Sédillac*. Le château est encore debout, dans les terres, au sud-ouest de La Sauvetat.

chœur, et des frères lais ou convers que leur ignorance des lettres réservait aux travaux corporels; sans compter aussi les oblates de différents âges, les postulants et les novices, il trouva dans le cloître vingt-cinq religieux, y compris le prieur, qui fit à notre milicien un accueil des plus paternels, et l'admit d'abord au postulat.

Inscrit, après une assez courte épreuve, au nombre des novices, frère Bernard se fit bientôt remarquer par sa haute intelligence non moins que par sa régularité, sa ferveur et la pratique de toutes les vertus de son état.

Dans les communautés de la congrégation clunisoise, il était de règle de conduire tous les novices à la maison-mère, dans l'année même du noviciat, s'il était possible de le faire, ou bien au plus tard avant l'expiration de la troisième année. Le prieur signalait plus spécialement ceux qui, par leurs talents, leur caractère et leurs vertus semblaient annoncer d'heureuses dispositions pour les charges conventuelles. Tous devaient séjourner en Bourgogne un temps plus ou moins long et faire profession entre les mains de l'abbé de Cluny. Du reste, en sa qualité de lien unique de cette vaste association, il avait grand intérêt à reconnaître par lui-même les sujets qui, dans l'avenir, pourraient être les plus utiles à son Ordre.

Aussi, il n'en était aucun qui pût espérer d'être jamais promu à la dignité de prieur s'il n'avait séjourné à Cluny au moins une année entière, quels que fussent d'ailleurs ses liens de famille, sa naissance ou son mérite personnel.

Uciand s'empressa donc de présenter son jeune novice à l'abbé Hugues qui, dès les premiers jours, sut apprécier le riche trésor qu'on venait de lui confier. Et au terme fixé par les constitutions bénédictines, il l'admit à faire ses vœux, sans toutefois le renvoyer à son monastère.

Durant le long séjour qu'il fit à Cluny, frère Bernard fut toujours en contact avec des hommes de la plus haute distinction qui, de ce monastère, rayonnèrent vers tous les points de l'Europe, dans ce

dernier tiers du x^e siècle, sans compter ceux que la réputation de l'abbé attirait de toute part. Dans l'intimité des relations les plus honorables, il apprit à connaître ces cœurs fermes, généreux, inexorables pour le mal, intrépides à la réforme, qui se montraient si habiles à ramener le bien dans les âmes égarées, et la sagesse au sein des populations. Ces cœurs, il les rencontrait dans les rangs pressés de la grande famille bénédictine, attendu que la règle de Cluny prescrivait aux prieurs et aux doyens de tous les couvents affiliés de se rendre annuellement à l'assemblée générale qui se tenait au chef-lieu. Seuls, les plus éloignés pouvaient ne se présenter que tous les deux ans, pour prendre part à ces solennelles conférences qui étaient reconnues si propres à sauvegarder les grands intérêts de l'Ordre.

C'était pour Bernard de Sédirac autant d'heureuses occasions d'étudier à fond les hommes et les choses de son temps, à l'école même où venait de se former le célèbre moine Hildebrand, que son mérite fit élever à la papauté en 1073. Aussi, avec un autre de ses illustres contemporains, il acquit, de bonne heure, l'intime conviction que, de toutes parts, « les populations du x^e siècle se précipitaient en aveugles dans l'abîme de tous les vices, et que les pestes de toutes les perversités avaient brutalement inondé l'Eglise. C'était comme une sorte d'irruption de tous les désordres (1), » contre laquelle saint Grégoire VII allait réagir avec autant de succès que de persévérance.

Notre illustre compatriote se trouvait donc préparé à prendre part à l'héroïque lutte qui devait sauver le monde occidental, lorsque le prieur Uciand vint à mourir. L'abbé de Cluny ne balança pas à le renvoyer en Gascogne comme successeur du défunt. Et en cela, il usait du pouvoir discrétionnel que la règle de sa congrégation lui conférait dans toutes les maisons affiliées. A tel point que si, par exception, le droit d'élire sur les lieux avait été réservé, au moment de l'union, pour quelques-unes

(1) PETRUS DAMI., *Epistolarum*, lib. II, épist. 1... Lib. IV, épist. 9.

d'entre elles, le supérieur général demeurait toujours le maître de confirmer ou d'annuler tout choix que le scrutin aurait seul provisoirement réalisé.

Au reste, le mérite personnel du nouveau Prieur de Saint-Orens était si manifeste que la nouvelle de sa nomination remplit de joie le cœur de tous ses frères. Et bien qu'elle fût de courte durée, le souvenir de son administration demeura comme celui d'une ère de bonheur et de progrès dans tous les genres.

La solennité de son installation eut lieu dans le courant de l'année 1078. Dès les premiers jours, Bernard I^{er} eut la consolation de constater que la régularité claustrale témoignait de l'heureuse influence des prescriptions clunisoises, dont la haute sagesse lui était si bien connue. Rebâti à neuf avec son église, le monastère lui-même ne réclamait, dans aucun de ses détails, les soins de sa paternelle sollicitude. Il porta donc, pour quelque temps, toute son attention sur un des points les plus intéressants des traditions auscitaines.

On n'avait jamais oublié que saint Taurin venant s'établir à Auch, vers 295, avait emporté de sa ville métropolitaine les corps de ses vénérables prédécesseurs, les saints Paternus, Servandus, Optatus et Pompidianus. Selon toute apparence, ils étaient morts victimes des premières persécutions.

Or, l'auguste fugitif d'Eauze avait dû, quoique à regret, confier à la terre ces précieux restes, et les cacher profondément sous le sol du cimetière public qui, plus tard, devait être l'enclos de notre monastère. Des recherches inutiles avaient été faites à diverses époques. Bernard I^{er} les reprit courageusement; et, après de longues fouilles, dirigées avec autant de zèle que d'intelligence, il eut le bonheur de reconnaître, à des signes incontestables, le trésor dont la perte était depuis près de huit siècles l'objet de tant de regrets.

C'est à cette même occasion qu'il releva de terre le corps de saint Orens, dont on avait perdu la trace depuis la dernière invasion. Rien n'avait été négligé, vers le milieu du ix^e siècle, pour

le dérober aux profanations des hordes sacrilèges qui en voulaient surtout aux monastères et à leurs églises. Et, pendant plus de deux cents ans, les Auscitains avaient dû se contenter de vénérer le patron du Prieuré dans une portion fort restreinte de ses reliques.

Afin de donner ample satisfaction à la joie que venait de causer cette précieuse découverte, Bernard solennisa l'exaltation de ce saint corps avec beaucoup de pompe et de magnificence. Il le déposa dans une châsse métallique dont le travail était bien supérieur au prix de la matière, et lui assigna, dans l'église prieurale, le rang d'honneur qu'il méritait, près des sarcophages de saint Clair, de saint Taurin et de saint Léothade.

Bernard de Sédillac gouvernait paisiblement son prieuré depuis moins de deux ans, et déjà l'abbé de Cluny songeait à l'utiliser sur un plus grand théâtre. Guillaume le Conquérant avait sollicité des religieux de son Ordre pour les établir en Angleterre, et saint Hugues avait exprimé le regret de ne pouvoir seconder les vues de ce prince. Mais, dans la persuasion où il était que des monastères bien réglés contribueraient à raffermir ses conquêtes beaucoup mieux que des citadelles, Guillaume ne s'en tint pas à ce premier refus. Il insista donc et dit à l'abbé : « Je vous donnerai cent » livres d'argent pour chacun de ceux que vous me céderez. » Et moi, répondit le saint, « je ferais volontiers le sacrifice d'une » pareille somme pour chaque bon religieux que l'on me procurerait, si je pouvais en acheter (1). »

A son tour, Alphonse VI, roi de Castille, écrivit à Cluny dans un but analogue, vers la fin de 1080; mais il bornait sa demande à un seul religieux, dont il sollicitait le concours pour la réforme de ses monastères.

Hugues aimait l'Espagne septentrionale, depuis sa légation de 1068. Il s'intéressait même aux succès militaires d'Alphonse, à ce point que son frère Sanche l'ayant fait prisonnier, Hugues avait

(1) S. Hugon. Cluniac. Epist. ad Guill.

obtenu, par ses prières et par la haute influence de son autorité, la délivrance de ce malheureux prince. Il céda donc à l'entraînement de son cœur; il promit de favoriser les pieux desseins d'Alphonse, et le choix du saint abbé tomba sur le prieur de Saint-Orens d'Auch.

Nous avons déjà fait observer qu'après l'avoir formé à bonne école, la Providence tenait Bernard en réserve, et toujours prêt à prendre sa large part de cette transfiguration sociale qui, par le christianisme, devait ménager, en Occident, la fusion définitive des races. A ce dernier point de vue, l'Espagne avait encore beaucoup à faire. Aussi, notre prieur ne balança pas à traverser les Pyrénées, et Alphonse le mit à la tête de l'abbaye de Saint-Fagon, dans l'espérance de faire de ce monastère le Cluny de ses Etats.

Nous ne dirons pas avec quels succès dom Bernard triompha des grands obstacles qui l'attendaient sur ce nouveau théâtre, et aussi, bientôt après, sur le siège archiépiscopal de Tolède que le roi venait d'arracher aux Maures. Ces détails nous éloigneraient beaucoup trop de notre but. Qu'il nous soit donc permis de renvoyer nos lecteurs à l'intéressante notice que M. l'abbé P. Larroque a publiée en 1860, dans la *Revue de Gascogne*, sur notre célèbre compatriote.

IX.

DEPUIS LA MISSION DE BERNARD DE SÉDIRAC JUSQU'À LA CONSÉCRATION DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE D'AUCH EN 1121.

En succédant au prieur Bernard I, Guy ou Guydon ne comptait assurément ni le faire oublier dans le monastère, ni même cicatriser de bien longtemps la plaie qui, depuis son départ pour la Castille, saignait dans tous les cœurs. Toutefois, des préoccupations d'un autre ordre vinrent faire une utile diversion, et bientôt tous les esprits se tournèrent vers les souvenirs d'une ancienne querelle, dont le début remontait au prédécesseur de saint Austinde.

Nous avons déjà vu que l'enclos de Saint-Orens avait, de temps immémorial, le privilège exclusif des sépultures pour la ville entière. Or, peu d'années avant le milieu du *xi^e* siècle, l'archevêque Raymond I, surnommé Copa, avait essayé d'y porter atteinte. Il voulait que l'église métropolitaine eût son cimetière à part, que le clergé de Sainte-Marie et même les fidèles pussent y choisir leur sépulture.

Les Orientins s'étaient opposés énergiquement à cette innovation; et, par un bref à l'adresse de Raymond Copa, le pape Léon IX leur avait donné gain de cause.

48 ans plus tard, Raymond II revint à la charge, et le pape Urbain II confirma la sentence portée en 1049.

Sous Pascal II, nouvelle tentative de la part de l'archevêque Raymond II. Les chanoines de Sainte-Marie font même quelques sépultures dans leur cimetière. Mais le prieur de Saint-Orens avait su intéresser l'abbé Hugues à sa cause; et comme le nouveau pape était un ancien religieux de sa congrégation, Guy obtint une transaction qui parut satisfaire les deux parties intéressées.

Toutefois elle ne fut signée que sous Otger de Montaut, son successeur, qui facilita le compromis dans sa famille, en ménageant une donation en faveur de la métropole.

Tout le clergé de Sainte-Marie hâta de ses vœux les plus ardens la translation de l'épiscopie au sommet de la colline. Montarsin de Montaut et ses neveux, Odon et Bernard, cédèrent à l'archevêque un local situé au nord-est de la cathédrale en construction; et comme il confrontait au nouvel édifice, Raymond II y bâtit une habitation archiépiscopale dont le palais actuel a conservé des parties encore reconnaissables à l'aspect du septentrion.

Après la mort de Raymond II, son successeur, Bernard de Sainte-Christie, essaya, en 1118, de donner aux conditions de l'arrangement relatif aux deux cimetières une interprétation défavorable aux Orientins. Otger de Montaut en appela au pape Gélase II qui, par un bref du 8 décembre 1119, fit bon accueil à sa plainte.

Cependant les travaux de la cathédrale, reprise aux fondations sous saint Austinde, vers 1065, étaient activement pressés par son troisième successeur. Raymond II avait surtout porté son attention sur la nouvelle demeure de nos archevêques. Mais Bernard de Sainte-Christie avait à cœur d'achever son église. Et il en était à déterminer les derniers motifs de décoration fixe, lorsque la mort de Gélase II vint lui rendre sa liberté dans le procès des deux cimetières.

Calixte II venait d'être élu à Cluny, le 1^{er} février 1119, et couronné à Vienne en Dauphiné le 9 du même mois. L'abbé Hugues, protecteur né d'une cause qui, dans son cœur, avait semblé être encore celle de l'archevêque de Tolède dom Bernard de Sédirac, était mort depuis 10 ans. Notre archevêque plaide sa cause auprès du nouveau pape et en obtient, le 15 avril 1120, un rescrit favorable à la liberté des sépultures.

Grande rumeur à Saint-Orens, quand le faubourg apprit cette nouvelle. Pour inaugurer son cimetière, Bernard II se hâte de convier quelques-uns de ses suffragants, au nombre desquels figurèrent Guillaume de Tarbes et Bertrand de Comminges, qui, plus tard, donna à ce siège son nom de Saint-Bertrand.

Or, s'il fallait en croire un ancien document du chapitre métropolitain, un déplorable incident serait venu jeter le désordre dans le saint temple, le 29 avril 1120, tandis que l'on préludait à la cérémonie par la consécration d'un autel. Pour des motifs que nous n'avons pas le droit de juger ici, l'archevêque avait dédié cet autel aux deux Saints-Jean, patrons primitifs de l'ancien cimetière.

« Quelques membres du prieuré de Saint-Orens se présentèrent en armes après avoir déposé leur costume. Ils excitèrent un grand tumulte et lancèrent, dans la direction de l'autel, une grêle de pierres et de traits. Une flèche atteignit au pied Guillaume de Tarbes, qui alors officiait. Une autre blessa mortellement un laïque, qui fut guéri bientôt après, par la protection de la Vierge Marie (1). »

(1) CARTUL. CAPITUL. AUXIT. Cap. LXVII

Cet étrange chroniqueur ajoute que « les murs de la cathédrale étaient alors de bois », *qui tunc lignei erant*. Il ne les avait donc jamais vus, s'il faut en juger par ce qu'il en reste sous le sol, et que des travaux récents ont mis à nu, au nord-est de la cathédrale actuelle.

D'ailleurs, saint Austinde qui en avait jeté les fondements, aurait-il pu se résigner à reconstruire sa métropole avec des matériaux sans valeur, comme celle qu'il avait démolie, *vilibus compactam materiis* (1)? L'église de Saint-Orens se bâtissait, en même temps, avec de la très belle pierre, non-seulement en fondation, mais encore en élévation : sur toutes les faces, de fortes assises en moellon smillé formaient le parement vu à l'intérieur comme à l'extérieur. En sa qualité d'abbé claustral, il avait lui-même dirigé une partie notable de cette construction, si remarquable à tous égards. Et, pour sa métropole, il se serait contenté de murs de bois!... Il l'aurait fallu, sans doute, pour donner quelque vraisemblance à l'accusation du chroniqueur. Car il ajoute encore : « Dans l'espérance de brûler avec l'église tous » ceux qui se trouvaient alors à l'intérieur, un moine de Saint-Orens mit, de sa propre main, le feu aux parois de l'édifice, » *qui alors étaient de bois.* »

Mais le dégât fut si peu considérable et l'incendie fut si facile à comprimer que la consécration put se faire quelques mois après.

Il poursuit néanmoins le récit de cet incroyable épisode, et nous apprend que Calixte II ayant réuni un concile à Toulouse, on aurait exhibé, devant le pape, des corporaux que les flèches des Orientins auraient percés sur l'autel, pendant la cérémonie de l'inauguration. A cette vue, l'auguste assemblée aurait hautement manifesté son indignation; et Calixte II se serait prononcé de nouveau en faveur du cimetière épiscopal.

Or, il est aisé de se convaincre que le concile de Toulouse, présidé par Calixte II, la première année de son pontificat, ne

(1) Voir notre *Atlas monographique* de Sainte-Marie d'Auch, in-fol., p. 24 et suivantes, pour les détails.

fait aucune mention de la lutte engagée entre nos deux cimetières. Et faut-il s'en étonner, puisque tous les critiques, sauf un seul, affirment qu'il s'est tenu du 8 au 16 juillet 1119, tandis que l'inauguration du cimetière de Sainte-Marie n'a eu lieu qu'environ neuf mois plus tard? Comment donc ce concile aurait-il pu apprécier les détails d'une scène à laquelle personne n'avait encore songé? Evidemment, notre historien, qui reconnaît d'ailleurs n'avoir pas été témoin des scandales qu'il raconte, n'était pas de la famille de Saint-Orens.

Quoi qu'il en soit de ce rapprochement de dates si notoirement contradictoires, il est constant que la paix et la bonne harmonie se rétablirent entre les deux églises, grâce à la liberté des sépultures, décrétée par Calixte II. Bernard de Sainte-Christie en profita pour faire les préparatifs de la dédicace de sa cathédrale; et la cérémonie tant désirée fut définitivement fixée au 12 février 1121.

X

DEPUIS LA CONSÉCRATION DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE D'AUCH, JUSQU'AU PROCÈS DES LIMITES EN 1145.

La consécration de l'église de Saint-Orens avait été bien solennelle en 1075. Et bien qu'il se fût écoulé près d'un demi-siècle, le souvenir en était encore vivant.

Toutefois, il convenait que celle de la métropole le fût encore davantage; cette fête éveillait les sympathies de la province entière. Aussi notre archevêque, Raymond II de Sainte-Christie, mit-il tout en œuvre pour lui donner l'éclat qu'elle méritait.

Il convoqua, dit un document contemporain dont nous traduisons le texte, « le clergé et les populations de son diocèse, ainsi » que les évêques, les abbés et généralement tous les religieux » de la Gascogne. Le concours fut immense. Et, dans le but très » louable de donner le plus grand intérêt possible à cette auguste » cérémonie, on apporta de toutes parts dans notre ville un grand

» nombre de saintes reliques, spécialement les corps de saint
» Cérèse, de saint Juliën, de sainte Dode, de saint Maur, de saint
» Justin, de saint Frix, de saint Luper, de saint Austrégisile et
» de saint Sauvy. Dieu voulut manifester le crédit de tant de saints
» protecteurs par de nombreux prodiges, très souvent attestés
» depuis par ceux qui en furent les témoins. Et c'est ainsi que
» s'accomplit, à la grande satisfaction de toute la province, cette
» solennelle dédicace de l'autel de Sainte-Marie, que le Ciel dai-
» gna conduire à si bonne fin (1). »

Un an s'était à peine écoulé lorsque notre prélat pacificateur rendit son âme à Dieu. Tous ses prédécesseurs se trouvaient inhumés chez les Bénédictins de Saint-Orens. Néanmoins, et d'un commun accord, on arrêta que ses restes seraient déposés dans le cloître de la nouvelle cathédrale, comme pour mettre le sceau à la concorde qu'il avait si heureusement ménagée.

Une partie notable de ce cloître roman est encore sur pied, au sud et en contre-bas de l'église actuelle. Les modifications qui se poursuivent, dans le but d'isoler et d'assainir les chapelles cryptales, vont en achever la destruction. Il pourrait bien se faire que le marteau démolisseur remit au jour une tombe qui, dans ces temps reculés, ajoute ici notre document, « fut plus d'une fois » glorifiée par des miracles (2). »

A cette même époque, on en disait autant, à Tolède, de celle de dom Bernard de Sédirac, dont la carrière archiépiscopale venait d'être si utilement remplie. Il mourut le 3 avril 1122, c'est-à-dire la même année que Bernard de Sainte-Christie, et il reçut dans sa métropole les honneurs de la sépulture.

Otger de Montaut, l'ami et le deuxième successeur de dom Bernard, à Saint-Orens d'Auch, vivait encore. A l'exemple de son oncle, l'archevêque Guillaume I, il voulut, avant de descendre dans la tombe, accroître les titres que son illustre famille avait conquis à la reconnaissance de la baronnie.

(1) Cartul., capit., auxit., cap. LXXVII.

(2) Ibid.

Nous avons vu, en effet, que le prieuré de Saint-Michel de Montaut avait été richement doté en 1089. Mais il avait une église fort peu digne du nouveau rang qu'elle occupait dans son archidiaconé. La famille voulut donc s'imposer encore de généreux sacrifices, dans le but d'agrandir et de reconstruire cet édifice, sur un plan plus convenable; et il fut arrêté qu'il aurait trois nefs parallèles et trois absides formant coupole. Un clocher, sans pré-tention, devait être bâti sur les quatre piles qui avoisinent le sanctuaire, avec ouverture au centre de la voûte de cette première travée, pour tinter plus commodément les différentes heures de l'office claustral.

Lorsque tout fut ainsi prévu, on ouvrit les fondements au sud du château et de ses dépendances, que le monastère devait limiter à l'est.

Quant aux habitations claustrales, leur plan général se dégagea sensiblement du chevet de l'église, et de ses trois chapelles, pour se ménager l'air libre du nord, du levant et du midi.

Il est bien vraisemblable que le prieur Otger alla poser la première pierre de ces nouvelles constructions. Mais il n'eut pas la satisfaction d'en célébrer la dédicace. Les travaux marchèrent avec une telle lenteur que, dans tous les détails caractéristiques, ils accusent le goût et le style de la fin du XII^e siècle.

C'est à cette même période que remontent les monastères de Saint-Orens de Lavedan, de Saint-Mamert de Peyrusse-Grande, et de Touget, qui, avec celui de Montaut, étaient affiliés à Saint-Orens d'Auch, comme celui-ci l'était lui-même à Cluny. Ce que l'on a pu conserver, jusqu'à nos jours de leurs vieilles constructions rappelle en effet le XII^e siècle, du moins pour les deux premiers.

Quant au troisième, son église, qui déjà n'était plus assez spacieuse, à cette dernière date, fut reconstruite, en 1287, par Adémar d'Offas, *abbé de Touget*, comme il disait lui-même, bien qu'il ne fût en réalité que simple prieur, depuis l'union.

Cette reconstruction était relatée sur une pierre du nouvel édi-

fice, avant les mutilations que le protestantisme lui a fait subir, vers le milieu du xvi^e siècle. Les dégradations furent si considérables qu'elles ont fini par entraîner la ruine de l'église, dont une seconde reconstruction vient de se reprendre de nos jours.

Du reste, ces quatre maisons, de Peyrusse, de Montaut, de Lavedan et de Toujet, étaient comme autant de filles qui, dans tout le moyen âge, reconnurent invariablement celle d'Auch comme leur mère. Aussi leurs prieurs respectifs étaient-ils à la nomination de celui de Saint-Orens.

C'est encore notre monastère qui, à l'occasion, était pour elles un appui utile, un centre de direction commune et de ressources contre les maraudeurs de cette période si agitée de nos temps historiques. Gens désœuvrés et sans aveu, ces sortes de routiers trouvaient, dans l'élan général pour les croisades, un prétexte, assez plausible en apparence, de se tenir constamment sous les armes, et comme au service (*servientes*) de tout baronnet ou chevalier d'industrie qui réclamerait un coup de main. Aussi n'avaient-ils ordinairement d'autres moyens d'existence que des rapines isolées, ou bien le vol organisé sous les armes, contre les marchands qui se rendaient aux foires, contre le clergé rural et ses églises, surtout contre les petits monastères répandus çà et là dans nos campagnes.

En cas d'avaries ou d'attaque violente, celui de Saint-Michel de Montaut avait sa défense naturelle dans le château des barons, dont les hautes et fortes murailles couvraient le prieuré d'une ombre protectrice. On comprend qu'il ait pu se passer de donjon monastique, de murs d'enceinte, de moyens spéciaux de défense. Mais il n'en était pas ainsi de Peyrusse, de Saint-Orens du Lavedan et de Toujet. A ces trois monastères étaient annexés de vrais retranchements militaires, *loca militaria*, comme disent les chartes, des positions fortifiées *castrum*, dans lesquelles le prieur de Saint-Orens d'Auch, en sa qualité de supérieur régional et de seigneur temporel, exerçait contre les délinquants obstinés toute justice par ses bayles.

Telle était aussi l'organisation monastique de Saint-Sauvy, que Bernard le Louche avait donné, avec ses terres cultes et incultes, à Auriol-Sanche, qui ouvre la liste si courte de nos abbés de Saint-Orens. Et indépendamment de tout service claustral, nos prieurs virent aussi entrer successivement dans leur domaine temporel les seigneuries (*castra*) de Saint-Cric, de Duran, de Castin, de Massas, de Castillon, de Roquelaure, et plusieurs autres moins voisines d'Auch, telles que Gellenave, Galliax, Loubersan, Homps, le Pergain, etc., etc. Elles leur étaient peut-être venues de provenances très diverses, mais toujours avec le privilège d'y exercer la justice au même degré que les bienfaiteurs du Prieuré avaient pu l'y exercer eux-mêmes, dans les temps antérieurs.

En fait, ce monastère était donc, même au point de vue temporel, le centre d'une haute influence avec laquelle on devait compter. Assurément, la conclusion du procès relatif aux deux cimetières était peu de nature à la diminuer, même aux yeux de notre population urbaine.

Les préférences, d'ailleurs, étaient d'autant mieux assurées, en général, au cimetière primitif, que tous les souvenirs de famille plaidaient en faveur des plus anciennes traditions. Les avantages récemment acquis au clergé cathédral ne pouvaient donc pas amoindrir notablement la position déjà faite à notre monastère, dès le début de sa réorganisation intérieure, opérée au x^e siècle.

Bien longtemps, on l'avait vu en ruines et presque abandonné, parce que le malheur des temps l'avait jadis inféodé, corps et biens, à un petit seigneur du voisinage pendant les troubles de l'invasion normande. Mais avant les terreurs de l'an 1000, Bernard-le-Louche était venu relever ces décombres et ranimer d'un souffle de vie bénédictine la conventualité renaissante de ses cendres sur la rive occidentale du Gers.

Où en était, nous le demandons, dans cette période d'extrême détresse, ce grand pouvoir des Orientins, cette prétendue puissance temporelle qui, de tous les temps les plus reculés, assure-t-on, aurait rivalisé avec le comte et l'archevêque ?

C'est à partir de l'origine du comté d'Armagnac ou du milieu du x^e siècle, et quelle qu'en soit la provenance réelle, que cette puissance devient sensible. Elle prend, il est vrai, tous les jours, de nouveaux accroissements; elle se propage dans tout le comté, même en dehors de ses limites.

Et remarquez, en passant, que, dans sa dotation si magnifique, Bernard le Louche n'avait pas oublié de désigner la forêt de Saint-Guiraud comme un endroit favorable à l'élevage du gros bétail et de la race chevaline(1); car il entendait bien que, sous la haute direction de son monastère régénéré, les enfants de saint Benoît devaient poursuivre, dans nos régions, le défrichement du sol, sur une échelle encore plus vaste, et organiser l'exploitation de grands domaines agricoles qui, par le laps du temps, devaient se convertir en autant de centres de populations nouvelles.

Un autre fait digne de remarque, c'est que le comte désigne sous le nom de *seigneuries séculières*, *villas seculares*, les terres qu'il donne, voulant bien les conférer comme il les possède lui-même, c'est-à-dire avec tous ses droits et privilèges temporels de grand feudataire.

A partir de l'année 1145, nous trouvons un nouveau prieur en possession de ces sortes de droits et privilèges. Son élection était certainement antérieure à cette date; peut-être même eut-il quelque part à la détermination que prit Adalmur, comtesse de Fezensac, de restituer au clergé métropolitain le moulin de Chelère. Et, en effet, favoriser ostensiblement un tel acte de justice, c'était se donner à soi-même une garantie de plus pour l'entière et libre jouissance de ses propres usines d'Auch, de Montaut et d'ailleurs. La charte qui fut dressée à cette occasion est datée de 1140.

Peu d'années après, Géraud III, comte d'Armagnac et seul héritier du Fezensac, confirma ce même titre avec Bernard, son fils aîné. Ils jurèrent l'un et l'autre, en présence d'un grand con-

(1) Ut monachi armenta sua et equas ibi teneant.

cours de peuple, et devant l'autel de Sainte-Marie, que jamais aucun de leurs successeurs ne reviendrait sur cette solennelle restitution, de manière à dépouiller le chapitre du libre usage de ses meules (1).

L'exemple du respect de la propriété tombait de haut : il ne devait pas être perdu, au sein de la population qui venait d'en être témoin. Il était digne, au reste, du fils de ce comte Bernard III qui, vers 1065, avait voué à Sainte-Marie d'Auch sa famille et ses domaines, entre les mains de saint Austinde, recevant en retour le titre de chanoine laïque. Des hommes-lige de la mère de Dieu devaient bien protester de tout leur respect pour la propriété de son chapitre.

XI

DEPUIS LE PROCÈS DES LIMITES JUSQU'À LA DESTRUCTION DE LA CATHÉDRALE, EN 1175.

C'est vers 1144 que ce dernier fut invité, par le prieur Garcie Eize, à reconnaître des limites précises entre les deux paroisses respectives, Saint-Orens et Sainte-Marie. Puisqu'il était convenu que chacune aurait son cimetière, il était juste que les droits des Bénédictins, si amoindris dans l'espèce, n'eussent plus à souffrir des empiètements du clergé métropolitain.

Guillaume II d'Andozille était alors archevêque d'Auch, et, de plus, légat du Saint-Siège. Comme il avait pris fait et cause pour Sainte-Marie, le prieur partit pour Rome afin de plaider, en personne, les intérêts de sa paroisse, en présence du pape Eugène III.

De son côté, l'archevêque envoya deux archidiaques, à savoir les maîtres Pierre et Fortanier, avec mission de répondre aux plaintes de Garcie, et d'exposer les motifs de l'instance du chapitre.

Fixer en personne des limites définitives, à cette distance, n'était

(1) Cartul. auxit, cap. 99.

pas chose facile, même au successeur du prince des apôtres. Eugène se décida pour un arbitrage et commit, à cette fin, l'archevêque de Bordeaux, les deux évêques d'Agen et de Tarbes, et l'abbé de Figeac. Ces quatre personnages furent donc invités par le pape à se rendre à Auch, dans le but de rechercher, par eux-mêmes, les limites en litige et de ramener, par tous les moyens possibles, une paix durable entre les deux parties.

Grande joie, à cette nouvelle, soit à l'épiscopie soit au chapitre. L'archevêque écrit de sa main aux quatre arbitres; il va même les trouver en personne pour les presser de se rendre ou bien de fixer la date de l'arbitrage. Le jour fut, en effet, arrêté; mais, à son approche, l'archevêque de Bordeaux, se trouvant malade, pria Guillaume et son chapitre de l'excuser.

Leur métropolitain faisant défaut, l'évêque d'Agen et l'abbé de Figeac déclinèrent la responsabilité d'une mission si délicate.

Aussi, l'évêque de Tarbes allait se trouver seul au rendez-vous, lorsqu'il fut convenu que le prévôt du chapitre de Toulouse y serait avec lui; et l'on vit arriver, en outre, de divers points, des abbés, des prieurs et autres personnages qui tous s'évertuèrent ensemble à ramener la paix entre les compétiteurs.

Garcie et l'archevêque finirent par convenir que l'on s'en tiendrait, de part et d'autre, à la sentence arbitrale du prieur de Toulouse et de son voisin le prévôt de Saint-Etienne, mais à condition de trois cents sous d'amende, à payer (en sous Morlaàs d'argent, sans doute,) par celui des deux intéressés qui n'acquiescerait pas irrévocablement au dire des deux arbitres.

On prit jour en conséquence; les juges se rendirent, entourés de force discrètes personnes et gens de poids; et, en leur présence, l'archevêque et le prieur déposèrent, chacun pour leur compte, les trois cents sous convenus; c'est-à-dire environ 900 fr. de notre monnaie actuelle, s'il ne faut pas entendre des sous d'or.

Sur ce, les deux arbitres s'informent de la tradition à propos desdites limites.

L'archevêque et le chapitre font comparaître des nonagénaires

et des centaines; et, sous leur direction, on suit, de l'est à l'ouest, une ligne brisée qui, partant de l'hospice des Ladres, passant à l'embouchure du Lastran et entre les deux portes de la vallée, remontait, au nord de la cathédrale, par le puits public, vers la tombe des deux sœurs. C'est cette ligne qui, désormais, fut acceptée comme démarcation définitive des droits acquis aux deux paroisses.

La bonne harmonie semblait devoir être de longue durée lorsque le nouveau comte d'Armagnac, Bernard IV, fils de Géraud III, vint brusquement rompre en visière avec l'archevêque.

Guillaume d'Andozille avait entrepris de couronner de murailles le sommet de la colline. Dans son plan, la cathédrale et son enclos, le cloître capitulaire, ses jardins et son préau, la demeure épiscopale avec ses dépendances, une partie notable de la population et son champ de foire devaient être protégés par le mur d'enceinte.

Mais comme le château comtal faisait partie du plateau que devait couvrir ce nouveau retranchement, Bernard IV réclama sa part de l'œuvre, à main armée. Il fit battre en brèche les travaux accomplis et agit avec tant de résolution que l'archevêque dut obtempérer aux désirs du comte, afin de mettre un terme à ses actes de violence. L'accord signé entre les deux seigneurs imprima une telle activité aux constructions qu'en peu de temps le cœur de ville prit la physionomie d'une position militaire, où l'archevêque, le comte et le chapitre, se trouvaient également pourvus de moyens de défense en cas de surprise.

Le faubourg déjà populeux de Saint-Orens restait en dehors de cette enceinte, avec le monastère et son enclos entouré de hautes murailles, le moulin, la place publique, la tour fortifiée du bayle prieural, et enfin le bac à traile dont ce magistrat avait la haute surveillance et dirigeait le service.

Trois tours principales dominaient donc les habitations du cœur de ville et du faubourg, comme autant de symboles de l'autorité

temporelle des trois seigneurs qui, au XII^e siècle, se partageaient le pouvoir effectif : l'archevêque, le comte et le prieur. Notre esprit moderne peut bien incider à ce sujet. Mais il est certain qu'avec les documents sérieux dont l'histoire dispose, il n'est pas plus possible de contester l'existence de ces trois autorités que de remonter incontestablement à leur véritable origine. Elles fonctionnaient simultanément; et, de temps à autre, c'était pour se combattre ou s'amoindrir; tandis que l'organisation et le fonctionnement du régime municipal, pour la même date, sont à peine saisissables. Nous verrons qu'il en fut autrement à partir du XIII^e siècle.

D'après ce que nous avons dit, l'antagonisme entre le comte et l'archevêque était déjà flagrant dans la question du mur d'enceinte : litige assez indifférent pour le prieur, ce semble, malgré la menace que Bernard IV faisait à Guillaume d'Andozille d'établir, sur la place de Saint-Orens, un second marché, au détriment de celui de Sainte-Marie. Mais comme cet auguste vieillard avait cédé de ses droits en cette première rencontre, Bernard se sentait encouragé par le succès; et ses empiètements sur un tout autre terrain devaient prendre, avant longtemps, des proportions bien autrement considérables.

Lorsqu'il fut question de donner un successeur à Guillaume, le comte osa déceler un certain espoir d'absorber dans sa famille et, peut-être, de confondre avec le sien le pouvoir temporel du nouvel archevêque. Levant donc le masque, au jour de l'élection capitulaire, il essaya d'imposer au scrutin un de ses propres fils.

Egalement sourd aux insinuations perfides, aux sollicitations et aux menaces, le chapitre n'obéit qu'aux inspirations de la conscience et postula, d'un commun accord, l'évêque de Toulouse pour archevêque d'Auch (1). Il avait nom Géraud de Labarthe, et sa première jeunesse s'était écoulée à Auch au milieu de nos chanoines, où Guillaume d'Andozille l'avait pris, de bonne heure, pour en faire son archidiacre de confiance. Le choix du chapitre

(1) Lorsque les suffrages se portaient sur un sujet déjà en possession d'un siège épiscopal, en droit les électeurs pouvaient seulement le postuler.

ne pouvait évidemment qu'être applaudi, même du comte, qui, d'ailleurs, avait épousé Etiennette de Labarthe, propre sœur de l'évêque de Toulouse. A défaut du candidat de son choix, comment ne pas être satisfait de la nomination d'un beau-frère, dont le mérite était si notoirement incontestable !

Aussi Bernard prit-il le parti de dissimuler sa profonde rancune, jusqu'au jour où le nouvel archevêque se mit en route pour aller, en personne, faire sa visite *ad limina* et recevoir le *pallium* des mains du pape Alexandre III, près du tombeau des Saints Apôtres.

Géraud de Labarthe, V^e du nom, dans notre série épiscopale, avait à peine franchi les limites de son nouveau diocèse, lorsque le comte, cherchant de vains prétextes, suscita diverses querelles au chapitre, mit sous les armes des hommes voués à ses caprices, força les portes du Cloître, le démolit en très grande partie, fit subir le même sort à la demeure de l'archevêque, ainsi qu'à la cathédrale, et livra ces trois édifices au pillage; il ne laissa plus enfin que des ruines, abandonnées à la garde d'un petit nombre de forcenés, au milieu d'une population terrifiée et sans défense.

Entrer dans tous les détails que donne ici une pièce justificative, citée par le *Gallia Christiana* (1), ce serait trop nous éloigner du cadre actuel de nos recherches. Nous ajouterons seulement que l'archevêque Géraud V, revenu de Rome peu de mois après son départ, ne put jamais fléchir entièrement l'injuste courroux de son beau-frère; qu'il se vit contraint à tout abandonner, préférant les hasards de la troisième croisade au tableau déchirant d'une telle situation, et qu'il périt à Saint-Jean d'Acre, épuisé de chagrins autant que par les fatigues d'une si rude campagne.

(1) T. I, page 163. Instrumentorum.

XII

DEPUIS LA DESTRUCTION DE LA CATHÉDRALE JUSQU'À LA CHARTRE ROMANE DE GÉRAUD V, EN 1259.

Dès que sa mort fut bien connue, les suffrages du chapitre se portèrent sur Bernard de Sédirac, alors administrateur diocésain et évêque d'Oloron. Il était de la même famille que notre célèbre prieur, Dom Bernard de Tolède. Comme ce dernier vers le commencement du XII^e siècle, Bernard, III^e du nom, fut, jusque dans les premières années du XIII^e, l'honneur de la maison de Sédirac et la gloire de l'Eglise, dans les hautes fonctions qui lui furent confiées, soit comme évêque d'Oloron de 1170 à 1195, soit comme archevêque d'Auch jusq'en 1202.

A l'époque où Bernard III fit accepter sa démission par le Saint-Siège, ou bien plutôt lorsqu'il rendit sa belle âme à Dieu, un membre de la famille de Montaut, fort peu digne d'une telle succession, arrivait au siège d'Auch, sous le nom de Bernard IV, tandis que le monastère de Saint-Orens demeurait sans prieur encore connu de nous. C'est que les temps étaient devenus très difficiles à ce début du XIII^e siècle : le nord et l'ouest de la France s'agitaient en divers sens sous la domination anglaise ; et le midi se laissait ensanglanter par ses guerres religieuses, couvrant çà et là de toutes les apparences d'une noble ardeur pour la cause des saints dogmes et de la morale évangélique l'effervescence des passions que d'injustes rivalités surexcitaient de toute part.

Si, à Cluny, la vie claustrale était alors douce et paisible sous le gouvernement tempéré de l'abbé Hugues de Clermont, elle devint fort difficile au sein de notre monastère, tout à côté et sous l'influence contagieuse d'un archevêque dont le pape Innocent III fut obligé de provoquer la démission en 1213, et enfin la déposition dès l'année suivante.

Cependant, à cette dernière date, Géraud IV, fils aîné et complice du trop célèbre démolisseur de la cathédrale, avait définiti-

vement quitté les tristes voies dans lesquelles il venait de suivre trop longtemps le comte son vieux père. Des sentiments de juste réparation étant venus germer dans son âme, il avait donné à Sainte-Marie d'Auch sa terre de Saint-Paul-de-Baïse, dès l'année 1204. Et en 1205, pour mieux expier les déprédations et excès de toute nature qui avaient tant mécontenté les Auscitains, il s'était enfin résigné à prêter à nos consuls le serment solennel par lequel il s'obligeait à observer, à l'avenir, les coutumes et privilèges de la commune.

Or, il n'est pas dit que ces privilèges et coutumes aient dû se formuler, pour la première fois, en cette circonstance. Ils avaient donc, ainsi que les consuls, une existence antérieure au XIII^e siècle.

Décédé sans enfant mâle, en 1219, Géraud IV laissa ses vastes domaines en proie à tous les désastres d'une longue guerre de succession. Entre les deux prétendants, Géraud, vicomte de Fezensaguet, et Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, la fortune se montra longtemps incertaine. Enfin, en 1245, Arnaud-Othon, genre du défunt, se trouvant maître de la ville d'Auch, fut admis, en présence de l'archevêque Hispan de Massas, à prêter serment au chapitre, en qualité de chanoine laïque de Sainte-Marie. Et, un an plus tard, il jurait, devant les consuls, l'engagement formel de respecter leurs fors et coutumes; sauf pourtant, ajoute la formule, les droits seigneuriaux de l'archevêque ou son bayle, du comte lui-même ou son bayle, du prieur de Saint-Orens ou son bayle (1).

Peu de mois après, la mort tranchait le différend entre les deux compétiteurs; le vicomte de Fezensaguet restait seul héritier de son oncle paternel, le comte Géraud IV; et c'est sous le nom de Géraud V qu'il en prit la succession en 1247, après 28 ans de luttes.

Notre prieur était alors, selon toute apparence, Jean I^{er}; dont la famille est inconnue.

(1) Archiv. de l'hôtel-de-ville. — Pièce éditée par M. P. Lafforgue, *Hist. d'Auch*.

Hispan de Massas, quatrième successeur de Bernard IV au siège d'Auch, l'occupait encore lorsque ce religieux vint renouer, à Saint-Orens, vers le milieu du XIII^e siècle, la série de ses prédécesseurs, trop longtemps interrompue. Que s'était-il passé durant ce long intervalle d'environ 70 ans, où, du reste, l'abbaye bourguignonne n'exerçait plus sur les innombrables maisons de son Ordre la salutaire et forte prépondérance dont les deux siècles antérieurs avaient admiré les heureux résultats?... Avec Pierre le Vénérable, abbé de Cluny de 1120 à 1156, la splendeur des Clunistes s'était éclipsée, et les enfants de saint Benoît étaient généralement déçus de leur régularité primitive. On n'a pas oublié que Guillaume le Conquérant proposait, vers la fin du XI^e siècle, cent livres d'argent, c'est-à-dire environ 6,640 fr. de notre monnaie actuelle, pour chaque Bénédictin du choix même de l'abbé saint Huguès. Sous le règne de saint Louis, ils étaient bien loin de jouir d'une aussi haute estime, même au sein de nos populations méridionales.

A Auch, tous les cœurs venaient de se tourner vers « ces chevaliers de la pauvreté que saint François d'Assise avait envoyés de toute part chercher tournois spirituels, pour y vaincre les âmes en champ clos (1). »

C'est en 1255 qu'on les vit entrer dans nos murs, en costume des bergers du XIII^e siècle, nu-pieds, ceints d'une simple corde à nœuds et demandant l'aumône. Hispan de Massas leur fit un cordial et généreux accueil : il pourvut à leur établissement provisoire, que Géraud V, comte d'Armagnac, rendit définitif quatre ans plus tard, en leur donnant, à cette fin, une modeste propriété. — Elle confrontait, vers le levant, aux fossés de la ville « tout près de la Porte-Neuve » selon la teneur de l'acte public. Du côté opposé elle s'étendait vers le nord-ouest, ayant, au sud, le chemin de Vic pour limites : et telle est, en effet, la position du couvent des Cordeliers dont une partie subsiste encore. Leur église, vaste et belle, avait conservé tous les caractères du XIII^e siècle jusqu'au

(1) THOM. DE CELLANO, hist. du temps, texte latin.

milieu du xvi^e, où les protestants ruinèrent toutes les églises qui se trouvaient *extra muros*, c'est-à-dire en dehors du cœur de ville.

Le nouvel établissement s'élevant au nord de la limite fixée entre les deux paroisses, en 1445, le prieur Jean I^{er} réclama en faveur de son monastère les droits de sépulture. C'était justice. Mais comme d'ailleurs il était convenable que les Franciscains eussent aussi leurs privilèges à ce sujet, une transaction régla à l'amiable les intérêts de leur maison, tant pour l'intérieur de l'église que pour le cimetière conventuel; car il était déjà tracé dans l'enclos que la donation du comte Géraud V devait agrandir.

C'est à Auch, que se passa, avec une solennité peu commune, cet acte de donation, dont le sage calcul fut de si bonne politique. Il compléta, en effet, l'établissement définitif des Cordeliers, à la très grande satisfaction du peuple, qui avait en si haute estime ces nouveaux religieux, et ne les désignait que sous le nom de *ses pauvres frères*. — De plus, le comte se concilia l'affection de l'archevêque et du chapitre, en augmentant, par la même charte et à des conditions fort peu onéreuses, la dotation de la cathédrale, aux abords même de la ville, au moyen d'un cazal qui, de l'est et du sud, confrontait à la vigne des chanoines. — Enfin, il flatta l'amour-propre de l'autorité municipale, en lui donnant, à cette occasion, un relief qui, jusque-là, nous semble avoir été sans exemple.

Au jour convenu, en présence des huit consuls et de nombreux témoins, pris en rang très honorable, Raymond, fils de Sanche-Molier, notaire d'Auch, écrit sur parchemin ladite charte de sa propre main. Géraud V y appose, non l'empreinte antérieure de ses armes de vicomte de Fezensaguet, mais le sceau neuf de sa double qualité de comte de Fezensac et d'Armagnac. Il invite l'archevêque, Hispan de Massas, à y mettre aussi le sceau de ses armes. Il demande, en outre, que notre municipalité fasse de même, en accompagnant le sceau communal du nom de chaque consul, qui tous déclarent avoir écouté et entendu les susdites choses.

XIII

DEPUIS LA CHARTE ROMANE DE GÉRAUD V JUSQU'AU SUCCÈS DES
NÉGOCIATIONS POUR LE PARÉAGE DE SAINT-ORENS, EN 1297.

Nous avons traduit, dans le temps, du roman en français actuel, et publié avec commentaire la charte de ladite donation (1). Or, à cette occasion, nous avons fait observer que le régime municipal d'Auch s'affirmait ostensiblement, à la date du diplôme, c'est-à-dire le 20 juin 1259.

A notre connaissance, c'est pour la deuxième fois que les documents authentiques de notre histoire locale donnaient alors la liste des consuls (2). Il est bien vrai qu'ils se trouvent mentionnés en 1205 et 1246 avec indication de fors, coutumes et privilèges préexistants. Mais on ne sait ni le nom ni le nombre des magistrats municipaux qui reçoivent le serment du comte.

En 1259, le diplôme de Géraud V ne laisse rien à désirer, à ce point de vue; et, de plus, il nous apprend que la commune possède un sceau, dont le notaire a le soin de décrire l'empreinte, avec autant d'exactitude que pour celui de Géraud V.

Or, il est à remarquer qu'ils sont *partis* l'un et l'autre, c'est-à-dire divisés, de haut en bas, en deux parties égales. De plus, ils ont pour figure commune un lion; tandis que la seconde figure est un cheval dans le sceau du comte, et un agneau pascal dans celui de la commune, c'est-à-dire, comme porte le texte, *aged dab croz*, « un agneau avec croix: » c'est l'agneau figuratif, qui est connu comme étant l'attribut de saint Jean-Baptiste. On sait, du reste, que le précurseur du Messie fut le patron primordial de notre monastère, comme aussi le premier vocable du siège épiscopal, fixés l'un et l'autre dans l'église des deux saints Jean, à leur origine.

(1) *Revue d'Aquitaine*. — 1857.

(2) M. P. Lafforgue avait publié, en 1851, celle de 1255 dans son *Histoire de la ville d'Auch*.

La commune avait donc reproduit, au sceau de ses armes, dès le milieu du XIII^e siècle, le double symbole de la douceur et de la force; comme aussi les plus anciens souvenirs du pouvoir organisé dans la cité renaissante, c'est-à-dire l'agneau pour les deux seigneuries ecclésiastiques, le lion pour la seigneurie comtale.

Nous avons déjà fait observer que les premières traces de cette organisation se perdent dans la nuit des siècles, mais que son action se dévoile, de temps à autre, avec les caractères incontestables d'une autorité notoirement reconnue et avouée par les masses.

Les grands officiers du roi de France comptaient eux-mêmes avec elle, cherchant à diviser d'intérêt les trois seigneurs, à les neutraliser les uns par les autres, et même à absorber au profit de la couronne leurs forces réelles, surtout à partir de 1285, date de l'avènement de Philippe IV au trône de Louis IX.

Raymond I^{er} de Baurés était alors prieur de Saint-Orens, et Eustache de Beaumarchés était sénéchal de Toulouse pour le roi de France depuis 1271. Ce dernier ne pardonnait pas à Géraud V l'empressement avec lequel il avait fait hommage de ses deux comtés au roi d'Angleterre, bientôt après s'en être mis en possession en 1247; et moins encore d'avoir forcé la place de Sempuy en 1271, sans respect pour les panonceaux du roi Philippe III, qui flottaient sur le château en signe de sauvegarde(1). Il l'accusait enfin de s'entendre avec son frère Amanieu II, archevêque d'Auch, pour susciter de continuelles entraves à l'extension de l'autorité royale dans le midi de la France. Et pour éloigner plus sûrement le comte de toute occasion de traverser ses projets de bastides royales, dans les comtés de Gaure, d'Astarac, de Pardiac et d'Armagnac, Eustache l'avait arrêté, fait conduire à Paris et de là à Péronne, où Géraud fut détenu deux années entières.

Il était plus difficile de s'en prendre personnellement à l'archevêque, malgré les préférences dont on l'accusait pour les Anglais.

(1) *Art de vérifier les dates*, in-8°, t. IX, p. 307 et 308.

Quant au prieur Raymond de Baurés, le sénéchal le fit sonder sur ses dispositions pour le petit-fils de saint Louis, dont le pouvoir centralisateur grandissait de jour en jour. Là seulement était la vraie force et l'avenir de la France. Et les Bénédictins de Saint-Orens ne devaient pas méconnaître que, surtout en présence de l'Etranger, oppresseur de nos provinces, il n'y avait de salut que dans le principe d'unité nationale, vers lequel tant de désordres, fruit inévitable du morcellement des forces, élevaient partout les vœux des populations.

Par ces divers motifs, Eustache pressait le prieur d'associer le roi son maître à la part du pouvoir temporel qu'il exerçait sur la ville d'Auch.

Raymond se montra peu disposé à condescendre à une telle proposition, bien que le sénéchal l'eût appuyée de promesses séduisantes. Il assurait, en particulier, qu'une rente perpétuelle de deux cents livres en fonds de terre serait payée au monastère (1).

Sous l'égide des rois de France, la maison y eût gagné, sans doute, en sécurité pour elle-même et pour ses domaines. Néanmoins, le prieur jugea plus sage de n'engager ni son indépendance personnelle, ni la liberté de ses religieux, en les associant aux agents subalternes d'un pouvoir sans contrôle.

Celui, du reste, dont il disposait lui-même n'avait pas ce caractère. Mais, bien qu'il fût électif et soumis aux conditions du régime monastique, il avait aussi son importance, même à ne le considérer que dans la ville. On comprend qu'au point de vue où se plaçaient les mandataires de la couronne il pût être sérieusement convoité.

Et en effet, sur les huit consuls qui, annuellement, entraient en charge dans la commune, quatre étaient élus par le prieur, deux par l'archevêque et deux par le comte.

(1) C'est-à-dire, à cette date, environ 3,688 fr. de notre monnaie actuelle. — La livre d'argent, sous Philippe-le-Bel, n'avait donc plus même le tiers de la valeur monétaire qu'elle avait eue au XI^e siècle. — Mais notre monnaie morlane, généralement en circulation dans la Gascogne, conservait encore sa valeur primitive.

Comme le comte et l'archevêque, il avait des censives dans la ville; et au dehors, il possédait tout à l'entour quatre fois plus de terres cultes et incultes que les deux autres seigneurs.

Tout aussi bien qu'eux, il avait le droit de péage sur la ville d'Auch, aux marchés et aux foires; et, de plus, il jouissait exclusivement des droits de péage sur tous les chevaux qui traversaient la ville, dans l'étendue de sa juridiction.

Le comte avait son château en ville, muni des moyens de défense que l'usage autorisait. — La demeure épiscopale, construite, par Raymond II, vers la fin du xi^e siècle, était également pourvue de tous les insignes de la puissance seigneuriale; elle avait ses tours, ses murs d'enceinte, ses créneaux, ses meurtrières à l'arbalète (1), avec tous les engins nécessaires à la défense, en cas d'attaque.

Mais le prieur avait aussi, dans son faubourg, un lieu retranché des plus respectables, à savoir une forte tour, bâtie sur la porte de la Traille, qui fut longtemps la plus importante de la ville, comme ouvrant, par le bac, sur la route de Toulouse; et, tout à côté, un château avec les dépendances qui, dans ces temps reculés, convenaient à un seigneur temporel.

Il avait son bayle, tout aussi bien que l'archevêque et le comte; et c'est dans la tour bâtie sur la porte de la Traille que ce magistrat faisait détenir ceux qui se rendaient coupables de délits, dans l'étendue de la juridiction prieurale.

Ces curieux détails, si étrangers à nos idées modernes, se trouvent consignés, avec beaucoup d'autres qui vont moins à notre sujet, dans un document des dernières années du xiii^e siècle. On le conserve aux Archives de l'empire, carton J, 302, n^o 128 (2). Il nous apprend que les agents de Philippe-le-Bel ne se tinrent pas pour battus, et qu'ils reprirent leurs négociations après la mort du prieur Raymond I^{er}.

(1) On en retrouve encore à la partie inférieure du mur septentrional.

(2) M. A. Curie-Seimbres en a donné la traduction dans la *Revue d'Aquitaine*, t. VII, p. 174 et suivantes.

Etienne d'Arc lui succéda vers 1289. A cette date, l'autorité du roi de France grandissait entre l'Océan, la Garonne et les Pyrénées. De nouvelles bastides avaient surgi du sol de la Gascogne; et, pour ne parler que des plus voisines, en vertu de paréages passés avec les fondateurs, Philippe III et Philippe IV avaient successivement placé sous leur sauvegarde, Pavie, Fleurance, Mirande et enfin, en 1288, Beaumarchés, dont le nom rappelle encore notre célèbre sénéchal.

Plein de confiance dans le bon effet que devait produire, sur le public, l'extension si manifeste des droits et privilèges de la couronne, Eustache donne l'ordre de sonder le nouveau prier. Et pour l'aider plus efficacement à sortir de la voie dans laquelle son prédécesseur avait persévéré jusqu'à son dernier soupir, on lui cita l'exemple récent d'un autre chef de monastère, du diocèse de Dax. Au mois de décembre 1290, Arnaud-Raymond de Caupenne, abbé de Saint-Jean-de-Sordes, bénédictin comme lui, et de la même province ecclésiastique, avait accepté les propositions du sénéchal. C'est le samedi d'après la fête de sainte Luce que l'abbé de Caupenne avait signé, à la demande d'Eustache de Beaumarchés, une charte de paréage avec le roi Philippe-le-Bel, pour la ville de Sordes et toutes ses dépendances. Ce nouveau titre était pour l'abbaye un gage assuré de protection et sauvegarde royales. Le prieuré de Saint-Orens pouvait-il donc renoncer pour toujours à ces mêmes avantages?

Pour le moment, Etienne d'Arc se montra peu facile à l'entraînement, même après avoir acquis la certitude des concessions faites au roi par l'abbé de Sordes.

Quatre ans après leur date, Eustache de Beaumarchés n'était plus de ce monde, et le roi nommait à sa place, en 1295, Guichard de Marsiac qui, trois ans plus tard, donna son nom à une nouvelle bastide, dont le plan se dessinait déjà entre Mirande et Beaumarchés.

Ainsi donc, le sénéchal était changé, mais les tendances à l'ex-

tension de l'autorité royale restaient les mêmes, sans que, pour sa part, Etienne d'Arc voulût se dessaisir. Toutefois, et à force de temps, les manœuvres persévérantes des émissaires de Guichard ayant fait pénétrer dans notre monastère un certain esprit de mécontentement, le prieur se détermina, conformément au chapitre III de la règle, à prendre, sur l'affaire en étude, l'avis des religieux en assemblée capitulaire, et enfin celui de l'abbé de Cluny.

C'était Bernard I^{er}, issu de noblesse bourguignonne. Elu en 1295, il gouverna la congrégation jusqu'à sa mort, arrivée en 1308. On sait que la trop célèbre querelle entre Philippe IV et Boniface VIII, commencée en 1297, occupe six années de cette période si tourmentée. Or, pendant qu'elle se déroulait, on vit se renouveler à Cluny les merveilles de l'ancienne hospitalité monastique. Le nouvel abbé était généreux et magnifique. Il avait reçu, peu de temps après son élection, le pape Boniface VIII, qui voulut la confirmer à Cluny même, entouré de neuf cardinaux. Et plus tard, pendant cinq jours, aux frais seuls de l'abbaye, Philippe-le-Bel et ses trois fils; Charles, comte de Valois, frère du roi de France; Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, qui devait bientôt être le pape Clément V; Jean, duc de Bretagne; les rois d'Aragon et de Castille avec toute leur cour, et grand nombre d'autres personnages avaient aussi été ses hôtes. Après un tel honneur et les engagements secrets dont on le croyait lié auprès du roi contre le pape, l'abbé de Cluny pouvait-il bien n'être pas favorable à la cause de Philippe IV dans l'affaire de Saint-Orens d'Auch?

Il poussa donc Etienne d'Arc dans cette voie, et vers la fin de 1297, selon toute apparence, notre prieur se résolut, en principe, à associer Philippe-le-Bel à la seigneurie temporelle de son monastère

XIV.

DEPUIS LE SUCCÈS DES NÉGOCIATIONS POUR LE PARÉAGE DE SAINT-ORENS, JUSQU'À LA CHARTE DES COUTUMES D'AUCH EN 1301.

Nous laisserons parler ici le document cité plus haut, dont le texte primitif est sous nos yeux, et, avec lui les agents du monarque auquel ils rendent compte du succès de leurs démarches.

« L'abbé de Cluny et le prieur de Saint-Orens d'Auch veulent associer le roi, en lui livrant la tour avec ses dépendances; et, dans cette tour, le roi pourra établir sa prison avec sa cour de justice; à telles conditions que le roi et le prieur en auront chacun la moitié, tout en les possédant en commun et par indivis. Là sera placé un viguier, avec le droit d'exercer sa juridiction au nom du roi et du prieur; et aussi des sergents qui porteront sur leur bâton les armes du roi et la clé de Saint-Pierre de Cluny.

» L'abbé et le prieur veulent associer le roi à toute la juridiction et à tout ce qui leur revient ou peut leur revenir dans la ville d'Auch, à savoir: Les amendes, les péages, les ventes, sous la réserve néanmoins des fiefs et arrière-fiefs, des agriers, services et censives; de telle façon que le roi aura la moitié et le prieur l'autre moitié des choses sus-énoncées; mais à cette condition que les hommes du prieur n'aient pas la faculté de recourir directement au roi, si ce n'est dans les cas où le droit de recours existe déjà, comme celui de ressort ou de défaut de droit. Le recours n'aura lieu que devant le viguier, qui sera institué par le roi et par le prieur.

» Le roi ne pourra jamais aliéner, ni céder à aucun autre la part qui lui aura été faite.

» Le prieur continuera de posséder en seul, comme aujourd'hui, ses maisons, ses dîmes sur le blé et sur le vin, les prémiçes et tous les autres droits qui tiennent au spirituel. Il en sera de même des agriers, des vignes qu'il fait exploiter par des mains étrangères moyennant une part des fruits; des moulins qu'il tient en propre

et de ceux qu'il possède en commun avec d'autres; de ses forêts et prairies; de son droit de pêche dans ses propres eaux, et de la faculté de construire des moulins.

» Le sceau de la cour de viguier sera commun au roi et au prieur.

» En considération de cette association, le roi mettra sous sa protection spéciale, gardera, protégera et défendra contre toutes attaques, le prieur et sa communauté entière.

» Le prieur excepte encore tous les jardins et toutes les terres qu'il cultive ou fait cultiver : il continuera d'en jouir seul, en paix et sécurité, ainsi qu'il est dit des fiefs, arrière-fiefs, agriers, services et censives.

» Le prieur possède, en outre, comme seigneur temporel, avec toute justice, des châteaux et des positions retranchées (*castra et loca militaria*) avec des terres cultes et incultes, bien que, par ses agressions violentes le comte lui ait fait tort à ce sujet. — Suit l'énumération détaillée de ces seigneuries rurales. — L'abbé et le prieur consentent à associer le roi dans tous ces lieux, aux mêmes conditions que pour la ville d'Auch. »

Afin de pousser ce prince à conclure l'association que le prieur Etienne d'Arc accepte enfin lui-même, le compte-rendu ajoute que la ville d'Auch est la clé de tout le comté de Toulouse, et une position très forte contre les ennemis de la couronne; que la population est de quatre mille âmes, et que la part possédée par le prieur de Saint-Orens et dont le roi deviendrait maître, est plus considérable que celles de l'archevêque et du comte; que le prieur Raymond I^{er} avait refusé d'associer le roi, simplement quant à la ville d'Auch, même au prix de la rente annuelle et perpétuelle de deux cents livres; tandis que son successeur actuel ne met à l'association aucune condition de soulte. Et, de plus, il entend la réaliser non seulement pour la ville, mais, en outre, pour ses châteaux et autres lieux dénommés.

Pour ces motifs et divers autres que l'auteur du rapport adressé au roi empruntait de considérations relatives à l'intérêt public,

Philippe IV ne pouvait guère différer son adhésion. Et pourtant l'acte d'association se fit attendre encore.

C'est que ce prince était alors même et en personne fort occupé de sauvegarder, en Flandre, les fruits de sa dernière campagne contre les Anglais. En octobre 1297, il avait stipulé, dans une trêve, qu'il demeurerait maître de Lisle, de Douai, de Courtrai, de Bruges et de quelques autres places récemment conquises; tandis que, dans la Guienne, les deux rois devaient, provisoirement, rester en possession de ce que chacun tenait pour le moment, sauf l'arbitrage du pape.

Mais cette dernière close n'empêcha pas la querelle de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII de s'envenimer de jour en jour. Ce qui occasionna au monarque de trop graves sollicitudes pour qu'il pût reporter son attention sur les détails d'une affaire relativement peu importante et qui, d'ailleurs, ne devait rien perdre à demeurer quelque temps en suspens, entre le sénéchal et le prieur.

Cependant l'espèce de suspension d'armes qui devait, ce semble, maintenir la Guienne en repos, n'arrêtait pas certaines agitations locales, dont la cause, il est vrai, pouvait rester étrangère à la politique générale. A Auch, par exemple, un sourd mécontentement était le présage de troubles qui ne tardèrent pas d'éclater, spécialement dans les deux *parsans* du sud, où s'exerçait la juridiction seigneurale du comte Bernard VI et de l'archevêque son oncle. On les accusait, l'un et l'autre, de se lier d'intérêt de famille par trop exclusif au préjudice de la commune. Et malgré la sage réserve du prieur de Saint-Orens, on blâmait hautement les agressions violentes qu'il avait à subir de la part des hommes d'armes de Bernard, dans les possessions rurales du monastère (1).

(1) Ce qui résulte du rapport ci-dessus fait au roi Philippe IV.

XV.

DEPUIS LA CHARTE DES COUTUMES D'AUCH, JUSQU'À LA PREMIÈRE CONFIRMATION DU PARÉAGE DE SAINT-ORENS EN 1308.

Cette disposition des esprits est relatée dans le préambule de la charte des coutumes de la ville d'Auch, rédigée en cent articles, le vendredi lendemain de l'Ascension de Notre-Seigneur, en l'an 1301. C'est là, en effet, que se trouve indiqué ce que le notaire appelle « la *controverse et questions* entre le susdit B. comte d'Armagnac et de Fezensac et ledit Mgr l'archevêque d'Auch, d'une part; et les citoyens et université de la dite cité d'Auch, d'autre part; » sans que le prieur paraisse avoir le moindre intérêt à la querelle.

L'article ci formule la conclusion de tous les autres, sous ce titre : *de la rémission de toute colère*. Et il nous apprend que « les arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs s'étant ensemble et amiablement entendus, ont prononcé que lesdits seigneurs comte et archevêque et le chapitre de Sainte-Marie remettent toute peine, toute colère, tout mauvais vouloir qu'ils ont ou pourront avoir contre la communauté susdicte, ou bien aucune de ses parties, comme les fauteurs, conseillers, de quelque lieu qu'ils soient, à quelque condition qu'ils appartiennent, jusqu'à ce jour prescrit, pour raison de *la controverse*, même entre eux sur le contenu de ces présentes ordonnances; au contraire, que l'université ou chacun de l'université susdite remettent semblablement aux dits seigneurs et leur famille et conseillers, aumôniers, dans les manières et conditions que dessus.

« Ont davantage prononcé que toutes lettres royales, sentences des lieutenants, des juges ordinaires ou bien délégués, procès ou sentences impétrées ou prononcées touchant la susdite controverse jusqu'au jour présent soient nulles, et soient tenues dorénavant pour nulles, cassées, de nulle vigueur et ne fassent aucune foi.

« Finalement ont prononcé que lesdits seigneurs comte et archevêque d'Auch, remettent entièrement à la comté et à chacun de la comté les droits et amendes qu'ils pourraient demander à la communauté et citoyens susdits, jusqu'au présent que les bois d'autrui avaient été envahis et les arbres coupés, etc., etc.

Quelles vengeances ou quelles représailles s'étaient donc crus en droit d'exercer par eux-mêmes des citoyens coupables de tels excès ? Nous l'ignorons encore. Mais nous venons de voir que les désordres durent être fort graves et de longue durée, puisque le comte et l'archevêque, tout-à-fait impuissants à les réprimer, furent obligés de recourir aux lettres royales, aux procès et aux sentences soit de lieutenants royaux, soit des juges ordinaires ou délégués *ad hoc*.

S'il est permis d'en juger par le silence presque absolu de ladite charte des coutumes, en ce qui touche Saint-Orens, le prieur Etienne d'Arc serait demeuré fort tranquille dans son *parsan*, qui paraît n'avoir pas eu plus de récriminations à lui adresser que les deux autres.

Mais la leçon d'une aussi dure expérience devait bien être fructueuse. Et quand la cité tripartite fut rentrée tout entière dans le calme, il en profita pour renouer les négociations relatives à son paréage; et l'accord fut conclu avec les agents de Guichard de Marsiac, avant la fin de l'année où se proclamèrent les coutumes d'Auch.

Néanmoins la rédaction de cet accord eut à subir de nouveaux retards : la mésintelligence du pape et de Philippe-le-Bel avait pris des accroissements de jour en jour plus considérables par suite de la bulle *Salvator Mundi* et de l'ordonnance royale dont elle avait fourni l'occasion. En septembre 1303, Boniface VIII fut arrêté à Anagni, lieu de sa naissance, et mis en prison avec une sorte de connivence de ses compatriotes. Mais deux jours après, indigné d'une telle audace, et honteux de sa propre lâcheté, le peuple se réunit pour le délivrer : et le pape, tombé malade de chagrin, alla mourir à Rome le 11 octobre de cette même année.

Cependant Philippe le Bel préparait, à l'adresse de l'archevêque d'Auch, Amanieu II d'Armagnac, un témoignage manifeste de sa bienveillance personnelle. C'est, en effet, le 15 juin 1304, et tandis que ce prince traitait, avec le nouveau pape, des conditions de la paix à rendre à l'Eglise, qu'il signa des lettres patentes, datées de Paris, et dont le texte s'est conservé jusqu'à nos jours (1).

Après les formules d'usage qui précèdent invariablement l'exposition du sujet, dans ces sortes de pièces, Philippe remercie Amanieu, et aussi, dans sa personne, les évêques ses suffragants avec tout le personnel ecclésiastique de la cité et province d'Auch, pour la générosité avec laquelle ils veulent bien contribuer à l'entretien de son armée de Flandres, dans le but de défendre et de maintenir les droits de sa couronne jusque dans ces régions lointaines : *pro præsentis nostri flandriensis exercitûs subsidio, ad defensionem regni nostri.*

Et afin de donner la mesure de sa royale satisfaction, le monarque gratifie l'archevêque, ses suffragants et tout le personnel ecclésiastique de sa province, de divers privilèges qui, dans la suite, furent confirmés par actes authentiques, sous les règnes de Louis X, de Charles VIII, de François I^{er} et de Henri III.

Or, au nombre de ces privilèges, nous avons remarqué :

1^o L'exemption de toute redevance au fisc pour nouveaux acquêts de n'importe quelle provenance, faits au bénéfice de l'Eglise, comme aussi pour fondations et dotations de cimetières ou d'édifices religieux, soit à construire, soit à agrandir;

2^o L'exemption du ban et arrière-ban (2), avec immunité de toute contrainte à corvée ou réquisition quelconque, à propos des garnisons militaires; *Item, quod, ad opus garnisionum nos-*

(1) Transcrit *in extenso* à l'*Inventaire général des archives du vénérable clergé d'Auch*, dressé par délibération du bureau en 1737. — In-fol., p. 2, de la bibliothèque archiépiscopale d'Auch.

(2) C'est-à-dire de toute obligation de répondre à l'appel aux armes, tant pour la partie valide de la population que pour la réserve. — Car, en principe, les évêques eux-mêmes étaient tenus au ban; mais ils se faisaient représenter par leurs tenanciers.

trarum, bona ipsorum aut subditorum suorum, eis invitis nullatenus capientur.

Evidemment, le frère du feu comte Gérard V n'était plus soupçonné d'intelligence avec les Anglais, comme à l'époque de la captivité de Péronne; la bonne harmonie entre la couronne de France et le clergé auscitain ne laissait rien à désirer pour le moment; et tout semblait confirmer les meilleurs gages de sécurité pour l'avenir.

Aussi l'affaire du paréage avec notre monastère fut-elle reprise avec confiance. On rédigea l'acte public d'un commun accord; et c'est l'avant-dernier jour de mars 1307 qu'il fut signé à Toulouse, hôtel des Templiers. Pierre de Priscinhiac, prieur de Montaut, et Arnaud de Pouy, doyen de Moyssan le signèrent en qualité de procureurs fondés d'Etienne d'Arc.

Selon toute apparence, ce dernier se trouvait retenu à Saint-Orens par un projet de voyage dont le plan était arrêté depuis quelques mois, et par la maladie dont il mourut peu de temps après cette conclusion.

A partir de 1308, notre catalogue désigne comme successeur d'Etienne un religieux orientin nommé Bonon. Cette même année, il confirma la charte du paréage, sans que l'on puisse dire, en toute certitude, pour quel motif dut se rédiger ce nouvel acte.

XVI.

DEPUIS LA PREMIÈRE CONFIRMATION DU PARÉAGE DE SAINT-ORENS
JUSQU'À LA SECONDE, EN 1333.

Toutefois, la lecture attentive du diplôme qui formule les conditions du paréage semblerait indiquer la véritable cause de cette confirmation.

Nous voyons, en effet, que Philippe le Bel, dans sa procuration

datée de Paris, le 18 février de l'an de l'Incarnation 1307 (1), se réserve le droit de donner ou de refuser l'assentiment ultérieur de sa volonté personnelle (2). Et comme cette condition était, de sa nature, suspensive de tout résultat définitif, quoi de plus juste que de reconnaître au prieur de Saint-Orens un droit analogue, s'il ne devait pas, plus que le roi, se trouver en personne au rendez-vous de Toulouse?

Or, la maladie dont il mourut l'en empêchait.

De plus, il était dans la nécessité de se mettre en route vers le centre de la France dès que l'état de sa santé n'y ferait plus obstacle. Certaines affaires intéressant le monastère l'appelaient d'urgence à Poitiers, où le nouveau pape, Clément V, était attendu avec sa cour. De là, Etienne d'Arc devait se rendre près du roi, vu qu'il était obligé de poursuivre ses négociations à la cour de ce prince, tout aussi bien qu'en cour romaine. Et comme il pouvait arriver que ce voyage fût de longue durée (3), il avait eu la sage prévoyance de choisir deux procureurs fondés qui, à son retour, devaient soumettre l'acte du paréage à son approbation.

Il fallut, au reste, encore quelques mois pour mener cette affaire à conclusion définitive, attendu que la procuration signée par le roi révèle une cause essentielle de retard.

Philippe IV offrait un échange en revenus territoriaux (4), pour indemniser le prieur de Saint-Orens et son monastère des sacrifices auxquels on s'était enfin résigné. Et comme le cauteleux

(1) Et le diplôme de Toulouse est du 30 mars de l'an de l'Incarnation 1307. La date de l'année ne part pas néanmoins du 25 mars pour ces deux actes; car autrement, six jours après cet anniversaire de l'Incarnation du Verbe, on aurait daté, à Toulouse, du 30 mars 1308.

A quel jour commençait donc l'année pour ces rédactions? Nous avons déjà signalé de grandes variations à ce sujet, au tom. I, p. 272 de cette Revue. — Le P. Daniel, tom. v, page 276 de son histoire de France, dit que, dans ce premier tiers du xiv^e siècle, en France l'année commençait à Pâques. — Toutefois, dans certaines régions, on préférerait déjà à tous les autres anniversaires chrétiens celui de la Circoncision, c'est-à-dire le 1^{er} janvier du calendrier de Jules César. Une ordonnance de Charles IX généralisa ce dernier usage, en 1573, pour toutes les provinces du royaume.

(2) « Nostris, in hac parte, voluntate et assensu retentis. »

(3) « Propter nostram absentiam forsitan diuturnam. »

(4) « Pro recompensatione terre decenti per nos sibi ac ejus monasterio assidende. »

monarque voulait, avant tout, que la compensation lui fût aussi peu onéreuse que possible (1), il stipulait formellement qu'une expertise serait faite par des hommes de son choix; et qu'après étude comparative à faire sur les lieux avec le plus grand soin, *exactissimè*, ses procureurs fondés iraient en personne lui en rendre compte, s'ils n'aimaient mieux lui adresser un rapport écrit, scrupuleusement rédigé, et scellé du sceau de leurs armes, sous pli officiel.

De son côté, le prieur Etienne ne demandait pas mieux (2); et il voulait que l'expertise stipulée à Paris s'étendit aux divers détails des droits de toute sorte qu'il allait transmettre dans le paréage; afin que la confirmation royale de l'acte à rédiger à Toulouse, vers la fin de mars, pût se formuler ensuite à la satisfaction des deux parties (3).

Il est facile de comprendre que tous ces préliminaires auront demandé encore quelques mois.

Dans le compte-rendu de 1297, Guichard de Marciac avait, sans contredit, fait ressortir les nombreux avantages qu'il attendait, pour la couronne, du succès de ses démarches. Eustache de Beaumarchés avait aussi tout apprécié de son vivant. Mais il n'était plus là pour justifier ses convictions personnelles; et, depuis douze ans qu'il était descendu dans la tombe, les conditions pouvaient bien n'être plus partout absolument les mêmes; ce dont le roi voulait être informé avec la dernière exactitude (4).

En conséquence, les chevaliers Pierre de Blanosc, Hugues de Celles, procureurs fondés, et Hugues de Gyraud, lieutenant du sénéchal de Toulouse, eurent ordre d'en juger par eux-mêmes. Ils se transportèrent sur les lieux, firent partout une enquête sévère sur les droits du Prieuré, dressèrent procès-verbal et firent ensuite au monarque leur rapport. Il l'attendait à Paris, afin de pouvoir

(1) « Ubi tamen cum minori incommodo nostro fieri poterit. »

(2) « Super hoc deputentur à domino rege certe persone, etc., etc. »

(3) « Ita quod rerum permutatarum ambo partes quo minus accipiant possessionem, etc., etc. »

(4) Inquiratis exactissimè veritatem.

donner une adhésion plus éclairée à l'acte de la fin de mars 1307.

Nous ferons observer, en passant, que ces sortes de confirmations se faisaient quelquefois attendre assez longtemps, à la cour de Philippe le Bel. C'est ainsi, par exemple, que le paréage de Marciac, négocié par Guichard de Marciac, et signé à Toulouse le 1^{er} août 1298, ne fut agréé par le roi qu'au mois d'octobre 1300.

Mais il devait en être autrement de celui du Prieuré. Les droits que venaient de céder les Bénédictins de Saint-Orens avaient, en effet, aux yeux du roi, une tout autre importance que les nouvelles bastides annexées de son temps à la couronne de France. Il allait entrer en possession du *parsan* le plus considérable, dans une ville de quatre mille âmes, enceinte, depuis près de deux siècles, d'un mur couronné de plusieurs tours et agencé de puissants moyens de défense, en cas d'attaque. « Auch était d'ailleurs la clé de son comté de Toulouse, et une position très forte contre les ennemis du souverain (1). » Aussi n'avait-il rien tant à cœur que d'y supplanter le pouvoir des trois vieilles dominations locales; et il comptait bien qu'après ce premier succès, il aurait bon marché du comte et de l'archevêque.

Philippe IV confirma donc, sans plus de retard, l'acte signé à Toulouse vers la fin de mars 1307. Mais Etienne d'Arc n'était plus de ce monde, pour le faire à son tour. Comme ses intentions étaient bien connues de Bonon, son successeur, ce dernier s'empressa de suivre l'exemple du roi, bientôt après son installation.

En compensation des droits qu'il abandonnait au pouvoir royal, le nouveau prieur fut mis en possession de tous les revenus dont les rois de France disposaient, comme comtes de Toulouse, dans les lieux et bastides de Grenade et de Franqueville, depuis 1274, date de la mort du comte Alfonse et de Jeanne son épouse. Sur un terrain que l'abbé de Gimont avait cédé à cette fin, par acte du

(1) Rapport de Guichard de Marciac, fait au roi en 1297. Ci-dessus, p. 76.

25 janvier 1265, le comte et la comtesse avaient fondé cette dernière bastide, non loin du monastère dont elle prit le nom plus tard. Et la première avait été construite sur la Garonne, dans le comté de Gaure. Mais comme il pouvait se faire que lesdits revenus n'établiraient pas un dédommagement équitable, il fut convenu que les mandataires de Philippe le Bel auraient soin de suppléer à leur insuffisance au moyen de ceux que le fisc percevait dans les lieux royaux les plus voisins.

Dans tous les cas, il demeurait bien entendu, de part et d'autre, que tous les droits juridictionnels seraient invariablement réservés au monarque, quant à Franqueville, Grenade et lieux voisins.

Telle est, en substance, la teneur du diplôme signé à Toulouse l'avant-dernier jour de mars 1307, et dont au reste le texte lui-même est soumis un peu plus bas à l'appréciation de nos lecteurs. Le sceau d'Etienne d'Arc y fut apposé; et son empreinte, malheureusement fruste, se voit encore à l'original que l'on conserve aux archives de l'Empire. Elle est de forme ogivale, mesurant 0^m 045 de hauteur. Un prélat y figure debout et de face, mitre et nimbe en tête. Nous supposons que c'est l'image de saint Orens, premier patron du monastère. A dextre du champ est un petit écu portant, en pal, deux traits en relief, qui, selon toute apparence, accusent deux dards ou sagettes, par allusion au nom patronymique du prieur. Au-dessus de cet écu est une fleur de lis, et au-dessous une étoile.

Le côté sénestre manque à l'empreinte, que sa position rendait très fragile; car elle est appendue à la charte par des cordelettes. Là devait se trouver un second écu, aux armes de Cluny, que les agents de la couronne n'avaient pas oubliées dans le rapport de 1297 : « Les sergents du viguier exerçant la juridiction, au nom du roi et du prieur de Saint-Orens, devaient, à partir du paréage, les porter accolées à celles du roi sur leurs bâtons (1). »

(1) L'écusson royal était encore semé de fleurs de lis sans nombre déterminé, vu que Charles VI est le premier roi de France qui l'ait réduit à trois, « deux et uné. »

L'état, si incomplet, dans lequel se trouve le sceau de notre prieur, ne permet pas de déterminer l'émail du champ, ni même celui des figures qui subsistent encore. Mais il nous est facile de blasonner l'écusson de Cluny, qui fait défaut, sachant que cette abbaye, centre protecteur de la célèbre congrégation de ce nom, portait : « De gueules à deux clés d'argent en sautoir, traversées » et maintenues par une épée de même, en pal, dont la poignée » est d'or. » Ces armes étaient inséparables du blason local des maisons affiliées, en tant qu'elles déterminaient le caractère distinctif de leur association. Pouvaient-elles manquer au sceau de notre prieur?

Les trois commissaires enquêteurs durent prendre connaissance exacte des limites assignées depuis longtemps, dans notre ville tripartite, au parsan de Saint-Orens. Toutefois, l'acte du mois de mars 1307 n'en fait aucune mention; et le compte-rendu de 1297 les avait également passées sous silence.

On pourrait bien admettre, ce semble, que la ligne divisoire, fixée en 1145, entre le territoire du Prieuré et celui de Sainte-Marie (1), était demeurée la même jusqu'en 1308, entre les deux parsans voisins, celui de l'archevêque et celui du monastère. Mais il est certain que, dans les temps postérieurs, il n'en fut pas toujours ainsi. Et bien que la modification intervenue ne se rattache à aucune date certaine, elle n'en est pas moins incontestable. Car en 1854, l'autorité préfectorale fit pratiquer diverses fouilles, sur la rive orientale du Gers, dans le but d'étudier le mouvement et la quantité des eaux d'infiltrations souterraines. Or, en face de la rue qui porte, sur la rive opposée, le nom de *la Passerelle*, on mit à jour une ancienne borne que les alluvions de la rivière avaient ensevelie, dans le sol d'une prairie voisine. Sur la face septentrionale de cette borne, une inscription lapidaire portait : TERRE DU ROI. Et, sur la face opposée, on lisait, à l'aspect du sud : TERRE DE L'ARCHEVÊQUE.

(1) Voir ci-dessus, p. 61.

D'autre part, il est constant, par les traditions locales, que l'on voyait anciennement, sur la place de la *Porte Neuve*, une borne analogue, plantée au sud et non loin du couvent des Cordeliers, en dehors du mur qui depuis le XII^e siècle entourait le cœur de ville. Ne pourrait-on pas admettre, jusqu'à preuve du contraire, que la ligne convenue des limites en question passait entre ces deux pierres? D'autant que le nom du roi ne peut se combiner ici avec l'idée de partage, que depuis la cession consentie par les Orientins à Philippe IV, au mois de mars 1307.

Quelques années après la conclusion définitive de notre paréage, s'éteignait la ligne directe de la branche aînée de saint Louis. Charles IV, troisième et dernier fils de Philippe le Bel, mourut au bois de Vincennes, le 1^{er} février 1328. Les trois frères avaient, l'un après l'autre, ceint le diadème de leur père. Mais, en moins de quatorze ans, ils étaient successivement descendus dans la tombe, sans laisser aux abords du trône le moindre rejeton de cette forte et noble race, que Boniface VIII n'avait pas dû bénir, sans doute, de cette prison d'Anagni où Sciarra-Colonne et Nogaret l'avaient si cruellement traité.

Malgré les prétentions que la loisalique condamnait dans la personne d'Edouard III, roi d'Angleterre, les droits de Philippe de Valois à la couronne de France furent reconnus dans une assemblée des seigneurs du royaume. Il était né du fils cadet de Philippe le Hardi, de ce comte, Charles de Valois, qui s'était montré l'ami si dévoué de Boniface VIII. Ce pape, avec l'assentiment du roi son frère, l'avait appelé dans ses Etats, vers la fin du mois d'août 1301. Il l'avait même institué à Anagni capitaine général de l'Eglise romaine, avec mission de la défendre contre ses ennemis.

Tel est donc le prince dont la postérité succéda à celle de son frère, Philippe le Bel, et occupa plus de deux siècles et demi le trône où venait d'être appelé, le 1^{er} février 1328, le nouveau roi, à peine âgé de 34 ans.

Le 27 mai de cette même année, Philippe de Valois se fit sa-

crer à Reims. Il régnait depuis trois ans, sous le nom de Philippe VI, lorsque l'archevêque d'Auch fut invité à suivre, pour son parsan, l'exemple des prieurs de Saint-Orens.

C'était Guillaume III, de la famille de Flavacourt, en Normandie. Installé sur notre siège depuis sept ans, il avait su mériter la confiance du dernier roi, Charles le Bel, qui le nomma chancelier et en cette qualité lui donna, dans le Parlement, un rang d'honneur et d'autorité qui plaçait notre prélat au-dessus des conseillers de la cour. Les tendances à l'envahissement étaient, sous Charles IV, les mêmes que du temps de son père. Néanmoins ce ne fut que sous le premier des Valois que Guillaume entra dans les vues des chevaliers-ez-lois, dont la mission spéciale était de travailler, sans relâche, à l'extension de ce qu'ils appelaient le *pouvoir public*, aux dépens des juridictions locales.

Le chapitre métropolitain informé, dès 1330, des intentions de son archevêque, eut le courage de lui adresser de respectueuses remontrances, rappelant au chancelier de la couronne le serment qu'il avait prêté à la compagnie, le jour de son installation (1), avec l'engagement spécial de respecter inviolablement les coutumes et pratiques de son Eglise.

Guillaume n'ayant pas fait bon accueil à la supplique des chanoines, leur mécontentement prit tous les caractères d'une opposition ouverte; et néanmoins l'archevêque crut devoir passer outre. C'est en effet dans la troisième année du règne de Philippe VI (1331) qu'il signa la charte du paréage pour la justice du parsan archiépiscopal. Et, à la même date, il réduisit à vingt les chanoines de Sainte-Marie d'Auch, qui jusque-là ne se trouvaient limités qu'au nombre de vingt-cinq.

On se demande assez naturellement si notre chapitre métropolitain ne s'était pas amoindri dans l'estime de son archevêque, en s'opposant avec énergie aux concessions que venait de faire au pouvoir royal le chancelier de la couronne. Du reste, son

(1) Voir notre Atlas monographique de la cathédrale d'Auch, page 154.

mécontentement était encouragé par celui de Jean I^{er}, nouveau comte d'Armagnac, qui, depuis le 15 juin 1319, avait succédé à Bernard VI, son père. Jean poursuivait alors même, avec l'archevêque, des démêlés assez graves, dont les détails pouvaient bien n'être pas étrangers aux droits juridictionnels que les deux seigneurs exerçaient dans notre ville.

A quelques mois de là, nous retrouvons à Paris Guillaume de Flavacourt remplissant les fonctions de sa charge, siégeant même dans cette assemblée que, de son temps, on appelait à la cour le *Conseil étroit*. C'est là que se traitaient, en présence du souverain, les questions les plus importantes de législation et de haute politique. On assure qu'après avoir été si facile à transiger, en Gascogne, sur les franchises, coutumes et droits traditionnels de notre siège archiepiscopal, Guillaume se montra, dans ce conseil, l'un des plus ardents champions de ce qu'on appelait déjà les *libertés* de l'Eglise gallicane.

XVII.

DEPUIS LA SECONDE CONFIRMATION DU PARÉAGE DE SAINT-ORENS
JUSQU'AU PROJET DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS A FAIRE AU
MONASTÈRE, EN 1378.

Nous avons dit plus haut que ce deuxième paréage porte la date de 1331. Deux ans plus tard, les chevaliers-ez-lois firent demander à notre prieur, Guillaume de Clavaud, une nouvelle confirmation de celui des Orientins, afin de mieux consolider à Auch l'autorité du jeune monarque, Philippe de Valois.

Or, par une coïncidence qui nous paraît assez digne de remarque, Pierre de Chasteleux, alors abbé de Cluny, plaçait, vers la même date, le monastère bourguignon et ses possessions territoriales de France sous la sauvegarde de nos rois. Evidemment c'était encore ici, et sous le même prétexte de haute protection, faire bon marché de l'indépendance et de la liberté de cette célé-

bre abbaye, dont l'influence était alors si considérable, dans l'Europe entière et même au-delà des mers.

Il n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, qu'avant les concessions obtenues par les agents du pouvoir, sous couleur de paréage à Cluny comme à Auch, la justice des deux monastères était demeurée totalement indépendante. D'elle seule relevaient toutes les juridictions subalternes du ressort, soit prieural, soit abbatial.

Mais, à partir de la transaction royale, ces deux justices eurent le sort que la couronne préparait, dans le conseil étroit de ses légistes, à toutes les justices privées qui se partageaient encore le plus grand nombre des provinces du royaume. Tout s'inclina, peu à peu, sous l'autorité prépondérante du monarque, conformément au système de centralisation qu'avait si habilement ourdi Philippe le Bel.

Et pourtant, toujours fidèles à cette lente mais persévérante tactique d'adroits tempéraments que la cour savait mettre à s'emparer des juridictions féodales, les chevaliers ez-lois qui secondaient le roi en son conseil avaient soin de modérer le zèle des agents immédiats dans les provinces. Il fallut donc ne pas faire subir trop brusquement, soit au prieur de Saint-Orens, soit à l'abbé de Cluny, le joug humiliant des autorités locales d'ordre inférieur qui, désormais, devaient exercer, au nom du souverain, le pouvoir judiciaire. On se garda bien d'abolir directement leur juridiction traditionnelle; mais on la neutralisa, comme tant d'autres, en la soumettant au droit d'appels royaux et aux entraves si multiples qui furent le résultat inévitable de l'organisation parlementaire. De la sentence du bayle monastique, prieural ou abbatial, on put toujours en appeler aux parlements du roi. Et ces lents destructeurs de tout privilège local, de toute souveraineté secondaire, soit laïque soit ecclésiastique, finirent par les user complètement l'une et l'autre.

Au reste, l'œuvre d'absorption, ainsi entendue, se trouvait déjà fort avancée dans notre ville. Des trois parsans, deux étaient entrés dans le réseau d'unification publique dont le pouvoir central

devait étendre insensiblement l'action à la France entière. Autour de nous il n'y avait plus à se préoccuper que de la juridiction comtale. Mais on ne crut pas devoir l'entamer directement et sans user des plus grandes précautions.

C'est qu'on n'avait pas oublié, à Paris, la fière et noble attitude que Géraud V avait osé prendre sur ses terres, dès le temps de Philippe le Hardi. Ni les 15,000 livres tournois de l'amende imposée à ce comte par le sénéchal de Toulouse, à la suite du siège de Sempuy (1), ni les rigueurs de la prison de Péronne, infligées pour sa résistance aux projets de la cour, n'avaient pu l'empêcher de faire une très vive opposition jusqu'à sa mort, arrivée l'année même de l'avènement de Philippe IV à la couronne.

On se souvenait que, dès l'année suivante, 1286, le jeune comte Bernard VI, fils et successeur de Géraud, avait ostensiblement manifesté ses préférences pour le roi d'Angleterre, Edouard I^{er}; et que jamais il n'avait voulu consentir à seconder l'infatigable activité que Philippe le Bel déployait à étendre sa domination dans nos contrées méridionales. Les chevaliers ez-lois du conseil étroit devaient-ils enfin mieux attendre de Jean I^{er} que de son père et de son aïeul?

Le nouveau comte, à peine âgé de 30 ans, réunissait sur sa tête la triple couronne de Fezensac, d'Armagnac et de Rodez. C'est le testament de sa mère, Cécile, seule héritière de ce dernier domaine, qui l'en avait mis en possession, sans compter la récente accession de quelques autres moins considérables. Ses droits de haut suzerain étaient donc beaucoup plus étendus que ceux de ses ancêtres.

Comme les deux comtes ses prédécesseurs, Jean aimait les hasards de la guerre; et sa noble ardeur l'aurait facilement conduit, à la tête de ses Gascons, jusqu'au-delà des Alpes, pour y venger l'Eglise romaine des attentats que Louis de Bavière avait osé se permettre contre le pape Jean XXII.

Mais l'occasion ne tarda pas de se présenter; et c'est Philippe de

(1) Art de vérifier les dates, tome IX, page 308.

Valois qui la fit naître, de dessein prémédité, dès le commencement de cette même année, 1333. Ce prince venait d'accorder, avec l'agrément du souverain pontife, une brillante armée à Jean de Luxembourg, pour sa nouvelle expédition d'Italie. Le comte d'Armagnac fut invité par le roi de France à prendre une partie du commandement des troupes qui, presque toutes, se composaient de la noblesse du comté de Toulouse. Jean s'empressa de se mettre en campagne; mais la fortune fut loin de seconder son courage : il fut pris, les armes à la main, sous les murs de Ferrare, et il demeura prisonnier des confédérés de Lombardie, *con tutto il baronagio di Linguadocca*, dit un Italien du xv^e siècle, Scipion Ammirato.

Remis en liberté dès l'année suivante, notre comte revint en France, où il continua de vivre en bonne intelligence avec Philippe de Valois.

C'est à cette nouvelle période de sa vie que paraît se rapporter le paréage du parsan comtal. Mais aucun document connu de nous ne précise ni la date, ni les détails de ce diplôme. Nous savons seulement que l'accord eut lieu sous le règne de Philippe de Valois; car, dans le courant de l'année 1351, le roi Jean, son fils et son successeur depuis un an, « *relâcha* le paréage du comte d'Armagnac(1), » c'est-à-dire que ce prince aura remis à Jean I^{er} une partie notable des concessions que ce dernier avait faites à la couronne, afin de mieux reconnaître les grands services qu'il avait rendus au roi son père (2).

C'est ainsi, du reste, que Jean le Bon aimait à manifester, en toute circonstance, les sentiments de sa royale gratitude à l'égard des grands vassaux de la couronne qui l'avaient méritée; et les sujets de son comté de Toulouse (3) savaient, à l'occasion, marcher sur les traces de leur auguste suzerain : notre Prieuré auscitain en fit une fois de plus l'heureuse expérience.

(1) Chroniques du diocèse d'Auch, page 123.

(2) Art de vérif. les dates; tome ix, page 310.

(3) Ce n'est qu'en 1361 que les rois de France cessèrent de prendre le titre de comtes de Toulouse.

Nous avons dit, au début de cette notice (1), qu'au v^e siècle (2) saint Orens était accouru, à la prière des Toulousains, et les avait sauvés d'une ruine certaine. Jamais les générations qui suivirent n'avaient perdu le souvenir d'un tel bienfait; et, d'âge en âge, on en célébra bien longtemps l'anniversaire.

En 1354, les religieux de Sainte-Croix, au nom de la cité reconnaissante, demandèrent aux Bénédictins de Saint-Orens des reliques de leur ancien défenseur. Imbert de Baynac, alors prieur de notre monastère, fit droit à la requête; et notre saint patron reçut, à Toulouse, des capitouls, des agents royaux, du clergé et du peuple, l'accueil d'un vrai triomphe.

Mais revenons au nouveau succès qui avait couronné naguère les dernières tentatives du pouvoir royal dans notre ville. Il y était enfin entré dans sa troisième phase d'accroissement; et c'est ainsi que s'accomplissait le vœu secret de nos populations. Car, il faut bien l'avouer, elles se montraient sérieusement lassées des désordres incessants qu'avait occasionnés, dans le pays, sous Gérard V et Bernard VI, la querelle interminable de Lomagne, de Foix et d'Armagnac.

Partout, au reste, des causes analogues fomentaient les mêmes aspirations. Insensiblement les idées se façonnaient à l'unité d'un pouvoir fort et protecteur sous le sceptre de nos rois; et chaque jour la France faisait un pas de plus dans la grande voie qui devait enfin la conduire à sa constitution nationale.

Toutefois, de rudes épreuves l'attendaient encore avant ce terme; Jean le Bon et Charles le Sage ne devaient pas suffire à les conjurer. Mais notre comte leur demeura constamment uni; et le comte d'Anjou, en le nommant lieutenant général du Rouergue, peu de temps avant sa mort, venait de lui donner un dernier témoignage

(1) Voir ci-dessus, p. 10.

(2) Le P. Longueval, dans son HISTOIRE DE L'ÉGLISE GALLICANE, livre IV, rattache ce fait à la 28^e année de l'empire de Théodose II, c'est-à-dire au siège de Toulouse de l'an 436. Ce qui concorde avec l'HISTOIRE DE LANGUEDOC, livre IV, ch. XXXIX, par les Bénédictins.

de la haute confiance dont la cour l'avait investi depuis près de quarante ans.

C'est en 1373 que Jean I^{er} descendit dans la tombe. Le testament de sa mère portait pour condition que le comte écartèlerait le lion de ses armes du léopard lionné de Rodez. Et tel fut, en effet, l'armorial de nos comtes depuis la mort de Cécile, spécialement dans les chartes et autres monuments qui, désormais, intéressèrent le Prieuré. Ainsi, par exemple, par son testament du 5 avril 1373, Jean donna cent livres d'argent (1) pour faire confectionner un buste destiné par le comte à recevoir la tête de saint Orens. Le reliquaire se fit en argent; et l'orfèvre eut l'attention d'ajouter aux détails de l'ornementation les armes du bienfaiteur défunt, c'est-à-dire : « Ecartelé, au 1 et 4 d'argent, au lion de gueules, qui » est d'Armagnac *ancien*; au 2 et 3 d'argent, au léopard lionné de » gueules, qui est de Rodez *nouveau*. »

C'est bien à tort, pour le dire en passant, que le P. Anselme attribue ce même blason à Roger d'Armagnac, archevêque d'Auch, de 1318 à 1324. Il n'avait certes aucun motif de quitter, sous la mitre, l'armorial personnel qu'il tenait de son père, pour donner la préférence aux nouvelles armes du comte son neveu.

Jean II, fils et successeur de ce dernier, se montra fidèle aux traditions de sa famille, par sa bienveillance et sa générosité envers les religieux de Saint-Orens. Ayant appris que le nouveau prieur, Savaric de Chrétien, méditait le projet de faire à son monastère des modifications considérables, il s'empressa de l'encourager, et lui donna l'assurance qu'à cette occasion il se montrerait digne du zèle éclairé de ses ancêtres.

On sait que le xiv^e siècle fut, en architecture religieuse, une ère de rénovation pour la France tout entière. Chaque nouvelle bastide eut son église paroissiale, ses monastères et ses couvents avec des chapelles qui, généralement, furent ouvertes au public par les religieux qui en faisaient les offices.

(1) C'est-à-dire environ 950 fr. de notre monnaie actuelle, ou même environ trois fois plus, s'il était ici question de livres Morlans, comme c'est très vraisemblable.

A Auch, c'est le style roman qui dominait encore, à l'avènement des Valois, dans tous les monuments de quelque importance. Si nous en exceptons le couvent des Cordeliers, dont l'église s'était bâtie sous le règne de saint Louis, le plein-cintre du *x^e* et du *xii^e* siècles figurait encore seul dans tous les autres édifices, avec l'ornementation grave et sévère qui lui est propre.

Malgré la tendance universelle de l'architecture ogivale à traduire par la délicatesse de ses découpures en dentelle et par le mouvement ascensionnel des lignes, l'élan surnaturel des âmes vers une vie qui n'est pas de ce monde, le *xiii^e* siècle n'avait donc presque rien produit autour de nous. Il s'était accommodé des formes lourdes et austères des périodes antérieures, tant dans l'entrecolonnement des nefs que dans le couronnement des portes et dans la fermeture des fenêtres. Les dimensions de toutes les baies à jour semblaient, en outre, avoir été, jusques-là, calculées de manière à ne laisser pénétrer qu'avec une étrange parcimonie la lumière dans le saint temple, et même très souvent dans l'intérieur des habitations claustrales.

Le *xiv^e* siècle, plus radical et plus exclusif que le *xiii^e*, mit, de toute part, le style roman à la réforme, non-seulement dans les projets qui avaient pour but des créations nouvelles, mais encore dans les édifices d'ancienne date, qui, par leur solidité, semblaient être à l'épreuve des injures du temps.

C'est ainsi, par exemple, que notre épiscopie romane, avec son allure militaire organisée à la façon du *x^e* siècle, parut aux archevêques d'Auch du *xiv^e* trop peu en harmonie avec le goût et les idées qui, de leur temps, avaient cours dans l'Europe entière. Fort peu satisfaits de quelques essais de modifications opérées sur divers points, ils prirent le parti définitif d'une reconstruction complète.

En 1378, le cardinal Flandrin ouvrit les fondements du nouvel édifice au sud du premier; et on laissa, entre les deux habitations épiscopales, les ruines de la cathédrale que les démolisseurs du comte Bernard IV avaient entassées en 1176 (1).

(1) Voir ci-dessus, p. 64.

Or, les Bénédictins de Saint-Orens voyaient, de leur enclos, les assises de pierre s'élever rapidement au parement de la façade orientale. Et cet exemple fut pour eux un stimulant des plus actifs, dans l'étude d'un projet lentement élaboré à l'ombre de ce vieux cloître que les plus jeunes Orientins regardaient comme trop suranné.

XVIII

DEPUIS LA RECONSTRUCTION DU PRIEURÉ DE SAINT-ORENS JUSQU'À L'INSTALLATION DU PRIEUR BON-HOMME DE FAIDIC, EN 1380.

Cluny, du reste, était également entré dans les voies ouvertes à la nouvelle architecture. L'abbé Bertrand I^{er}, dès le début du xiv^e siècle, avait remanié, en partie, le monastère primitif, dont les fondements furent ouverts par saint Odon, vers 930.

Bertrand avait fait bâtir des tours, des greniers, des chapelles. Pouvait-on hésiter encore, et ne pas imiter cet exemple, dans une certaine mesure, pour le prieuré de Saint-Orens d'Auch?

Toutefois, notre vieille église romane fut intégralement respectée, dans les plans du prieur, ainsi que l'avait été à Cluny celle de l'abbé saint Hugues. Car, dans l'abbatiale bourguignonne, on s'était contenté, vers 1307, d'agrandir notablement le chœur; tandis que Savaric ne fit subir au sien aucune espèce de modification, pas plus dans les détails que dans l'ensemble.

Quant au monastère proprement dit, il est facile de reconnaître, par l'état actuel des constructions, que presque tous les murs furent repris aux fondements, sauf la partie qui contient les terres en contre-haut, dans les deux directions que nous avons déjà signalées (1). Au sud, quelques pans de muraille furent conservés, avec la précaution d'en transformer les ouvertures, si elles ne disparaissaient pas dans l'épaisseur des constructions nouvelles.

(1) Voir ci-dessus, p. 25.

Une brèche, pratiquée de nos jours, dans le but d'ouvrir une porte de communication, du nord au sud, vers la salle dite actuellement de *la communauté*, a remis en lumière une grande baie romane à deux cintres géminés et encadrés de fortes moulures toriques. Les détails du service ont permis de la conserver dans son intégrité primitive, avec la grave simplicité de son allure. On a pourtant dû supprimer, sous la clé en queue d'aronde, le meneau droit qui partageait en deux compartiments égaux et semblables cette baie. Elle fut jadis l'une des fenêtres ouvertes au midi, pour introduire dans une vaste salle romane, orientée de l'ouest à l'est, des flots de lumière à la fois saine et abondante.

Nous avons révélé un peu plus haut (1) l'existence d'un avant-chœur claustral, bâti au sud et à peu de distance de l'église romane. Selon toute apparence, il devait servir également de chapitre, c'est-à-dire de salle capitulaire.

Le projet du *xiv^e* siècle en comprit une nouvelle, qui fut construite un peu à l'ouest, en contact avec la première, mais disposée du sud au nord, et conservant, vers le transept roman, l'ancienne communication avec le croisillon méridional.

Conformément au goût du temps, cette salle eut sa voûte d'arêtes, à triple travée correspondant à trois grandes baies ogivales, avec ébrasement, archivolté sur les deux faces de fortes moulures à coupe piriforme, où l'on ne trouve pour chapiteaux que de simples bagues.

De ces trois baies, les deux latérales furent disposées, jusqu'à hauteur d'appui, en forme de tombeau privilégié. Celle du centre, un peu plus dilatée que ses deux voisines, demeura en libre communication avec l'allée orientale du cloître.

Cette allée fut reconstruite, ainsi que les trois autres, en ogive trilobée, avec stylobates continus et double rang de colonnettes de marbre, portant chapiteaux feuillagés et historiés.

Au-dessus des trois allées de l'est, du sud et de l'ouest, furent

(1) Page 26.

reproduites les cellules monastiques, dont l'ancien usage assignait la place et les dispositions réglementaires dans ces trois directions et à l'aspect du préau découvert.

L'allée du nord ne put pas être surmontée de l'étage cellulaire, à cause de son contact avec l'église, dont il aurait aveuglé les fenêtres.

Cette allée conduisait, de l'est à l'ouest, vers une petite porte, ogivale comme toutes les autres, mais aussi modeste par ses dimensions que par les détails de son architecture. Sur une frise en bois, fixée en travers du tympan, nous avons lu, en caractères noirs, peints à l'huile :

HOSPITIVM DECANI.

Était-ce l'entrée d'un appartement destiné au doyen ? ou bien plutôt une pièce mise à sa disposition pour y recevoir des hôtes privilégiés ? Car il était souvent convenable de ne pas confondre ces sortes d'hôtes avec ceux qui, en plus grand nombre, trouvaient gîte et bon accueil, au sud du monastère, dans un bâtiment isolé qui, jusqu'en 1825, garda le nom spécial et caractéristique de *l'hospitalet*.

Mais revenons à la nouvelle salle capitulaire qui, du reste, subsiste encore dans presque toute son intégrité.

Bien qu'elle fût reliée à l'avant-chœur roman, la porte de communication ouverte entre ces deux pièces fut aveuglée par les dispositions de la travée septentrionale, vu d'ailleurs que la plus ancienne allait totalement changer de forme et de destination. Sa hauteur fut, en effet, limitée, par voie de démolition, à la corniche qui donnait naissance à la voûte en berceau dont l'avait dotée le XI^e siècle. Son abside en hémicycle fut tronquée ; et avec le chevet primitif disparurent les trois fenêtres basses et étroites qui, par dessus le bief de Saint-Orens, recevaient de l'est une lumière assez peu abondante.

A cette modification succédèrent deux vieux murs parallèles, ayant, en épaisseur 4^m 37, en longueur 8^m 54, et en hauteur 4^m 58 au-dessus du sol actuel.

Allongés de l'ouest à l'est, avec diminution d'épaisseur d'environ 0^m 45, ces deux murs formèrent l'enceinte d'une seconde église, à voûte d'arêtes en tout semblables à celles de la nouvelle salle capitulaire.

Le sanctuaire fut bâti à l'est, à trois pans coupés que l'on perça d'un égal nombre de fenêtres ogivales. Ces trois ouvertures, les seules qui éclairent encore directement l'édifice, sont construites à compartiments géminés, avec réseau de pierre, à deux trilobes surmontés d'un quatrefeuille en couronnement, selon la pratique généralement suivie à la fin du xiv^e siècle.

Nous venons de faire observer que ces trois fenêtres devaient seules mettre le vaisseau en communication avec l'air et la lumière extérieure. Aussi eut-on le soin de leur donner une élévation insolite et en dehors de toute proportion avec la largeur dont on avait pu disposer, dans le plan forcément réduit de cette église.

Bâtie, en effet, de l'ouest à l'est, entre la nouvelle salle capitulaire et le bief du moulin, elle n'avait pu s'étendre, dans l'œuvre, qu'à 18^m 80 de longueur sur 8^m 33 seulement ; et cette largeur se trouvait imposée par celle de l'ancien avant-chœur, dont la nouvelle nef ne devait être que le prolongement.

Sa longueur fut divisée en trois travées de largeur inégale, dont la moyenne est de 3^m 80. Vient ensuite le sanctuaire avec les deux pans droits qui précèdent les trois pans coupés.

Des groupes de colonnettes limitèrent, autour de l'autel et sur les murs latéraux, l'étendue des divisions. Ces groupes reçurent, en outre, sur des chapiteaux historiés et feuillagés, la retombée des arcades de la voûte, sauf la partie qui correspond à l'avant-chœur roman, où l'on n'établit point de colonnettes. Ici, quatre culots, de ce même style, servirent d'amorce à la naissance des gerbes, pour éviter le ressaut qu'un excédant d'épaisseur dans le mur primitif aurait imprimé aux groupes des colonnes correspondants.

Leurs bases reposent sur un stylobate continu, au-dessous duquel la ligne des fûts se prolonge, à l'état de simple épannelle-

ment, d'environ 0^m 45. Là s'établit, dans les dernières années du xiv^e siècle, le dallage primitif, c'est-à-dire à 0^m 80 centimètres environ plus bas que ne l'était celui de l'église romane à la même époque (1).

Ce qui prouve incontestablement que, malgré le voisinage de la rivière et celui du bief plus rapproché encore, les Bénédictins de Saint-Orens n'avaient alors à se prémunir contre les eaux d'infiltration dans aucune des deux églises. Ou bien il faudrait reconnaître qu'ils avaient su prendre des précautions de drainage bien suffisantes pour n'en être pas incommodés.

Large au plus de 0^m 33, le stylobate continu dont nous venons de parler nous semblait d'abord beaucoup trop étroit pour avoir servi de siège aux religieux pendant les offices claustraux.

Et pourtant nous avons retrouvé la trace bien reconnaissable des moulures qui, sur les murs, établissaient des divisions verticales, par places d'environ 0^m 51 dans le sens de la longueur de l'édifice. A chaque place, les moulures correspondantes dessinaient, entre deux pinacles engagés, un dossier haut de 2^m 10, avec couronnement en forme de trilobe.

Quelque peu commodes qu'ils dussent être, ne peut-on pas supposer que c'étaient là de véritables sièges? Et dès lors le sol primitivement dallé devait réellement se trouver en contre-bas de 0^m 45, c'est-à-dire à 1^m 63 plus bas que le pavé actuel. Si donc nous partons de cet ancien pavé pour établir la hauteur sous clé de la nouvelle église, nous trouvons qu'elle devait mesurer à cette époque 11^m 03.

Toutes les clés de la voûte sont saillantes et ornées d'un motif soigneusement sculpté en relief. A celle du sanctuaire figure une belle tête de Christ, à longue barbe, à longs cheveux flottants et à nimbe crucifère.

La seconde reproduit une tête d'évêque coiffée d'une mitre

(1) Des fouilles faites avec soin nous ont mis à même de constater cette différence de niveau, entre les deux carrelages primitifs.

très basse. C'est peut-être un souvenir de saint Orens, tel qu'on le voyait gravé au sceau monastique d'Etienne d'Arc (1).

A la troisième clé se voit l'agneau pascal, avec sa croix légère, comme souvenir du vocable primitif (saint Jean-Baptiste) qui a donné lieu à l'armorial du siège d'Auch (2).

Une rosace dessinant quatre larges feuilles en forme de croix orientale orne la quatrième clé.

Nous verrons plus bas que nos Bénédictins avaient l'intention d'obtenir de Rome une bulle de sécularisation. Aussi leur dessein bien arrêté était-il d'ouvrir au public cette nouvelle église qui, du reste, se construisait sous le vocable, déjà fort en honneur, en Occident, de la Conception immaculée de Marie.

A cette fin, une porte fut ouverte par brèche à la partie romane du mur qui est à l'aspect du nord; et on donna toute facilité aux fidèles d'aborder ce point de l'édifice, au moyen d'une petite cour mise à leur disposition, à l'est du chevet de la vieille église. Cette porte est encore à peu près intacte; et elle présente aussi, dans les moulures de son ébrasement extérieur, l'ornementation caractéristique de la fin du xiv^e siècle.

A l'angle curviligne où les voûtures se réunissent en pointe d'ogive, on voit la couronne mutilée d'une statue dont l'architecte avait réservé la place au centre du tympan. De ce point élevé, la Vierge immaculée, ouvrant ses deux bras en signe de bon accueil, conviait les Auscitains à se grouper à l'ombre de l'autel que nos religieux avaient érigé en son honneur dans le nouveau sanctuaire.

Large de 1^m 70 entre les pieds droits, cette porte mesure en hauteur environ 4^m 20, de l'ancien sol extérieur à la pointe de l'ogive. Et néanmoins, pour pénétrer dans l'intérieur, il fallait descendre quelques marches, dont quatre étaient pratiquées dans l'épaisseur du mur.

(1) Voir ci-dessus, p. 85.

(2) Il est sculpté sur le ventail de la porte septentrionale de la cathédrale.

A l'extérieur, le niveau moyen du sol en contre-haut est indiqué par celui du socle des montants de la porte et par les dalles sépulcrales qui l'avoisinent.

Ces dalles servaient de couvercle à un certain nombre de tombes, construites avec soin sur des rangs distincts, adjacents et parallèles, dont le premier est adossé au mur roman de l'ancien avant-chœur.

Ces tombes, que nous avons déjà signalées comme singulièrement étroites (1), à parois parallèles et sans fond bâti, semblent n'avoir jamais servi qu'à une seule sépulture chacune, orientée de l'ouest à l'est. Et, de plus, quelques squelettes, mieux conservés que les autres, à la place que l'ensevelissement leur a faite, décèlent que, dans ces temps reculés, les défunts étaient venus bien simplement prendre place sur l'argile nue de ce banc anté-historique dont nous avons déjà parlé (2). On n'y retrouve aucune trace ni de bière, ni d'enveloppe métallique, ni de tissu quelconque.

Or, ces détails insolites d'anciennes sépultures ne viennent-ils pas à l'appui de la conclusion que nous avons déduite du niveau primitif des pavés établis dans les deux églises? Evidemment, les constructeurs de ces tombes, privilégiées selon toute vraisemblance, n'avaient pas à se préoccuper de l'humidité du sol qu'ils préparaient, avec tant de soin, à recevoir les restes de leurs contemporains. A quelle fin, en effet, bâtir à si grands frais des tombes que les infiltrations souterraines auraient inévitablement submergées au moment de leur construction, si les conditions hydrostatiques du terrain eussent été aussi défavorables que de nos jours? Les auraient-ils même construites de la sorte, s'ils avaient pu prévoir, à l'époque romane, l'éventualité d'un aussi grave inconvénient dans ce banc d'argile?

(1) Largeur uniforme, 0,30, au rang construit avec le mur roman et uni à son empâtement. Au rang qui suit et qui semble plus moderne, elles sont moins étroites, et élargies vers les épaules.

(1) Voir ci-dessus, p. 6.

Nous trouvons la preuve du contraire dans la confiance avec laquelle le prieur Savaric fit préparer, sur ce modèle antérieur, des tombes nouvelles, au droit du mur septentrional qui fut prolongé de l'ouest à l'est pour compléter la longueur de son église. Ici encore même adhérence avec l'empâtement des fondations, et mêmes conditions de sépultures, bâties de l'ouest à l'est, jusqu'à la rencontre du premier contrefort d'angle appuyant le chevet.

Nous ferons pourtant observer qu'à tout événement, et dans le but manifeste de capter les eaux pluviales de la petite cour du nord, signalée plus haut, on ménagea un aqueduc souterrain dont le regard se retrouve ouvert au nord-ouest de ce contrefort; et la pente donnée au sol conduisait vers ce point toutes les eaux superficielles. En 1846 une grille de fer protégeait encore ce regard contre les corps étrangers qui auraient pu, à la longue, obstruer l'aqueduc dont la direction est parallèle au pan coupé voisin. Evidemment, le premier résultat de ces diverses précautions était d'écartier les eaux pluviales soit des nouvelles tombes, soit du mur avec lequel le premier rang est en contact. Et comme l'aqueduc accuse un prolongement oblique vers le chevet de l'église romane, il est à croire qu'un second regard était disposé dans le voisinage de l'absidiole du sud, afin de recevoir les eaux d'une partie des anciens combles.

Nous ne trouvons aucun document écrit qui aide à préciser la partie des constructions déjà faites d'après le plan de Savaric lorsque ce prieur dut abandonner son œuvre incomplète. Vu qu'il était docteur en droit canon (1) ou, comme on disait alors dans les congrégations religieuses, *maître en décrets pontificaux*, et d'ailleurs homme de poids fort considéré dans nos régions méridionales, Robert de Genève, anti-pape sous le nom de Clément VII, depuis le 20 septembre 1378, voulut l'attirer à son parti.

Ce malheureux schisme, le vingt-deuxième de l'Église occiden-

(1) Gallia Christ., tome II, colon. 693.

tale, c'est-à-dire le plus pernicieux et aussi le plus long puisqu'il dura jusqu'au 26 juillet 1429, près de cinquante et un ans, avait commencé depuis la mort de Grégoire XI, six mois à peine après l'élection de Urbain VI. A ce dernier pape obéissaient l'Italie, l'Angleterre, la Germanie, la Bohême, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, le Danemark, la Suède, la Norwège, la Prusse et la Frise. — Tandis que la France, l'Espagne, l'Ecosse, Chypre, la Sicile et le royaume de Naples favorisaient les prétentions de Clément VII, depuis deux ans, lorsque Savaric fut nommé abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon. Cette abbaye était demeurée vacante depuis le 5 août 1380, par la mort de son dernier titulaire (1). Notre prieur en reçut l'investiture de Clément VII lui-même, peu de mois après; et Bon-Homme de Faidic, lui succéda au prieuré de Saint-Orens.

XIX

DEPUIS L'INSTALLATION DU PRIEUR BON-HOMME DE FAIDIC, JUSQU'À
L'ÉTABLISSEMENT DES JACOBINS DANS NOTRE VILLE, EN 1386.

Fidèle aux plans de son illustre prédécesseur, Bon-Homme compléta la nouvelle église, et poursuivit la construction d'une tour quadrangulaire, dont Savaric de Chrétien avait jeté les fondements à l'angle sud-est du monastère.

Le paréage archiépiscopal n'avait cédé au roi que la moitié de la justice. Aussi Guillaume de Flavacourt avait-il conservé, tant pour lui-même que pour ses successeurs, des droits seigneuriaux que la cité contesta dans certaines circonstances plus délicates, mais qu'elle n'essaya jamais sérieusement de méconnaître.

On continua donc, selon l'usage féodal, d'appeler château la demeure fortifiée que nos prélats, conformément à la pratique

(1) Gallia Christ., tome II, colon. 880.

autrefois générale, s'étaient réservée, *intrà muros*, en bâtissant l'enceinte du cœur de ville, vers la fin du XI^e siècle (1).

Or, à l'instar du comte et du prieur de Saint-Orens, ils avaient toujours eu, depuis cette époque, leurs tours de défense, et même, dans leur donjon, le symbole convenu et protecteur de l'autorité temporelle, dans leurs possessions rurales tout aussi bien qu'au sein de la cité métropolitaine. C'est ainsi, par exemple, qu'Arnaud d'Aubert, archevêque d'Auch de 1356 à 1371, en construisant le château de Bassoues, l'avait doté d'une forte et belle tour couronnée de créneaux et d'une flèche, avec échauguettes et ceinture de machicoulis (2).

Jean Flandrin pouvait-il l'oublier dans le projet de reconstruction arrêté par lui de très bonne heure? Il était évêque de Carpentras lorsque, en 1374, le chapitre d'Auch le postula comme successeur de Jean de Roger, transféré cette année même de notre siège à celui de Narbonne, par le pape Grégoire XI (3).

Il est vrai que Philippe d'Alençon, cousin-germain de Charles le Sage, alors régnant, fut son compétiteur par nomination royale.

Mais l'élu du chapitre, malgré les troubles qu'occasionnait déjà dans notre province ecclésiastique le schisme de Clément VII, finit par se maintenir dans la direction des travaux dont il avait arrêté le plan. Car ses armes sont restées seules au rez-de-chaussée; on les voit, sculptées sur pierre, à l'amorce des deux arcs doubleaux de la cuisine; grande pièce qui, de nos jours, porte le nom de *salle-basse*.

Les démolitions sanctionnées par une loi récente d'intérêt local, dans le but de dégager la cathédrale, doivent bientôt faire disparaître ce souvenir de Jean Flandrin, qui portait : « D'argent, à la » fasce de gueules, accompagnée de trois roses du même, deux » en chef, une en pointe (4). »

(1) Voir notre Atlas monographique de la cathédrale d'Auch, in-fol., page 26 et 32.

(2) M. P. Lafforgue a publié, à Auch, une intéressante étude monographique de cette tour. — In-18, édition épuisée.

(3) BALUZ. ad Vit. Pap. avinion. Colon. 778.

(4) FRANÇ. DUCHESNE, Hist. des Cardin. français, in-fol., tome 1.

C'est en 1390 qu'il accepta de Clément VII le chapeau de cardinal du titre *des saints Jean et Paul*. Et, en cette qualité, il prit part à l'élection de Benoît XIII.

Au sud de cette longue et vaste salle, le plan avait fixé la place du monument féodal qui devait être le symbole permanent de l'autorité archiépiscopale; et sa hauteur dépassa celle du château de trois étages, non compris celui de la flèche.

Jean Flandrin voulut même que l'épi métallique du sommet fût couronné de deux girouettes, timbrées à jour l'une et l'autre d'un évêque en pied, crossé, mitré et bénissant, en souvenir des deux compétiteurs, Jean et Philippe, qui furent contemporains de cette construction.

Des motifs analogues à ceux dont s'autorisait l'archevêque avaient inspiré à Savaric de Chrétien le désir de voir aussi une tour dominer son nouveau monastère. Mais cette construction, à trois étages seulement, ne devait être qu'un pâle souvenir du passé; attendu que la puissance du prieur allait décroître plus sensiblement que celle de l'archevêque. Elle devait même s'éclipser, à la longue, en présence de la force armée dont le paréage de 1307 réservait au roi l'action exclusive dans le parsan du Prieuré.

Quant à la tour de Jean Flandrin, pour mieux répondre à sa destination, elle devait avoir neuf étages, quatre avec plancher, les autres voûtés en berceau. Tous sont percés de petites fenêtres carrées, ouvertes au nord, au sud et à l'est (1) dans les quatre étages supérieurs, de manière à favoriser une utile ventilation. Les autres étages n'en ont qu'une seule.

Toutes ces fenêtres étaient munies, à l'origine, de volets intérieurs; mais une grille de fer n'en devait permettre l'accès, pour quelques-unes, qu'à l'air et à la lumière atmosphérique.

Ces divers étages forment encore, de nos jours, autant de cel-

(1) Et même, à l'ouest, pour le dernier étage.

lules superposées; ou bien, si l'on veut, un égal nombre de geôles cellulaires, à porte basse et étroite, dont les forts madriers, bardés de fer, roulent lourdement, dans l'épaisseur du mur, sur des gonds qu'un scellement indestructible rend inséparables de la pierre.

Les cinq geôles plus élevées ont, en superficie, de 9 à 14^m carrés. Pour les autres, 4 ou 5^m carrés laissent à peine, dans œuvre, l'étendue nécessaire à la longueur du corps de l'infortuné solitaire qui voudrait demander au sommeil l'oubli momentané de ses angoisses. Ici donc presque pas d'espace pour la locomotion; et partout on ne trouve, pour siège, qu'une froide pierre de 45 à 50 centimètres de hauteur. Fixée à l'angle sud-est de chaque étage, elle offre sans cesse aux regards l'ignoble ouverture des immondices qui vont se perdre, sous le sol, dans une grande fosse commune.

Au-dessus de la cuisine est la salle qui fut jadis le Tinel, c'est-à-dire la vaste enceinte, la salle des grands festins et des réunions synodales ou autres.

Là s'établissait en outre, à certaines occasions plus rares, le tribunal archiépiscopal des solennités judiciaires. Mais ordinairement c'est une seconde pièce moins spacieuse et plus au sud, qui servait de prétoire à l'officialité ecclésiastique. Son sanctuaire redouté se trouvait, par là même, en contact avec la prison, dont la porte, munie de guichet, se fermait à chaque étage, au moyen de deux serrures et de deux verrous, sur les coupables qui venaient d'entendre la sentence de leur condamnation.

Malgré le goût passionné que manifeste le vulgaire pour l'exagération du supplice des geôles féodales, il est resté dans nos traditions ansuitaines très peu de souvenirs de longues détentions se rattachant à la tour de la justice archiépiscopale. Elle se dressait menaçante aux confins du cœur de ville; mais beaucoup moins comme un objet de terreur que comme un salutaire avertisse-

ment, et même, si l'on veut, comme un moyen d'utile intimidation, dont la vue devait très souvent suffire pour comprimer les tendances vicieuses dans les cœurs les plus dépravés.

Il en fut bien autrement, à partir d'une époque récente. Les longues et dures détentions se multiplièrent; les fenêtres méridionales furent aveuglées par de solides constructions; les grilles de fer furent remaniées, augmentées en nombre et doublées de force; un troisième verrou et un troisième gond furent ajoutés à toutes les portes, devenues elles-mêmes plus lourdes et plus épaisses; et quelques-unes furent, en outre, fortement cadénassées à des barres de fer fixées à l'extérieur.

Quelle génération de malfaiteurs avait donc surgi de notre sol français, à cette lugubre période des temps modernes?... Et pourtant, après plus d'un demi-siècle de recherches, l'histoire contemporaine n'a pas encore découvert la trace des forfaits imaginaires qui, dans toutes les provinces, avaient pu suggérer des précautions analogues aux agents de la nouvelle justice préventive.

Mais tirons le voile sur ces lamentables souvenirs, dont la tour de Jean Flandrin, ainsi modifiée, présente encore la flétrissante empreinte.

Bon-Homme de Faidic, en continuant de bâtir la sienne, n'eut heureusement à se préoccuper d'aucun des formidables détails qui caractérisent la première. Dans leur plus grande épaisseur les murs de la tour du Prieuré ne dépassent pas 0^m 60, au troisième étage, et 0^m 92 au rez-de-chaussée. Le chapiteau du temps qui couronne de son double rang de feuillage le pivot de l'escalier à vis, indique manifestement que là dut s'arrêter la hauteur primitive, sauf peut-être une flèche en amortissement; si toutefois on ne voulut pas se contenter d'une charpente à quatre pans, comme c'est assez vraisemblable.

Car, à l'intérieur, on retrouve simplement, comme à la tour archiépiscopale de Bassoues, des chambres superposées, dont l'étendue moyenne est de 58^m carrés. Chaque étage eut la sienne avec large cheminée et plancher ordinaire, sans la moindre trace

de voûte; et ce dernier trait explique l'absence complète de contreforts, même à l'extérieur du rez-de-chaussée.

L'étage supérieur fut percé, à l'origine, de sept grandes fenêtres ogivales, à couronnement trilobé, savoir : deux au sud, deux à l'est et deux au nord, avec large trumeau sur le milieu. Une seule fut ouverte dans la quatrième direction.

À l'ouest fut ménagée, en outre, une seconde petite fenêtre oblongue et à quatre angles droits.

Evidemment, cette pièce dont le plancher supérieur n'existe plus, avait reçu de l'architecte des soins de prédilection. C'était là, selon toute apparence, comme une espèce de belvédère mis à la disposition des religieux; ou bien une sorte de retraite où nos Bénédictins pouvaient isolément trouver le calme et le recueillement indispensables aux études sérieuses.

L'escalier à vis, pratiqué dans l'épaisseur du mur méridional, avec supplément d'espace sur encorbellement extérieur, part du deuxième étage; et à ce point une petite porte à linteau trilobé s'ouvre sur le palier de départ. Le ventail avait jadis une serrure, accompagnée d'un verrou intérieur, qui, au besoin, assurait une complète solitude aux exercices privés de la méditation ou des travaux de l'intelligence.

Le deuxième et le premier étage formèrent, avec le rez-de-chaussée, trois autres pièces de même grandeur, sauf la retraite des murs; et leurs fenêtres primitives, distribuées avec moins de soin et de symétrie, furent à peu près semblables à celle que nous venons de voir faire exception à l'ouest du belvédère.

Malgré les modifications importantes que le monastère a subies depuis la fin du *xiv^e* siècle, tout semble indiquer, de nos jours, que les services de buanderie, de fournil et de cuisine furent établis, dans le plan de Savaric, à l'ouest de la tour, c'est-à-dire dans le rez-de-chaussée qui avoisinait l'aile méridionale du cloître. Et, au nord, c'est-à-dire entre la nouvelle église et la tour, fut ménagée, sous voûte en berceau, une cave, comme dépôt de certaines

provisions de bouche. On y retrouve, en scellement dans les douelles, entre les deux arcs doubleaux qui cerclent la voûte, deux groupes de crochets en fer qui servaient à suspendre les plus fortes pièces. — Des fouilles récemment pratiquées dans le sol ne permettent pas d'assigner une autre destination à cette cave. Son entrée se voit encore en communication avec les anciens services dont nous venons de parler. Et pour toute fenêtre, une petite baie, très basse mais assez large, ouverte sur l'allée orientale du cloître, laissait glisser dans l'intérieur un peu d'air et de lumière, par l'ébrasement très incliné de son allège.

XX

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES JACOBINS DANS NOTRE VILLE, JUSQU'À LA FONDATION FAITE PAR GUILLAUME DE BELESTAR, A SAINT-ORENS D'AUCH, EN 1399.

Ces divers travaux de reconstruction touchaient presque à leur terme, lorsque Jean III, comte d'Armagnac, voulut établir à Auch un nouvel ordre religieux. A cette fin, il offrit aux frères Prêcheurs de Toulouse une maison qu'il avait choisie *extrà muros* avec intention, ainsi que Géraud V, son trisaïeul, l'avait pratiqué, au XIII^e siècle, pour la dotation des frères Mineurs.

Saint Dominique, fondateur de cette autre milice, était mort en 1221, après avoir vu s'ouvrir, à Toulouse, son premier couvent et à Paris le deuxième. Ce dernier fut bâti dans la rue Saint-Jacques; et c'est cette dénomination qui fit appeler Jacobins les nouveaux religieux.

A Auch, leur première demeure avait été préparée par les soins et la générosité du comte, à l'ouest de la rue du Prieuré, avec un petit enclos, limité à l'est par cette même rue, et au nord par la place de Saint-Orens. On voit encore, ouvrant sur l'escalier des *Grases* une porte ogivale, à large baie, qui donnait entrée dans le nouveau couvent, dont les dispositions n'étaient alors que provisoires.

Comme il se trouvait dans le parsan du Prieuré, et que le paréage réservait à ce monastère « tous les droits qui tiennent au spirituel » (1), une transaction pour les sépultures était indispensable. Dans l'espèce, le prieur Jean I^{er} avait levé toutes les difficultés, au XIII^e siècle, en faveur des Cordeliers (2). Bon-Homme de Faidic se montra tout aussi bienveillant envers les enfants de saint Dominique; et un accord de bons voisins fut arrêté, à l'amiable, pour toutes les tombes à ouvrir autour du nouveau couvent. Il ne faut donc pas s'étonner si, de temps à autre, on en retrouve dans le sol des traces assez nombreuses.

Et pourtant, les Dominicains, après vingt ans de séjour prospère, durent quitter leur première demeure, comme insuffisante à la vie de communauté. Ils vendirent l'établissement; et leur maison, modifiée dans la suite des âges par les diverses familles qui l'ont habitée, est aujourd'hui la propriété de M. Guérineau.

Celle dont ils firent l'acquisition, comme plus vaste et plus commode, appartenait à Bertrand III d'Astarac, fils du comte Centulle IV, et abbé de Simorre (3). Les Bénédictins de Saint-Orens, pour étendre le nouvel enclos, cédèrent bénévolement aux enfants de saint Dominique une partie de leur propriété, que ces derniers convertirent en jardin. Et, à titre de soulte ou de redevance, il fut convenu de part et d'autre, d'après le cartulaire de Saint-Orens, que les Jacobins assisteraient annuellement, en corps de communauté, aux offices claustraux des Orientins, le jour de la fête de Saint-Benoît de Mars. Ils s'obligèrent, en outre, à se trouver aussi en corps aux sépultures des Bénédictins dont les funérailles seraient célébrées dans l'église prieurale.

Cependant Bon-homme de Faidic conduisait à bonne fin l'œuvre capitale de la reconstruction du Prieuré. L'accueil de bon voisin qu'il avait fait aux Jacobins, avec une générosité si digne d'éloges,

(1) Voir ci-dessus, p. 75.

(2) Voir id., p. 68.

(3) Cet abbé avait là, à sa disposition, une chapelle privée, sous le vocable de Saint-Laurent, que les Jacobins convertirent en église conventuelle.

toucha le cœur d'un pieux auscitain, Guillaume de Bélestar. Les Orientins avaient toujours vingt-quatre religieux du chœur, pour les offices claustraux, sans compter le prieur du monastère; tandis que le chapitre métropolitain se trouvait réduit à vingt chanoines, depuis plus d'un demi-siècle. Guillaume de Bélestar voulut porter à vingt-cinq le nombre de nos religieux; et pour la dotation du nouveau titulaire, il donna au Prieur mille florins d'or, coin de France.

Ce bienfait, relaté dans les deux cartulaires d'Auch et de Saint-Orens, méritait assurément un témoignage authentique de reconnaissance. Bon-homme de Faidic n'aura pas manqué d'en consacrer le souvenir par quelque monument. Mais il ne reste aucun document écrit qui nous aide à le déterminer avec certitude.

A défaut de tout autre, mieux autorisé, ne pourrait-on pas attribuer à la famille de Guillaume une sépulture privilégiée dont l'enfeu (1) se voit encore dans les restes de l'église prieurale? C'est une grande niche ogivale, ménagée par brèche dans le mur méridional qui portait la retombée de l'avant-coupe de l'abside du Sud. La hauteur de l'ouverture est de 2^m 25, entre la pointe de l'ogive et la naissance des deux socles qui correspondent aux moulures verticales. La largeur, entre ces mêmes socles, est de 1^m 55. Les deux chapiteaux sont décorés d'un double rang de feuilles d'égale saillie tout autour de la corbeille, selon le goût qui prévalut à la fin du xiv^e siècle. Une gorge profonde sépare du plein mur roman un fort tore à coupe piriforme et profilé d'un régllet très prononcé.

L'intérieur présente les traces bien reconnaissables de trois sépultures bâties et superposées, dont la plus profonde a 0^m 40 de largeur uniforme. Une simple dalle, unie et peu épaisse, couvrait immédiatement cette première tombe, à l'origine. On l'avait posée sur la partie saillante d'une retraite intérieure pratiquée plus bas que les socles. Des tiges de fer, scellées dans le joint des

(1) Voir ce mot, au vocabulaire, tome VIII, p. 519 de la *Revue de Gascogne*.

pierres, suppléait à la saillie, sur quelques points où elle paraît avoir toujours été insuffisante pour consolider cette dalle inférieure. Les deux autres pénétraient dans l'épaisseur du mur par deux ou trois de leurs côtés, le quatrième s'arrêtant au contact de la face antérieure de l'enfeu. La dalle supérieure, plus épaisse et peut-être un peu creusée, ne laissait, au-dessous d'elle, que la place nécessaire à un enfant.

Tel fut donc l'état primitif de cette niche funéraire. Mais aujourd'hui il en est bien autrement : les trois couvercles ont été brutalement brisés sur place, à une époque récente de vandalisme, dont la date précise nous est inconnue.

Les ossements se sont mêlés au fond de la tombe; et en les recueillant avec précaution, il nous a été facile de constater la preuve de trois sépultures successives, savoir : celles d'un homme et d'une femme assez âgés; et aussi celle d'un sujet beaucoup plus jeune, à peine même adolescent.

D'autres enfeus, en petit nombre, se retrouvent également çà et là, spécialement dans l'épaisseur du mur oriental du cloître.

A l'extra-dos du cintre se distingue facilement la place où des plaques de marbre portaient des inscriptions obituaires, gravées en creux. Deux s'y trouvaient encore en 1820, et on y lisait :

A° : DÑI : MCC
XC : VIII : III : K̄L : AV
GUSTI : OBIIT : MAGIST̄
B° : DE : SAVESIG : Q̄I : LEGAVIT
P̄O : EDB : ORIENTIO : V : S'
MORL' : ANNVATI : ORATE

ANNO : DÑI : M : CCC : SEPTIO
DIE : VLTMA : DECEBRIS : OBIIT
S : DE : MOTA : FAMILIARIS
H° : ECCE : ORATE : PAR : NR

On a cru, depuis cette date, pouvoir les enlever pour en doter le musée de Toulouse.

Quant au monument funéraire de l'absidiole méridionale, il n'a jamais eu d'inscription analogue, placée du moins à l'extra-dos de sa niche. Nous ignorons s'il y en avait sur les couvercles; attendu que les débris informes retrouvés à l'intérieur ne conservent aucune trace de lettres gravées ou peintes.

Du reste, les parois de cet enfeu avaient reçu une couche de peinture à la colle, azur clair, uni et sans la moindre intention de dessin en décor. — Au-dessous des écailles que l'humidité a fait partir, de place en place, se décèle, en outre, un premier fond rouge de tuile, qui peut-être présentait, à l'origine, des motifs d'ornementation jaune clair, contemporains de ceux dont le mur oriental du cloître a conservé quelques traces. Il est ici très facile d'en juger par l'angle du sud-est, où se voit encore sur enduit la partie la plus élevée d'une mitre basse et d'une croix. Elles sont peintes, l'une et l'autre, en jaune clair, sur le même fond rouge qui se trouve dans l'enfeu dont l'absidiole fut dotée dans les premières années du xiv^e siècle, et peut-être en souvenir de Guillaume de Bélestar, de son enfant et de son épouse.

L'acte passé au nom de cette ancienne famille est le dernier qui ait eu pour objet d'augmenter le nombre des religieux de Saint-Orens. Nous le verrons même décroître sensiblement à l'époque de la sécularisation, dont les plus jeunes surtout se préoccupaient depuis quelque temps.

D'ailleurs les nouvelles aspirations qui prenaient cours au sein de notre société occidentale ne devaient pas encourager les œuvres pies empreintes de ce caractère. L'amour du luxe toujours croissant allait éteindre, peu à peu, dans presque tous les cœurs, l'esprit de sacrifice. Et puisque la dotation de 1399 va clore, dans le cartulaire de nos Orientins, la liste des bienfaits de cette espèce, nous dirons quelques mots, au point de vue de notre histoire monétaire, sur le prix que les contemporains de Guillaume de Bélestar devaient y attacher au début du xv^e siècle.

Le *denier* de monnayage était, dans l'ancienne France, un nom générique en langage vulgaire, soit que la monnaie de cours fût d'or, soit qu'elle fût d'argent ou même de billon.

Ainsi entendu, notre denier d'or ou d'argent avait reçu le nom de *florin*, depuis que, dans les détails du commerce, il était arrivé entre les mains du peuple orné de *fleurs* de lis, sur l'un ou l'autre de ses deux champs.

Sous les rois Jean-le-Bon et Charles-le-Sage, ces fleurs y furent encore estampées sans nombre déterminé, ainsi qu'on les voyait sur l'écu de France *ancien*. Mais Charles VI les avait réduites à trois, « deux en chef et une en pointe, » sur son écu couronné, à partir du 11 mars 1384; et, du temps de Bon-Homme de Faidic, ce nouveau florin, ainsi timbré de France *nouveau*, avait cours, dans tout le royaume, sous le nom légal d'*écu d'or à la couronne*.

Sa valeur était, d'après l'annuaire de 1851, de 11 fr. 14 de notre monnaie actuelle. A ce même titre, on l'avait plusieurs fois reproduit, par mandements de Charles VI, lorsque Guillaume de Bélestar paya au prieur de Saint-Orens, le 22 juillet 1399, pour sa fondation du vingt-cinquième religieux, mille florins d'or, c'est-à-dire 11,140 fr., somme considérable à cette époque.

XXI

LA CONGRÉGATION DE CLUNY ET LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-ORENS AU XIV^e SIÈCLE.

Selon l'usage des temps les plus reculés, Guillaume de Belestar s'était réservé le patronage du nouveau bénéfice, stipulant qu'après sa mort ce privilège serait dévolu aux consuls d'Auch. Ces derniers en jouirent, en effet, aux conditions prévues par le droit canonique, tant que les Orientins vécurent sous la règle commune à tous les monastères affiliés à Cluny.

Mais la haute influence de l'abbaye bourguignonne s'était considérablement affaiblie depuis la mort de Pierre le Vénérable (1156). Et le mouvement des idées qui caractérisèrent le xiv^e siècle avait,

en outre, communiqué à tous les Ordres monastiques une sorte d'ébranlement universel, qui ne devait point tourner à l'avantage de leur primitive organisation.

L'Europe n'était plus, comme au xiii^e siècle, cette forte monarchie catholique dont ils s'étaient montrés si longtemps comme l'immense milice en permanence, sous le sceptre paternel des souverains pontifes. Les papes n'étaient plus acceptés, en Occident, comme les défenseurs nés du droit contre la force, des peuples opprimés contre la tyrannie d'un petit nombre de despotes germaniques.

En France, le petit-fils de saint Louis avait lui-même donné le signal de l'attaque à force ouverte contre la Papauté. Et ses chevaliers ez-lois s'étaient oubliés jusqu'à l'emprisonner à Anagni.

Aussi Philippe IV l'avait-il vue, peu d'années après, d'abord captive complaisante dans la personne de Clément V, accepter sans se plaindre les conditions d'un exil mal déguisé; et puis se condamner à cette longue et amère servitude d'environ soixante-dix ans, dont un grand schisme pourra seul, à travers tant de déchirements et de tourmentes, amener providentiellement la délivrance bien tardive.

Cependant les abbayes, certains prieurés eux-mêmes, avaient fini par tomber en commende perpétuelle (1); et la pluralité des bénéfices, réunis sous la main d'un seul titulaire, était devenue, sous les papes d'Avignon, l'une des plaies les plus dangereuses de l'Eglise.

Le haut enseignement avait franchi le seuil des écoles cathédrales et monastiques. Bien qu'il fût dirigé ou contenu par l'autorité encore assez puissante du clergé; bien que les études fussent beaucoup moins laïques, alors, que cléricales, l'importance de la vie cénobitique s'éclipsait dans le mouvement sécularisé des sciences et des lettres.

(1) Cette espèce de commende, en droit canonique, est la provision d'un bénéfice régulier, accordée à un sujet séculier, avec dispense de la régularité, sa vie durant.

Car les universités avaient saisi le premier rang au sein des populations urbaines (1). Elles les dominaient avec leurs privilèges exorbitants, leurs écoliers émancipés, leurs fréquents tumultes de collège, leurs résistances obstinées aux injonctions parlementaires, au pouvoir royal, parfois même à la force armée.

Comment donc, au milieu d'une désorganisation aussi générale, maintenir désormais dans les cloîtres la régularité des premiers temps ? Comment réussir à tempérer les aspirations des âmes ardentes qui, même sous le froc, couraient manifestement le danger de s'abandonner au torrent des idées que l'on voyait s'accréditer, de jour en jour, au sein des générations nouvelles !

Ce problème, que tant de congrégations régulières appréciaient comme très difficile, ne sembla pas tout à fait insoluble à l'abbé que celle de Cluny s'était donné, dans Henri de Fautrières, sous le pontificat et par l'influence de Clément V.

A peine installé, Henri de Fautrières avait obtenu de ce pape l'autorisation de percevoir, pendant quatre années consécutives, le vingtième des revenus de tous les bénéfices de sa congrégation. Le prieuré de Saint-Orens s'exécuta comme tous les autres monastères unis, c'est-à-dire avec d'autant plus de bonne grâce que, dans toutes les provinces, on fondait de très grandes espérances, pour ces temps si orageux, sur le gouvernement du nouvel abbé.

(1) On en comptait déjà neuf, en France, vers la fin du xiv^e siècle, à savoir :

Celle de Paris, fondée au xii^e siècle,

Celles de { Toulouse,
Montpellier, fondées au xiii^e.

Celles de { Avignon,
Orléans,
Cahors, au xiv^e.
Perpignan,
Orange,
Angers.

On en vit encore naître :

8 au xv^e siècle.

5 au xvi^e.

2 au début du xviii^e.

Ce qui fait en tout vingt-quatre, pour la France seulement, toutes érigées par le clergé et dotées d'immunités par les papes.

On savait, à Auch, que son élection, réglée par voie de compromis, selon l'ancienne et bonne pratique de l'abbaye bourguignonne (1), avait été accueillie par l'acclamation unanime de toute la communauté. Et cette satisfaction, devenue générale dans la congrégation entière, disposa facilement les esprits à faire bon accueil aux réformes que méditait l'abbé Henri, pour toutes les maisons affiliées.

Réformer un Ordre religieux, c'est le ramener à la pratique austère des règles et coutumes propres à son institut. Or, l'un des articles les plus anciens des prescriptions bénédictines ordonnait les travaux manuels : « Vous serez véritablement moines, » — avait dit saint Benoît, vers la fin du v^e siècle, — lorsque « vous vivrez du travail de vos mains, à l'exemple des saints prophètes de la loi cénotique (2). »

Aussi a-t-on reproché aux réformateurs clunisois, qui sont venus dans les âges postérieurs, la cessation des grands travaux agricoles, comme l'une des principales causes de cette décadence qui, aux approches du xv^e siècle, allait toujours croissant.

Mais nous ferons observer que déjà, du temps de saint Hugues, les populations rurales attachaient trop de respect aux études et autres occupations spécialement cléricales, pour que l'opinion publique jugeât favorablement le mélange notoire des devoirs du sacerdoce et des rudes labeurs des gens de glèbe.

Plus tard, la force du préjugé devint si générale que Pierre le Vénérable dut se contenter de ne ramener que partiellement les religieux du chœur à la pratique des travaux d'agriculture, *ex aliquâ saltem parte*, et seulement dans les circonstances où les gens du siècle ne pourraient pas en être les témoins, *ubi honeste, remoto conspectu secularium, fieri poterit*.

Toutefois, et dans les limites de cette prudente réserve, le saint abbé donnait lui-même l'exemple du travail des mains. Et, pour

(1) Per viam compromissi. juxta consuetudinem monasterii hactenus et inviolabiliter observatam.

(2) Regul. cap. 48.

en maintenir la pratique autour de lui, il enseignait à le varier, selon les circonstances et les dispositions particulières des sujets qu'il avait à diriger.

« Si tu ne peux planter des arbres — écrivait-il à l'un d'entre
» eux (1) — arroser des récoltes ou t'occuper d'autres travaux des
» champs, au lieu de mettre la main à la charrue, prends une
» plume : au lieu de labourer les terres, grave sur des pages les
» lettres divines, et sème sur le papier la parole de Dieu... Que
» si tes yeux sont malades, si ta tête est douloureuse, ou si l'appli-
» cation trop assidue te fatigue, ou que tu ne puisses pas ou que
» tu ne veuilles pas te contenter de ce travail des mains, tu peux
» le varier, et alterner avec d'autres exercices corporels. Fais des
» peignes pour soigner les cheveux de tes frères; d'une main
» adroite et d'un pied habile tourne des étuis pour les aiguilles;
» fabrique des vases pour contenir le vin, ou d'autres ouvrages
» semblables.

» Si tu es dans un lieu voisin de marécages, tresse des nattes,
» selon la coutume des anciens moines : qu'elles te servent habi-
» tuellement de couche, sinon toujours; arrose-les de tes larmes
» fréquentes, fais-les fléchir, devant Dieu, sous le poids de tes
» genoux. Ou bien, comme le dit le bienheureux Jérôme, fais
» des cordes avec des joncs, ou ploie en paniers des arbustes
» flexibles. Par de tels travaux, tu occuperas tout le temps de ta
» vie sainte; tu ne laisseras ni dans ton cœur, ni dans ta cellule,
» une place vide où tes ennemis puissent se glisser. Et comme
» tout y sera plein de Dieu, le démon et les vices n'y trouveront
» aucun accès. »

Ces utiles enseignements s'appliquaient à nos Orientins du XII^e siècle comme à tous les autres monastères clunisois; car nous avons vu que leurs possessions territoriales étaient déjà fort considérables, grâce à la générosité du comte Bernard I.

(1) PETRI VENERAB. Epist. Lib. I. epist. 20 ad Gislebertum Reclusum. — De son temps, l'abbaye de Cluny comptait 460 religieux, en moyenne.

Mais au ^{xiv}^e, les grandes exploitations agricoles n'avaient plus, autour d'eux, le même caractère. Modifier et varier leur part au travail des mains, selon les prescriptions de Pierre le Vénérable, était, en outre, devenu une nécessité du temps :

En effet, sur tous les points que le rapport de 1297 avait énumérés, comme soumis à la juridiction féodale du prieur de Saint-Orens (1), s'étaient formés insensiblement, autour des granges, des manses, des celles, des obédiences quelconques d'ancienne culture cénobitique, des villages, des bourgs, des centres actifs de populations vouées à la glèbe d'abord à titre de servage, ou tout au plus de simples fermes, ou bien de fief, soit temporaire, soit perpétuel. Pour arriver graduellement à certaines conditions plus normales de la vie de famille, tous ces colons des périodes antérieures s'étaient vus longtemps dans la nécessité de cultiver eux-mêmes, sous la direction de quelques religieux, et d'exploiter le patrimoine monastique, avec la seule réserve des avantages annuels que leur assuraient les coutumes locales.

Peu à peu, l'amour de la propriété avait pénétré dans les masses; et les monastères, facilitant le partage des terres au moyen de stipulations assez peu onéreuses, ne s'étaient guère réservé pour eux-mêmes que les droits seigneuriaux, dont l'esprit du siècle et les habitudes prises faisaient encore, en Occident, l'un des caractères essentiels de la vie sociale.

Il ne pouvait donc plus être question, au ^{xiv}^e siècle, de ces vastes entreprises de l'ancienne vie cénobitique, de forêts sans limites à défricher avec persévérance, de déserts à fertiliser, de solitudes à peupler, de routes à tracer entre divers monastères isolés, de ponts à jeter sur les rivières, de longues lignes à ménager et à ouvrir progressivement aux communications de l'industrie naissante, ou bien du commerce à organiser entre les nouvelles bastides, dont nous avons vu les religieux favoriser eux-mêmes la fondation

(1) Voir le texte de ce rapport, pièces justificatives A.

et l'agrandissement (1). Ces grands travaux étaient accomplis, assez avancés du moins pour donner satisfaction aux nécessités du moment, et pousser la société moderne dans la voie du progrès que les âges antérieurs lui avaient préparée.

C'est donc, généralement parlant, tout au plus au sein de leurs maisons elles-mêmes et dans les limites de leur enclos que les Bénédictins de la période des Valois pouvaient encore se conformer à l'esprit de la règle, en se livrant au travail des mains.

Et en effet, ceux de Saint-Orens d'Auch, pour obéir aux prescriptions de leurs réformateurs, Henri de Fautrières et Pierre de Chasteleux, s'étaient partagé, à tour de rôle, ou bien par offices personnels, les soins du jardin, de la buanderie, de la cuisine, du fournil, de l'infirmerie, des deux églises, de l'*hespitalet* et des autres nécessités domestiques de leur habitation renouvelée.

Toutefois, à ceux qui cultivaient les arts du dessin, l'enluminure et la calligraphie, on avait réservé la transcription des manuscrits dont la bibliothèque claustrale ne serait pas encore pourvue, la notation des livres de chant, l'ornementation des lettres initiales, et les enluminures que les marges attendaient.

D'autres s'étaient chargés, pour l'achèvement de la nouvelle église, de manier le ciselet et de donner à la pierre sa dernière façon, en profilant les moulures de la porte septentrionale, des fenêtres soit du chevet soit du belvédère, comme aussi celles des diverses arcades du cloître, de la salle capitulaire, et des voûtes tant du chapitre que de la nef et du sanctuaire.

Et cependant les plus habiles rehaussaient de sculptures et de bas-reliefs les dossiers des sièges bâtis à même les murs de la petite église, les clés de ses arcs ogives, les chapiteaux des colonnettes et les culots isolés qui servent encore d'amorce aux arcs doubleaux de la travée occidentale.

Les différents arts du dessin cultivés dans le cloître servaient

(1) Les Bernardins de Gimont et de Berdoues, pour Franqueville et Mirande; les Prémontrés de Lacase-Dieu, pour Marciac, etc., etc.

done à l'avantage de notre communauté bénédictine, au xiv^e siècle comme dans les périodes antérieures. Et qui ne sait aujourd'hui les merveilles que l'esprit d'association religieuse a pu réaliser, grâce à la patiente habileté des moines, dans tous les genres d'ornementation qui, aux âges de foi, donnèrent une si grande valeur aux innombrables monuments dont la France s'honore! « L'esprit du » religieux — disait un jour, à ce sujet, Pierre le Vénérable, dans » l'écrit déjà cité — est emporté au sommet des plus somptueux » édifices. De là, il examine attentivement tout ce qui est à ses » pieds : il jette des fondations, il tire des lignes; et, studieux géo- » mètre, il mesure la longueur, la hauteur, la profondeur de ses » constructions. Il bâtit des églises, il entoure les villes de mu- » railles, il jette des ponts sur les fleuves, etc., etc.; » et c'est ainsi, en effet, que, de très bonne heure, nous avons vu nos Orientins agir à Auch.

Ceux d'entre eux qui, au xiv^e siècle, marchaient encore sur les traces de leurs habiles devanciers, pouvaient en outre, selon les circonstances, recueillir comme fruit de leur travail, des encouragements personnels et même pécuniaires, vu la condescendance des dernières réformes clunisoises. L'abbé Henri de Fautrières crut, en effet, devoir autoriser l'attribution d'une modique somme, pour des travaux d'art dont l'utilité profitait notoirement à toute une famille monastique.

Du reste, cette concession parut à l'abbé réformateur d'autant plus opportune qu'elle devait, à ce point de vue, placer les religieux dans les mêmes conditions que certains membres adjoints, appelés *familiares* par les statuts de Cluny. Sans jamais se lier par des vœux solennels, les « familiers » prenaient rang dans le personnel du monastère, *ex familia monachorum habebantur*; mais en réalité ils étaient même en dehors des simples frères convers, *licet nec ex conversis essent*. Ils demeuraient donc laïques, et pourtant, ils devaient obéissance au chef du monastère qui, de son côté, s'obligeait à les protéger et à pourvoir à leur entretien.

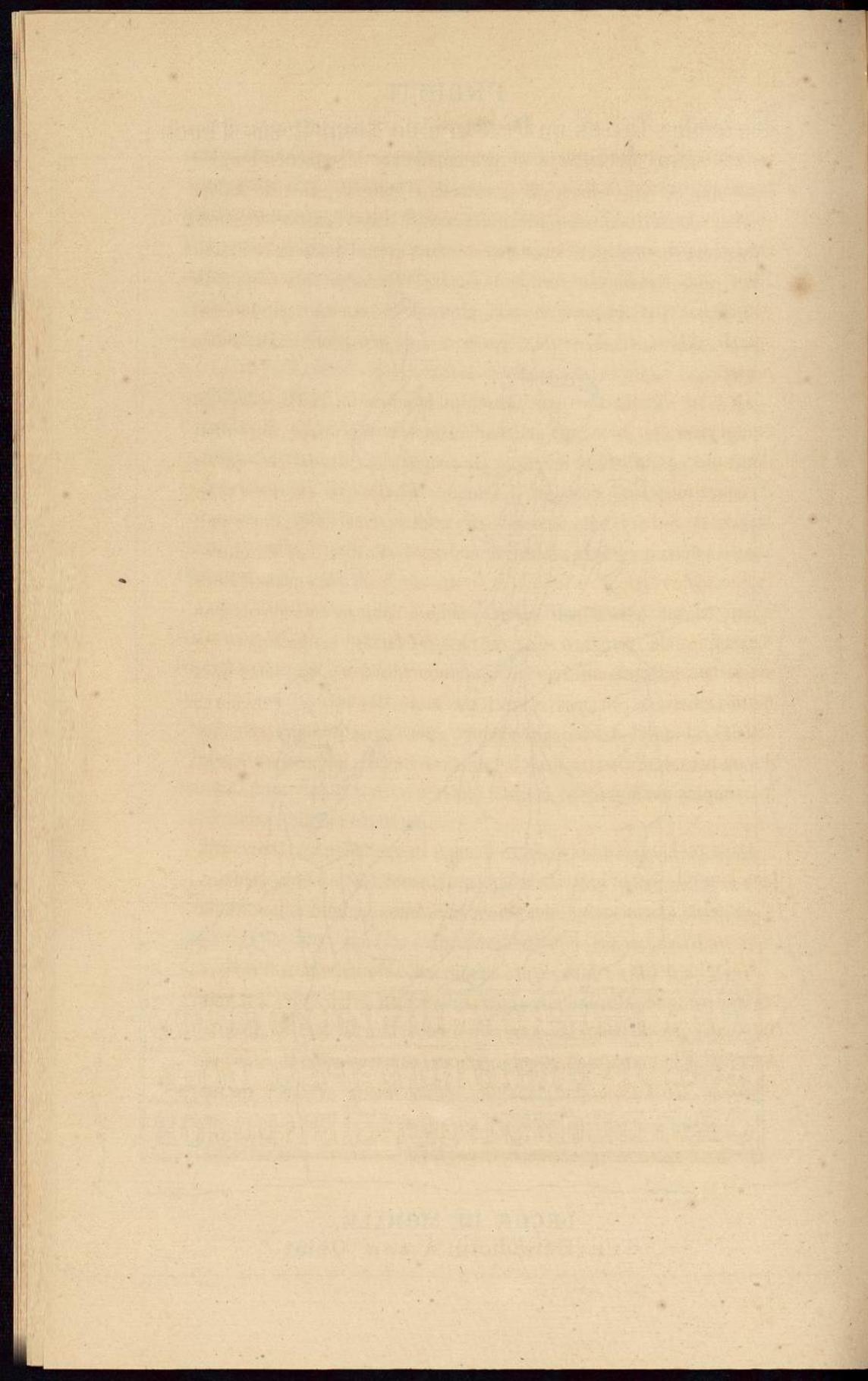
Ces sortes d'oblats provenaient spontanément de tous les

PRODUIT
des fouilles faites au Prieuré de Saint-Orens d'Auch.



FAA: BENA: DV: LIVIS: POSTU: MO
RTĒ: LIVARE: SI: LIS: HĒE: LOA
OR: ALBERTI: QUI: TIBI: LOAOR

LEÇON DE MORALE,
d'un Bénédictin à son Oblat.



rangs de la société civile, et se présentaient comme bienfaiteurs de la communauté qui leur faisait accueil. C'était là, selon toute apparence, la véritable condition de S. de La Mote, familier de Saint-Orens, qui mourut au Prieuré peu de mois avant l'élection de l'abbé Henri (1). Ses bienfaits avaient dû lui mériter le privilège d'un enfeu, bâti par brèche un peu plus tard, avec l'inscription qui sollicite cette prière, *orate : Pater noster, priez (en disant) Pater noster.*

Or, le « familier » était aussi quelquefois un calligraphe, un enlumineur, ou bien un artiste d'un ordre plus élevé qui allait demander à la solitude, avec le repos de l'âme, ces sortes d'inspirations fécondes dont le monde n'avait pas su lui révéler le secret. S'il travaillait pour le monastère, ce n'était jamais tout à fait au détriment de ses intérêts personnels. Et il gardait, en outre, la liberté de répondre à la confiance des séculiers qui auraient tenu à mettre en œuvre son talent, même à l'ombre du cloître. Que d'exemples de ce genre n'a-t-on pas retrouvés, jusques dans les siècles postérieurs au xiv^e? Aussi ne voyons-nous pas pour quel motif Henri de Fautrières n'aurait pas traité ses propres religieux, artistes, enlumineurs ou calligraphes, aussi favorablement que ceux qui se présentaient aux maisons de Cluny à ce même titre, parmi les simples familiers.

Dans ses prescriptions de réforme, Pierre de Chasteleux alla plus loin que son prédécesseur, puisqu'il permit aux moines artistes « de jouir viagèrement des biens meubles ou immeubles qu'ils « auraient acquis par leur industrie. »

L'emploi qu'ils devaient en faire, de leur vivant, n'était donc pas regardé comme absolument contraire au vœu de pauvreté qui liait cette catégorie de religieux comme tous les autres. Néanmoins, la moralité de cet emploi était garantie par l'esprit général de la règle clunisoise. C'est ainsi, par exemple, qu'un moine artiste n'aurait

(1) Voir, ci-dessus, p. 113, son inscription obituaire.

jamais pu bénéficier de son industrie à l'avantage de son ambition. S'il s'était permis de distribuer de l'argent ou des présents en nature, pour capter les suffrages du chapitre, et briguer une fonction dans le monastère, l'excommunication aurait immédiatement puni ses menées ou ses brigues quelconques.

Ce fut toujours, à vrai dire, l'honneur insigne des congrégations bénédictines, et spécialement de toutes les maisons affiliées à Cluny, que les avantages temporels ne devaient jamais, pas plus que la naissance, être comptés pour les honneurs ou l'admissibilité aux charges monastiques. Et c'est surtout ce caractère sacré d'égalité devant la règle qui avait acquis, de très-bonne heure, aux enfants de saint Benoit une sorte de popularité universelle.

Tels étaient, du reste, en administration, et le véritable esprit chrétien et la saine doctrine de l'Eglise catholique, quoi qu'en aient pu dire les novateurs de la fin du XIV^e siècle. Fatalement d'accord avec les mœurs et les faux intérêts du temps, ils avaient déjà le très grand tort de calomnier ouvertement les mobiles réels du gouvernement cénobitique, lorsqu'ils désespéraient de l'amoin-drir par d'autres voies dans l'estime des générations contemporaines. Mais longtemps encore, ce fut peine perdue, en ce qui regarde l'organisation élective des constitutions bénédictines. Car, mieux que toutes les autres, elles surent entretenir le feu sacré des grandes œuvres et des fortes études, en sauvegardant, à l'ombre du cloître, les droits du mérite et de la vertu dans leur complète intégrité.

Sauver les âmes qui s'étaient volontairement soumises à la vie cénobitique, et opérer le plus grand bien possible au sein de la société, c'était là manifestement le but essentiel des réformateurs et, d'ailleurs, le plus conforme à l'esprit de la règle (1). Or, c'est vers ce but que tendaient toutes les réformes qui, au XIV^e siècle, cherchèrent à raviver le zèle des premiers temps,

(1) Regul. cap. 41. — Abbas omnia temperet atque disponat ut animæ salventur, et quod faciunt fratres absque murmuratione faciant.

dans les monastères clunisois. Et afin de s'assurer un succès plus facile, les abbés réformateurs ménageaient à la nature certains adoucissements qui, après tout, pouvaient se concilier avec la pensée de saint Benoit, toujours reconnu en Occident comme le patriarche et le grand modèle du régime monastique. N'avait-il pas, en effet, laissé à la sage discrétion des abbés réformateurs les modifications que les temps et les lieux pourraient faire considérer comme plus utiles ?

A son tour, Pierre le Vénéral, répondant à saint Bernard (1), n'avait-il pas dit : « La charité, la charité, voilà la grande loi des » changements humains, soit pour les Ordres monastiques, soit » pour tout le reste ! » Et s'inspirant, dans la pratique, de ce sublime enseignement, dès le XII^e siècle, il était entré lui-même dans une voie d'utiles innovations, sur d'autres points encore que le travail des mains.

Nous n'en citerons qu'un seul exemple, choisi entre tous ceux qui avaient signalé son administration personnelle.

Dans les premières années du VI^e siècle, la chaleur du climat et les habitudes de la société italienne avaient indiqué à saint Benoit comme point de règle indispensable, le repos absolu après le principal repas. C'était aussi, du reste, un dédommagement fort naturel, à la suite des longues veilles qu'imposait l'office de la nuit. A Auch donc comme dans toutes les maisons de Cluny, nos Bénédictins de la période antérieure à saint Louis devaient, chaque jour, se jeter sur leurs lits, l'hiver comme l'été. Et comme ils étaient censés dormir une heure entière, ils se glissaient sous la couverture, revêtus de leur tunique noire, même sans déposer ce long et large scapulaire noir, que déjà, du temps de leur troisième abbé, saint Mayeul, les Clunisiens faisaient descendre depuis la tête jusqu'aux pieds (2). Il leur était prescrit de demeurer immobiles, muets,

(1) Inter s. Bernardi abb. Epistolas, legatur epist. CCXXIX, art. 13, a P. VENERAB. rescripta.

(2) Les Bénédictins antérieurs avaient un scapulaire couvrant la tête et les épaules et dont la longueur s'arrêtait à mi-corps, afin de laisser aux membres plus de facilité pour les travaux manuels. — ANNAL. Ordinis S. Benedicti, t. v, p. 419, in-fol.

les yeux fermés, même dans le cas où ils n'auraient aucune envie de sommeiller. Pierre le Vénérable, usant du droit que saint Benoît laissait aux abbés réformateurs, avait sagement retranché cet usage qui, dans beaucoup de cas, ne pouvait paraître, en France, qu'une singulière momerie.

L'ancienne règle prescrivait encore, dans le xiv^e siècle, à tous les Clunisiens de se raser entre eux, une fois en trois semaines, sans discontinuer le chant des psaumes indiqués pour tout le temps de cet exercice. « A vrai dire—fait observer le chroniqueur bourguignon qui nous sert ici de guide—ce n'était pas là se raser, mais s'écorcher les uns les autres, » *non rasura, sed potius excoriatio*. Henri de Fautrières mit fin à cette espèce de supplice, en ordonnant qu'à l'avenir, au lieu de se faire la barbe réciproquement, les Clunisiens seraient rasés par un maître barbier séculier. Celui de Cluny fut taxé aux gages annuels de vingt livres tournois (1) et un habit, tant pour ses successeurs que pour lui-même : *barbitonsori magistro rasuræ, et successoribus suis viginti lib. Turon. cum tunica*.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que ce chiffre variait, dans les maisons affiliées, selon toute justice, avec le nombre des moines, qui alors était encore considérable à l'abbaye bourguignonne. Nous ignorons de combien la somme fut réduite dans notre Prieuré, où les religieux du chœur n'étaient que vingt-cinq, y compris le prieur Bonon, sous le gouvernement abbatial d'Henri de Fautrières.

Enfin, le même abbé crut aussi devoir porter la réforme jusque dans le fournil. Notre chroniqueur le loue d'avoir fait donner à sa congrégation de meilleur pain, *panem melioravit*.

La panification est, en économie domestique, une opération fort simple en apparence. Elle a pourtant ses difficultés, lorsqu'il s'agit d'obtenir un produit sain, blanc, léger et d'une saveur agréable.

L'art de réduire le froment en farine et d'en faire du pain,

(1) C'est-à-dire environ 360 fr. de notre monnaie actuelle, pour le xiv^e siècle.

avec ou sans levain, est d'origine orientale. Mais quel était primitivement le genre de cuisson? Quelle fut, postérieurement, la qualité du pain obtenu sous la cendre, sur les charbons, sur le gril, entre deux plaques de fer, dans une poêle, au fourneau, dans un four soit fixe soit portatif, chez les Egyptiens, chez les Hébreux, dans la Grèce?... Il ne serait pas facile de le dire avec exactitude et précision. — Quand les Romains commencèrent à piler le blé et puis à le réduire en farine au moyen de la meule à bras, ils n'en firent d'abord que de la bouillie. Le premier exemple positif de panification, chez ce peuple, se trouve l'an de Rome 365, au récit du siège de cette ville par les Gaulois. Jusque-là, les nations voisines les appelaient, par dérision, *mangeurs de bouillie*.

Les pains entiers retrouvés à Herculaneum prouvent que l'art de la boulangerie était encore fort en retard, en Occident, à l'origine du christianisme. Mais ce serait trop nous écarter de notre sujet que de vouloir suivre l'histoire de ses progrès dans les âges suivants.

Nous n'avons pas davantage à rechercher par quels moyens l'abbé de Cluny réussit, au XIV^e siècle, à les obtenir encore plus sensibles dans les communautés de sa vaste congrégation. Aussi nous contenterons-nous de le bénir, avec le chroniqueur bourguignon, des utiles tentatives qui, de son temps, lui firent prendre rang au nombre des bienfaiteurs de l'humanité.

Avant lui, les Clunistes avaient concentré tous leurs efforts sur l'amélioration des pains d'autel, qu'on appelait *oblies* (1) et plus tard *hosties*, destinés à fournir matière au saint sacrifice et à préparer la communion des fidèles sous l'une des deux espèces eucharistiques. Et dans ce but on tâchait de produire, avant tout, le meilleur froment possible. Il se choisissait ensuite grain à grain, pour être soigneusement lavé et mis en réserve dans un sac consacré à cet unique usage.

(1) *Oblies* traduction romane du mot *oblatus*, on sous-entend *hostias*.

Au temps voulu, un frère, dont la vertu était bien éprouvée, le portait au moulin, lavait la meule, et avant de réduire le froment en farine, il se revêtait d'une aube avec l'amict. Deux autres, semblablement vêtus, mais déjà promus aux ordres sacrés, hydratèrent la farine dans le fournil, et la pétrissaient dans l'eau froide, afin de ménager plus de blancheur à ce pain. Un novice le cuisait ensuite entre deux fers gravés à cette fin, sur un feu de bois sec à pétillante flamme, tandis qu'autour de lui l'opération était accompagnée du chant des psaumes.

Les progrès obtenus dans l'apprêt de cette pâte, à force de donner des soins religieux à la culture du froment, au choix des espèces, ainsi qu'à tous les détails d'hydratation et de pétrissage, devaient, à la longue, en préparer d'analogues dans un autre ordre d'idées. A l'instigation d'Henri de Fautrières, les Clunistes bourguignons finirent, en effet, par les rencontrer dans l'étude plus attentive et plus intelligente de la levûre et de la cuisson à l'enfournement. Et c'est ainsi qu'en améliorant le pain d'autel, notre sage réformateur réussit à perfectionner la fabrication de celui qui sert à l'alimentation la plus vulgaire, *panem melioravit*.

Le chroniqueur de l'abbaye ne dit pas si Henri de Fautrières fit aussi, pour améliorer le vin d'autel, quelques tentatives dont le résultat final aurait tourné à l'avancement de la viticulture en Bourgogne. Et pourtant il est certain que ce fut là, pour les époques antérieures, l'une des plus graves préoccupations de ses prédécesseurs.

Déjà, presque au début du XII^e siècle, Pontius, septième abbé de Cluny, à partir de Bernon, avait sérieusement envisagé la question, au point de vue des convenances liturgiques. Le pape Pascal II venait alors de lui recommander de maintenir, dans sa vaste juridiction abbatiale, l'ancienne pratique de la communion sous les deux espèces, à la seule exception des infirmes et des enfants (1). Il fal-

(1) « Ità sumenda Eucharistia, ut corpus et sanguis scorsium sumantur, exceptis infirmis et infantibus. »

lait donc encourager et étendre la bonne culture du vin. Et comme il avait remarqué, bien avant son élection, que celui dont on usait à Cluny, pour les espèces eucharistiques, était beaucoup trop commun, il demanda à sa tante Judith, comtesse d'Auvergne, cent pièces d'or pour l'achat d'une vigne en renom, qui devait assurer à sa communauté de très bon vin pour le saint sacrifice; *undè vinum pro sacrificio altaris optimum colligeretur*. Le prieur Bernard et le camérier Wicard furent chargés de l'acquisition; et l'acte porte que la vigne, dite *de Peronne*, était située entre Cluny et Jalogny (1).

Nous ferons observer que la règle n'autorisait le vin qu'en très petite quantité pour les hommes valides. Si elle était plus large à l'infirmerie, en retour les consommateurs se montraient généralement assez peu difficiles.

Pontius songeait donc à améliorer le vin, surtout pour le service de l'autel, soit à l'usage des ministres du saint sacrifice, soit pour les nombreuses communions qui devaient, alors encore, se donner sous les deux espèces. Et afin d'atteindre, autour de lui, cette amélioration avec plus de facilité, il rattachait à l'abbaye une vigne à bon terroir, à bon cépage et en grand crédit dans la contrée.

Mais il fallait, de plus, obtenir en réalité, à force de soins et de persévérance, ce *vinum optimum* qui devait, à la longue, se propager en Bourgogne, et conquérir dans l'Europe entière une réputation qu'il ne méritait pas à cette époque.

Ce n'est pas que les crus ne fussent dès lors assez variés; mais les qualités étaient loin de satisfaire; car « on voyait, même au milieu du XII^e siècle, apporter dans le même festin trois ou quatre fois une coupe demi-pleine, afin qu'après avoir senti plutôt que bu, et tâté plutôt que goûté des vins divers, on pût choisir, entre tous, le plus généreux... Et, dans les grands jours de fête, on se régalaient, de préférence, de vins chargés de miel et d'épices, comme moyen de boire davantage et avec plus de volupté (2). »

(1) J. MABILLON *Annal. Ordin. Sancti Benedicti*, in-fol., tome v, page 497.

(2) S. BERNARDI abb. cister. *Apologia ad Guillelm. abb.*, cap. IX, art. 21.

Evidemment, l'art de fabriquer le vin était encore fort arriéré du temps de l'abbé Pontius et de saint Bernard. Et comme d'ailleurs ces combinaisons de miel et d'épices ne pouvaient, en aucune façon, servir au Sacrifice de l'autel, chaque Ordre religieux mit le plus grand zèle à l'améliorer directement et en lui-même, par le perfectionnement et la propagation des bons cépages, par le choix du sol, par la culture intelligente des vignes et le progrès des méthodes dans la confection du vin. Et c'est là ce qui explique pourquoi presque tous les meilleurs crûs portent, en Occident, le nom du saint patron de la communauté qui leur a donné naissance (1).

Si donc Henri de Fautrières ne provoqua pas, de son temps, quelques nouveaux progrès, à ce sujet, c'est par suite de la persuasion où il devait être qu'après deux siècles d'heureuses tentatives entre les monastères de sa Congrégation, et même entre les Ordres affiliés de nation à nation, il n'y avait plus rien à désirer.

Quoi qu'il en soit des résultats obtenus, dans nos régions, pour la viticulture, avant ce dernier réformateur, l'amélioration du pain, si justement appréciée de ceux qui en recueillirent les premiers avantages, ne tarda pas de se propager autour de l'abbaye; et de la Bourgogne, ces avantages passèrent à toutes les maisons clunisoises. Nos Orientins surent les apprécier à leur juste valeur, dès le xiv^e siècle. Et, encore de nos jours, on peut affirmer que le Prieuré d'Auch maintient, à ce point de vue, les bonnes traditions de ces temps reculés, sans trop se préoccuper des nouveaux perfectionnements que la boulangerie contemporaine attend du pétrin mécanique et du four aérotherme.

Nous avons dit que la ration de vin n'était pas considérable, au réfectoire, en la mesurant d'après la règle primitive; et rien ne prouve que même au xiv^e siècle les réformateurs de la Congrégation

(1) Le fait de ces communs efforts pour l'amélioration du vin d'autel est acquis à l'histoire par la découverte assez récemment faite, dans les collections monastiques, des nombreuses correspondances entretenues jadis entre les cénobites qui s'appliquaient à la bonne culture de la vigne, soit en France soit dans les Etats voisins.

l'aient jamais augmentée. A Saint-Orens donc, comme dans les autres maisons affiliées, on en donnait une hémine, c'est-à-dire un demi-setier par tête (1), avec une livre de pain, au principal repas de la communauté. Et dans les jours où l'on devait souper, c'est-à-dire où le jeûne n'était pas prescrit, chaque religieux devait réserver pour le soir le tiers de son hémine.

Avec le pain et le vin on servait deux mets différents, et quelquefois un troisième plat de légumes.

Du temps de Pierre le Vénérable, la viande des quadrupèdes était seule défendue, d'après l'interprétation favorable de la règle bénédictine. Mais dans sa réforme, le saint abbé recommandait, à table, une sage modération; ajoutant qu'il ne faut jamais suivre l'exemple de ceux qui, au XII^e siècle, se jetaient sur cette espèce de nourriture comme des corbeaux, *more corvino*. Il est bien entendu que les moines valides n'usaient jamais de viande les jours de jeûne; et la règle les multipliait considérablement dans le cours de l'année. Les légumes, les poissons, certaines espèces de tubercules et les œufs pouvaient seuls alors être servis à la table monastique. Mais saint Bernard ne voulait pas que « le frère cuisinier pût dédaigner de conserver à ces sortes d'aliments la simplicité que la nature leur a faite. Dans son apologie déjà citée (2), il signale, comme de très mauvaise pratique à écarter de la vie religieuse, les mélanges opérés de mille façons dans les festins où la sensualité préside. Ils ne peuvent se faire, — ajoute-t-il, — qu'au grand mépris des saveurs naturelles que Dieu a mises dans les choses qui servent à l'alimentation de l'espèce humaine. Attendu que ces sortes d'appâts ne servent qu'à exciter la gourmandise par une espèce de saveurs adultères, ainsi qu'à franchir les bornes du nécessaire, sans jamais atteindre les limites de la jouissance.»

« Et pour passer le reste sous silence, — poursuit le saint abbé »
» de Clairvaux — de combien de manières ne voit-on pas tour-
» menter et bouleverser les œufs seuls! Avec quel soin on les

(1) C'est-à-dire 0 lit. 233.

(2) SANC. BERNARD. Apologia, ibidem,

» tourne et on les retourne, on les bouillit, on les durcit, on les
» réduit! Tantôt on les frit, tantôt on les rôtit, tantôt on les far-
» cit; tantôt on les sert à part et tantôt on les mélange artificiel-
» lement avec d'autres substances. Et pourquoi tout cela, sinon
» dans le seul but de prévenir le dégoût?

» On porte même ces soins délicats jusqu'à l'apparence que les
» aliments doivent recevoir à l'extérieur, afin que la vue en soit
» tout aussi charmée que le goût peut en être satisfait (1). »

On ne sait pas trop si cet écrit de saint Bernard parut du temps de l'abbé Pontius, dont les dernières années, si peu dignes d'éloges, exercèrent une fâcheuse influence sur sa Congrégation;— ou bien s'il ne fut pas postérieur à l'élection de son successeur immédiat, Pierre le Vénéral.

Quoi qu'il en soit de sa véritable date, encore fort incertaine, ce dernier répondit à l'Apologie, en 1243, par une longue lettre dans laquelle il se plaint de ce que son ami ménage si peu une Congrégation qui, après tout, avait rendu tant de services à l'Eglise, mais qui était beaucoup trop nombreuse pour se maintenir à l'abri de toute espèce de relâchement.

Nous avons déjà vu que, dans sa réforme, Pierre essaya de déraciner les abus qui pouvaient s'être glissés dans quelques monastères. A son exemple, les réformateurs du xiv^e siècle cherchèrent à mettre un terme à ceux qui menaçaient encore de déconsidérer les maisons clunisoises. Et nous aimons à croire que notre Prieuré aura répondu à leur appel, pour remettre en vigueur les articles de la règle qui, par le laps de temps, seraient retombés en désuétude.

Pendant, l'archevêque d'Auch, Jean Flandrin, se plaignait de ce que nos chanoines de la même période, oubliant leur primitive régularité, s'étaient pliés insensiblement à certaines habitudes séculières. Sous son administration, que le grand schisme d'Occident rendait si difficile, « on les voyait encore, vers 1383, perdre le temps à divers jeux de hasard ou à la paume dans

(1) SANC. BERNARD, apologia, ibidem.

l'intérieur du cloître métropolitain, et nourrir autour d'eux des chiens de chasse. Quelques-uns se montraient en armes sur la place publique. Ils portaient la grande épée, ou du moins la badelaire appendue à leur ceinture. Ils allaient en habit court et haut-de-chausses à pli de corps, avec bottines rouges, vertes, jaunes ou de toute autre couleur, à la façon des gens du monde (1). »

Pourquoi les Bénédictins de Saint-Orens n'auraient-ils pas cédé, sur quelques points, à l'influence d'un exemple si longtemps affiché à côté d'eux? Quoi qu'il en fût des périodes antérieures aux abbés de Chasteleux et de Fautrières, il est certain que la réforme clunisoise réagissant contre les abus de toute nature, bien avant la date des statuts de Jean Flandrin, ils étaient rentrés dans le devoir de très bonne heure. Aussi leur régularité dut-elle être d'un puissant secours à l'archevêque réformateur lorsqu'il voulut rétablir enfin celle de son chapitre.

On venait alors de bâtir, dans son château, la grande pièce du Tinel ou des réunions les plus solennelles. Or, à l'angle extérieur qui, vers le septentrion, limite l'ancien manteau de la cheminée, se voit encore un cul-de-lampe en pierre, que l'architecte avait destiné à porter l'un des riches lampadaires des grandes soirées épiscopales.

Sur sa face antérieure, le sculpteur met en scène trois chanoines du temps, nu-pieds, selon l'inconvenante habitude que les statuts de Jean Flandrin leur reproche. Ils sont revêtus du froc, c'est-à-dire de cette longue tunique qui ordinairement était munie d'un capuchon. Le plus âgé porte, en outre, l'épaulière des offices du chœur. Sa barbe est longue; et son capuchon renversé en arrière nous laisse voir la couronne de cheveux qui entoure sa tête chauve. — Les deux autres ont le capuchon relevé jusqu'au front et se montrent, comme le premier, fort affairés autour d'une table de jeu.

Trois pièces de monnaie et deux dés sont sur la table. Audessous, le premier que le hasard vient de mettre hors de cause,

(1) Voir les statuts de Jean Flandrin.

est foulé aux pieds de ses partenaires, et à même de rendre gorge. Le plus âgé relève de sa main droite la coupe qui a de nouveau lancé les dés. Il a perdu, à son tour, la monnaie de son enjeu, qu'il veut pourtant ressaisir de la main gauche. Mais son vis-à-vis maintient les dés dans le rapport des nombres que le hasard vient de produire en sa faveur, tandis que, de sa main droite, il prend à l'oreille le ravisseur des espèces monétaires, qui désormais sont à lui seul.

Assurément, l'auteur de ce haut relief n'était pas un membre du chapitre à réformer. Et s'il est permis de supposer qu'il renferme un de ces traits satiriques que les établissements rivaux se renvoyaient parfois, à cette époque, le sculpteur pourrait bien être un Orientin. Religieux ou familier, il aura reçu de Jean Flandrin l'invitation de contribuer à la décoration de son château. Et le ciselet, s'inspirant des préoccupations de l'archevêque, aurait traduit à sa façon deux des principaux abus que le prélat avait, alors même, tant à cœur de réformer dans ses chanoines : A l'intérieur du cloître, ils s'adonnaient habituellement aux jeux de hasard; et quand ils n'étaient pas en habit de ville, leur tenue était si négligée qu'à l'heure de l'office on en voyait se rendre au chœur les pieds nus, en tunique déchirée, et en rochet dont la malpropreté révoltait la délicatesse des fidèles; vu surtout que pour paraître dans le monde, ils portaient la recherche jusqu'à emprunter la forme et les couleurs des habits dont se paraient les séculiers les plus attentifs à suivre la mode.

Le culot historié se voit encore à la cheminée que, dans le Tinel, on a transformée en porte, de nos jours. Il prouve assez, ce nous semble, que les divers abus dont l'archevêque voulait arrêter le cours au sein de son chapitre, étaient pour notre public auscitain une occasion de railleries ou d'amères censures. Et les Bénédictins de Saint-Orens se croyaient d'autant plus en droit de les signaler, à leur façon, que la réforme clunisoise avait maintenu, chez eux, même au xiv^e siècle, la sévérité des costumes noirs qui furent en usage aux époques antérieures.

C'est ainsi qu'à la maison, leur habit ordinaire consistait dans

la tunique à manches étroites, mais non serrées à pli de bras, même à la hauteur des parements. Par-dessus ils jetaient une épaulière à capuchon, servant de scapulaire sans gêner les mouvements indispensables pour le travail des mains ou de l'office personnel. — Dans cette tenue, ils pouvaient aussi se rendre en ville, sans être obligés de la modifier en aucun de ses détails.

Pour les cérémonies du chœur, ils remplaçaient le scapulaire par une ample et longue coule à manches très larges, qui portait avec elle épaulière et capuchon, en tout semblables au scapulaire qu'ils venaient de déposer.

En habit spécial de ville, sur la tunique ils passaient le long scapulaire dont l'usage remontait à saint Mayeul (1). Une large ceinture à franges le serrait autour du corps. Par dessus, un manteau de cérémonie s'agraffait autour du cou pour descendre en arrière jusqu'aux talons. Un rabat blanc et uni couvrait l'agraffe; et sur la tête, un chapeau, bas de forme et à larges bords, prenait la place du capuchon, toujours inséparable de la coule du chœur et du petit scapulaire des heures de travail.

Le Prieur donnait en double, à chaque religieux, la tunique, les deux scapulaires, la coule et le mouchoir, afin qu'ils pussent être lavés à propos. Il leur livrait, en outre, un couteau, une aiguille et un poinçon pour leur usage personnel. Dans la salle du *scriptorium*, chacun d'eux trouvait les choses nécessaires pour écrire, et à la bibliothèque commune, les livres de lecture ou d'études plus sérieuses.

XXII

DEPUIS LA FONDATION FAITE PAR GUILLAUME DE BELESTAR, JUSQU'À
LA MODIFICATION DU BELVÉDÈRE DE SAINT-ORENS, EN 1440.

Depuis la fondation du 25^e religieux de chœur, aucun fait bien saillant ne s'était produit dans notre histoire monastique. Le grand schisme d'Occident avait fini en 1417; et Pierre de Rancie,

(1) Voir, ci-dessus, page 125.

élu dans le calme, quatre ans plus tard, signa, en 1433, comme prieur de Saint-Orens, un compromis avec les chanoines de la métropole, relativement à la procession solennelle du très Saint-Sacrement.

La fête spéciale du *Corpus Christi*, célébrée dans quelques diocèses dès l'an 1230, avait été généralisée par le pape Urbain IV, et fixée au jeudi qui suit immédiatement l'octave de la Pentecôte.

Au xv^e concile général, tenu à Vienne en 1311, la constitution de ce pape avait été promulguée comme loi de l'Eglise universelle. Et c'est sans doute après son retour de cette auguste assemblée, où il se trouvait avec l'abbé de Faget, qu'Amanieu II, archevêque d'Auch, aura réglé le cérémonial de cette fête pour tout son diocèse. Or, d'après ce que nous avons vu jusqu'à présent, notre Prieuré avait trop d'importance pour demeurer étranger aux manifestations publiques dont la nouvelle solennité devait être l'objet. Mais aucun document ne nous fait connaître la part dévolue aux Orientins, relativement à la procession générale qui devait se faire à Auch.

On n'a pas oublié que le parsan du monastère était notablement plus étendu que les deux autres. Et bien que la liberté des baptêmes et des sépultures fût maintenue entre les deux églises, le service paroissial de celle de Saint-Orens était trop considérable pour que l'on pût méconnaître, en cette circonstance, au prieur Bonon, le droit d'alterner avec la métropole. Il aura donc été convenu, selon toute apparence, que si l'église prieurale était prise, par exemple, comme premier point de départ pour la ville entière, l'année d'après, la procession partirait de Sainte-Marie; et ainsi de suite alternativement.

Mais cet état de choses devait durer cent ans à peine, puisque, l'an 1433, il fut réglé, par acte public, que le tour du Prieuré ne reviendrait que tous les deux ans, la procession générale devant partir désormais de la métropole deux années de suite.

Or, la veille du jour où cet honneur était ainsi dévolu à Saint-Orens, le dais qui devait servir au très Saint-Sacrement, monté et

paré de ses plus riches pentes, se transportait au sommet des *Grases*, et se déposait dans cette maison isolée que les Dominicains avaient vendue en 1406, comme ne pouvant plus suffire à l'extension de leur communauté.

Le public appelait cet ancien couvent maison de la *Puïade*, soit par allusion à son site au haut d'un escalier, soit en souvenir de l'un de ses premiers propriétaires.

Quand l'heure du départ de la procession était proche, quatre gentilshommes venaient reprendre le dais et descendaient l'escalier des *Grases*, dont la dernière rampe se dirigeait vers la principale entrée de l'église prieurale. Ils allaient ainsi au-devant du Bénédictin qui avait l'honneur de porter la splendide monstrance du très Saint-Sacrement, et l'accompagnaient, dans ce religieux appareil, pendant la procession entière.

C'était là un privilège insigne, et justement apprécié, à une époque où les inspirations de la foi étaient encore le grand mobile des âmes véritablement chrétiennes. Mais nous ne pensons pas, avec dom Louis-Clément de Brugelles (1), que cette prérogative fût attachée à une famille spéciale, qui l'aurait obtenue à l'occasion de quelque grand bienfait. Nous aimons mieux en faire remonter l'origine aux Dominicains, qui en auraient pieusement joui jusqu'en 1406. Et après eux on aurait rattaché ce privilège à la maison qui fut leur premier couvent d'Auch, en souvenir du bienveillant accueil que les enfants de saint Dominique avaient rencontré, dans le parsan de Saint-Orens, de 1386 à 1406, c'est-à-dire avant de se fixer dans celui de l'archevêque.

Nous voyons, en effet, que les acquéreurs successifs se passaient, avec les autres papiers et actes de propriété, un titre spécial qui constate la persévérance de cette ancienne pratique avec celle « de nommer et présenter à la chapellenie de Lespreux, » ou Saint-Ferrias, ou Sainte-Barbe, lorsque vacance arrive et que » l'hebdomadier de la première messe et le vicaire perpétuel, à » qui la présentation en appartient, ne peuvent pas s'accorder. »

(1) Chroniques du diocèse d'Auch, in-4^o, p. 338.

Or, l'acte que nous avons sous les yeux dit formellement et sans distinction que « le droit est attaché à ladite maison. »

Une pièce antérieure, datée du 2 juin 1676 porte « sommation » de M. de Labarthe au chapitre de Saint-Orens de déclarer s'il » entend se soustraire à l'*usage* de laisser porter le dais, la veille » de la Fête-Dieu, dans la maison de la Puïade ci-dessus vendue, » et s'il entend empêcher ledit sieur de Labarthe, auteur médiat » dudit sieur de Labarthe comparant, de porter ou faire porter » le dais dont s'agit à la procession du Saint-Sacrement. — Au » bas duquel est la réponse des chanoines dudit chapitre, portant » qu'il n'entend pas se soustraire à l'*usage*, et invite ledit sieur » de Labarthe de prendre ledit dais, le faire porter dans sa mai- » son, et ensuite le faire porter par quatre gentils-hommes à la » procession du Saint-Sacrement qui doit se faire autour de la » ville. »

Ainsi donc, M. de Labarthe achète, en 1676, la maison de la Puïade, qui devient, par là même, l'hôtel de cette ancienne famille. — Le nouveau propriétaire fait constater qu'il entre en possession d'un droit antérieurement annexé à ladite maison ; et son petit-fils, noble Labarthe du Couloumé, voulut jouir, à son tour, de ce même droit comme héritier de la maison dite de la Puïade.

Nous voyons, en effet, que « le 2^e février 1735, ce dernier » fait sommation à M. Boé, chanoine de Saint-Orens, hebdo- » madier de la messe matinale, et à M. Daignan, curé de ladite » église, » dans le but de faire constater son droit de nomination et présentation à la chapellenie susdite. Et lorsque il vient à se dessaisir de la maison de la Puïade, en la vendant à Mme d'Hargenvilliers, il livre, avec les titres de propriété, ceux qui établissent les deux privilèges relatifs au patronage de la chapellenie et au dais du *Corpus Christi*. De nos jours, c'est la famille Guérineau qui, en sa qualité de propriétaire de la maison de la Puïade, possède ces différentes pièces. Quant aux prérogatives des temps antérieurs, la révolution de 1790 y a mis fin, comme à tant d'autres.

Cependant, Pierre de Rancie, dont le nom figure dans la tran-

saction de 1433, avait fixé d'une façon très honorable l'attention de l'abbé de Cluny, Oddon de La Perrière. Or, l'estime de ce fervent zélateur de la vie cénobitique nous donne, à elle seule, la mesure des vertus et de la capacité de notre Prieur.

La nuit et le jour, Oddon était considéré comme une règle vivante : les détails de sa vie rappelaient de tout point celle de saint Maur ; et l'on disait hautement à Cluny qu'il suffirait de marcher fidèlement sur ses traces pour s'assurer de rapides progrès dans la perfection religieuse.

Désireux d'étendre à la Gascogne entière les heureux fruits de la régularité monastique, Oddon constitua Pierre de Rancie son vicaire général, dès l'année 1434 ; et c'est en cette qualité que celui-ci unit plus intimement le petit prieuré de Montaut à celui de Saint-Orens, vers 1439, abandonnant à Guillaume de Voisins, baron de ce lieu, une partie notable des droits seigneuriaux dont le monastère avait été doté, dans les périodes antérieures, par les anciens barons eux-mêmes. Il se réserva pourtant des prérogatives suffisantes pour rédiger des lois et coutumes en faveur des habitants de la baronnie : ce qu'il fit sans attendre un autre temps ou bien des circonstances qui, peut-être, auraient moins secondé ses paternelles intentions.

Cet acte est le dernier que signalent nos chroniques dans une existence où, du reste, aucun trait bien saillant ne nous paraît s'être personnellement recommandé à l'oublieuse mémoire des contemporains de Pierre de Rancie.

Nous croyons cependant que l'on doit rapporter à son administration sage et paternelle un changement notable survenu à la tour du Prieuré, vers le milieu du xv^e siècle.

XXIII

DEPUIS LA MODIFICATION DU BELVÈDÈRE DE SAINT-ORENS JUSQU'AU
PREMIER PRIEUR COMMENDATAIRE, EN 1480.

Nous avons déjà fait observer que le belvédère de la tour monastique, orné d'une ceinture de hautes fenêtres à couronnement

trilobé, était le rendez-vous des études sérieuses. De ce second étage l'œil suivait aisément les deux rives du Gers, entre les bacs à traille qui les traversaient : à savoir, celui de Saint-Martin en amont, et en aval celui de Saint-Orens. Mais vers ce dernier, les manœuvres étaient à la fois et plus animées et plus importantes : le voisinage de l'ancien château prieural sur la rive gauche, et sur le bord opposé, l'entrée de la grande route de Toulouse leur donnaient un intérêt particulier.

Au-delà des deux bacs, la modeste rivière, que nos poètes du crû ont pourtant honorée, parfois, du nom de fleuve, voilait son cours sinueux à l'ombre des grands arbres qui croissaient sur ses bords; et ses eaux ne pouvaient guère s'apercevoir, au loin dans la plaine, si ce n'est aux jours où la fonte des neiges, ou bien les pluies torrentielles avaient occasionné de fatales inondations dans le bassin. Mais alors des flots écumeux venaient battre avec force le mur d'enceinte de l'enclos, par dessus le bief de Saint-Orens. Et les eaux d'infiltration s'accumulant dans le sol bénédictin, finissaient par baigner les flancs de notre tour découronnée.

Cette utile construction comptait à peine un demi-siècle d'existence, et déjà elle avait eu beaucoup à souffrir d'un événement dont nous ignorons la gravité réelle. Peut-être faut-il attribuer à un éclat de foudre, survenu vers cette même époque, deux longues lézardes, dont on suit encore la trace, à l'aspect du sud et de l'orient. La flèche aura pu être renversée; et l'étage qui en portait le poids aura subi, par voie de suite, des dommages assez notables pour exiger d'importantes restaurations.

Or, le grand schisme d'Occident avait porté un rude coup à la discipline monastique. Beaucoup de maisons étaient, à cette occasion, tombées en commende; et tout semblait annoncer que le tour de notre prieuré ne se ferait pas longtemps attendre. Il paraît même que, malgré la ferveur et la paternité tolérante de Pierre de Rancie, on se préoccupait de sécularisation, autour d'un prieur que l'abbé de Cluny avait pourtant jugé digne d'être son grand vicaire.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le conseil prieural n'ait

mis qu'une médiocre importance aux réparations que réclamait la tour. Si une flèche l'avait réellement couronnée dans le principe, à l'instar de celle de Jean Flandrin, la faiblesse des murs prouve manifestement qu'elle consistait en une simple charpente, avec couverture métallique ou bien, tout au plus, de tuiles à crochet, selon l'usage plus général de la contrée. On ne s'arrêta pas même à la pensée de remanier cette charpente tout entière; et, après l'avoir déposée, on se contenta d'en construire une nouvelle à quatre pans, avec tuiles à canal pour l'écoulement des eaux pluviales.

Les fenêtres à meneaux croisés commençaient, depuis quelque temps, à prendre de la vogue. Entre autres grands seigneurs de Gascogne, Jean III, comte d'Astarac, venait de les établir, par brèche, à son château de Lézian-Mirande. On voulut donc mettre la tour à la mode, mais sans faire trop de frais; et, en conséquence, deux de ces sortes d'ouvertures prirent la place des ogives du côté de l'est. Les deux du sud furent aveuglées; tandis qu'au milieu du trumeau qui les séparait, une seule croisée fut ouverte par brèche. Dans les deux autres directions, on se contenta d'aveugler entièrement les baies qui se couronnaient de trilobes. Et les trois nouvelles croisées qui demeurèrent ouvertes eurent pour hauteur 2^m sur 4^m 55 de largeur moyenne. Un seul meneau droit les divisa chacune en deux parties égales, dont on fit quatre compartiments au moyen d'une traverse horizontale, taillée en pierre comme le meneau.

Au mur septentrional fut adossée une cheminée à haut manteau; et quelques traces de coloration, appliquée aux quatre faces intérieures des murailles, prouvent encore qu'elles furent peintes à la colle, de manière à simuler des carreaux d'assise, réguliers et d'un fond uni bleu-clair.

Très peu de soins furent donnés aux surfaces extérieures. A tel point qu'à la place de parements vus, réglés en moëllon smillé, selon la pratique générale de ces temps reculés, on ne rencontre guère, çà et là, sur les quatre murs, que les conditions d'une bâtisse tout à fait vulgaire. Aucun crépi ou enduit uniforme n'a lui-même jamais voilé le disparate que prépare à un œil attentif

ce pêle-mêle de matériaux associés indistinctement, qui se fait en dehors des règles du goût le plus élémentaire.

Quoi qu'il en soit de cette étrange incurie, pour les accessoires qui ne tenaient pas au confortable de la vie intérieure, on donna aux nouvelles fenêtres le soin dont ces sortes de baies à jour étaient alors l'objet, même dans notre midi, depuis près d'un demi-siècle.

Généralement l'architecture civile avait renoncé à l'usage de ces barres mobiles qui, pendant le jour, se logeaient dans l'épaisseur de l'ébrasement, pour être ramenées, dès le soir, derrière les lourds volets que l'on manœuvrait à l'intérieur tout d'une pièce. Au lieu de cette menuiserie à grandes dimensions et percée tout au plus de quelques petits ajours, on trouvait plus commode d'établir, au moyen de profondes feuillures, des volets de bois plus réduits, et ajustés par divisions aux quatre compartiments de la croisée. Ils étaient, en outre, ordinairement vitrés en grande partie; et les deux plus élevés étaient assez souvent des jours d'impostes dormants.

Or, ceux-là même devaient ici être munis de tous les accessoires indispensables soit à l'ouverture, soit à la clôture des parties mobiles. Aussi, dès que ces heureuses innovations furent introduites dans notre Prieuré, on put ouvrir ou fermer séparément chaque petit volet et chaque châssis vitré, selon le besoin ou le caprice du religieux bénédictin qui s'isolait pour le travail, ou qui voulait simplement se tenir en solitude dans son belvédère.

Il est à remarquer que les mêmes améliorations s'étendirent également à d'autres pièces monastiques. Car nous en avons retrouvé la trace sur divers points de la maison, notamment dans le plein mur qui clôture, à l'ouest, cette gentille cour d'honneur qu'un splendide tilleul ombrage seul presque tout entière.

Mais, ici surtout, le confortable et des soins plus sensibles d'eménagement furent en progrès, dans une vaste salle de réunions conventuelles, que l'on bâtit du nord au sud, perpendiculairement à la façade romane méridionale. Au point de vue qui nous occupe, tout fut prévu, dans les détails de cette nouvelle construc-

tion, et prévu avec une sage économie. On évita même ces fâcheux scellements de ferrures qui, après ravalement définitif, viennent trop souvent déshonorer, de nos jours, jusqu'aux façades de luxe, en coupant les moulures, en écornant les chambranles, en mutilant les tableaux et les appuis, de manière à occasionner des raccords en plâtre que le temps a bientôt fait disparaître.

Les châssis ouvrants et les volets mobiles furent donc ferrés, non dans la pierre, mais sur des châssis dormants. Et ces châssis avaient d'abord été rattachés aux larges feuillures des pieds-droits, du meneau vertical et de sa traverse horizontale, au moyen de pivots fixés eux-mêmes dans des renforts demi-circulaires que le tailleur de pierre avaient réservés. On put ainsi ouvrir séparément chaque volet et chaque châssis vitré, ou bien encore les fermer, au moyen des gâches établies à la surface du meneau central pour recevoir les targettes.

Ce système devait, au reste, offrir des avantages signalés, surtout avec des fenêtres beaucoup plus développées qu'aux époques antérieures. Les volets étaient plus ou moins découpés à jour, afin de permettre à la lumière extérieure de pénétrer avec mesure dans de vastes chambres, quand ils étaient fermés au rayonnement solaire. Et comme les murs ont beaucoup d'épaisseur, l'allège de chaque fenêtre offrait des bancs de pierre pour s'asseoir à l'embrasure et respirer à l'aise dans les jours de haute température; sans compter que la hauteur et la largeur des cheminées faisaient, pendant l'hiver, un appel suffisant de l'air extérieur pour que l'on pût se dispenser d'ouvrir les châssis vitrés de la nouvelle pièce.

Rez-de-chaussée par rapport à la rue voisine, qui porte encore, à l'ouest, le nom du Prieuré, elle était surmontée d'un étage, qu'on a converti, de nos jours, en cellules d'Ursulines. A l'origine, cette seconde salle fut établie dans les mêmes conditions que la première. Et les eaux du comble, ramenées à un chéneau commun vers l'orient, étaient lancées loin des murs par quatre gargouilles en pierre. Il en figure encore trois à la même place, mais sans qu'elles servent à leur primitive destination.

Nous avons déjà fait observer que cette nouvelle construction était venue couper le corps principal, à angles droits, et par là même, nuire radicalement à son exposition méridionale.

Celle-ci était pourtant jugée, depuis près de quatre siècles, comme la plus propre aux œuvres collectives de la calligraphie, de la miniature, de l'ornementation des manuscrits, ainsi que des divers travaux de l'intelligence, tels qu'on les entendait généralement chez les Bénédictins, dans la salle que les usages monastiques désignaient sous le nom de *Scriptorium*. Il fallait donc retrouver ailleurs cet asile commun d'une collaboration indispensable; et tout nous porte à croire qu'on le fixa, à l'aspect du levant, dans l'étage supérieur de l'établissement nouvellement construit.

Il était éclairé à l'est, à l'ouest et au midi; et ses soixante-six mètres carrés de superficie devaient répondre amplement à une semblable destination; sans compter qu'une pièce voisine d'environ quarante-deux mètres pouvait, au besoin, être mise en facile communication avec la plus importante.

On sait, du reste, que l'entretien et l'accroissement de la bibliothèque monastique étaient, depuis plusieurs siècles, un point de règle dans les maisons religieuses. Et de plus, les manuels indispensables à chaque religieux du chœur, les missels, les évangéliaires et épistolaires, les graduels, les sacramentaires, les antiphoniers, les orationels, les vespéraux et autres in-folio du lutrin conventuel, dont il n'était pas possible de se passer, devaient sortir, sans exception, de la plume des copistes.

Ces livres, relativement nombreux, ne pouvaient donc encore provenir que de la calligraphie, à Auch comme ailleurs. C'est à peine, en effet, si, depuis le premier quart du xv^e siècle, on avait essayé d'une méthode plus prompte, en gravant, sur des planches de bois dur, certaines figures qu'accompagnaient des légendes explicatives; et ces légendes n'occupaient d'abord qu'un petit nombre de lignes tracées au sommet et au bas de l'image.

Insensiblement, la figure gravée avait pris moins de place, et le texte s'était étendu sur la planche, jusqu'à gagner une page entière

qui s'estampait à la fois; et l'on faisait ainsi des livres au moyen de caractères immobilisés sur bois.

Ce procédé élémentaire avait servi à publier la *Bible des Pauvres*, dès 1420; et la grammaire latine de Donat s'était ensuite répandue par milliers d'exemplaires dans les écoles, au moyen de cette même méthode.

Quant à l'art si admirable de la typographie en caractères mobiles, il naissait enfin, à Mayence, grâce au génie de Guttemberg, lorsque notre *scriptorium* orientin se trouva réorganisé, en 1450.

Il était, du reste, par le site, l'exposition et l'isolement, dans les conditions que prescrivaient les coutumiers monastiques :
« Séparé de la communauté, mais dans la clôture, afin que les
» copistes, éloignés de tout bruit qui aurait pu les distraire, fus-
» sent plus libres de vaquer à leur tâche avec calme et atten-
» tion (1). »

Les heures du travail se passaient là dans le plus grand silence, et sous la direction d'un confrère de choix; sans qu'il fût permis à tout autre de se présenter à la porte, sauf l'abbé, le prieur, le sous-prieur et le bibliothécaire en titre (2).

Mais revenons à nos Bénédictins d'Auch.

Le prieur qui était venu, en 1442, ranimer l'amour des livres dans le cœur des plus capables, et avec lui le zèle pour la recherche, la transcription et l'ornementation des textes, avait nom Raymond II D'Arents. Il devait sa nomination au pape Eugène IV.

Homme d'une grande capacité, il avait terminé, de bonne heure, ses études au prieuré de la Daurade de Toulouse; et puis il avait enseigné, pendant vingt ans, le droit canon à l'Université de cette ville. Or, de son temps, la découverte d'un manuscrit, jusque-là demeuré inconnu, frappait, selon le Père Tiraboschi, l'attention des amis de l'antiquité grecque et romaine, comme s'il se fût agi

(1) DU CANGE, *Glossaire*, au mot *SCRIPTORES*.

(2) *Ibid.* — Ex Lib. Ordinis S. Victoris Parisiensis, cap. IX.

de la conquête d'un royaume. Et, sans retard, les hommes érudits qui se passionnaient, à cette occasion, comme Raymond d'Arents, par exemple, se mettaient en mouvement, dit le savant jésuite (1), pour s'en procurer une bonne copie.

Reconnaissons, toutefois, que les diverses améliorations dont le nouveau prieur avait doté, à Saint-Orens d'Auch, la salle des transcriptions, étaient un peu tardives, vu les succès que Guttemberg avait déjà obtenus. Mais l'imprimerie était généralement traitée en ennemie par les calligraphes dans l'Europe entière. Et comme leur corporation ne comptait pas moins de 6,000 artisans dans la seule ville de Paris, les cris qu'ils soulevaient contre leur rivale trouvèrent enfin de l'écho jusque dans le sein du parlement.

Heureusement que Louis XI finit par reconnaître, sans détour, l'utilité des nouvelles méthodes. Il favorisa donc les typographes, mais sans flétrir de son indignation un corps jaloux de maintenir les privilèges de son honorable industrie.

Par le fait, il s'opéra comme une sorte de transaction entre les imprimeurs et leurs devanciers.

Les premiers omirent volontairement, dans leurs produits, la pagination, les titres, la fin de certains mots, les lettres capitales, les numéros d'ordre, la date et la signature. Aussi les copistes eurent-ils encore une assez forte tâche pour compléter les pages d'impression, et donner aux livres la dernière main avant qu'ils ne fussent déposés chez les libraires.

Si donc Umbert de Moissac, successeur de Raymond II, vers 1455, fit, dans l'intérêt de la bibliothèque prieurale de Saint-Orens, des acquisitions de quelque importance, pendant cette nouvelle période de productions typographiques, le bibliothécaire en titre dut, avant tout, les vérifier. Nos calligraphes bénédictins vinrent ensuite suppléer aux omissions signalées par leur chef; tandis qu'aux rubricateurs revenait le soin de dessiner et de peindre les capitales demeurées en blanc. Les enlumineurs devaient ensuite s'entendre avec les copistes pour l'exé-

(1) Storia della letteratura italiana.

cution des titres et de leurs initiales; car il fallait les rehausser d'or et les enrichir de diverses couleurs, ainsi qu'on le pratiquait, antérieurement à la découverte de l'imprimerie, depuis au moins le vii^e siècle.

Cependant les corporations de calligraphes ne se dissimulaient point que c'était là comme l'agonie d'un art que la presse allait bientôt étouffer sous le nombre incalculable d'exemplaires qu'elle pouvait, en peu de temps, donner d'un même livre. Et en effet, la transcription des œuvres de l'antiquité profane ne fut bientôt, au point de vue de la librairie commerciale, qu'un objet de luxe, et pour les monastères qu'un passe-temps exceptionnel. Le soin de livrer les manuscrits aux imprimeurs et de les éditer, après scrupuleuse révision des meilleurs textes, fut largement substitué, au sein des corps religieux, à la tâche fastidieuse et bien méritoire que leurs copistes s'étaient imposée, jusque-là, de les reproduire un à un, dans la salle du *scriptorium*. — Serons-nous assez généreux pour reconnaître, à l'exemple de leurs contemporains, que ce nouveau service rendu aux lettres par les moines n'est pas moins digne de notre gratitude que le premier?

A part donc certains bijoux bibliographiques qui continuèrent d'être en faveur, les livres d'église furent l'unique refuge du talent des calligraphes et des enlumineurs. Et ils s'en occupèrent longtemps encore à l'ombre des cloîtres, à Auch comme partout ailleurs.

C'est qu'à l'exemple des princes et des grands seigneurs, nos riches bourgeois de la seconde moitié du xv^e siècle et de tout le xvi^e tenaient à honneur de porter aux offices des manuels calligraphiés et enluminés, dont le prix était bien supérieur à ceux de l'imprimerie. Toutefois on n'en rencontre plus guère, de nos jours, que des lambeaux fort mutilés dans la poussière des bibliothèques de famille, depuis que les brocanteurs modernes les ont fait rentrer dans le commerce, comme objets de pure curiosité.

Un seul, à notre connaissance, a échappé, autour de nous, aux péripéties du brocantage. Peut-être même n'a-t-il jamais franchi

les murs de la cité qui nous paraît lui avoir donné naissance. Nous l'avons, en ce moment, sous les yeux; et il nous est facile de constater qu'il appartient à la période dont nous venons de signaler les préférences pour certaines œuvres calligraphiques. Son format rappelle celui que, de nos jours, on désigne sous le nom de Charpentier. Ses quatre-vingt-dix-sept feuilles sont toutes en beau parchemin bâtonné en rouge. L'écriture est dans un état de parfaite conservation, bien que certains folios manquent, çà et là. Et quant à l'ornementation, elle n'a guère souffert que sous le tranchant du relieur, qui a malheureusement entamé les enluminures rehaussées d'or des deux marges latérales.

Quoi qu'il en soit des époques antérieures, nous devons avouer ici que, vers 1715, les deux religieux bénédictins, dom Edmond Martène et dom Ursin Durand, qui visitèrent à Auch les archives de nos Orientins, les trouvèrent fort dépourvues de manuscrits quelque peu dignes de leur attention. Presque tous étaient d'ailleurs relatifs au droit, comme souvenir de l'administration prieurale de Raymond II d'Arents, l'ancien professeur de l'Université de Toulouse. Et quant à la liturgie, ils ne mentionnent qu'un sacramentaire qui, d'après eux, aurait remonté au XII^e siècle. Ils se contentent d'en extraire quelques formules de prières, encore à simple titre de singularités, dont ils auraient pu, ajoutent-ils, citer un bien plus grand nombre (1).

Ils visitèrent ensuite les autres archives qui se trouvaient en ville, sans oublier celles des particuliers qui pouvaient leur être signalées. Et cependant ils semblent n'avoir vu nulle part certaines richesses de notre ancienne calligraphie auscitaine. Comment passent-ils sous silence les archives que le chapitre métropolitain conservait avec tant de soin, entre quatre fortes murailles et deux voûtes, dans une tour très anciennement bâtie à l'angle sud-ouest de l'enceinte claustrale? Ils y auraient trouvé « un grand nom-

(1) *Voyage Littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*. II^e partie, p. 38 et suivantes.

bre de volumes manuscrits fort anciens, dont plusieurs étaient consacrés à reproduire diverses versions de l'Écriture-Sainte, et le texte primitif des ouvrages des saints Pères. On y voyait en outre une Bible d'une grandeur extraordinaire, écrite en trois colonnes, et ornée aux marges de vignettes et mignatures (*sic*) très fines, de la dernière beauté. Enfin quatre cartulaires contenant les anciennes donations faites à la cathédrale : Le plus ancien a été écrit partie au XII^e siècle et partie au XIII^e; un autre au XIII^e, et celui-ci porte la signature d'un notaire à chaque charte; un autre est du XIII^e et du XIV^e; le quatrième est du commencement du XVI^e siècle. Ce dernier est en papier, et les trois autres en vélin (1). »

De nos jours, ces manuscrits se trouvent réunis aux archives du département ou dans la bibliothèque communale. Depuis près de six ans, notre Revue les a signalés en grande partie (2), grâce au zèle éclairé de M. A. Tarbouriech, archiviste du Gers.

On sait, du reste, que l'amour des bibelots et des curiosités de l'ancienne bibliographie n'était pas une passion commune, en France, dans les dernières années de Louis XIV. Et quant à nos deux Bénédictins, leur voyage littéraire, arrêté au chapitre général de la Congrégation de Saint-Maur, qui se tint à Marmoutier en 1708, avait surtout pour objet la recherche et la vérification des documents historiques qui pourraient servir à la grande édition du *Gallia Christiana*. Ils travaillèrent à Auch, deux journées entières, et avec beaucoup de fruit ainsi que le prouve ce savant recueil, soit dans le texte, soit dans ses pièces justificatives.

Tandis que le belvédère de la tour et la salle du *scriptorium* s'amélioraient dans notre prieuré, le conseil monastique se préoccupa d'une modification à opérer dans le sanctuaire de la chapelle que nous avons vu construire vers la fin du XIV^e siècle, au sud de l'église prieurale.

(1) DOM. L.-CL. DE BRUGELLES, Chronique de l'Église d'Auch, in-4^o, pages 5 et 6.

(2) *Revue de Gascogne*, Tome III, p. 17 et suivantes.

Vingt-cinq religieux composaient le chœur, et tous avaient leurs places distinctes dans les cinq pans du nouveau chevet, attendu que chaque pan était divisé en cinq parties égales par les arcatures en dossier dont nous avons parlé ailleurs (1).

L'autel était avancé, d'environ deux mètres, à l'ouest du pan terminal, et fixé à distance à peu près égale des quatre autres. Tout autour, nos religieux bénédictins reproduisaient donc, à l'heure des offices claustraux, cet harmonieux *presbyterium* des périodes les plus anciennes, et dont les dispositions sont encore reconnaissables, même dans notre diocèse, au chevet de plusieurs églises du XI^e et du XII^e siècles, comme à Nogaro, à Aignan, à Estang, etc., etc. Le *presbyterium* (2) se voit aussi dans la priurale romane, si digne d'attention, que les Bénédictins de la Congrégation de Cluny avaient bâtie, non loin de Condom, pour leur monastère de Mouchan (3), et que la fabrique vient de restaurer avec un zèle bien digne d'éloges.

Vulgairement cette façon d'isoler l'autel principal est dite à *la romaine*, vu qu'on la retrouve, même de nos jours, dans plusieurs basiliques de Rome, comme à Saint-Jean-de-Latran, par exemple, à Saint-Laurent hors les murs, à Saint-Clément, etc., etc.

Mais à l'époque dont nous parlons, un certain goût d'innovation, tout à fait contraire à l'esprit des traditions primitives, agitait les jeunes têtes; et le clergé, tant régulier que séculier, se laissait entraîner insensiblement dans les voies antiliturgiques de la fin du XV^e siècle.

A Auch, les voiles et les courtines qui formaient la clôture de l'autel furent donc enlevés de notre sanctuaire, avec la colonnette à crosse qui,

(1) Voir ci-dessus, page 100.

(2) Ou bien *CONSESSUS*, comme on l'appelle encore. — Voir ce dernier mot dans notre *Vocabulaire*, tom. V, p. 120 de la *Revue de Gascogne*.

(3) *Domus nostre de MOYSSANO*. disait en 1307, Etienne d'Arc, prieur de Saint-Orens d'Auch, dans l'acte de procuration dont nous avons cité le texte primitif au tome IX, page 162 de la *Revue de Gascogne*. A cette date, déjà fort loin de nous, Arnaud du Puy, son fondé de pouvoirs à Toulouse, près des agents de Philippe-le-Bel, était doyen du monastère clunisien de MOYSSANO, c'est-à-dire de Moyssan. Plus tard on a prononcé et écrit Mouchan; comme on dit en idiome gascon, Louchan, pour Loissan, Chéchan pour Seissan, et autres semblables.

depuis près de cent ans, servait à la suspension de la Réserve eucharistique, entre la voûte et la table sacrée. Cette table disparut aussi avec son autel; et, pour la replacer, un massif de construction fut adossé au mur du pan terminal, sur une largeur d'environ deux mètres. Les cinq arcatures de ce pan furent tronquées à hauteur égale; et sur la coupe horizontale que présentèrent leurs pinacles engagés fut glissée et mise en contact avec le mur la table de l'autel nouveau. Nous en avons retrouvé le scellement un peu au-dessous du glacis qui continue de couronner l'allège de la fenêtre d'honneur.

Quant à la colonnette à crosse de la suspension, on ne songea plus à la rétablir. Il eût été, sans doute, plus commode de déposer sur l'autel ce coffret mobile, plus ou moins riche, dont parle Guillaume Durand, au chapitre II de son *Rational*, et qui, dans certaines églises, servait de tabernacle portatif à la sainte Eucharistie. Mais on donna la préférence à un nouveau système de suspension, dont le mur a conservé la trace jusqu'à nos jours.

Deux prismes en bois, à base rectangulaire, furent profondément encastrés dans l'entre-deux des trois fenêtres, à 2^m 30 du sol. Inclinés l'un vers l'autre à angle droit, ils se trouvèrent réunis par le bout opposé, à la distance de 2^m 20; et le point de jonction fut celui où fut suspendu, au-dessus de la table sacrée, le précieux vase qui devait servir de saint ciboire. Sans être une cause de gêne pour le mobilier de l'autel, le vase des saintes espèces fut ainsi mis à portée; et le célébrant, placé sur le palier de l'autel, pouvait facilement le saisir de ses deux mains, lorsqu'il devait en faire usage.

Du côté de l'épître, deux des cinq arcatures du pan coupé furent modifiées en renforcement, de manière à servir, l'une de crédence fixe et l'autre de piscine; et les autres ne furent plus désormais qu'un motif d'ornementation, ou un simple souvenir de leur destination primitive. Des sièges mobiles, et plus commodes sans doute que ces sortes de *miséricordes*, servirent, en avant du sanctuaire, à recevoir les vingt-cinq religieux du chœur pour la

psalmodie ou le chant de l'office claustral, dans l'intérieur de la petite église.

Tout nous porte à croire, du reste, que nos Bénédictins, sauf quelques rares circonstances, n'y recevaient pas encore, à cette époque, le commun des fidèles pour les cérémonies du culte public. Elles ne se pratiquaient que dans l'église principale, qui, par le laps de temps, et sans perdre son titre de prieurale, finit par devenir l'église d'une paroisse, dont la circonscription prit le vocable de Saint-Orens.

D'après l'état actuel du catalogue de nos prieurs, il serait bien difficile de fixer le nom de celui qui présida aux changements que nous venons de décrire. Était-il encore régulier, ou bien ce bénéfice monastique était-il déjà tombé en commendé ? Nous ne connaissons aucun document historique digne de confiance qui nous aide à résoudre cette question, de si haute importance pour l'avenir de la communauté.

Depuis plus d'un siècle, Innocent VI avait publié une constitution apostolique, provoquée par les nombreux abus qu'occasionnait, en Occident, la trop facile collation des commendes à vie : « L'expérience fait voir, disait le Pape, que, le plus souvent, par suite de ces sortes de provisions, le service divin et le soin des âmes sont en déchéance, l'hospitalité est mal observée, les bâtiments tombent en ruine, et les droits des bénéfices se perdent tant au spirituel qu'au temporel. C'est pourquoi, à l'exemple de quelques-uns de nos prédécesseurs (1) et après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux, nous révoquons absolument toutes les commendes et autres concessions analogues de toutes sortes de prélatures, dignités ou bénéfices tant séculiers que réguliers (2). »

Mais ces utiles prescriptions étaient bientôt tombées en désué-

(1) Spécialement Clément V, par une constitution de 1305; Jean XXII. et Benoît XII qui, le premier, excepta les cardinaux de la prohibition générale.

(2) RAINALDI, ad ann. 1353, n° 31.

tude; et il en fut de même de quelques autres rescrits formulés avec la même sagesse par les premiers successeurs d'Innocent VI. Les rois de France avaient des créatures à favoriser ou des services personnels à récompenser, dans tous les degrés de la cléricature; et la pression que, trop souvent, ils exerçaient sur la cour romaine, finissait par entraîner des infractions que coloraient assez mal les prétextes invoqués pour les rendre plausibles.

C'est ainsi, par exemple, que Jean de Bourbon, évêque du Puy, avait obtenu, en 1457, une bulle spéciale, à titre de dispense, sur la demande du roi Charles VII. Ce prince voulait le voir à la tête de la Congrégation de Cluny, en qualité d'abbé du monastère bourguignon, bien que le prélat n'eût jamais vécu dans les conditions de la vie cénobitique. Il fallait donc, avant tout, le dispenser de la régularité; car le roi avait écrit de sa main à Cluny en faveur de son candidat, dont le crédit pouvait d'ailleurs être fort utile aux maisons clunisoises.

La prière du monarque était un ordre pour les électeurs claustraux; Jean de Bourbon fut accepté, *singulari privilegio*, dit la bulle de Calixte III. Mais pour ne pas enfreindre directement les prohibitions de ses prédécesseurs, le pape ajoute que ce privilège n'autorisera personne à considérer l'abbé de Cluny comme simple commendataire.

Au fond, l'évêque du Puy ne pouvait pas être autre chose, à moins de renoncer à son siège pour se lier à la règle bénédictine. Peut-être l'aurait-il fait, vu l'importance et la responsabilité de ce nouveau titre. Et les flatteurs le sentirent si bien que, pour le rassurer au point de vue de la conscience, ils comparèrent le nouvel élu du chapitre clunisois au patriarche Jacob que le Ciel avait autorisé, en Mésopotamie, à prendre, avec Lia et de son vivant, Rachel, autre fille de Laban, pour seconde épouse. L'abbatiale de Cluny pouvait donc être unie à Jean de Bourbon, sans qu'il fût obligé de rompre les liens sacrés qu'il avait antérieurement contractés avec sa cathédrale.

Après de tels accommodements, il n'était plus possible de maintenir, en Occident, la vigueur des saints canons qui proscrivaient la pluralité des bénéfices ecclésiastiques. Et si, malgré quelques efforts tentés à de rares intervalles en faveur de la liberté des élections monastiques ou capitulaires, l'abbaye mère et maîtresse de tant de maisons bénédictines devait se résigner à subir le joug des commendataires, de simples prieurés pouvaient-ils bien nourrir l'espoir de vivre longtemps encore en possession de l'indépendance que tant de siècles avaient respectée ?

Nos Bénédictins de Saint-Orens devaient donc s'attendre à passer, comme tant d'autres communautés régulières, sous le régime perpétuel de ces sortes de prieurs qui, très souvent, n'appartenaient pas même au clergé monastique, et dont la vie s'écoulait tout à fait en dehors des exercices du cloître.

XXIV

DEPUIS LE PREMIER PRIEUR COMMENDATAIRE JUSQU'À LA TRANSLATION
DES GRANDES RELIQUES DU PRIEURÉ DANS LA NOUVELLE CATHÉ-
DRALE D'AUCH, OPÉRÉE A LA FIN DU XV^e SIÈCLE.

Tel fut en effet le prieur dont le gouvernement commence à l'ouverture de cette période que l'on est convenu d'appeler la Renaissance. C'est en 1480 que notre catalogue le présente, avec dispense pontificale de la régularité, sous le nom de Pierre du Faur, II^e du nom.

Homme d'un mérite incontesté, en réputation de savoir autant que d'intelligence, il était encore jeune, et cependant docteur en droit canon, protonotaire apostolique et chanoine de Lectoure. D'abord conseiller-clerc au parlement de Toulouse, il était arrivé, près de la même cour, à la charge de président de la chambre des enquêtes lorsqu'il reçut la provision de son nouveau bénéfice.

Le tenait-il de l'élection plus ou moins libre ? ou bien l'initiative de cette étrange nomination devait-elle son origine à quelque

haute influence du parlement, de Cluny, de la cour de Louis XI ou même de l'autorité pontificale? Il serait fort difficile de rien préciser à ce sujet. Mais il est constant que si, à partir de cette date, les droits de notre monastère s'amointrissent, au point de vue de son régime intérieur, ses ressources annuelles diminuent de toute la part, assez large, que le prieur dépensera désormais loin du cloître, en frais de représentation, d'honorable entretien, de voyages et autres exigences des charges ou fonctions qu'il partagera avec le clergé séculier, et même très souvent avec les laïques.

Heureusement que des travaux importants avaient été faits au monastère, à une époque assez récente. Les bâtiments ne devaient donc pas, de longtemps encore, avoir à souffrir, surtout à *tomber en ruine*, pour reproduire ici les expressions du Pape Innocent VI, par suite de l'abus des commendes à vie. Mais l'hospitalité ne devait plus être aussi largement observée à l'*hospitalet* de Saint-Orens, dont nous avons indiqué la place (1), et qui, jusque-là, était demeuré constamment ouvert soit aux pèlerins, soit aux indigents, avec cette cordialité que l'on savait être partout traditionnelle dans les maisons bénédictines.

Jean de Bourbon était encore abbé de Cluny en 1480; et il vécut assez longtemps pour servir de modèle à tous les commendataires des dernières années du xv^e siècle. Son illustre origine et son grand crédit à la cour des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII ne lui servirent jamais de prétexte, pour agir au détriment de la Congrégation dont il était devenu le chef. Les articles de réforme qu'il publia ne furent ni les moins vigilants, ni les moins sévères. Et sa vie personnelle fut invariablement aussi conforme aux règles bénédictines que ses devoirs d'évêque lui en laissèrent la faculté (2).

Il attacha également son nom à la transformation des Thermes de Paris, et eut le bon goût de vouloir doter la capitale du célèbre hôtel de Cluny. Mais ce splendide monument ne put être achevé qu'après sa mort, c'est-à-dire dans les premières années du xvi^e

(1) Voir, ci-dessus, page 98.

(2) Voir les Chroniques de l'abbaye, à cette époque.

siècle, sous le gouvernement abbatial de Jacques d'Amboise, son digne successeur.

Toutefois sa passion pour les beaux-arts ne fit pas négliger à Jean de Bourbon les heureux fruits qu'il avait espérés de ses réglemens monastiques. Il envoya des religieux aussi distingués par le savoir que par les vertus claustrales, porter la réforme et la féconder dans l'Europe presque tout entière. Nous savons que, pour la Gascogne, ces sortes de *missi dominici* de nouvelle espèce rencontrèrent bon accueil dans les divers monastères qui dépendaient de Cluny, et tout spécialement chez nos Bénédictins de Saint-Orens.

A moins de se trouver alors en congé ou grandes vacances du parlement, Pierre II dut compter inévitablement sur les soins du sous-prieur auprès des envoyés de l'abbé Jean de Bourbon, qu'il n'aura pas pu recevoir lui-même en personne.

De son temps, en effet, la cour n'avait encore, à Toulouse, qu'une seule chambre aux enquêtes, puisque la deuxième ne fut établie qu'en 1540, et la troisième en 1691. Aussi, et bien qu'elle eût deux présidents, les devoirs presque quotidiens que sa chambre imposait à Pierre du Faur l'obligeaient strictement à résider en ville. Ce qui faisait que le chanoine de Lectoure ne pouvait pas assister, habituellement, aux offices du chœur de son chapitre, et qu'il se tenait presque toujours à grande distance de son prieuré d'Auch. Mais nous ne savons rien des conditions personnelles auxquelles le rescrit pontifical l'avait dispensé de sa présence aux exercices religieux.

En droit commun, et attendu que son bénéfice en commende n'était point séparé du temporel affecté aux dépenses annuelles du monastère, Pierre du Faur restait obligé de pourvoir à ce que le nombre des religieux de Saint-Orens fût toujours le même, dans l'intérêt du service divin. C'était la clause formelle de ces sortes de provisions (1). Elles prescrivaient, en outre, que toutes les

(1) R.-P. RICHARD, *Dictionn. universel*, in-fol. tome II, p. 120. Volumus quòd, propter hujusmodi commendam, divinus cultus ac solitus monachorum et ministrorum numerus in dicto monasterio nullatenus minuatur.

charges ordinaires fussent convenablement supportées, et dans une équitable proportion, par le commendataire et par le personnel régulier de son bénéfice (1).

Si donc Pierre du Faur en percevait les revenus, c'était avant tout, non dans le but de lui donner une haute position dans le monde, mais afin de suppléer à l'exiguité de ceux de sa charge, dont les *gages*, comme on disait alors, ne dépassaient pas annuellement cinq cents livres (2). Il est vrai que les *épices* venaient en sus. Mais l'ordonnance royale de 1351 les avait fixées à de légers présents de dragées, de confitures et autres menus objets d'épicerie qui ne devaient pas excéder la consommation d'un jour. Néanmoins, il était de tradition, dans les malignes causeries de la salle aux *Pas-Perdus*, que, sans scrupule, nos magistrats dépassaient parfois la mesure, à Toulouse comme ailleurs. Et l'on n'oublia jamais la fine allusion qui, plus tard, se résuma dans ce quatrain de Théophile :

Certes, ce fut un triste jeu,
Quand, à Paris, dame Justice,
Pour avoir mangé trop d'épice,
Se mit tout le palais en feu.

Quoi qu'il en soit de la période qui nous occupe, à propos de sage réserve pour ce qu'on appelait *le sac*, les présents ordinairement fort modiques qu'il renfermait et que les parties offraient volontairement, après le gain de leur procès, ne se convertirent que dans la suite en argent et en droits obligatoires. Il n'était donc pas possible à notre président, Pierre du Faur, de s'entretenir avec d'aussi minces ressources selon le rang honorable et la tenue de maison que lui imposait sa qualité de magistrat au parlement de Toulouse.

(1) R.-P. RICHARD, *Dictionn. universel*, in-fol. tome II, p. 120.-- Sed illius ac dilectorum filiorum conventus ejusdem congruè supportentur onera consueta.

(2) C'est-à-dire environ 2,265 fr. de notre monnaie actuelle, vers la fin du xve siècle.

Au reste, si, dans les derniers temps, le titre de président aux enquêtes fut déclaré incompatible avec la cléricature, à l'origine on l'avait exclusivement affecté aux conseillers-clercs (1). Et lorsqu'ils ne trouvaient pas dans leur patrimoine les ressources indispensables à un honnête entretien, l'Eglise venait ordinairement à leurs secours au moyen de quelque bénéfice, tels que le canonicat de Lectoure et le prieuré de Saint-Orens d'Auch pour notre commendataire.

Toutefois, dans le ressort du parlement de Toulouse, on établit, un peu plus tard, que la charge de conseiller-clerc ou de président serait reconnue incompatible avec les devoirs d'un chanoine, à moins que ce dernier ne fût attaché au chapitre cathédral de Saint-Etienne. Cette exception, dès lors unique dans l'espèce, était justifiée par le séjour en ville et toute facilité laissée au sujet d'être présent à l'office du chœur. Ces sortes de magistrats, chanoines de Toulouse, se reconnaissaient facilement entre tous les autres, à la grand'messe de rentrée dite la *Messe Rouge*, ou du Saint-Esprit, invariablement célébrée le 12 novembre. Ils portaient le surplis sur leur robe d'écarlate violet, l'aumusse pendait à leur bras gauche; mais le chaperon de la cour faisait défaut autour du cou et sur la tête.

Nous ignorons à quels signes on pouvait, à pareil jour, distinguer notre chanoine de Lectoure, dans les rangs de la magistrature parlementaire, vers la fin du xv^e siècle. Nous savons seulement que, dans les audiences solennelles, vu sa qualité de clerc, président aux enquêtes, et la simplicité qui convient à des ecclésiastiques, la cape ou épitoge bordée d'hermine dont il se trouvait revêtu, était d'écarlate violet au lieu d'être de pourpre comme celle des conseillers ordinaires et du premier président; et comme il fut aussi réglé, plus tard, pour les présidents laïques de la chambre des enquêtes.

(1) Vicomte de BASTARD-D'ESTANG, *Les Parlements de France*, tome I, p. 206. — Nous devons à la vérité de reconnaître ici que cet ouvrage, sous le titre trop modeste d'*Essai historique*, nous a été souvent utile.

Quoi qu'il en soit, son chapitre, comme nous l'avons déjà fait observer, ne le voyait pas souvent, pendant l'année, occuper la stalle que le doyen lui avait assignée le jour de sa prise de possession; et les religieux de Saint-Orens ne jouissaient pas davantage de sa présence au monastère. Si, parfois, il ne faisait point partie de la chambre de vacation, les deux mois de vacances lui laissaient toute liberté : depuis le 13 septembre jusqu'au 12 novembre, il pouvait se partager entre ses deux bénéfices pour se remettre au courant de leurs intérêts spirituels et temporels.

C'est ainsi qu'en 1486, il trouva notre sous-prieur au début d'une affaire contentieuse qui préoccupait fort le conseil priural, à propos de Monferran-sur-Save. Les dîmes de cette paroisse étaient disputées aux Bénédictins de Saint-Orens; et ils avaient à se défendre en même temps contre le curé dudit lieu, et contre les syndics des deux chapitres de Lombez et de l'Isle-Jourdain.

Pierre du Faur prit en main la conduite du procès, auquel du reste il se trouvait personnellement intéressé. Et qui mieux que lui, dans le prieuré, aurait pu se tenir en garde, au sein du parlement, contre les ruses et les nombreux détours de la chicane? Nous ignorons pourtant si l'arrêt de la cour suprême lui fut définitivement défavorable, ou bien si le prieur commendataire put obtenir gain de cause et le privilège d'offrir les épices.

Deux ans plus tard, il eut aussi à s'occuper d'une autre affaire venue d'Auch. Mais cette fois il s'agissait de la cathédrale à reconstruire. Le chapitre métropolitain était sur le point d'ouvrir les fondations sur un nouveau plan; et on devait l'exécuter à l'ouest du château archiépiscopal que nous avons vu construire (1), c'est-à-dire tout à côté des ruines qui couvraient encore le sol, depuis l'époque déjà fort reculée où l'église bâtie par saint Austinde avait eu tant à souffrir des injustes prétentions de comte Bernard IV (2).

(1) Voir ci-dessus, page 104 et suivantes.

(2) *Ibid.*, page 64.

L'archevêque d'Auch, François-Philibert, fils de Louis I^{er}, duc de Savoie, ne résidait pas dans notre diocèse, qu'il possédait en commende avec quatre autres bénéfiques fort importants. Pour ce motif, le chapitre demandait que le tiers des dîmes archiépiscopales fût annuellement affecté, toutes charges déduites, aux frais des constructions en projet ; et requête fut présentée au parlement de Toulouse pour obtenir les fins de la demande.

François-Philibert était oncle et cousin du roi de France, Charles VIII; et d'autre part, le pape Sixte IV, qui l'estimait personnellement, se montrait facile, en fait de bénéfiques ecclésiastiques, à cause des nécessités de position d'une famille princière où l'on comptait seize enfants à doter selon leur rang. Comment se protéger contre de telles influences, dans la marche d'une affaire que le chapitre avait tant d'intérêt à faire réussir?

Après l'avoir sérieusement examinée, à tous les points de vue, la cour jugea convenable de provoquer une enquête sur les lieux, afin de bien établir l'équité des instances; attendu que le chapitre d'Auch les motivait par l'urgente nécessité d'une reconstruction qui devait absorber des dépenses incalculables. Un président devait être chargé de cette mission, que la cour regardait comme fort délicate; et le prieur de Saint-Orens semblait naturellement désigné pour les détails de l'information.

Mais nous verrons un peu plus bas que l'ancienne querelle des deux cimetières (1) reprenait feu de temps à autres; ce qui prouve qu'un levain de rivalité entre le clergé métropolitain et le monastère couvait encore sous la cendre. Aussi, pour mieux assurer toute garantie d'impartialité entre les deux parties, le premier président se rendit lui-même à Auch; et puis, gain de cause fut adjugé à la fabrique, par arrêt du 25 juin 1488 (2).

(1) Voir ci-dessus, page 51.

(2) Quòd Parlamentum Tolosæ, anno 1488, statuisset, judicasset, decrevisset et jussisset tertiam partem decimarum archiepiscopi auscitani consumendam esse ad ædificationem prædictæ ecclesiæ. — Archives de la famille de Polignac-d'Orlan.

De son côté, le chapitre s'engagea pour la valeur annuelle d'une prébende canoniale pleine et entière, c'est-à-dire exempte de pointe (1). Les dignitaires et autres membres du clergé métropolitain, pourvus de bénéfice en titre ordinaire ou même en comende, furent taxés individuellement au dixième de leurs fruits et revenus.

En conséquence, la première pierre fut solennellement posée dans les nouvelles fondations, le 4 juillet 1489.

On les avait ouvertes avec l'intention bien arrêtée de commencer l'œuvre par une crypte, bien que l'usage que l'on en faisait anciennement fût généralement tombé en désuétude depuis la fin du XIII^e siècle.

Le XIV^e, en effet, venait de multiplier, dans les nouvelles églises, le nombre des chapelles latérales, à l'ouest du transept, ou bien encore parallèlement à l'axe de la nef centrale, dans les édifices à bas-côtés. On pouvait donc désormais y déposer honorablement les sarcophages et toutes sortes de châsses à reliques insignes qui, antérieurement, n'avaient guère pu trouver place que dans le voisinage des autels érigés sous le sol, c'est-à-dire dans des caveaux pratiqués par déblais au-dessous du pavé de l'édifice. Or le projet arrêté pour la cathédrale d'Auch comprenait douze de ces sortes de chapelles à l'ouest du transept. Et nonobstant, notre chapitre métropolitain voulut bâtir, sous le rond-point du nouveau chevet cinq chapelles cryptales parfaitement distinctes.

C'est que la déclivité du terrain, en pente très sensible vers l'orient, rendait leur établissement très facile et presque sans déblais.

Mais le motif déterminant était la ferme résolution déjà prise de déposséder les Bénédictins du prieuré des corps saints de ceux de nos anciens prélats dont le diocèse faisait l'office, sous

(1) La pointe était une mesure disciplinaire infligée aux membres du chapitre qui manquaient à l'office canonial, sans raison reconnue légitime. Chaque absence était pointée et occasionnait au délinquant une diminution de sa part aux fruits communs. La prébende dont il est ici question ne devait donc subir aucune diminution.

les noms vénérés de saint Clair, de saint Taurin, de saint Orens, de saint Léothade et de saint Austinde.

Les atterrissements, de jour en jour plus sensibles, sur le bassin de la rivière voisine, faisaient prévoir que, dans un temps peu éloigné, l'église prieurale, dans laquelle tant de pèlerins venaient les invoquer, aurait à subir des inondations préjudiciables. Et d'ailleurs la cathédrale ayant gagné depuis près de six cents ans le sommet de la colline, il n'était plus convenable d'abandonner ce précieux trésor à un établissement qui, depuis le règne de Clovis, avait perdu tous les autres privilèges du siège épiscopal (1).

En conséquence, cinq édicules à pans coupés furent construits, mis en libre communication et convenablement voûtés en pierre, avec clés et arêtes saillantes. Chacun d'eux devait correspondre au plan de l'une des cinq chapelles supérieures qui allaient rayonner à l'hémicycle du chevet. Et dès que ces édicules furent en état de recevoir le dépôt qui leur était destiné, on se disposa à procéder à la translation des corps saints que, dans ces temps reculés, on appelait, à Auch, les *grandes reliques*.

XXV

DEPUIS LA TRANSLATION DES GRANDES RELIQUES DU PRIEURÉ A LA NOUVELLE CATHÉDRALE, JUSQU'À LA MORT DU PREMIER PRIEUR COMMENDATAIRE, EN 1508.

Cependant nos Orientins ne voyaient pas d'un œil indifférent les dispositions prises dans la crypte de la nouvelle cathédrale. Mais comment éviter la pénible dépossession dont le moment approchait de jour en jour ?

Jean de La Trémouille avait succédé, depuis peu d'années, à François-Philibert de Savoie sur notre siège. Comme ce dernier, il jouissait du haut patronage de la cour de France : le roi Charles VIII et le pape Innocent VIII l'avaient imposé au choix de nos

(1) Voir, ci-dessus, p. 13.

chanoines; et le chapitre, après une assez longue résistance, s'était enfin résigné à l'accepter, par acte public du 10 janvier 1491, sauf la clause illusoire de toute réserve de ses droits et d'une entière liberté de ses votes pour l'avenir.

La vénérable compagnie avait, de plus, écrit au nouvel élu une longue lettre sur le déplorable état de sa cathédrale en construction, avec protestation de déférence filiale et de soumission absolue « à sa révérendissime paternité; exprimant aussi le ferme espoir que Jean de La Trémouille daignerait tenir compte des intérêts si compromis de sa métropole, sans attendre du chapitre des sacrifices impossibles (1). »

La confiance dont cette lettre était empreinte ne fut jamais déçue. Aussi quand on put fixer le jour de la solennité des grandes reliques, le chapitre était assuré du triple concours du pape, du roi et de l'archevêque, pour l'accomplissement d'un projet que tout le clergé métropolitain avait à cœur.

Le prieur lui-même, Pierre du Faur, avait donné son assentiment, à condition toutefois qu'il serait fait à son monastère une concession, moyennant laquelle les Bénédictins étaient prêts à s'exécuter de très bonne grâce.

Saint Clair, fondateur du siège épiscopal d'Alby qu'il occupa trois ans, et plus tard martyrisé à Lectoure, n'avait été, pour la Novempopulanie, qu'un évêque régional. La métropole d'Auch n'avait donc pas, plus que d'autres cathédrales, le droit de posséder sa relique; et d'ailleurs le Prieuré ne jouissait que d'une portion fort restreinte, attendu que le corps avait été transporté à Bordeaux, du temps de Charlemagne. N'était-il pas convenable de laisser cette faible part dans notre église monastique, avec le précieux sarcophage que les Orientins lui avaient consacré depuis plusieurs siècles?

Quant à saint Orens, il pouvait être considéré comme le fondateur primordial de l'établissement religieux qui, après avoir

(1) Ex archivis cap. auxit. ad annum 1491.

succédé à l'épiscopat du iv^e et du v^e siècle, s'était organisé, de très bonne heure, en abbaye sous la règle de saint Augustin. Il avait laissé dans cette même habitation tous les souvenirs de son long épiscopat; il y avait rendu le dernier soupir. L'église qui fut le centre de son administration diocésaine était seule restée dépositaire de ses restes mortels; et son tombeau y était devenu si célèbre que, d'un commun accord, les populations de la contrée avaient fait du nom de saint Orens le vocable depuis lors unique de notre primitive cathédrale. Le Prieuré lui-même n'en avait pas d'autre que celui de son plus ancien patron, comme maison religieuse. N'avait-il pas assez de titres pour rester en possession de cette insigne relique ?

Jean du Faur, frère cadet de notre président aux enquêtes, était alors archidiacre d'Auch, d'après Moreri (1), c'est-à-dire vicaire général, *vicarium in omnibus*, selon l'ancienne définition des Décrétales Grégoriennes (2). Il dut, naturellement, plaider avec le prieur la cause de son monastère. Aussi le chapitre fit-il bon accueil à la conciliation; et les deux sarcophages de saint Clair et de saint Orens gardèrent leur place dans l'église prieurale, tandis que les corps de saint Taurin, de saint Léothade et de saint Austinde furent livrés au clergé métropolitain, à la fin du xv^e siècle.

Nous avons vu, à propos de la translation du corps de saint Hubert, qui eut lieu, de Liège à Andage, en 825 (3), que ces sortes de cérémonies se faisaient anciennement avec une solennité et une pompe des plus édifiantes. Or, bien que la foi des populations chrétiennes ne fût pas aussi vive aux approches du xvi^e

(1) Tome III, p. 575 de son *Dict. hist.*, in-fol, où il dit : Gratian du Faur, seigneur de Pujols et de Saint-Jorry, près de Toulouse, eut d'Honorate de Frère, son épouse, Arnauld qui suit; Pierre, évêque de Lectoure et prieur de Saint-Orens d'Auch; Jean, archidiacre d'Auch; un autre Jean qui, etc., etc. — Gratian fit son testament en 1481; mais il vivait encore en 1484.

(2) Lib. I, tit. 25, cap. 17. — Archidiaconus post episcopum sciat se vicarium esse in omnibus.

(3) Tome VI, p. 437 de la *Revue de Gascogne*.

siècle que dans les premières années du ix^e, tous les fidèles qui pouvaient se donner la satisfaction de concourir à ce genre de fêtes publiques mettaient le plus grand empressement à y prendre part.

De son côté, le clergé devait se conformer, en pareil cas, à certaines prescriptions liturgiques dont la sagesse traditionnelle avait tout prévu, dans le but de bien établir l'identité et l'authenticité des reliques avant leur translation. C'était, du reste, le plus sûr moyen de confirmer les générations contemporaines dans la pieuse confiance que les périodes antérieures avaient vouée à ces précieux dépôts.

En présence des témoins intéressés, on ouvrait avant tout les sarcophages, ou bien les châsses plus ou moins riches dont les reliques étaient conservées sous le sceau des autorités compétentes. Après vérification complète des caractères spéciaux et des documents écrits qui constataient leur authenticité, on les scellait de nouveau dans leur demeure définitive.

C'est donc ainsi que chez nos Bénédictins de Saint-Orens on procéda à l'ouverture et à la vérification des trois sarcophages pour s'assurer si les ossements qui composent la charpente du corps humain se trouvaient à l'intérieur. Or, il fut établi par le témoignage d'hommes expérimentés que les trois corps étaient à peu près au complet, et que chacun d'eux réunissait tous les caractères d'authenticité requis en pareille circonstance.

Nous ferons seulement observer que les trois saints avaient une sorte de *pallium* dont la forme devait varier de l'un à l'autre, selon le temps dans lequel il l'avait revêtu; et aussi que les trois crosses étaient de bois.

Les deux sarcophages, qui avaient conservé dans l'église prieurale les restes mortels de saint Taurin et de saint Austinde, furent sans doute jugés trop peu dignes, et par le travail et par la matière, de figurer à la nouvelle place qui les attendait, dans la crypte métropolitaine. Car nos Bénédictins avaient eu l'attention de préparer deux autres tombeaux de pierre, en tout semblables

et couronnés de couvercles à quatre pans. Ils étaient sculptés d'une façon très convenable dans le style de la Renaissance; mais on n'avait ajouté aux décors ni inscriptions, ni symboles, ni figure quelconque, soit humaine, soit angélique. Ces deux tombeaux servirent de nouveau reliquaire à nos deux saints évêques.

Quant à saint Léothade, il continua de reposer dans le sarcophage de marbre dont nous avons parlé à propos de sa première translation, c'est-à-dire de celle qui eut lieu au VIII^e siècle, de Bourgogne au prieuré de Saint-Orens. Ce monument funéraire, dont la décoration sculpturale est si remarquable à divers points de vue, était, selon toute apparence, bien antérieur à la mort de ce grand saint (1).

Quelques détails de vérification faite en notre présence, le 15 mai 1856, et que nous avons racontés ailleurs (2), nous ont donné la certitude qu'à l'ouverture du couvercle scellé depuis le VIII^e siècle, le corps fut respecté dans son état primitif, vu qu'il n'y avait aucun motif de le transférer dans un autre sarcophage.

La tête était coiffée d'une mitre dont les deux fanons avaient pour bordure longitudinale un tissu de soie très étroit et une frange terminale en fils de soie de diverses couleurs.

La crosse de bois était à la droite du saint; et on le trouva revêtu d'une ample et longue tunique de soie rose violacée, dont les manches couvraient à peine les deux tiers de la longueur des bras. Les parements et le bas de la tunique portaient les traces d'une très fine broderie; et le cordon était aussi de soie.

Quant au reste du costume épiscopal, il ne nous est pas possible d'en indiquer la forme ni même d'attester autre chose que la richesse des galons et du tissu dans lesquels l'or jouait un très grand rôle.

Le corps ainsi revêtu se trouvait étendu sur un suaire de lin à fond blanc, traversé perpendiculairement à sa longueur de bandes

(1) Voir, ci-dessus, p. 17.

(2) *Tombeau de saint Léothade*, in-8° de 47 pages. Pages 37 et suivantes de la seconde édition.

bleues de diverses largeurs. Nous avons constaté, de nos propres yeux, que ces bandes étaient nuancées de dessins de même couleur, dont les contours se rapportent aux figures les plus simples de la géométrie élémentaire. Des séries de courbes à plein cintre y reproduisent de petites galeries; mais aucun détail ne rappelle ces formes plus ou moins capricieuses qui, dans les étoffes mauresques du VIII^e siècle, caractérisaient des êtres organisés.

Nous avons reconnu aussi, au 15 mai 1865, que les ossements de saint Léothade étaient juxtaposés dans l'ordre naturel, plusieurs étant encore reliés entre eux, et tous reposant sur de grands lambeaux très reconnaissables de l'ample tissu de lin qui leur avait servi de premier suaire dans le courant de l'année 718.

Enfin, après onze siècles et demi, nous retrouvions à sa place le mortier fin qui, au moment de servir de premier scellement au couvercle, avait coulé dans l'intérieur, s'était durci en faisant corps avec les étoffes, et avait saisi sur le fait les vers fraîchement attachés au cadavre. Il nous a été facile de les reconnaître dans les cassures de cette espèce de ciment qui les a conservés en grand nombre comme une preuve de l'ancienneté des détails de l'ensevelissement de saint Léothade dans ce même sarcophage.

Ces mêmes observations avaient donc été constatées vers la fin du XV^e siècle. Seulement il fut jugé convenable, à cette époque, de séparer l'avant-bras gauche de son *humerus*, afin de le placer dans un reliquaire d'argent, et de le tenir ainsi, dans la cathédrale, plus à portée des pratiques du culte journalier.

On était alors, comme de nos jours, dans l'usage d'exposer les reliques insignes à la vénération des fidèles, trois jours environ avant de les transporter à leur nouvelle demeure. On y apposait ensuite les sceaux, et puis on procédait à la translation avec toute la pompe des cérémonies les plus solennelles. Par intervalles prévus, on ménageait des stations de courte durée, dans des églises, dans des chapelles privées ou autres lieux spécia-

lement décorés pour leur servir de reposoir public, jusqu'au terme de la course.

Nous ne connaissons point de document qui puisse nous fixer sur ces derniers détails, à propos de la translation de nos grandes reliques jusqu'aux abords de la cathédrale en reconstruction. Mais nous savons par la lettre du chapitre à Jean de La Trémouille, alors encore archevêque d'Auch, que le chevet lui-même était loin de s'achever. La crypte seule pouvait donc faire un digne accueil aux trois sarcophages de saint Taurin, de saint Léothade et de saint Austinde, qui, du reste, se trouvent encore de nos jours à la place qu'on leur avait préparée sous le rond-point, c'est-à-dire dans les chapelles du nord, du nord-est et de l'est.

Trois autels venaient d'y être dressés, à la distance de 0^m 45 du pan central pour chacune d'elles; et les sarcophages, reposant sur l'arête des tables consacrées, furent adossés entre mur et autel sur l'espace étroit qui les sépare, de manière à figurer antérieurement à la façon des retables.

Cette disposition, en tout conforme aux plus anciennes pratiques, avait pour but de laisser aux fidèles toute facilité de s'agenouiller un à un sous la relique. Aussi quand les pèlerins, de passage en notre ville, reçurent désormais les soins de l'hospitalité à l'hospitalet de Saint-Orens ou bien à celui que le chapitre avait fondé au sud de sa couture, sous le patronage de saint Jacques, ils ne manquèrent plus de descendre dans la crypte, avant de se remettre en route. Ils déposaient la panetière et le bourdon en face de chaque autel. Et puis, le front humilié devant la sainte relique, ils aimaient à passer sous le tombeau comme pour donner, par cette espèce de contact, plus d'efficacité à leurs prières. Et le saint leur semblait répondre à ce témoignage de pieuse confiance, comme autrefois Jésus aux malades d'Israël : « Qu'il vous soit fait en proportion de votre foi (1). »

Des connaisseurs dont l'opinion est du plus grand poids attri-

(1) MATTH., cap. XIX, v. 11 et 12.

buent le sarcophage de saint Léothade à la seconde moitié du vi^e siècle. Et cette période concorderait assez heureusement avec notre commentaire des motifs symboliques dont il est enrichi sur toutes ses faces apparentes, mais qu'il serait trop long de reproduire ici (1). Nous dirons seulement que, même après environ treize siècles, il se trouve encore dans un parfait état de conservation.

Il est donc incontestable qu'en cédant, avec le corps du saint, un monument de cette valeur, nos Bénédictins de Saint-Orens faisaient un sacrifice doublement méritoire. Toutefois, au point de vue de l'art chrétien, ils durent se croire assez amplement dédommagés par la possession désormais définitive du sarcophage consacré à la relique de saint Clair.

Celui-ci, en effet, de marbre blanc comme le premier, et non de pierre comme le dit Dom L.-C. de Brugelles (2), était encore plus ancien de deux cents ans au moins. Il remontait à cette période que l'on est convenu de rattacher à l'ère des catacombes de Rome, et qui se caractérise, au point de vue iconographique, par le choix des groupes sculptés à l'extérieur de ces sortes de monuments. Ils sont tous ou presque tous empruntés à l'Ancien Testament ou aux sujets historiques de l'Évangile, sans épitaphe ni portrait du défunt, ni aucun de ces souvenirs personnels que le paganisme aimait alors encore à reproduire autour de ses tombeaux. Que si, par exception très rare, notre art religieux, contemporain du haut empire, se montra quelque part moins fidèle à cette sage réserve, les souvenirs du défunt étaient relégués aux faces latérales, ou bien sur une frise ajustée au sarcophage, en forme de couronnement (3).

Or, ces traits exceptionnels manquaient eux-mêmes à celui qui nous occupe. Au centre de la face antérieure se voyait debout

(1) Voir notre *Atlas monographique de Sainte-Marie d'Auch*, in-fol., pages 142 et suivantes du texte.

(2) *Chroniques de l'Église d'Auch*, page 332.

(3) RAOUL ROCHETTE, tableau des Catacombes, p. 220.

une *orante*, c'est-à-dire une femme qui, les bras étendus en croix, reproduisait allégoriquement cette façon de prière confiante et résignée que les premiers chrétiens ont si souvent figurée dans les peintures et les sculptures des catacombes de Rome. A droite et à gauche étaient distribuées les scènes historiques du sacrifice d'Abraham tenant son glaive levé sur Isaac; de la multiplication des pains et des poissons présentés à Jésus-Christ, et enfin de la résurrection de Lazare.

Sur l'une des faces latérales on voyait la chute originelle en présence de l'arbre de la science du bien et du mal; et sur l'autre, Daniel, dans l'attitude de l'*orante*, invoquant l'appui de Dieu entre les deux lions auxquels on l'avait jeté en pâture dans la fosse de Babylone.

Nous ferons observer que ce précieux monument des premiers temps de notre foi, qui se voit encore au musée de Toulouse, n'a pas plus de 1^m 41 de longueur; ce qui prouve que le corps d'un adulte n'aurait pas pu s'étendre convenablement à l'intérieur, en laissant aux membres leur disposition naturelle. Mais qui peut dire dans quel état les avaient recueillis les fidèles de Lectoure, après le martyre de notre saint? Quoi qu'il en soit, des dimensions aussi restreintes suffisaient largement pour contenir la faible part dont les Bénédictins de notre prieuré continuèrent d'avoir le dépôt dans leur église, à côté du corps de saint Orens. Et le partage des reliques entre les deux clergés sembla devoir être pour tous les cœurs le gage d'une union désormais inaltérable.

Elle avait dû être, en très grande partie, le fruit des sages négociations de Pierre du Faur qui, peu d'années après, devint évêque de Lectoure. Ce dernier siège était vacant par la mort du titulaire, lorsque, dans le courant de l'année 1505, notre président aux enquêtes lui fut donné pour successeur.

Nous ignorons si, à cette occasion, il résigna son prieuré en cour de Rome, comme on le pratiquait assez souvent, lorsque le commendataire était promu à l'épiscopat. Mais il est certain que s'il en a gardé la provision, il ne jouit que très peu de temps des

fruits de ce bénéfice, puisque le catalogue des évêques de Lectoure fixe le décès de Pierre du Faur à l'année 1508. — Les actes publics scellés de ses armes lui donnent pour blason : d'azur, à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef et trois en pointe.

XXVI

DEPUIS LA MORT DU PREMIER PRIEUR COMMENDATAIRE, JUSQU'À LA
CONSÉCRATION DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE D'AUCH, EN 1548.

Peu de mois avant lui était mort Jean de La Trémouille, son métropolitain, comme il se rendait dans les Etats du Souverain Pontife, afin de remercier Jules II, qui venait de le revêtir de la pourpre romaine; et le 15 des calendes d'octobre 1507, une bulle de ce même pape avait transféré du siège de Narbonne à celui d'Auch le cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève.

Cet illustre pontife était alors ambassadeur de Louis XII auprès du saint-siège. Bien qu'il fût retenu par ses hautes fonctions loin de son diocèse, il mit tout le soin possible à continuer l'œuvre de zèle de son prédécesseur, dans l'intérêt de sa nouvelle cathédrale. Le chevet se trouvant à peu près terminé jusqu'au transept, il se donna tous les soins nécessaires pour orner les chapelles des verrières monumentales que l'on y voit encore, et pour doter le chœur des stalles en bois sculpté qui, depuis plus de trois siècles, font l'admiration de tous les connaisseurs qui les visitent.

Neveu du célèbre cardinal Georges d'Amboise, il trouvait près du ministre de Louis XII et de la reine Anne de Bretagne un appui des plus efficaces; et près de ses oncles, Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, et Louis d'Amboise, évêque d'Alby, tous les encouragements du bon exemple, dans l'emploi intelligent des divers arts du dessin pour l'ornementation des monuments religieux que le roi et le pape avaient confiés à leur sollicitude.

On ne connaît rien de certain ni sur le nom ni sur la patrie des

artistes qui furent chargés de sculpter les boiseries de notre cathédrale.

Mais on sait qu'Arnaud de Moles, natif de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne (1), peignit les dix-huit verrières monumentales qui rayonnent autour du chœur; et son œuvre fut terminée le 25 juin 1513.

Elle était donc bien avancée lorsque François-Guillaume de Clermont-Lodève, que ses fonctions d'ambassadeur avaient retenu cinq ans en Italie, fit son entrée dans notre ville.

Selon l'usage suivi à Auch de temps immémorial, il s'achemina à la tête d'un brillant cortège, par la route de Toulouse, qui venait alors se terminer sur le bord oriental de la rivière, en longeant l'extrémité septentrionale de la couture de notre monastère (2). Le 16 octobre 1512, le nouvel archevêque se présenta au bac du Prieuré, où se trouvèrent pour lui faire accueil tous nos religieux bénédictins, portant la relique de saint Orens, l'un des plus illustres prédécesseurs du cardinal.

Nous avons déjà vu plus haut (3), qu'à l'extrémité occidentale de la traïlle correspondait la porte de ce nom, couronnée de la tour du prieur et accompagnée d'un château seigneurial qui faisait de ce point un lieu de retranchement des plus respectables : ce fut le rendez-vous de l'élite des gentilshommes à cheval, ayant à leur tête noble et puissant seigneur N. de Voisins, baron de Montaut. Il avait mis pied à terre et il attendait le débarquement sur la rive gauche, « accoutré de velours noir, en haut-de-chausses, une jambe nue, ayant pour tous souliers semelles de cuir, corroyées avec lassets de taffetas. »

Après la harangue accoutumée, « ledit baron, ajoute le procès-

(1) Tome IX, pages 531 et suivantes de la *Revue de Gascogne*.

(2) Du latin *cultura*, terre cultivée. Ce fut l'une des réserves de sol privilégié faites à l'époque du paréage par nos Bénédictins spécialement à portée du monastère, dans un but d'exploitation personnelle à exécuter et puis à diriger par eux-mêmes. — Le chapitre métropolitain avait aussi sa couture au sud de la cathédrale. Il en céda une partie pour bâtir le collège, en 1540.

(3) Voir, ci-dessus, p. 72.

verbal, ayant teste découverte en grande révérence » saisit la bride de la mule que montait Son Eminence et dirigea la marche par les « rues droites, allant de ladite porte droit à la cathédrale. » Au premier rang marchaient à pied les écuyers, les hommes de service et autres gens du peuple portant bâton blanc à la main. La noblesse à cheval précédait immédiatement l'archevêque et son cortège de cinq évêques accompagnés du premier président du parlement de Toulouse. A la suite venaient les octovirs en robe rouge, aussi à cheval, c'est-à-dire les huit consuls municipaux de la cité d'Auch; et enfin les chanoines de la métropole, mitre en tête (1), avec les religieux de Saint-Orens qui portaient, dans le modeste costume du chœur que nous avons décrit plus haut (2), la précieuse relique du patron de leur monastère.

Après la cérémonie d'intronisation, Son Eminence put admirer à loisir les travaux d'art qui se poursuivaient à l'est du transept de sa cathédrale inachevée. L'œuvre des boiseries marchait avec lenteur, vu la richesse et la multitude des détails dont les sculpteurs les décoraient. Mais autour du chœur, presque toutes les chapelles étaient ornées de leurs vitraux. L'éclat et l'harmonie de ces belles peintures excitaient un tel enthousiasme que, sur divers points du diocèse, Arnaud de Moles fut invité à enrichir les églises des produits d'un art aussi merveilleux.

Fleurance, Simorre et Marciac (3), entre autres, conservent encore de ses verres peints. Et les Bénédictins de Saint-Orens, cédant à l'entraînement général, voulurent aussi des vitraux en couleur, qui ont fini par ne plus laisser, dans nos deux églises, que des traces de peu d'importance. On en voyait pourtant naguère

(1) Nous ne connaissons aucun titre particulier qui confère un tel privilège à nos anciens chanoines; et c'est pour la première fois que nous les en trouvons en possession. Toutefois l'histoire fait mention d'un petit nombre de chapitres mitrés. On a vu, le 10 juin 1851, celui de Prague assister en mitre à la pose de la première pierre d'une église qui se construisait à La-Vallée-Caroline.

(2) Voir, ci-dessus, p. 135.

(3) Au grand réseau de pierre qui couronne l'ogive centrale du pignon oriental se voit encore, en très beau coloris, ce qui reste de ces anciens vitraux.

briller encore, dans celle du xiv^e siècle, au réseau de pierre qui formait le couronnement des deux fenêtres du nord-est et du sud-est.

Au reste, il est facile de constater, même de nos jours, au sanctuaire de Fleurance, dans une chapelle de l'ancienne abbatale de Simorre, au chevet de Marciac et dans plusieurs verrières de la cathédrale d'Auch, qu'Arnaud de Moles avait l'attention de mêler aux détails de ses peintures le blason des bienfaiteurs qui contribuaient aux frais de leur confection. Or, il n'eut garde d'y manquer à Saint-Orens : le dernier armorial qui a tenu bon à sa place d'honneur avait conservé presque tout son premier éclat au haut de la fenêtre du nord-est, ouverte sur le sanctuaire de l'Immaculée Conception. Dans son isolement à peu près complet, il courait risque d'être emporté par un coup de vent. Aussi fut-il déposé avec soin, dans ces dernières années; et on le conserve au Prieuré comme un précieux souvenir de la vieille sympathie des octovirs de la cité pour le monastère. Ce petit monument reproduit, en effet, les armes de la ville d'Auch, puisqu'on y voit : *Parti, au premier de gueules, à l'agneau d'argent, passant et contourné, portant une croix d'or gonfalonnée du même; au second d'argent, au lion de gueules.*

L'ensemble des vitraux posés à Saint-Orens par Arnaud de Moles n'existant plus depuis très longtemps, nous ignorons s'il les avait signés et datés, comme on le voit pour ceux de la cathédrale, à la fenêtre des *trois apparitions*. Mais puisqu'il est mort vers 1520 (1), les verrières de nos Bénédictins furent, sans doute, une de ses dernières œuvres. Toutefois, nous ignorons sous quel prieur le conseil d'administration conventuelle aura eu l'heureuse idée d'imposer au monastère ce nouveau sacrifice; car, après Pierre du Faur, le catalogue ne fait mention de son successeur qu'en 1532. Encore ne savons-nous de ce nouveau prieur que le nom; et il en est de même des deux autres qui se succèdent de 1533 à 1545.

Cette dernière date rappelle l'ouverture du concile œcuménique

(1) Voir tome IX, page 533 de la *Revue de Gascogne*.

tenu à Trente, à partir du 13 décembre, dans le but de rendre à l'Occident la paix que les dernières hérésies, et spécialement le protestantisme, avaient si profondément troublée.

Sous le nom spécieux de réforme religieuse, les sectateurs de Luther s'étaient glissés dans nos provinces, inoculant partout contre l'Eglise le venin des plus dangereuses innovations, et soufflant l'esprit de révolte contre tout pouvoir temporel qui tenterait de les contenir.

Notre sud-ouest surtout se trouvait considérablement travaillé par des auteurs aussi ardents qu'ils étaient habiles. Repoussés du nord et du centre à cause des troubles civils et religieux qu'ils y avaient fomentés, ils s'étaient dérobés à ce que plus tard ils appelèrent le martyre, attendu que la couronne à laquelle aspiraient les premiers héros du christianisme avait perdu tout son attrait pour eux : ils préféraient les délices d'une cour voluptueuse, et ils vinrent s'installer dans celle de Navarre.

C'est là que la *dixième des Muses* et la *quatrième des Graces*, Marguerite de Valois, notre comtesse d'Armagnac, s'empessa de leur donner asile, bien plus par sympathie pour les docteurs que par entraînement pour les doctrines de la secte naissante. Roussel, disciple de Luther, y accourut avec Calvin qui l'appelait son maître, sans toutefois partager ses vues sur le choix des moyens à prendre pour assurer le succès de leur commune propagande. Elle fut si rapide dans le Béarn qu'en peu de temps d'innombrables partisans furent acquis à la secte qui devait perpétuer, pendant près d'un demi-siècle, les plus sanglantes révolutions sur tous les points de ce malheureux pays.

Les diocèses qu'il comprenait alors faisaient partie de notre province ecclésiastique; et ils étaient trop voisins du nôtre pour qu'il n'eût pas à redouter leur dangereuse influence. Nous verrons bientôt que le clergé d'Auch eut lui-même à la subir d'une manière assez fâcheuse, surtout après 1545.

Cette date nous ramène à une période d'angoisses et de divisions occasionnées dans notre diocèse par l'élection faite en même temps

de deux archevêques pour succéder au cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève, à savoir :

Le cardinal François de Tournon, nommé par le roi, en vertu d'un concordat alors encore assez récent (1);

Jean de Lacroix, chanoine d'Auch, élu par le chapitre, malgré l'accord arrêté entre François I^{er} et le pape Léon X, pour toutes les provisions de métropoles, cathédrales, abbayes et prieurés qui vaueraient en France à partir du 49 décembre 1516.

Deux partis furent donc parfaitement dessinés, et ils demeurèrent en présence jusqu'au mois de novembre 1547. Mais à cette date, les chanoines qui tenaient pour Jean de Lacroix s'unirent aux autres, dans l'espoir bien fondé que le cardinal de Tournon pourrait servir la compagnie plus utilement que son compétiteur auprès du souverain pontife. Ne pouvait-il pas même obtenir en cour de Rome et sans trop de retard une bulle de sécularisation, tout à fait semblable à celle que le pape Paul III avait accordée aux chanoines de Lescar, depuis dix ans, à la demande de leur évêque et du roi de Navarre Henri d'Albret (2) ?

Mettre fin à toute espèce d'opposition était sans contredit le meilleur parti à prendre. Aussi, deux mois après, le chapitre en corps faisait accueil au nouvel archevêque et l'introduisait dans sa métropole après le cérémonial et le serment d'usage.

De la cathédrale, le cardinal fut conduit au palais archiépiscopal, et enfin dans la vaste salle du Tinel, où on l'invita à prendre sa part d'un festin dont les chanoines avaient voulu faire une partie des frais, avec tout le confortable des temps héroïques. « En chapitre, en effet, feust ordonné, — disent les archives de la compagnie, — qu'on bailleroit à l'entrée de Monseigneur le cardinal de Tournon, un bœuf à haulte gresse, une douzène de moutons, demi-douzène de barriques de vin blanc, et demi-douzène de tourterelles, et demi-douzène de palommes, le tout au frais du chapitre, sans conséquence. »

(1) Voir, à ce sujet, la note du tome I, page 82 de la *Revue de Gascogne*.

(2) Archives du chapitre de Lescar, pour l'an 1537.

Il est manifeste que, par cette généreuse délibération, le chapitre métropolitain voulait donner la preuve de son entière sympathie pour un archevêque dont il avait repoussé la nomination royale pendant près de neuf ans. Ce bon exemple aurait ramené le calme et l'union dans tout le diocèse, si un fait encore récent n'était venu surexciter la population et ranimer un vieux ferment de divisions bien autrement profondes.

Dans les premiers jours d'octobre 1547, c'est-à-dire environ trois mois avant l'intronisation de notre archevêque, Marguerite de Valois était venue séjourner à Auch, et y occuper, en présence du chapitre, la stalle de la couronne d'Armagnac, en sa qualité de comtesse. Dominique de Gabre, vicaire général du cardinal de Tournon, l'avait reçue au palais archiépiscopal, avec tout son cortège; et « révérend père en Dieu, l'évêque d'Oloron » accompagnait la reine. Or, c'était Gérard Le Roux, cet astucieux prédicant, plus connu sous le nom de Roussel, que Marguerite avait gratifié, depuis dix ans, de l'abbaye de Clérac et de l'évêché d'Oloron. Il est bien entendu qu'ils n'avaient eu, ni l'un ni l'autre, aucun souci de l'institution canonique, dont ce religionnaire ne fut jamais pourvu en cour de Rome. Avec les talents artificieux dont il était doué, il lui était d'autant plus facile de propager l'erreur par ses discours qu'il s'étudiait partout à paraître catholique, feignant de condamner également les doctrines diverses de Luther, de Zuingle et de Calvin.

Moine apostat, de l'ordre de saint Dominique, Roussel affectait les apparences d'une très grande austérité, afin de s'insinuer avec plus de succès dans la confiance des communautés religieuses.

De quels troubles n'aura-t-il pas essayé de jeter la semence dans le personnel de celles d'Auch! Notre nouvel archevêque lui était d'ailleurs trop bien connu par la sévérité de son orthodoxie pour qu'il n'ait pas déterminé Marguerite de Valois à le devancer dans cette ville, qu'elle visitait pour la seconde fois depuis son mariage avec Henri d'Albret.

Malheureusement le cardinal de Tournon, dont l'autorité devait

être d'un si grand poids au futur colloque de Poissy, s'arrêta peu dans son diocèse. L'absence d'un tel pasteur ne pouvait être que très préjudiciable à des brebis que l'on venait entourer de tant de séductions. Mais les Guises essayaient de le rendre suspect à la cour de Henri II; et pour écarter plus sûrement une influence qui gênait leur politique, ils le firent nommer à l'ambassade de Rome. C'est peu de jours avant son départ qu'il fixa au 12 février 1548 la consécration de notre nouvelle cathédrale, laissant à son vicaire administrateur, Jean Dumas, évêque de Caryste *in partibus*, tous les détails de cette auguste cérémonie.

XXVII

DEPUIS LA CONSÉCRATION DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE D'AUCH, JUSQU'À LA CONTRIBUTION IMPOSÉE D'OFFICE AU PRIEUR DE SAINT-ORENS, POUR COMBATTRE LES CALVINISTES EN 1562.

L'édifice n'avait encore de complet que le chœur, avec les onze chapelles qui rayonnent autour de son enceinte et celles qui bordent les bas-côtés. Les portes latérales, le transept et les piliers qui encadrent la maîtresse nef ne s'élevaient que jusqu'à la naissance des grandes arcades qui devaient plus tard couronner ces piliers. Et les constructions commencées à l'occident étaient bien loin de compléter la façade principale. Néanmoins, il n'était plus convenable de différer la fête de cette seconde dédicace, dont la date est gravée comme il suit, sur la face antérieure d'un piédestal du chœur, qui avoisine les stalles du nord sur le sol du sanctuaire :

VIRGINI

DICATVM

AB EJVS

PARTV

MDXLVIII

La solennité était donc indiquée pour le 12 février, et les fidèles accueillirent avec joie, dans tout le diocèse, l'heureuse coïncidence

d'une cérémonie qui renouvelait, jour par jour et sur le même emplacement, le 427^e anniversaire d'une autre consécration, accomplie en présence de leurs ancêtres dans la basilique de saint Austinde.

Le prieur de Saint-Orens ne manqua pas d'être invité, avec tous les autres chefs des maisons religieuses du diocèse. Mais il n'est pas vraisemblable qu'il ait pu se rendre à Auch, à cette occasion, vu la distance qui l'en séparait, puisqu'il était évêque d'Amiens. Notre catalogue le désigne sous le nom de François de Pisseleu. Il était fils de Guillaume de Pisseleu, seigneur de Heilly, en Picardie, et d'Isabelle de Contay. Charles de Pisseleu, alors évêque de Condom, était son frère. Ils étaient l'un et l'autre abbés commendataires quand ils furent promus à l'épiscopat, en 1545 (1); ce qui n'empêcha pas l'évêque d'Amiens de recevoir, en outre, notre prieuré en commende.

C'est de son temps que fut renouvelée l'ancienne querelle des sépultures. Le plan de la nouvelle cathédrale, plus étendu que celui de saint Austinde, avait absorbé dans sa largeur, en très grande partie du moins, le terrain du cimetière affecté à la paroisse de Sainte-Marie, depuis le xii^e siècle. Il ne restait plus, dans le voisinage du cloître capitulaire, qu'un emplacement fort restreint et qui, pour cette raison surtout, avait pris le nom peu attrayant de *charnier des chanoines*.

Les Orientins, au contraire, avaient toujours à leur disposition une enceinte considérable et des mieux disposées, même pour les sépultures privilégiées, dont on avait le soin de construire les tombes à l'avance (2). Aussi les préférences de la population étaient-elles de nouveau acquises au prieuré, sauf pourtant le cas où le défunt aurait usé du droit commun, alors généralement reconnu, de fixer avant sa mort sa dernière demeure ailleurs que dans

(1) Voir au *Gallia christiana* la série des évêques d'Amiens et celle des évêques de Condom.

(2) Voir ci-dessus, p. 102.

le cimetière paroissial; comme à Auch, par exemple, chez les Cordeliers ou chez les Dominicains.

Nous avons déjà vu, en effet, que les religieux de Saint-Orens avaient anciennement transigé avec ces deux couvents à propos des sépultures qui pourraient, éventuellement, se faire dans leur enclos, nonobstant les droits antérieurs du prieuré. Que si, parfois, il arrivait à ce monastère de méconnaître les conditions réglées à ce sujet, on ne manquait pas de les lui rappeler en stricte justice.

C'est ainsi qu'au 27 décembre 1423, il fut décidé, par sentence arbitrale, que le syndic de Saint-Orens n'empêcherait plus à l'avenir les Frères Prêcheurs de recevoir à sépulture tous ceux qui par leurs dernières volontés auraient exprimé le désir d'être enterrés dans l'église de leur couvent (1).

Et dans une autre circonstance, l'official d'Agen alla jusqu'à ordonner aux Orientins, par sentence définitive, de restituer aux FF. Mineurs le corps de Sansanerijs de Merenchis, avec les droits de sépulture évalués à cinquante livres pour ce cas particulier, c'est-à-dire à 285 fr. de notre monnaie actuelle, sous le roi Charles VII (2).

Là pourtant n'était pas compris ce que l'un des documents qui nous servent ici de guide appelle la *quarte canonique*; ce qui revenait alors au quart environ des dépenses prévues comme frais occasionnés par les funérailles, et dont l'église paroissiale ne pouvait jamais être frustrée. Mais au-delà de cette part, les Orientins ne devaient pas plus que leur syndic prendre ou exiger quoi que ce fût ni des Cordeliers ni des Frères Prêcheurs qui auraient eu le privilège de quelque sépulture, par le choix exprès du défunt (3).

(1) Archives départementales du Gers, série H, fonds des Dominicains d'Auch.

(2) Ibid. série H, fonds des Cordeliers où se retrouve la sentence de l'official d'Agen, délégué du Saint-Siège dans l'intérêt des FF. Mineurs d'Aquitaine.

(3) *Salvâ tamen justitiâ dictæ ecclesiæ parrochialis, id est quartâ, seu canonicâ portione; et quod nihil ultrâ exigere, vel extorquere iidem monachi, vel scindicus eorumdem ab ipsis Fratribus Prædicatoribus, occasione sepulturæ vel funeralium dictorum sepe liendorum ad dictos Fratres Prædicatores valeant vel possint in futurum.*

En dehors de ces cas tout à fait exceptionnels, on voyait donc, vers le milieu du xv^e siècle, nos Bénédictins conduire de tous les points de la cité les convois funèbres vers le monastère pour compléter l'office des morts dans l'église prieurale.

Peut-être même le chapitre métropolitain semblait-il user, à ce sujet, d'une certaine connivence, au grand mécontentement de quelques familles influentes; car le syndic communal se crut obligé d'intervenir pour ramener l'ancien état des choses, et une action fut intentée par lui à ses deux collègues, les syndics de Saint-Orens et de Sainte-Marie, dans le but d'en hâter le retour.

L'affaire s'envenimant de jour en jour prenait la physionomie d'un véritable procès, lorsqu'il fut convenu, de part et d'autre, qu'on s'en rapporterait à l'arbitrage de l'archevêque.

Le cardinal de Tournon, que nous avons vu partir pour l'Italie dès les premiers jours de 1548, était alors à Suze. Après examen de la question, il rendit son jugement et prescrivit aux deux chapitres de Saint-Orens et de Sainte-Marie de s'en tenir, à propos d'honneurs funèbres, aux limites fixées, depuis près de 600 ans, entre les deux paroisses. Chaque compagnie devait conduire par elle-même ou par son délégué officiel les convois du ressort vers son église. Et après l'office funèbre, le défunt appartenant à la paroisse de Sainte-Marie pouvait être mis en terre dans l'intérieur de la nouvelle cathédrale jusqu'à désignation d'un autre cimetière qui fût reconnu suffisant pour la population de cette paroisse. Toutefois le chœur était réservé, et les tombes ne pouvaient être ouvertes que dans la nef ou dans les chapelles latérales (1).

Cette décision est du 24 août 1549. A cette date, Charles de Pisseleu, évêque de Condom, avait eu, à son tour, assez de crédit en cour de Rome pour obtenir, en faveur de ses chanoines, une bulle de sécularisation (2). Mais son frère, François de Pisseleu, évêque d'Amiens et prieur de Saint-Orens, sollicitait inutilement une bulle

(1) *Lib. Croc. cap. Auxit.*

(2) *Gallia Christiana*, série des évêques de Condom à cette date.

semblable pour nos Bénédictins, lorsque la mort vint le surprendre vers la fin de cette même année.

Peu de mois après son décès, Jacques du Faur lui succéda en qualité de prieur commendataire. Or nous ferons observer qu'il jouissait, au même titre, de la prévôté de Saint-Sauvy, de l'abbaye de Faget et de celle de La Case-Dieu, trois bénéfices dont deux appartenaient, tout aussibien que le premier, à notre diocèse (1). Neveu de Pierre du Faur (2), notre premier prieur commendataire, Jacques était, comme son oncle, un homme très capable. Déjà depuis cinq ans François I^{er} l'avait remarqué comme l'une des espérances de la magistrature française; et, tout récemment, Henri II venait de le nommer, au parlement de Paris, maître des requêtes de *l'hôtel du roy*. Il était donc tout naturel que les Bénédictins de Saint-Orens lui eussent donné toute leur confiance.

De son côté, le chapitre métropolitain comptait beaucoup sur la haute influence d'un archevêque à la fois membre du sacré collège et réintégré, malgré les Guises, dans toute l'estime du nouveau monarque. Le cardinal de Tournon s'était chargé, en effet, de solliciter la sécularisation de ses chanoines, auprès de Jules III; et le roi de France, par une supplique du 22 mars de cette même année 1550, appuyait avec énergie les démarches de son ambassadeur en cour de Rome. Le Saint-Père finit par donner quelques espérances que son prédécesseur, le pape Paul III, n'avait jamais permis de concevoir. Et, le 14 juin, il accorda la bulle qui venait dispenser les chanoines d'Auch de la sévérité d'une vie claustrale dont les conditions, au reste, n'étaient plus en harmonie avec l'état de délabrement où se trouvait, depuis plus d'un siècle, l'habitation jadis commune à tous les membres du chapitre (3).

Déjà le 8 janvier 1437, un règlement capitulaire avait constaté que, dans le cloître, il n'y avait plus assez de logement pour tous les chanoines; et pour ce motif sept d'entre eux étaient autorisés à

(1) Cart. Aux.

(2) MORÉRI, *Diction. hist.*, article DU FAUR.

(3) Voir le texte de la bulle à la date ci-dessus.

acheter des maisons dans la rue la plus voisine (1). La vie commune, organisée d'après la règle de saint Augustin depuis le XI^e siècle, n'était donc plus possible dès le XV^e; et les difficultés s'étaient tellement accrues qu'elles étaient considérées comme insurmontables en 1550.

Mais il n'en était pas de même pour les Bénédictins de Saint-Orens. Le conseil d'administration conventuelle, encouragé, d'âge en âge, par les réformateurs successifs de la Congrégation clunisoise, avaient sagement pourvu au bon entretien du monastère. Aussi la régularité des exercices claustraux n'avait-elle jamais rencontré d'obstacle sérieux au point de vue des convenances de l'habitation; dans tous ses détails elle pouvait encore répondre aux exigences d'une communauté religieuse en plein exercice de sa règle.

Et pourtant les Orientins ne perdaient jamais l'espoir d'obtenir, à leur tour, les privilèges de la sécularisation. Le succès récent des trois chapitres de Lescar, de Condom et d'Auch avait dû même accroître leur confiance. Mais pour réussir comme leurs voisins, ils avaient besoin de gagner à leur cause le roi aussi bien que le pape; attendu que la sécularisation n'était jamais accordée, en cour de Rome, sans le concours ou du moins sans l'assentiment formellement acquis du prince temporel.

Or c'était une chose d'autant plus difficile qu'à Paris on voyait, comme à Rome, avec un extrême déplaisir, ces sortes d'aspirations vers le costume et la vie du clergé séculier gagner insensiblement, dans nos provinces, les maisons qui n'avaient plus que des chefs commendataires.

On se montrait, sans nul doute, beaucoup plus indulgent pour les chapitres des cathédrales. Mais les vrais motifs de cette condescendance étaient basés sur des considérations tout à fait étrangères à ceux que les monastères pouvaient alléguer : les chanoines étaient

(1) Voir l'*Atlas monographique de Sainte-Marie d'Auch*, in-folio, page 45 du texte, où nous avons cité ce règlement.

pourvus en titre personnel de leurs dignités, canonicats et prébendes; ils se trouvaient, par là même, en possession de disposer de tous les fruits de leurs bénéfices, sans en être comptables à personne. Et cet état de choses avait introduit parmi eux une espèce de propriété individuelle qui paraissait n'être plus en harmonie avec le vœu de pauvreté que font toujours les clercs réguliers (1).

Au point de vue des idées qui travaillaient les nouvelles générations, la part que les chanoines étaient obligés de prendre au gouvernement des diocèses, surtout pendant la vacance du siège, semblait moins convenir à des religieux qu'à des prêtres séculiers. Leur position, en effet, les engageait inévitablement dans un certain commerce d'affaires à régler avec des personnes de toute condition; et ces relations indispensables s'accordaient difficilement avec l'esprit de retraite et une vie sévèrement encadrée dans les exercices des règles monastiques. (2)

Evidemment, ces sortes de considérations demeuraient étrangères aux chapitres conventuels. Nos Bénédictins n'avaient donc pas le droit de les invoquer au même titre que les chanoines de la métropole.

Néanmoins, la vue des changements opérés si près d'eux vint accroître l'ardent désir que les plus jeunes manifestèrent pour ce qu'on appelait, en ville, la tunique séculière, *togam secularem*. Dans le chœur, l'austère coule à larges manches, avec épaulière et capuchon, leur semblait intolérable en comparaison de l'aumusse à riche fourrure et de la toque à quatre pans que venaient de prendre nos chanoines. Il fallut pourtant se résigner et attendre une occasion plus favorable, puisque le cardinal de Tournon n'était plus archevêque d'Auch, et que le cardinal Hippolyte-Charles d'Est son successeur, que l'on ne vit jamais dans le diocèse, n'avait aucun intérêt sérieux à plaider, en cour de Rome, la cause d'une communauté dont le personnel lui était complètement inconnu, et pour

(1) Mémoires du clergé de France, tome IV, in-4°, colon. 2060 et suivantes.

(2) Ibid.

laquelle cependant ces sortes de contradictions étaient enfin devenues une épreuve des plus délicates.

En effet, l'ivraie que l'intrus du siège d'Oloron avait disséminée dans notre ville n'était pas restée sans fruit, depuis le séjour dont la reine Marguerite avait honoré les Auscitains, en 1547. Et bien qu'elle eût, peu de temps après, donné l'exemple d'un retour sincère à la foi de ses aïeux, la contagion fit des progrès très rapides. Les Calvinistes finirent même par souffler de toute part l'esprit de rébellion contre le roi Henri II tout aussi bien que contre le pape, donnant pour prétexte la résistance que les deux autorités opposaient de concert à la diffusion de leurs doctrines.

Aussi nos délibérations communales ont-elles constaté, pour cette période d'effervescence, que les prisons de l'hôtel-de-ville regorgeaient de détenus, au mois d'août 1557 (1). Or, selon toute apparence, les troubles religieux n'étaient pas plus étrangers à ces sortes d'arrestations que les passions politiques; car Jeanne d'Albret qui, à son tour, était devenue, depuis deux ans, reine de Navarre, se montrait beaucoup plus disposée à suivre les écarts de Marguerite, sa mère, que l'exemple de son heureux retour : Pau et Nérac étaient, plus que jamais, deux centres de la plus ardente propagande.

Dans le courant de l'année 1561, les tentatives d'apaisement combinées au colloque de Poissy furent tellement infructueuses pour notre sud-ouest que, huit mois après, les réformés, au témoignage de Montluc (2), osèrent lever ouvertement l'étendard de la révolte sur divers points de la Gascogne. Le mal fut même si grand dans notre ville d'Auch que « le lendemain mesme, qui » fust le XIII (mai 1562), m'en estant retourné au Sampoy je » receus deux lettres tout à coup... En même instant j'avois receu » une autre lettre du Vicaire d'Auch et des consuls de la dicte » ville lesquels me prioient de vouloir aller à toute diligence audict

(1) Archiv. de la ville d'Auch; registre BB5, in-fol. des délibérations communales rédigées à cette date.

(2) *Commentaires*, livre v.

» Auch, ou autrement que tous se mettoient en pièces les uns les
» autres... Et après je montai à cheval, ayant M. de Fontenilles
» avec moi, et m'en allai en toute diligence droit à Auch. »

Ainsi parle Montluc, au même livre v de ses *commentaires*; et un peu plus bas il nous apprend qu'en peu de jours il pacifia notre ville à sa façon.

Nous sommes malheureusement forcé de reconnaître que le clergé d'Auch eut à déplorer l'allure par trop suspecte qu'avaient affectée plusieurs de ses membres en ces tristes circonstances. Le conseil communal (1) avait dû réaliser « par cy devant grandz fraiz » et mises pour la garde tuition et deffance de la ville, tant pour » icelle maintenir soubz l'obeysance du roy, icelle garder de » nestre poinct occupée par les rebelles et seditieux. » Or, dans la séance du 13 juillet 1562, le procès-verbal, d'où ces lignes sont extraites, consigne la déplorable abstention de « plusieurs pbres » bénéficiers et autres que sont suspects à la religion romayne » et qui n'avaient « en rien contribue à ces frayz et mises. »

Enfin ce même document dénonce, en particulier « M. le prieur de saint Orens » et le place en tête de ces scandaleux abstentionnistes, « que n'ayent en rien contribue »; et le conseil demande « se lhon doit iceuls constraintre tant à la tuition et » deffance de la ville pour icelle deffandre que aussi pour la garde » des portes, attendeu que lesd rebelles sont prochains deste ville » ayant prinse la ville de la Saulvetat. »

« Qui n'est pas pour moi, est contre moi », dit Jésus-Christ dans l'Évangile (2). Tous ceux qui se montraient indifférents méritaient donc d'être suspectés de calvinisme, surtout dans les rangs du clergé, soit séculier, soit régulier.

Mais pour être juste, n'oublions pas que le prieuré de Saint-Orens était alors en commende; que « M. le prieur » se nommait

(1) Ces documents sont consignés dans le registre BB5, que M. P. Lafforgue a, le premier, mis en lumière, dans son HISTOIRE DE LA VILLE D'AUCH, tome I, page 134.

(2) MATTH., cap. XII, v. 30.

Jacques du Faur, de 1549 à 1570 au moins, que ses fonctions de maître des requêtes de l'hôtel du roi le retenaient à Paris, et que le parlement ne lui donnait d'autre liberté de se rendre en Gascogne que celle des deux mois de vacations, septembre et octobre. Quelle pouvait donc être sa véritable situation relativement aux troubles qui agitèrent la France après la mort de François II?

Dans ces premières années d'une minorité fort critique pour l'avenir de Charles IX et du royaume très chrétien, Jacques du Faur était-il du très grand nombre de ces parlementaires que, de nos jours, on appellerait *ardents*? ou bien appartenait-il à l'imposante minorité des magistrats qui inclinaient vers la modération et contribuaient le plus aux irrésolutions et aux faux-fuyants de la reine-mère? Il serait bien difficile de rien fixer à ce sujet. Mais son abstention personnelle à propos de « fraiz et mises pour la » garde tuition et deffanse de la ville » semblerait le classer au rang des *modérés* quand même et de parti pris, si la grande distance du lieu où il se trouvait retenu par ses fonctions ne l'excusait pas suffisamment de son apparente indifférence.

Du reste, et quoi qu'il en soit des motifs réels qui devaient l'exposer aux mécontentements des consuls et de notre population si franchement catholique, est-on en droit de dire que « M. le prieur de Saint-Orens » avait embrassé le calvinisme, précisément dans le courant de cette année 1562? Les conseillers du jeune roi auraient donc aussi pactisé manifestement avec la secte, puisque peu de mois après nous les voyons concourir à l'avancement de Jacques du Faur dans la carrière de la magistrature, en le signalant comme l'un des plus dignes de la confiance du monarque.

XXVIII.

DEPUIS LA CONTRIBUTION IMPOSÉE D'OFFICE AU PRIEUR DE SAINT-ORENS, JUSQU'AUX MENACES DU VANDALISME CALVINISTE, EN 1569.

On lit, il est vrai, dans la délibération municipale dont nous venons de parler que « M. le prieur de saint Orens a este cottise,

» pour le passé et pour le remboursement de partie des fraiz que
» la ville d'aux a souffertz depuis la feste de saint Jehan dernier
» passe, vues les somations a luy faictes ou a ces deutes à la
» somme de cent cinquante livres, » c'est-à-dire 435 fr. de notre
monnaie actuelle, pour le temps de Charles IX. — « Et pour l'ad-
» venir pour chasque moys soixante livres, » c'est-à-dire 174 fr.
de notre monnaie actuelle.

Bien plus, dans cette espèce d'impôt forcé, la liste de répartition le met en tête pour un chiffre beaucoup plus fort que celui des autres contribuables.

Nous reconnaissons que c'était justice, puisque la ville avait à se rembourser pour le passé, que Jacques du Faur était fort en état de faire un tel sacrifice, et que d'ailleurs il se trouvait obligé comme commendataire de prendre sa part des charges qui étaient communes à tous les Auscitains.

Mais, dans le texte, rien de précis ne décèle l'intention d'infliger à cet honorable magistrat la flétrissure d'une amende, comme pour le punir d'une véritable défection. Il était en retard pour cause d'absence, c'est tout ce que l'on peut dire. — Et personne n'était venu répondre aux « somations a luy faictes, » en payant à son lieu et place, pour deux raisons fort naturelles :

1° La contribution étant imprévue, en tant qu'extraordinaire, le prieur n'avait pu, à l'avance, donner à qui que ce fût la mission de le représenter à la commune.

2° Comme, en second lieu, sa cotisation était exclusivement personnelle et motivée par les revenus d'un bénéfice qui ne lui imposait aucun office monastique, les Bénédictins eux-mêmes avaient dû croire tout naturellement qu'ils n'étaient pas obligés de prendre sur eux d'en faire les frais pour le prieur absent.

Quant à ce qui regarde la communauté, notre délibération est loin de la confondre avec « plusieurs autres pbres beneficiers et
» autres que sont suspects à la religion romayne que n'ayent en
» rien contribue. » Pas un seul mot de récrimination n'est consigné

à l'adresse de nos Orientins, attendu que le titre de « pbres bénéficiers » ne leur revient pas exclusivement, et qu'il y avait beaucoup d'autres prêtres et bénéficiers en ville, en dehors de leur monastère.

S'ils sont au deuxième rang dans la liste de répartition, c'est avec l'observation élogieuse « que par cy devant leur chapitre a » faict son devoir au guet sentinelle et portes. » Or est-ce bien de la sorte que l'on désigne un corps de religieux qui, dans l'opinion du conseil communal, mériterait la qualification de « suspect à la religion romayne? » Et de quel droit pourrait-on se permettre de les confondre avec « les pbres bénéficiers et autres que n'ayent en rien contribue », puisque la ville ne leur demande rien « pour le passé et pour le remboursement de partie des fraiz? » Ne devons-nous pas au contraire reconnaître que les répartiteurs communaux, en les imposant uniquement « pour l'advenir » se montrent satisfaits quant au passé; et qu'en outre ils traitent nos Bénédictins avec une bienveillance toute particulière, en ne demandant à leur communauté, d'ailleurs riche et nombreuse « pour ladvenir pour chasque moys » que la somme « de quinze livres pour la solde de troys soldats, » c'est-à-dire 35 fr. 50 de notre monnaie actuelle. Si donc ils ne sont pas plus tenus pour suspects que le prieur, sur quel fondement a-t-on pu accuser le monastère tout entier d'avoir embrassé le calvinisme?

Ajoutons enfin que pas un seul de ses membres ne se trouve inscrit nommément au « rôle des rebelles cottizes » que les consuls présentèrent au conseil communal du 29 octobre 1562, c'est-à-dire trois mois et demi après la précédente imposition. Ils étaient donc tous parfaitement en règle à cette date; et le prieur Jacques du Faur, qui, dans cet intervalle, avait pu profiter des deux mois de vacances que prenait le parlement à partir de septembre, pour venir à Auch dans sa famille, n'était plus demeuré en retard pour sa cotisation (1).

(1) Au sept du mois de février 1569, dans une lettre écrite d'Agen aux consuls d'Auch, Montluc leur rappelle qu'il leur a « par ci-devant recommandé Messieurs du

Et du reste, Montluc, qui se montrait pacificateur si sévère à l'égard des dissidents, et le baron de L'Isle, que la cour venait d'envoyer à Auch pour surveiller leurs démarches, auraient-ils ménagé nos Bénédictins s'ils ne les avaient pas reconnus fidèles à ce qu'on appelait alors « la cause du Roy et de la religion romayne? » Le prieur, du moins, n'aurait-il pas été dénoncé au jeune monarque comme son ennemi plus ou moins déclaré, comme un perfide désormais indigne de sa confiance? Tandis qu'au contraire, à cette même date, ou peu de mois après, il reçoit une nouvelle récompense de ses éminents services.

Nous avons vu, en effet, que Henri II l'avait nommé, en 1549, aux fonctions délicates de maître des requêtes de ce qu'on appelait alors *l'hôtel du roy*. A ce titre, Jacques du Faur était chargé de recevoir et d'examiner les requêtes adressées à Sa Majesté pour en faire le rapport devant le conseil d'Etat. Or, il remplissait tous les devoirs de cette charge, depuis près de quatorze ans, avec tant de satisfaction pour ses huit collègues, que Charles IX l'appela au nombre des quinze membres de ce même conseil dans le courant de l'année 1563 (1).

C'était, en apparence, pour nos Bénédictins de Saint-Orens une bonne occasion de réitérer leurs démarches en faveur de la sécularisation, et de présenter une nouvelle requête à l'hôtel du roi.

Faur et leurs familles. » Or il désigne « le président » qui était alors Pierre du Faur, aîné de Jacques; et aussi « l'abbé de Lacasedieu » c'est-à-dire Jacques lui-même, notre prieur commendataire.

Nous ferons observer que Montluc ajoute : « pour ce que eulx d'Aux sont de présent absents. » Ce qui prouve qu'ils avaient à Auch leur habitation. Mais ils ne pouvaient pas s'y trouver en février, étant retenus par leurs fonctions, l'un au parlement de Paris et l'autre à celui de Toulouse. Par ce motif donc « que eulx d'Aux » sont de présent absents, je vous recommande Madame de Saint-Jory (épouse de » Vincent-Michel de Saint-Jori, autre frère de notre prieur), et Monsieur de Saint-Jory son fils et leur famille; ils m'appartiennent de parentée et d'amitié. Et en ce » vous me ferez un plaisir singulier que je reconnoistre. » — Il est manifeste que Jacques du Faur ne se retrouverait pas dans une mention aussi bienveillante, sous la plume de Montluc, si, en sa qualité de prieur de Saint-Orens il avait jamais eu la faiblesse de seconder la prétendue réforme avec son monastère.

(1) MORERI, ubi supra

Ils pouvaient d'ailleurs faire valoir, entre autres souvenirs, l'exemple récent de l'abbaye de Saint-Gérault d'Aurillac, que le pape Pie IV avait sécularisée au mois de mai 1561. Or, n'avaient-ils pas à Auch des motifs d'insister tout à fait analogues à ceux dont on s'était autorisé en faveur de cette abbaye (1)? A Saint-Orens comme à Saint-Gérault, la même église était partagée, depuis longtemps, entre deux services religieux, l'un paroissial et l'autre monastique; et il était parfaitement notoire que cette différence d'offices n'était pas plus conciliable avec la régularité de la vie claustrale dans le premier que dans le second de ces deux monastères. A Auch donc comme à Aurillac, le service paroissial ne pouvait plus désormais se faire que par un clergé séculier; vu surtout que le protestantisme avait répandu dans toute la Gascogne de malheureux préjugés qui généralement exposaient l'habit monastique aux brocards et aux malignes plaisanteries de la foule.

Invoquer ainsi des précédents de fraîche date, et s'autoriser de moyens qui ailleurs avaient triomphé des obstacles dont la persistance barrait la voie à nos Orientins, c'était assurément une habile manœuvre. Mais soit que le prieur, alors à Paris, ne fût pas de l'avis de son monastère, soit que la supplique n'ait pas trouvé bon accueil près du conseil d'Etat, cette dernière tentative demeura sans résultat sérieux, attendu que des préoccupations bien autrement graves appelaient, en ce moment, l'attention de la cour et du parlement *tout entier*.

Plus que jamais le protestantisme avait levé le masque : la guerre civile était dans presque toutes les provinces; Poltrot de Méré avait assassiné, sous les murs d'Orléans, l'un des triumvirs, François de Guise (2). Et, bien que l'ancienne religion eût pour elle l'immense majorité des Français, le parti de la nouvelle secte, dont l'armée royale s'efforçait d'arrêter les progrès, était déjà assez

(1) Mémoires du clergé de France, tome IV, in-4°, colon. 2061.

(2) Le duc de François de Guise avait formé, avec le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, ce que les protestants appelaient le *triumvirat catholique* de cette période.

puissant pour inspirer au Pape et au conseil d'Etat les plus vives inquiétudes sur l'avenir du catholicisme dans le royaume très chrétien.

Nous avons déjà dit que Marguerite de Valois, et après elle sa fille Jeanne d'Albret, ne les avaient que trop secondés; à tel point qu'en peu d'années le Béarn était devenu un véritable foyer d'insurrection dont le but final était, avant tout, l'asservissement du catholicisme (1) pour en venir ensuite à la destruction des églises et à l'abolition déjà bien assez prévue de toutes les pratiques de cette religion (2).

Dans l'espérance de prévenir le succès d'une telle entreprise, et malgré les déplorables alternatives de la reine-mère, Catherine de Médicis, Charles IX, à peine âgé de dix-neuf ans, donna l'ordre d'une énergique intervention dans le royaume de Navarre.

Jeanne, après avoir prescrit dans ses États la vente des biens ecclésiastiques, venait de partir, vers la fin de cette année 1568, avec sa fille Catherine et son fils Henri de Bourbon, pour La Rochelle, dont les principaux chefs des troupes huguenotes avaient fait, comme dit un historien, « le bastion de leurs conquêtes (3). » Le jeune prince, alors âgé de quinze ans, qui fut plus tard Henri IV, s'était rendu, peu de jours après, au camp d'Angoulême, pour se mettre à la tête du parti protestant contre l'armée royale; et toutes les mesures étaient prises au moyen des troupes qu'on appela désormais *l'armée des princes* (4) pour tenir bien haut l'étendard de la révolte. Jeanne l'arborait ouvertement et sous les yeux du roi son suzerain, en se joignant aux rebelles qui, depuis sept ans, lui faisaient la guerre dans le centre de la France.

Le moment était donc venu de ménager, vers les Pyrénées, une

(1) Voir l'ordonnance, en béarnais, publiée par la reine Jeanne au mois de juillet 1566.

(2) Voir la patente promulguée le 28 novembre 1569, par d'Arros et Montamat, lieutenants de la reine Jeanne.

(3) POEYD'AVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, tome I, p. 297.

(4) Des princes de Navarre et de Condé, que secondait avec tant d'ardeur et de courage l'amiral de Coligny.

utile diversion; et c'est Antoine de Lomagne, plus connu dans l'histoire sous le nom de Terride, qui fut chargé de marcher sur le Béarn.

Bien qu'il n'eût d'abord que d'assez mauvaises troupes, il le soumit en peu de temps à Charles IX, sauf Navarreins, petite ville assez fortement protégée pour que Terride fût obligé d'en faire le siège dans toutes les formes.

Les opérations des assiégeants traînaient en longueur, faute de vivres ou de persévérance dans l'armée des catholiques; et les assiégés, se croyant menacés des dernières extrémités, perdaient également courage, lorsque la reine de Navarre et le prince son fils déterminèrent l'amiral de Coligny à envoyer un prompt secours aux Béarnais qui défendaient la place. Gabriel de Lorges, comte de Montgomméri, fut chargé de cette mission avec le titre de lieutenant-général de la reine de Navarre. Parti sans retard de La Rochelle, il se dirigea vers le Languedoc, entraînant dans sa marche des troupes qui chaque jour devenaient plus nombreuses. De Castres, il se replia vers la Garonne et marcha sur Saint-Gaudens à travers mille obstacles, écartant ses ennemis, renversant leurs desseins et trompant leur vigilance. Toutes les églises que ses bandes rencontrèrent, à partir de Lannemezan, toutes les maisons religieuses furent pillées, dévastées et incendiées dans cette marche rapide. Son but principal était de fondre sur Terride, par une attaque inopinée qui ne laissât aux assiégeants de Navarreins ni le temps ni la réflexion nécessaires pour calculer d'utiles moyens de défense.

Averti par Monluc, que Charles IX avait nommé son lieutenant-général en Guienne depuis cinq ans, et qui alors se trouvait à Aire-sur-l'Adour, Antoine de Lomagne leva le siège et se retrancha dans Orthez, où Montgomméri ne tarda pas de l'assiéger à son tour. L'assaut fut exécuté avec une fougue incomparable; et soudain la ville se remplit de troupes ennemies, avides de sang et de pillage. Nous devons laisser à d'autres le soin de décrire les horreurs de cette journée et de celles qui la suivirent immé-

diatement (1). Ajoutons seulement que rien dans le Béarn ne put tenir tête au vainqueur de Navarreins; et que, rappelé vers le centre des grandes opérations de l'armée des Princes, le comte de Montgomméri dut songer à s'éloigner des Pyrénées. Son départ ne tarda pas d'être fixé au 15 octobre de cette même année 1569.

Les troupes huguenotes qu'il commandait, et dont la discipline ne lui tenait guère à cœur, se remirent donc en marche pour aller rejoindre ses corrégionnaires. Lancées à travers le comté de Bigorre et la Gascogne, elles continuèrent partout de traiter comme terre conquise à dévaster, les diverses localités, villes, bourgs ou rase campagne qu'elles rencontrèrent sur leur passage. Les diocèses de Tarbes, de Dax, d'Aire et de Condom furent pour elles autant de théâtres ouverts aux plus atroces exécutions. Les églises et les monastères étaient avant tout l'objet de leur fanatique convoitise. Massacrer le personnel, profaner les choses saintes, brûler les archives et les bibliothèques monastiques, piller les trésoreries, et puis démolir ou incendier les édifices religieux qu'une forte rançon ne sauvait pas, en tout ou en partie, d'une ruine à jamais déplorable, telle était par excellence l'œuvre de réforme religieuse des vandales d'une période tant prônée (2).

Enfin, ce fut le tour de la ville d'Auch, qu'ils espéraient surprendre sans défense organisée.

XXIX.

DÉPUIS LA MENACE DU VANDALISME CALVINISTE JUSQU'À LA DÉMOLITION PARTIELLE DE L'ÉGLISE PRIEURALE, EN 1587.

Maître de Condom et des localités environnantes, Montgomméri se mit en route vers la capitale de la Gascogne, en attendant le jour où il pourrait rejoindre l'armée des princes et marcher avec eux sur Bordeaux ou sur Toulouse.

(1) POEYDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, tome I, année 1569.

(2) Voir, tome I et II de la *Revue de Gascogne*, le procès-verbal officiel de ces désastres, tel qu'il fut dressé pour le diocèse d'Aire, en 1571.

Dénu, Vic-Fezensac et autres centres de population, qui se trouvèrent sur son passage, virent successivement piller et démolir leurs églises.

Arrivé à Ordan, le chef des bandes huguenotes s'arrêta, donnant à Géraud de Lomagne, seigneur de Sérignac, la mission de pousser une reconnaissance jusqu'à Auch.

Sérignac se mit à la tête d'un corps assez nombreux pour intimider les Auscitains, s'ils étaient pris au dépourvu, et les contraindre à ouvrir les portes au lieutenant-général de la reine de Navarre. Mais la défense était organisée quand l'ennemi parut à quelque distance des murailles qui, sur tous les points, étaient, du reste, bien réparées et en assez bon état de résistance.

Si l'on avait pu en croire Géraud de Lomagne, il n'était question que de loger, pour peu de jours, l'armée du vainqueur d'Orthez et de Navarreins. Dans le cas où elle trouverait bon accueil, tous les habitants devaient être traités avec égard, sauf le clergé, ses prétendues idoles, ses églises et ses habitations. La bienveillance de Montgomméri devait même s'étendre à tous les rangs sans distinction, si, à titre de rançon, on lui comptait quarante mille livres. De terribles menaces accompagnaient ces paroles, à l'adresse du consul parlementaire : Sérignac allait mettre le feu aux principaux quartiers de la ville, si les habitants ne voulaient céder qu'à la violence.

Nos parlementaires municipaux protestèrent que les Auscitains se trouvaient hors d'état de donner de l'argent, et qu'ils étaient résolus à se faire tuer sur les murailles avant de permettre « massacres, brisement et bruslement d'églises. » Voici, du reste, le procès-verbal dressé par l'autorité communale, à la suite de cette entreprise. Il suppose que les envoyés de Montgomméri seraient entrés dans la ville; en si petit nombre, toutefois, qu'ils furent hors d'état d'y commettre des avanies considérables; tandis qu'à l'extérieur les églises de Saint-Pierre, des Cordeliers, de Saintes, de Notre-Dame-des-Neiges et de Pavie auraient été pillées et démolies en tout ou en partie.

Procès-verbal de la venue de ceulx de la religion qui en admenarent prisonniers monsieur Nauarre et Du Pré, consuls et autres habitans de la cité d'Aux.

L'an mil cinq cens soixante-neuf et le premier jour du mois de novembre fette de la toutz saintz et sur heure de six heures de matin; certiffions nous consuls sousignés, estre arrivé dans la cité d'Aux messatges expres despartz de madamoyselle la Roque, pourtant lettres de ladicte damoyselle à nous adressantes et nous advertissant que les ennemys s'en aloyent à toute diligence passer la riuière de Garonne, et pour ce faire estoyent partis de Condom; et ung heure apres auroyt esté apourté autres lettres adressantes à monsieur du Viuent du premier novembre à Valence, confirmant ce dessus: desquelles noueles en aurions esté resjouis et pour en rendre graces à Dieu serions allés à l'église de Ste Marie et illec ouy la grand messe, laquelle parachevée, qu'estoyt entre dix et unze heures, celuy qui estoyt mis en sentinelle au portal de la porte neufve auroyt crié à ceulx qui estoyent bas à la porte que à toute dilligence fermassent icelle, car voyet venir grandz troupes de gens à cheval, vestus de quasaques blanches, veneus par le grand chemin de Vic-Fezensac, soy acheminant droiet la presente ville. Quoy entendu par les gens de la garde, auroyent fermé à toute dilligence la dicte porte. Ce fait, feusmes advertis de la venue desdits ennemys et nous transpourtames au bolvart de la dicte porte, où estant seroyt survenu une trompette sonant par troys foys icelle et apres crie à haute voix à ceulx qui estoyent sur les murailhes quon luy fit parler aux consuls et sy à ces fins il se pouoit aprocher de la porte pour parler à eulx. Ce que nous auroyt été remonstré par les susdits, lesquels aurions interrogés sil y avoyt grandz troupes de gens, lesquels nous auroyent respondu que les ennemys estoyent en troys troupes, l'une tout aupres du petit loratoire allant à Vic, lautre au dessus dudit loratoire et l'autre au lieu dit vulgairement aux Voldrieres et que à leur advis estoyent en nombre de troys à quatre cents hommes à cheval. Quoy entendu nous en serions rentrés pour du tout communiquer à la jurade et sçavoir le moyen comme nous devons gouverner et sy devons sortir hors ladite ville pour parlementer avec le susdit trompette, ce qu'auroyt esté faict, sçavoir monsieur Nauarre et Du Pré, consuls: accompagnés des sieurs Guiraut de Lisle, Bernard Bordaly, Janot Saint-Martin, Jehan Codere, Bernard Toupier, Mathieu Fauriol et

autres; où estant aurions parlé audict trompette et interrogé quest ce quil demandoyt, qui auroyt respondu que monsieur Serignac, envoyé despartz de M. Montgomery, voloyt parler à nous et que à fiance et sur sa parolle pouvions librement parler à luy et par mêmes moyens nous en retourner; sur laquelle parolle y allames et estans près de loratoire dict de Sainluc (?) et à la première troupe treuvames ledit sieur Serignac lequel saluames, et interrogé quest ce quil demandoyt nous respondit quil demandoit lougis et vivres pour tout le camp dudict sieur Montgomery qui estoit à Ordan dus lieues loing de nostre ville, auquel aurions respondu nostre ville estre au roy et navions mandement dy louer hommes qui ne pourtoit les armes pour luy. Sur quoy ledit sieur Serignac nous auroyt respondu que sy estions saiges nous failloyt user de propos et à toute dilligence ouvrir les portes de la ville pour louer le susdict camp et que ne les missions en peyne dy entrer par force, car y mettoient le feu par tous les quatre coings sy volontairement ne leur accordions l'ouverture des portes, nous assurant que s'ils entroyent sens contradiction ny feroient nul mal ny domaige en la ville ni aux habitants dicelle, sauf toutefois que leur loy et coustume estoit que entrans dans une ville la premiere chose qui leur estoit commandé à faire estoit de tuer et murdrir les prestres, briser les idoles, brusler les esglises et tous bastiments appartenant aux ecclesiastiques. Toutefois que sy nous leur volions donner la somme de quarante mil livres quilz entendoit prendre sur les ecclesiastiques seulement nentreroient dans la ville. Quoy entendu aurions demandé delay de vingt-quatre heures pour en communiquer à la jurée et à monsieur le vicaire general de l'arcevesque et à messieurs du chapitre qui estoient dans Lectoure. Lequel Sérignac nous auroyt respondu nestre gens de court pour user de delais, mais que à toute dilligence nous reantrissions dans la ville pour communiquer ce dessus à la jurée et dans demy heure apres lui rendissions responce. Ce qu'aurions fait et le tout communiqué à la susdicte jurée, puis arresté que par tous moyens failloytd empescher l'entrée desdicts ennemys aux fins desviter le massacre susdict. Et estans sortis hors ladicte ville rendant responce audit sieur Sérignac de ce que auroyt arresté, luy remonstrances que la ville estoit povre et que navions moyen luy bailler aulcune somme d'argent, et davantaige que nous consuls et habitans avoyent arresté avant permettre l'entrée de la ville, massacres, brisements et bruslements d'eglises se feroit et se feroient tuer sur les murailles leur priant sen voloir retourner

et se contanter prendre la colation hors la ville, lequel sieur de Sérignac nous auroyt respondu estre contant, s'en retourner et prendre ladicte colation, laquelle luy aurayt esté baillée, à pacte que deux consuls et deux habitans de ladicte ville alassent avec luy pour parler audict sieur Montgomery pour avec luy adviser les moyens pour garder et empescher le susdict massacre et bruslement, et que autrement navoyt délibéré s'en retourner : laquelle responce communiquée avec nous compaignons et habitans, fut arresté de faict, ny avoyr cent hommes dans la ville pour icelle deffendre et empescher l'entrée aux susdicts ennemys, voyant que ung grand nombre en estoient desja sourtis par dessus les murailles de crainte d'estre tués, massacrés dans lad. ville, voyant la faiblesse d'icelle, et estans sourtis auroyent esté prins bien loing et au tour de la ville par les avant coureurs qui auroyent environné icelle. Quoy entendu par les habitans de ladicte ville, fut arresté pour en faire retourner les susdicts ennemys que ung consul et deux habitans sen iroyent avec ledict sieur Sérignac et sa troupe parler avec ledict sieur Montgomery pour luy prier ne faire passer son camp en ceste ville, lequel Sérignac respondit quil n'en feroyt rien que deux consuls ne alassent avec luy. Et de faict vouldit prendre par force sieur Antoine Burin, consul, pour iceluy admener avec sieur Pierre Dupré, aussi consul, qui estoyt resté à cheval accompagné du sieur Mathieu Fauriol et Bertrand Librade, accordé par les habitans pour aller avec ledit Dupré. Lequel Burin seroyt par subtilz moyens eschappé des mains dudict Serignac; lequel Serignac auront chassé ledict Burin dans la ville accompagné de vingt-cinq arquebusiers à sa suite, lesquels tout d'un coup s'empararent par force des portes sans que les habitans qui estoient pour icelles garder leur peussent aucunement resister. Et le susdict Sérignac voyant qu'il ne povoyt trouver ledict Burin s'en retourna de la ville et estant dans le bolvart avec lesdicts arquebusiers illec trouva ledict Navarre, consul et assesseur, lequel print par force et l'admena avec ledict Dupré, Fauriol et Librade. et les susdicts consuls et habitans estans à cheval, prêts à marcher avec le susdict Sérignac et sa troupe. Ledict Sérignac serait retourné à la porte dudict bolvart et remonstra que si luy volions bailler Augustin Bellentin, italien, qui estoit dans l'archevesché comme il auroyt entendu (dire) et avec des Italiens, il nous délivreroyt et rendroyt lesdits consuls et habitans susdicts; auquel fut respondu qu'il n'y avoit aucun Italien en l'archevesché ny homme pour monsieur l'archevesque, quoy entendu aurait continué son chemin. Cefait, le même

jour nous Jehan Lasmezas, Orens Rey, Pierre Saint-Arroman, Jehan Vives et Jehan Barreria aussi consuls, nous en serions aller faire le tour pardevant la ville et entendre lay informer si les susdicts ennemis avoient fait des insolences, meurdres, ni pilleries aux environs de ladicte ville, et avons trouvé en premier lieu estre entrés en l'eglise des Cordeliers, l'eglise Saint-Pierre hors la ville, et en l'eglise des Cordeliers brisé quelques imaiges et livres et quelques quapes (chapes) estant dans la *sacristie* (?), rompu un calix et une croix n'estant d'argent; de même en avoir fait en ladite eglise Saint-Pierre; davantage avoir prins et admené par force prisonnier Monsieur Faget, chanoyne, le maistre des enfants du cœur de l'eglise Sainte-Marie, la Bassa, nommé M. Arnaud Cardiac, et Bolio prébandier, Anthoine Saint-Martin et plusieurs des habitans dudit Aux qui s'en estoient fouis pardessus les murailles pour crainte d'être tués ou incendiés desd. ennemys.

Treuvé mort près l'oratoire de Saintes hors ladicte ville, M. Guillaume Dumas, prêtre et vicaire de ladicte eglise Sainte-Marie, ayant un coup d'arquebuse ou de pistolet par le tetin gauche, un prêtre nommé Germain Orric, trouvé mort à demy chemin de Pavie, ayant deux coups de cotelas sur son visaige. Le métaiier de la borde des Beterères, appartenant au sieur Pierre Landon, de fait voloyt guarentir l'eglise quy estoit devant ladicte métairie luy fust baillé deux coups de cotelas sur sa teste en dangier de mort; nous feust dict et remontré par Berdot Molas que lesdicts ennemys l'en avoyent admené par force deux beaulx juments valeur de cent livres. Lendemain second dudict mois, nous fust dict par les consuls que partie desdicts ennemys avoyent esté en ladicte ville et en auroyent prins et empourté tous les reliquaires d'argent de leur eglise. Et autres meurtres ny insolances naurons treuvé avoir fait, sauf que les mêmes jours premier de novembre brisèrent les imaiges de l'eglise de Sentes et empourtèrent un qualix d'argent et autres ornements de ladite eglise, rompirent aussi la porte et imaiges de l'eglise de Notre Dame des Neiges. En foy de quoi avons signé notre procès-verbal et fait signer notre greffier soub-signé. Lasmezas, consul; Pierre Saint-Arroman, consul; Barreria, consul; Jehan de St-Martin, tesmoing; J. Coddere, tesmoing de ce dessus; F. Caupena, tesmoing; G. Limosin, tesmoing; Lebon, tesmoing; Pierre Fourteau, tesmoing; B. Roche, tesmoing; J. Mendossa, tesmoing; Guiraut de Lisle, tesmoing; Bernard Beteribusco, tesmoing; Pierre Castely, tesmoing.

Signé : De CORNETY, greffier.

Il est à remarquer que cette pièce ne fait mention d'aucun dommage occasionné soit aux Dominicains, soit aux Orientins, qui pourtant habitaient aussi en dehors du cœur de ville. C'est que les religieux trouvèrent là plus de résistance. Et d'ailleurs ils étaient pressés de rentrer dans le Condomois. De ce camp d'observation, ils devaient, sans discontinuer l'œuvre de « brisement, bruslement et massacres (1) » se tenir en garde et calculer les plus sûrs moyens de jonction avec l'armée des princes, que le duc d'Anjou avait battue le 3 octobre de cette année à Montcontour, et dont Coligny dirigeait, alors même, les opérations sur la rive droite de la Garonne.

Ce n'est que dans les derniers jours du mois de décembre qu'ils purent enfin réaliser, aux environs d'Agen, la réunion tant désirée, dont Monluc avait jusque-là déjoué les tentatives. Tous ensemble, ils marchèrent sur le Languedoc; et notre monastère fut ainsi délivré du danger d'une invasion qui était venue le menacer, ainsi que la cathédrale, d'une ruine complète.

Vers la fin de cette année 1569, le prieur de Saint-Orens était encore, selon toute apparence, Jacques du Faur, que son mérite personnel avait élevé jusqu'au rang si honorable de président de la chambre des requêtes, au parlement de Paris. C'est du moins le témoignage que lui rend Moréri, dans l'article qu'il consacre à la mémoire de ce magistrat; tandis que François Graverol, annotateur des lettres du toulousain Pierre Bunel, suppose que notre commendataire était président du parlement de Toulouse, même avant de siéger au grand conseil du roi Charles IX (2).

Quoi qu'il en soit de cette divergence d'opinions, la marche tou-

(1) Les Condomois ne conservèrent leur cathédrale, déjà bien mutilée, qu'au prix d'une rançon de trente mille livres.

Nous ignorons quelle fut la somme payée pour la conservation de la belle église romane des Bénédictins de Mouchan, dont le monastère fut alors, selon toute vraisemblance, complètement rasé, au nord de cet édifice. On voit encore, dans cette dernière direction, la grande porte archivoltée que l'on avait construite, à l'origine, pour communiquer entre le cloître et la nef de cette église. Elle fut aveuglée à partir du jour où la destination de l'édifice devint exclusivement paroissiale; attendu que l'on pouvait se contenter de la porte méridionale.

(2) P. BUNELLI *Familiares epistolæ*. Epist. XLII. P. 151. Jacobo Fabro.

jours plus difficile des affaires politiques lui avait laissé peu de loisirs pour vaquer à celles de son prieuré.

Mais avant de finir sa carrière, il voulut donner à nos Bénédictins un gage personnel de son estime, dans une belle croix processionnelle, toute d'argent. Ils la gardèrent précieusement comme un souvenir de l'homme éminent que trois monarques avaient successivement honoré de leur confiance; et cette croix parut désormais à la tête du chapitre monastique, dans toutes les solennités les plus importantes.

Jacques Dufaur eut pour successeur, au prieuré de Saint-Orens, Louis de Lorraine, qui le posséda, à son tour, comme simple commendataire.

Il était né à Joinville, le 28 octobre 1527, de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, son épouse.

Des cinq frères qu'il eut, l'aîné fut le célèbre François de Guise, que Poltrot de Méré avait assassiné, en 1563, pendant le siège d'Orléans. Le deuxième, nommé Charles, entra avec Louis dans la cléricature, devint archevêque de Reims, et fut ensuite le second cardinal de Lorraine.

A 18 ans, Louis fut, lui-même, pourvu du siège de Troyes, en Champagne, qu'il quitta cinq ans plus tard pour celui d'Alby. Enfin, en 1560, Charles IX le nomma à l'archevêché de Sens, qu'il résigna trois ans après, avec réserve d'une honnête pension sur les revenus annuels de ce diocèse.

Déjà, en 1553, le pape Jules III l'avait honoré de la pourpre romaine, sous la dénomination du cardinal de Guise, bien qu'il n'eût alors que 26 ans. Enfin, il venait de prendre possession de l'évêché de Metz, le 12 avril 1571, lorsqu'il reçut en commende le prieuré de Saint-Orens d'Auch, à l'âge de 44 ans.

Le personnel du monastère était encore, à cette époque, sur une sorte de qui-vive continuel, par suite des menaces d'invasion dont

les calvinistes ne cessaient plus d'entourer notre ville, et spécialement les quartiers les plus éloignés du centre.

Aussi, pour maintenir nos religieux en garde contre un coup de main, et dans toutes les conditions d'une vigilance plus complète, le conseil communal leur avait intimé des prescriptions tellement précises qu'elles allaient jusqu'à gêner la liberté, même dans le détail des cérémonies du culte. Car il ne voulait pas absolument que, faute de précautions plus qu'ordinaires, les Orientins fussent exposés à voir se reproduire, dans leurs églises, la profanation des choses saintes, dont les Cordeliers, Pavie, Saint-Pierre et les oratoires voisins avaient eu tant à souffrir, pendant l'hiver de 1569.

C'est donc deux ans après cette dernière date qu'au mois de décembre 1571 les calices, châsses de reliques, croix et autres objets précieux, se trouvaient en lieu sûr; et les Orientins furent obligés, aux approches de la Noël, de demander au conseil communal qu'on mît à leur disposition ce dont ils avaient besoin pour solenniser cette fête.

« Le cinquiesme chef » (de la délibération porte) :

« Les religieulx de Saint Orens font remonstrer quils ne ont
» point de calisses pour seleurer les messes et devin seruisse a
» cause que leurs calisses sont enfermes dans larmoire ou lon
» tient communet les rques et eschasses St Orens par quoy de-
» mandent leur estre bailles ensemble certaine croix et autres
» juieulx que leur peuvent servir pour ceste feste prochaine de
» Nouel et de tant quil y a quelque chose de rompu voldroient
» que leur feust permis prendre pour les faire recouter de lar-
» gent qua este fondu et est en lingots au greffe dudict St Orens
» et que lon ordonnast que la clef quest entre les mains de Jehan
» Troete feust mise entre les mains de quelque autre.
» Arreste que pour le seruisse divin les calisses et ornemens de
» lesglise seront bailles aux religieulx avec inventaire retenu par
» ung notaire royal (1). »

(1) BB5. Registre in-fol. des délibérations, page 408.

Il ne faut pas trouver étonnant que le nouveau prieur demeure absolument étranger à une semblable négociation, et qu'elle ne s'engage qu'entre la commune et son monastère. Louis de Lorraine vivait alors à très grande distance d'Auch; attendu d'ailleurs que le bénéfice dont il venait d'être pourvu, dans cette ville, n'était qu'en commende. Et si, par scrupule personnel, il avait voulu sérieusement songer à la résidence, ne se reconnaissait-il pas dans l'impossibilité d'en remplir le devoir?

Car il se trouvait, en même temps et au même titre, en possession de quatre abbayes; et celle de Moissac, dans le Quercy, était de ce nombre: abus criant, dont l'origine remontait aux désordres qu'avait entraînés le grand schisme de l'Eglise occidentale, mais dont l'extension sembla ne devoir plus connaître de limites, durant les troubles religieux et politiques du xv^e siècle.

Quand Luther quitta le froc de moine augustin, pour s'insurger contre les dogmes catholiques, la maison de Lorraine avait déjà acquis, dans le royaume, une haute prépondérance. Elle s'accrut de jour en jour, surtout à partir de l'époque où Claude, père de notre prieur, fut créé duc de Guise par le roi François I^{er}. Or, comme ce monarque avait à récompenser de grands services militaires, il usa largement de tous les droits dont l'avait investi le concordat de Léon X, en matière de bénéfices ecclésiastiques. C'est ainsi, par exemple, que, depuis 1529, l'abbaye de Cluny n'était plus sortie de cette puissante famille. Elle l'avait obtenue, en commende, dans la personne du cardinal Jean de Lorraine, frère de Claude, bien que ce grand prince de l'Eglise fût déjà archevêque de Narbonne, évêque de Toul et Verdun, administrateur du siège de Metz et abbé de Fécamp. Il ne faut donc pas nous étonner si Charles IX traite, vers 1571, avec la même faveur, l'oncle paternel de Henri de Guise, que sa bravoure avait couvert naguère de tant de gloire à Jarnac, à Moncontour et à la défense de Poitiers. Notre modeste prieuré devait d'ailleurs être de si minime importance dans la riche dotation que le cardinal Louis de Lorraine avait déjà reçue de la munificence royale!

Toutefois, il est peu vraisemblable que le nouveau prieur de Saint-Orens ait même songé à dispenser cette maison du sacrifice dont l'usage devint alors à peu près général, au détriment des monastères en commende : nous voulons parler du partage beaucoup trop onéreux des revenus de la mense prieurale.

Il est juste toutefois de reconnaître que la pratique de partager annuellement ces sortes de revenus entre les religieux et leur chef, claustral ou non, était déjà de vieille date en Occident, au moins comme exception aux traditions générales. Le pape Innocent III nous en donne la preuve quand il dit, dès le commencement du XIII^e siècle : « Sauf le cas où les intérêts de l'abbé et de » sa communauté seraient distincts (1). »

Ils pouvaient donc l'être, même alors, en certains cas. Et pourtant Amanieu II, archevêque d'Auch, avait cru, cent ans plus tard, devoir combattre énergiquement un tel usage, dans le concile provincial qu'il tint à Auch, en novembre 1308. Le IV^e des six canons qui y furent promulgués interdit en effet toute espèce de partage de biens qui, par leur nature, doivent être et demeurer communs à tous les membres du personnel monastique.

Nonobstant, l'abus établi prévalut dans notre province ecclésiastique comme ailleurs. Et c'est à peine si, dans quelques monastères, on réussit à le régulariser au point de ne livrer au chef de la maison que le premier tiers des revenus de la mense commune; le second restant aux religieux et le troisième étant affecté aux charges claustrales.

Plus généralement, dans le XVI^e siècle, les deux tiers du revenu annuel gardaient le titre de mense, abbatiale ou prieurale, et constituaient la part du chef commendataire; tandis que le troisième tiers était seul abandonné aux religieux, pour l'entretien du personnel, et pour faire face aux charges ordinaires qui pesaient exclusivement sur la communauté.

Or, avec un tel système de répartition, comment aurait-il été

(1) Cap. *Cateri, de Rescript.* Nisi fortè abbatibus et conventibus negotia essent omnino discreta.

possible de maintenir désormais l'antique splendeur du culte religieux, ou même de pourvoir convenablement soit à la conservation de l'état matériel des constructions, soit à la décence du mobilier indispensable au régime cénobitique ?

Aussi l'histoire moderne a-t-elle constaté qu'à partir du milieu du xv^e siècle, le nombre des moines, déjà assez généralement restreint par l'influence des innovations qui se firent jour, en Occident, dès le début des prétendues réformes luthériennes, avait déchu partout, en proportion de l'affaiblissement de l'esprit religieux. Et du reste, les tendances vers la sécularisation, toujours plus manifestes à partir de François I^{er}, ne sont-elles pas une preuve nouvelle de cette fatale déchéance, dont les commendataires ont si rarement paru se préoccuper ? La valeur de leur mense était, en réalité, tout à fait indépendante du nombre des moines. Et ces derniers, presque toujours à grande distance d'un chef indifférent, qui n'était guère autre chose qu'un usufruitier ordinairement cupide, se trouvaient plus à l'aise dans le cloître, à proportion qu'ils y étaient moins nombreux, c'est-à-dire que le tiers des revenus se consommait annuellement au profit de moins de têtes.

C'est donc ainsi que, réduite, pour un trop grand nombre de monastères en commende, à de simples questions de bien-être d'une part, et de l'autre au cumul de gros bénéfices sans labours monastiques d'aucune espèce, la vie claustrale perdait chaque jour davantage, dans l'estime des populations, et de son utilité apparente, et de son élévation, et de sa grandeur primitive.

Nous n'avons assurément aucun droit de supposer qu'à l'époque si tourmentée où nous a conduits son histoire le prieuré de Saint-Orens fût à l'abri de ces dangers de déconsidération publique.

Et d'ailleurs n'était-il pas moralement impossible de maintenir dans son état d'intégrité complète l'esprit de prière, de recueillement et d'aptitude aux études sérieuses, une communauté régulière dont tous les membres se voyaient condamnés à la triste nécessité de prendre une part active à la guerre civile ? Était-ce vivre à la façon de véritables religieux que de courir, le fer au poing et

l'arquebuse sur l'épaule, « au guet sentinelle et portes pour la »
» garde tuition et deffiance de la ville, tant pour icelle maintenir
» sous l'obeyssance du Roy, icelle garder de nestre poinct occupée
» par les rebelles et sédiciuels? » Ce n'était là pour des moines
qu'un devoir de circonstance sans doute. Néanmoins, si la
municipalité auscitaine était en droit de les féliciter de ce qu'ils
l'avaient très dignement rempli « parcy davant, » le sous-prieur
n'avait-il pas à déplorer l'étrange anomalie qui exposait tous ses
religieux à ne se montrer bons citoyens qu'au détriment des
habitudes claustrales? Il ne faudra donc pas s'étonner d'en voir le
goût et la pratique décroître désormais sensiblement, au grand
scandale de ceux-là même qui avaient cru pouvoir transformer nos
Bénédictins en militaires.

De son côté, le cardinal Louis de Lorraine, prieur de Saint-Orens, continuait à prendre sa part de la haute considération dont jouissait sa famille. Son neveu, à peine âgé de 19 ans, avait le titre d'archevêque de Reims lorsque le roi de France, Henri III, se rendit dans cette ville n'ayant pas accompli la 24^e année de son âge, pour y recevoir l'onction royale. Le nouveau successeur de saint Rémi, n'étant pas encore dans les ordres sacrés, pouvait tout au plus être présent à la cérémonie, qu'il présida en effet. Et c'est notre prieur, son oncle paternel, qui répandit l'huile de la Sainte-Ampoule sur la tête du jeune monarque, le 15 février 1575.

Deux ans après, le prélat consécrateur touchait au terme de sa carrière épiscopale et politique. Mort à Paris, le 28 mars 1578, à l'âge de 56 ans, il fut inhumé, dans la capitale, sans épitaphe, à la gauche du maître-autel de Saint-Victor, l'une des quatre abbayes qu'il avait possédées en commende.

Il fallait bien s'attendre à un successeur de nomination royale. Toutefois notre prieuré n'était pas une proie tellement opime qu'il dût surexciter la convoitise d'une nombreuse concurrence.

Nous ne voyons pas, en effet, que Henri III, alors roi de France depuis près de quatre ans, se soit empressé de disposer de ce

bénéfice. Qu'aura donc fait le chapitre conventuel demeuré libre, ce semble, de recourir à l'élection ?

Nos Bénédictins n'ignoraient pas que l'abbaye bourguignonne, mère et directrice de la Congrégation clunisoise, avait, en divers cas depuis la mort de Louis XII, donné l'exemple d'une courageuse résistance aux abus que ses successeurs faisaient du droit de nomination, conféré par le concordat de 1516. L'élection d'un nouvel abbé précédait l'intervention royale, lorsqu'on ne s'était pas hâté de la mettre en œuvre, sinon pour enrayer, au moins pour diriger les votes de Cluny. Ce qui se faisait quelquefois *precibus armatis*, selon l'énergique expression du chroniqueur qui nous a fait connaître les traits saillants de cette période d'intolérable servitude.

Du reste, au point de vue des intérêts politiques, ou bien du favoritisme de la cour, il valait bien la peine, ce semble, d'essayer de l'influence armée à l'égard de tels électeurs. Ils prétendaient, en effet, avoir encore le droit de disposer d'un bénéfice dont la malice bourguignonne se plaisait à dire :

En tout pays où le vent vente,
L'abbaye de Cluny a rente.

Mais pour le prieuré de Saint-Orens, ses produits et rentes étaient loin de provenir de « tout pays où le vent vente », surtout depuis le paréage consenti à Philippe-le-Bel, vers le commencement du xiv^e siècle. Aussi nous paraît-il tout à fait vraisemblable que l'on aura laissé, pour quelque temps, au sous-prieur le soin de gérer, seul avec son conseil, les intérêts du monastère. La mense prieurale sera ainsi restée tout entière unie, près de dix ans, au troisième tiers réservé seul depuis longtemps aux religieux. Et par ce moyen le syndic monastique, maître-ouvrier dans tous les cas de constructions ou de restaurations, se retrouva, plus tard, beaucoup plus en état de faire face aux dépenses extraordinaires qui pesèrent sur la communauté.

Cependant Henri de Bourbon qui, depuis la mort de Jeanne

sa mère, avait hérité de la couronne de Navarre, était revenu en Guienne, en 1576, pour soulever, en sa faveur, cette grande province. Pendant près de huit ans d'une guerre à jamais déplorable, le sort des batailles avait diversement secondé son entreprise, lorsque le décès inattendu du duc d'Anjou, frère puîné du roi de France, vint en outre redoubler les espérances du protestantisme à partir de 1584.

Henri III, en effet, quoi qu'il fût marié depuis près de dix ans, n'avait pas d'héritier de son sang; et son beau-frère Henri de Bourbon devait naturellement faire valoir, après la mort de ce prince, les droits que la naissance lui donnerait à la couronne du dernier des Valois.

De leur côté, les meneurs de l'imposante confédération qu'ils appelaient LA SAINTE LIGUE des catholiques se mirent plus que jamais en mouvement, afin de traverser les desseins politiques du parti armé contre la religion romaine. Et, quoi qu'il en soit des ressorts qui, de part et d'autre, obéirent souvent à l'inspiration des intérêts personnels, il est certain que l'hérésie serait devenue, en France, la religion dominante, si le roi de Navarre avait succédé, sans une forte opposition, à la couronne qui ceignait encore, en 1585, le front de Henri III.

C'est dans le courant de cette dernière année que nous voyons enfin le prieuré de Saint-Orens d'Auch passer aux mains d'un nouveau commendataire. C'était Charles de Bourbon, né en 1557, d'Antoine de Bourbon et de Louise de La Béraudière.

En 1569, on l'avait honoré du titre d'évêque de Comminges. Mais après quelques mois d'inutiles négociations en cour de Rome, Urbain de Luzignan-Saint-Gelais fut nommé à sa place. Il était, au reste, bien autrement convenable d'occuper un enfant de douze ans d'études plus ou moins sérieuses, que de mettre dans sa tête des projets d'ambition par trop précoces. Et c'est son oncle paternel, le célèbre cardinal de Bourbon, dont on devait faire en 1589, le Charles X des *Politiques*, qui prit le jeune Charles près de lui, afin

de diriger par lui-même (1) tous les détails de son éducation.

Il était parvenu au grade de docteur en droit civil et canonique lorsque, à l'âge de 28 ans, on le nomma prieur de notre monastère, et puis évêque de Lectoure en 1590.

XXX.

DEPUIS LA DÉMOLITION PARTIELLE DE L'ÉGLISE PRIEURALE JUSQU'À LA TRANSLATION D'UNE RELIQUE INSIGNE DE SAINT ORENS EN ESPAGNE, EN 1609.

A cette dernière date, on essayait de restaurer notre église prieurale. Un coup de main inattendu l'avait ruinée en très grande partie, vers la fin de 1587, si le P. Mongailhard est bien fixé sur l'année de ce nouveau désastre.

La victoire éclatante remportée, le 20 octobre dernier, à Coutras sur la Dordogne, par le roi de Navarre, avait surexcité l'ardeur envahissante des huguenots dans tout le sud-ouest (1). Ceux des environs d'Auch, réunissant leurs forces, vinrent camper à peu de distance de la ville, qui, depuis quelques années, se déclarait épuisée et sans ressources (2). De ce point, après diverses tentatives d'invasions ou de pillages à l'est de la rivière, franchissant enfin le Gers et le bief de Saint-Orens, ils fondirent sur les deux monastères voisins qui, jusqu'à ce jour, avaient été préservés de presque toute atteinte. Le couvent des Dominicains tomba sous le marteau de la démolition avec l'église tout entière, sauf deux travées latérales du bas-côté septentrional et une chapelle du côté opposé.

Quant aux Bénédictins, ils ne purent sauver intégralement que leur monastère, avec le cloître et l'église du xiv^e siècle. Mais de la prieurale, il ne resta sur pied qu'un croisillon du transept, la grande abside, l'absidiole de droite et une grande partie des deux

(1) *Gallia christiana*, tome I, col. 1107.

(1) D'AUBIGNÉ, tome III, livre 2.

(2) P. LAFFORGUE, *Histoire de la ville d'Auch*, tome I, p. 213, 214.

façades du sud et de l'ouest. Aussi la voûte principale tomba-t-elle tout entière.

Si les nouveaux vandales s'arrêtèrent à cette limite, c'est grâce, sans doute, à la rançon que leur payèrent les Orientins, à l'exemple des habitants de Condom, de Marciac et de tant d'autres centres de populations, que Montgomméri avaient épuisées, dans la Gascogne, en 1569, par des contributions forcées de la même nature.

Nous ignorons si le trésor sacré de Saint-Orens fut entamé. Mais il est certain qu'on en sauva du moins une partie; attendu que la grande croix d'argent de Jacques du Faur, et le buste de même métal, donné en 1373 par Jean I^{er}, comte d'Armagnac, restèrent au monastère, avec les reliques et divers autres objets de très grand prix.

En 1590, notre prieur Charles de Bourbon avait atteint sa 33^e année. Il accepta l'évêché de Lectoure; et pourtant il était encore alors à peine diacre, puisqu'il est certain que sept ans après cette date il ne dépassait pas le diaconat (1).

De quel secours fut-il pour nos Bénédictins, dont il possédait encore le monastère en commende, depuis 1585? Les saints canons, qu'il avait sérieusement étudiés, lui faisaient un devoir de participer aux dépenses extraordinaires qui, à partir de 1587, pesèrent sur la communauté. Toutefois nous ignorons s'il aura pu ou voulu contribuer, en proportion de ses deux tiers du revenu annuel, à préparer les voies et moyens de reconstruire l'église prieurale.

A la fin du règne de Henri III, on était déjà bien loin de l'austère période que rappelait le style roman de cet intéressant édifice. Le goût dominant, dans ce dernier quart du xvi^e siècle, se montrait même étranger aux formes ogivales. Les constructions du moyen âge étaient tombées dans un complet discrédit; et la Renaissance proprement dite était à peine comprise dans ce qu'elle avait produit, en France, de plus merveilleux, surtout depuis Louis XI jusqu'à la mort de François I^{er}.

(1) *Gallia Christ.* Série des archev. de Rouen, année 1597. Tome IX, col. 102.

Il ne faut donc pas s'attendre à voir relever les ruines de notre église prieurale avec une intention de style bien arrêté, c'est-à-dire sous l'inspiration traditionnelle des règles que l'on avait suivies dans les âges antérieurs. On bâtit tout simplement des murs plus ou moins solides, sans harmonie de lignes, et sans se préoccuper le moins du monde des exigences architectoniques.

L'absidiole du nord fut remplacée par une sacristie paroissiale, avec annexion d'une tour bâtie un peu plus au nord, et destinée aux cloches de cette nouvelle église.

A la place du croisillon voisin fut construite une large chapelle en renforcement, dont l'axe était parallèle à celui de l'abside principale; et c'est là que fut placé l'autel paroissial sous le vocable de saint Clair.

Deux autres chapelles beaucoup plus réduites furent établies de la même façon, à l'aspect du nord et parallèlement à la nef, mais tout à fait en dehors de la première enceinte.

La muraille du septentrion fut tracée au large, sur une ligne à méandres irréguliers, c'est-à-dire plusieurs fois brisée à angles droits dans son parcours. Evidemment, on ne cherchait qu'à augmenter l'espace destiné aux paroissiens. Et dans ce but, à la place du mur roman qui avait jadis limité la nef, dans cette direction, on jeta une série d'arcades à plein-cintre sur un petit nombre de fortes piles à base carrée.

Cette forme rectangulaire est, du reste, celle qui fut également préférée, dans les plans de détail adoptés pour le clocher, pour la sacristie paroissiale et pour les trois nouvelles chapelles.

L'élargissement de la nef fit que la façade occidentale s'étendit dans la direction du nord, de manière à reléguer vers le sud la vieille entrée romane. Aussi, une porte latérale fut-elle ménagée aux fidèles, à l'aspect du septentrion, c'est-à-dire un peu à l'ouest des deux petites chapelles bâties de ce côté, en renforcement.

Quant au pavé de l'édifice, il continua de se trouver en contre-bas de la rue du Prieuré d'environ 4^m 50; et, à la place de l'ancienne

voûte en berceau, on ne vit plus désormais qu'un prosaïque lambris horizontal d'une hauteur fort réduite.

Il s'étendit sur l'enceinte tout entière, depuis le transept jusqu'au mur pignon occidental. Et la ligne des piliers sépara seule la nef primitive de cette sorte de bas-côté que l'on venait de figurer à l'aspect du nord.

Parallèlement, l'aile du cloître et les dépendances monastiques, anciennement bâties au sud de la véritable nef, ne permirent jamais de pratiquer, dans cette direction, aucune espèce de bas-côté. Aussi nous ne comprenons pas sur quoi fondé le chanoine Monlezun a pu écrire, en 1857, que la prieurale de Saint-Orens était « une superbe basilique à trois nefs (1). »

Il l'avait conclu, sans aucun doute, de ce qui se disait autour de nous, dans la première moitié du XIX^e siècle, touchant les dimensions de cette ancienne église, dont on ne voyait plus, en élévation, depuis 1807, qu'une partie du croisillon méridional, et aussi de l'absidiole voisine avec arrachement de sa voûte en berceau.

Du reste, un édifice dont l'entrée principale touchait à la rue du Prieuré, tandis que le chevet n'était séparé de la berge occidentale du Gers que de quelques mètres, devait sembler, en effet, n'avoir pu se compléter, à l'origine, que par l'adjonction de deux nefs latérales.

Et pourtant, des fouilles récentes, qui ont mis à nu toute l'harmonie de ses grandes lignes, prouvent incontestablement que le chevet, dont nous donnerons la description un peu plus bas, n'était précédé, avant 1587, que d'une seule nef, fort longue pour sa largeur totale.

En outre que ce genre de plan d'ensemble était souvent réalisé à l'époque romane, qui le choisit à Auch de préférence pour nos Orientins, cette longue nef s'explique à merveille par la double mission que nos religieux avaient à remplir dans leur abbaye, lors de sa reconstruction définitive, en 960.

(1) *Vie des saints évêques de la métropole d'Auch*, petit in-8^o, p. 51.

Nous avons vu que, de très bonne heure, les fidèles s'étaient groupés autour de l'église des *deux saints Jean*, siège primordial de nos plus anciens évêques. Pouvaient-ils ne pas s'organiser, sous la houlette du premier pasteur, selon toutes les conditions de la vie paroissiale, dans ce voisinage du bord occidental de la rivière?

Et, lorsque, sur la rive droite de la rivière, à moins d'un demi-kilomètre en amont, la basilique de Saint-Martin fut, à son tour, élevée au rang de cathédrale, sous nos premiers rois mérovingiens, les clercs réguliers qui reçurent de l'évêque d'Auch la règle cénobitique de saint Augustin, avec la mission de gouverner le faubourg naissant qu'il leur abandonnait, n'eurent plus qu'à développer, sous le vocable béni de Saint-Orens, l'œuvre à la fois paroissiale et monastique dont nous avons suivi les merveilleux progrès dans les âges suivants.

Ils étaient si considérables au x^e siècle que l'église, alors fondée par le comte Bernard Le Louche, dut s'étendre de manière à fournir aux fidèles du parson la plus grande partie d'une très longue nef, tout en réservant aux offices claustraux le reste de cette belle abbatale.

Quoi qu'il en soit des primitives dimensions de cet édifice, dans des circonstances plus heureuses on aurait trouvé bien convenable de renouveler sa consécration, après les remaniements qui venaient de le modifier, vers 1594, au point de le reconstruire en très grande partie.

Mais, depuis près de sept ans, la métropole d'Auch gémissait dans les angoisses d'un désolant veuvage.

La mort du cardinal Louis d'Est ayant laissé notre siège vacant en 1586, le roi de Navarre en avait livré tout le temporel à un jeune seigneur de 24 ans, Charles de Gontaut, fils du maréchal Armand de Gontaut, baron de Biron, pour lequel ce prince avait une prédilection toute particulière.

Il en usa de même à l'égard de quelques autres « seigneurs ou

magistrats de son parti, auxquels il distribuait directement le temporel des évêchés, des abbayes et des prieurés qui venaient à vaquer. Pour sa part, le seul Crillon eut deux archevêchés, trois évêchés et une abbaye » sans que le roi de Navarre crût alors devoir se préoccuper des règles canoniques (1).

Il aurait eu fort mauvaise grâce, surtout quant à notre diocèse, de s'autoriser, en cela, du droit de régale (2), bien que le siège fût vacant. Henri III était encore le seul roi de France; et, en cette qualité, il aurait pu seul y prétendre, si le diocèse d'Auch n'avait pas été reconnu, à cette époque, parfaitement exempt d'une telle charge, avec tous ceux des provinces de Guienne, de Languedoc, de Dauphiné et de Provence.

Ces étranges largesses étaient donc simplement autant de représailles dont le chef des protestants aimait à user contre le roi de France, à cause d'un édit récent (3), par trop sévère, qui condamnait à la confiscation de leurs biens et à l'exil tous les calvinistes qui, dans un court délai, n'auraient pas abjuré l'hérésie.

De son côté, Henri III avait nommé au siège d'Auch son filleul Henri de Savoie Nemours, marquis de Saint-Sorlin, enfant de quinze ans auquel le pape Sixte-Quint ne voulait pas accorder l'institution canonique.

Du reste, le nouvel élu se trouvait neveu de notre dernier archevêque par Anne d'Est sa mère. L'abbé de Trapes, son précepteur, était en grande réputation de savoir et de vertus ecclésiastiques. La maison de Savoie-Nemours l'ayant recommandé à notre clergé métropolitain, le chapitre trouva convenable de l'agréer comme administrateur au spirituel; tandis que Jacques de Savoie,

(1) CHARLES GÉRIN, juge au tribunal civil de la Seine, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, in-8°, page 93. — 1869.

(2) C'était le droit immémorial qu'avaient nos anciens rois de jouir des revenus d'un certain nombre d'évêchés vacants, ainsi que de nommer aux bénéfices ecclésiastiques qui en dépendaient, tant que durait la vacance du siège. La régale était maintenue jusqu'à ce que le nouvel évêque l'eût close à son avantage, en faisant enregistrer à la Chambre des comptes son serment de fidélité.

(3) Edit du mois d'octobre 1585, émané du conseil du roi, et dont la déplorable exécution avait commencé quinze jours après.

duc de Nemours, veillerait, dans l'intérêt de fils Henri, à son administration temporelle du diocèse. Car on aimait à se persuader que le pape finirait par confirmer la nomination royale.

Mais Sixte-Quint persista énergiquement dans son refus; et la mense archiépiscopale continua d'être un sujet de tiraillements en sens divers, qui occasionnèrent, trop souvent, entre les subordonnés des deux économats, des actes de violence réciproque.

On comprend facilement que notre province ecclésiastique ait eu à souffrir, sur divers points, des étranges scènes dont l'archidiocèse était le malheureux théâtre. Lectoure en reçut de fâcheux contre-coups, malgré le haut crédit d'un évêque que le roi de Navarre traitait comme son frère.

C'était encore, en effet, Charles de Bourbon, lorsque notre église prieurale put enfin être rendue aux exercices du culte public. Car l'histoire ne relate sa translation au siège de Rouen qu'à partir de 1594 (1).

Bien avant cette date, il avait résigné en cour de Rome le prieuré de Saint-Orens; et le pape en avait pourvu Bertrand Audic, sur la présentation du prélat démissionnaire.

A ce dernier prieur succédèrent Antoine II de Laur, et Odon d'Aignan du Sendat, dont l'administration n'a été signalée par aucun fait personnel quelque peu digne de figurer dans cette histoire. Aussi le catalogue des prieurs se contente-t-il d'inscrire leurs noms, sans autre mention relative à ces trois personnages.

Odon d'Aignan était originaire des environs d'Auch, et même, croyons-nous, religieux du monastère qui, dans ces temps de troubles, si funestes au diocèse, sera demeuré libre de l'élire en chapitre conventuel. Nous ne trouvons, en effet, aucune indication qui nous porte à le considérer comme simple commendataire.

Quoi qu'il en soit de son véritable titre comme prieur, il dut prendre, avec sa communauté, une très grande part à la joie que

(1) *Gallia Christiana*, tom. IX, col. 102.

produisit dans tout le diocèse, en 1597, la cessation de l'étrange épreuve qui, pendant onze années consécutives, l'avait si profondément divisé.

Déjà, à partir du 2 août 1589, la mort du dernier des Valois avait permis au jeune Henri de Savoie-Nemours de concevoir certaines espérances de conciliation. Mais l'abjuration du calvinisme, faite par Henri IV à Saint-Denis en 1593, ayant été publiquement ratifiée, à Rome, par l'absolution solennelle que le pape Clément VIII prononça le 17 septembre 1595, la famille du marquis de Saint-Sorlin, jusque-là vouée aux intérêts de la Ligue, s'était empressée de reconnaître, avec lui, le roi de Navarre comme l'unique héritier de la couronne de France. Et, par voie de suite, le nouveau monarque avait accordé à l'élu du siège d'Auch son appui royal en cour de Rome, avec toute liberté de jouir sans partage du temporel diocésain.

Il fallait donc, à partir de cette décision, que Charles de Gontaut-Biron songeât à liquider ses droits relativement à ce même temporel. Or nous avons vérifié, aux archives du château de Saint-Blancard, canton de Masseube (Gers), le titre original d'une procuration par laquelle il donne à sa mère, Jeanne de Gontaut-Biron, dame d'Ornézan et de Saint-Blancard, l'autorisation de régler ses affaires en Gascogne.

Dans cet acte, qu'il date de Paris « en son hostel de Lansac, rue »
» Saint-Honoré, ledict seigneur constituant a donné et donne
» pouvoir et jouissance de recevoir de quelques personnes que ce
» soient qui ont esté ou sont encores à présent fermiers et rece-
» veurs des fructs et revenus de l'archevesché d'Auch, tous et
» chacuns deniers audict seigneur constituant deubs, a cause d'i-
» celluy archevesché pendant le temps que ledict seigneur cons-
» tituant a jouy desdicts fructs et revenus au moien du don qui
» en auroit esté fait d'iceulx par Sa Maïesté, etc., etc. »

De son côté, Henri IV se fit un devoir d'accorder un dédommagement convenable à l'ami, jusque-là si fidèle, qui s'était couvert de tant de gloire à son service, notamment aux batailles

d'Arques et d'Ivry, mais qui, désormais, allait se trouver évincé des avantages de notre mense archiépiscopale.

Aussi, et bien qu'il l'eût nommé amiral de France en 1592, et maréchal depuis un an, le roi lui conféra, cette même année 1595, le gouvernement de la Bourgogne; et il y ajouta le titre de duc et pair en 1598.

Dans la procuration donnée à sa mère « ledict seigneur cons- tituant » ne pouvait donc plus parler que d'arrérages sur anciens revenus anuels, puisqu'il rédigea cette pièce « le deu- xiesme de décembre mil six cent ung; » c'est-à-dire environ sept mois avant qu'il ne fût décapité dans la cour de la Bastille, ce qui arriva le 31 juillet 1602.

A cette dernière date Henri de Savoie comptait la 31^e année de son âge. Mais il avait renoncé depuis quatre ans à tous ses droits sur le temporel de notre diocèse, attendu qu'il ne voulait entrer, à aucun titre, dans les Ordres sacrés de la cléricature.

Aussi c'est pour la dernière fois que nous voyons, au 6 octobre 1597, sa mère, Anne d'Est, passer, au nom de son fils, un acte ayant pour objet de régler ses rentes et revenus sur ledit temporel (1).

Bientôt après, Léonard de Trapes, ancien précepteur du démissionnaire, fut nommé archevêque d'Auch, à la grande satisfaction de tout le diocèse qui, depuis plusieurs années, applaudissait sans réserve à la sagesse de son administration capitulaire.

Tout le personnel de notre prieuré prit la part qui, d'après l'usage traditionnel, lui revenait dans la cérémonie de l'intronisation.

Un autel fut dressé par le syndic, maître-ouvrier, entre la rive gauche du Gers et la porte de la Traille. Les religieux de Saint-Orens, ses confrères, y déposèrent la châsse de bois doré de leur pa-

(1) Ce titre était encore conservé aux archives du chapitre métropolitain vers la fin du règne de Louis XV. Qu'est-il devenu depuis cette époque, spécialement à partir de 1790?

tron; et, sur les reliques de son auguste prédécesseur, Léonard jura d'observer les coutumes de son Eglise, écrites ou non écrites. Il fit ensuite son entrée solennelle, le 8 novembre 1600, monté sur une mule que conduisait, à pied, le baron de Montaut.

Nous ne reproduirons pas ici les détails de ce genre de fêtes publiques, que nous avons succinctement décrites plus haut. Ajoutons seulement que, dans les circonstances actuelles, la magistrature et les fidèles de tous les rangs de la société se réunirent au clergé, soit régulier, soit séculier, avec d'autant plus d'empressement et d'enthousiasme que, depuis plus d'un siècle, on n'avait pas eu à Auch le spectacle d'une pareille solennité.

A Odon d'Aignan du Sendat succéda, bientôt après, Bertrand de Laur, II^e du nom dans notre catalogue. Il était frère d'Antoine II, que nous avons inscrit, à son numéro d'ordre, sans rencontrer le moindre souvenir qui se rattache à son administration prieurale. Empressons-nous de reconnaître qu'il en est tout autrement de celle de Bertrand II.

C'est, en effet, de son temps que le culte du patron si vénéré de notre monastère fut, dans nos contrées, l'objet d'une sorte d'ovation dont il convient de relater ici les principaux détails.

XXXI.

DEPUIS LA TRANSLATION D'UNE RELIQUE INSIGNE DE SAINT ORENS, EN ESPAGNE, JUSQU'À LA VISITE CANONIQUE DE NOS GRANDES RELIQUES EN 1610.

Nous avons déjà dit que, vers le milieu du xiv^e siècle, les reliquieux de Sainte-Croix de Toulouse reçurent du prieur Imbert de Baynac quelques reliques de saint Orens.

Un peu plus tard elles furent enchâssées avec grand soin dans un chef d'argent et dans un bras de même métal, pour être plus

dignement associées à une autre relique dont les Orientins de la vallée de Lavedan (Hautes-Pyrénées), avaient gratifié Sainte-Croix à une époque de nous inconnue. C'était une partie notable de la chaîne de fer, dont saint Orens ceignait rudement ses reins, lorsqu'il vivait en solitaire, non loin de la rive orientale de l'Adour.

Or, à Toulouse comme dans le monastère Pyrénéen d'où cette relique était venue, « par le seul attouchement d'icelle, plusieurs avaient ressenti les effets admirables du pouvoir de ce grand saint envers Dieu, particulièrement à chasser les frayeurs nocturnes, à faire cesser les épouvantements des petits enfants, à guérir ou soulager les furieux, lunatiques et aliénez d'esprit, et ceux qui tombent du haut mal (1). » C'est le témoignage d'un auteur contemporain de ce qu'il raconte. Et le P. Mongaillard atteste que de son temps, c'est-à-dire au premier quart du xvii^e siècle, il se faisait encore, à Toulouse, *des miracles sans nombre*, devant les reliques de notre saint patron. Aussi le monastère et l'église de Sainte-Croix n'étaient guère plus connus, dans cette grande ville, du temps de Louis XIII, que sous le nom de Saint-Orens.

Or, vers la fin du règne d'Henri II, le bruit des merveilles opérées, en France, partout où ce nom auguste était en grande vénération, avait franchi les Pyrénées et s'était répandu bien au-delà des frontières d'Espagne, dans l'Aragon. La ville d'Huesca se faisait, en particulier, un véritable honneur d'avoir donné le jour à saint Orens. Sous Henri IV, l'évêque du lieu, Béranger Abardax, les chanoines, les membres de l'université, ainsi que les magistrats municipaux et autres invoquèrent ce titre pour obtenir, à leur tour, quelque portion de ses reliques. Ils s'étaient d'abord adressés à Rome et à Paris. Et après avoir reçu, non sans de longues instances, l'autorisation du pape Paul V, et l'assentiment du roi de France, ils envoyèrent à Auch une députation composée du chancelier de l'université aragonaise, le chanoine Pierre Lopez,

(1) *Vie du glorieux saint Orens, évêque d'Auch*, composée sur les Mémoires tirés des anciennes légendes et des plus fidèles historiens. Imprimée à Tolose, chez Arnaud Colomiez, — sans date.

docteur en théologie, et de trois notables, auxquels se joignit, en outre, Dom Manuel Lopez, noble espagnol alors réfugié à Coaraze, dans le Béarn.

Léonard de Trapes, que nous venons de voir prendre, en personne, possession de notre siège métropolitain, accueillit avec une extrême bienveillance les envoyés de l'évêque aragonais, et acquiesça à leur demande. Cet auguste pontife avait gémi si profondément des profanations par lesquelles le protestantisme s'était appliqué, pendant plus de dix ans, à poursuivre, sur divers points de notre diocèse, le culte des saints, de leurs images et de leurs reliques ! Il se félicita de l'occasion qu'on lui donnait de protester solennellement contre de pareilles impiétés ; et il fit annoncer pour le 14 septembre de cette année 1609, le début d'une cérémonie qui, aux yeux de nos populations, devait revêtir tous les caractères d'un véritable triomphe.

Pour donner une idée exacte de la place d'honneur où reposaient alors les restes mortels de notre saint patron, nous ferons observer que le sanctuaire de son église figurait, entre deux belles absidioles, une grande abside d'environ 8^m 50 d'ouverture. Et son entrée, à plein cintre, dessinait en élévation un bel arc triomphal, porté sur chapiteaux et dossierets de 0^m 50 de saillie.

De la face orientale des dossierets se détachait, à droite et à gauche, l'avant-coupoie de l'abside : nous voulons dire les pans droits de sa construction, voûte y comprise, que deux autres dossierets, portant aussi arcade sur chapiteaux, limitaient, dans la direction du levant à 3^m 50. Une corniche, évidée, en damier, d'alvéoles à ruche d'abeilles, reliait ces quatre chapiteaux, et servait d'amorce à ladite voûte qui couronnait en berceau ce quadrilatère, sur toute sa largeur.

A cette seconde arcade, engagée en doubleau dans l'épaisseur de la voûte, s'ouvrait l'hémicycle, voûté en cul-de-four sur un rayon de 4^m 50, juste au-dessus de l'autel principal.

Dans sa partie verticale, la face intérieure de cet hémicycle se couronnait d'une corniche rehaussée d'un long chapelet de fortes

perles, et mise en contact avec les chapiteaux de six colonnes à base ornée d'empattements.

Engagées dans le plein mur, du tiers de leur diamètre, ces colonnes encadraient, deux à deux, l'entrée de trois petites chapelles rayonnantes, dont le plan, dessiné en fer à cheval, se détachait, à l'extérieur, en relief très prononcé, à l'est, au nord-est et au sud-est de l'abside centrale.

L'arc ouvrant sur ces trois édicules s'élevait beaucoup moins que celui de l'entrée du sanctuaire. Leurs voûtes, de forme conique, buttaient à l'extérieur celle de la grande coupole, et se trouvaient elles-mêmes protégées par six contreforts que l'architecte avait distribués, deux à deux, sur leur périmètre en saillie extérieure.

De ces trois chapelles rayonnantes, celle du milieu correspondait, en arrière du maître-autel, au grand axe de l'édifice; sauf pourtant un angle d'environ six degrés de déclinaison septentrionale qui, selon l'usage de la période romane, était destinée à symboliser l'inflexion de la tête du Christ expirant, *et inclinato capite tradidit spiritum* (1).

Cette chapelle était sensiblement plus grande que ses deux voisines. Et c'est sur son autel qu'était fixée, en arrière-plan, dans un sarcophage de pierre, la châsse de bois doré bandé de fer qui contenait les précieux restes de saint Orens; à l'exception de la tête, que l'on conservait ailleurs, toujours renfermée dans le buste d'argent du comte Jean I^{er}, depuis 1373. Une grille, en fer battu artistement ouvré, servait de clôture à l'entrée de cette chapelle. Elle s'ouvrit, de très bonne heure, dans la matinée du 14 septembre 1609, et se trouva parée de ses plus riches joyaux à l'arrivée de notre archevêque.

Léonard de Trapes, vers sept heures du matin, se rendit à Saint-Orens au son de toutes les cloches de la ville, précédé d'un clergé nombreux et suivi de six consuls de la commune, qu'un très grand nombre de fidèles escortaient avec les délégués de

(1) JOANN. Cap. XIX, v. 30.

l'Aragon. Il célébra la messe de l'Exaltation de la Croix dans la petite chapelle terminale, c'est-à-dire sur l'autel même où l'on voyait, en arrière-plan, la châsse de notre Saint, dont un orateur prononça le panégyrique.

L'archevêque rompit ensuite les différents sceaux qui garantissaient l'authenticité de la relique; il ouvrit le précieux coffre et en retira deux ossements qui appartenaient l'un à l'une des deux jambes de saint Orens et l'autre au pied correspondant. Il les enveloppa soigneusement dans les plis d'une étoffe de soie; et puis il les déposa dans un reliquaire d'argent, venu d'Espagne, dont il scella l'ouverture, en y fixant sur cire rouge l'empreinte de ses armes.

La clé elle-même fut scellée, de la même façon, dans une enveloppe de papier; et Don Manuel Lopez en fut constitué le dépositaire jusqu'au lendemain.

Enfin, après avoir vénéré quelques instants le saint dépôt qu'il renfermait, Léonard de Trapes plaça le riche coffret sur la table du maître-autel, et puis rentra processionnellement dans sa cathédrale, laissant aux fidèles toute liberté d'aller, pendant deux jours consécutifs, satisfaire leur dévotion dans l'église du monastère orientin.

Cependant la commission aragonaise songeait à consacrer un monument de la confiance que Huesca avait vouée à saint Orens. Elle fit suspendre, en présence de l'autel où reposait son corps, une lampe d'argent du prix de deux cents cinquante livres, monnaie de France; c'est-à-dire, pour cette dernière année du règne de Henri IV, de 600 fr. de notre monnaie actuelle. Et comme les commissaires voulaient que la flamme y fût entretenue nuit et jour, à perpétuité, ils remirent aux consuls d'Auch et à Dom Jacques Deschamps, maître-ouvrier et syndic du monastère, une somme de trois cents livres, c'est-à-dire de 720 fr.; stipulant, par acte notarié, que lesdits consuls et syndic s'engageaient à placer de concert ladite somme, afin d'assurer une rente annuelle, affectée à l'entretien de la lampe aragonaise.

Le lendemain, 15 septembre, notre archevêque revint lui-même à Saint-Orens, vers sept heures du soir, avec la même solennité que la veille; et il reçut des mains de Dom François Dentraigues, sous-prieur du monastère, le reliquaire d'argent qu'il transporta processionnellement, à la lueur d'innombrables flambeaux, sur l'autel du chœur de sa métropole.

Après les encensements et les prières d'usage, Léonard reçut de Don Manuel Lopez la clé qu'il lui avait confiée la veille. Il vérifia l'intégrité des sceaux qui garantissaient la fidèle conservation de l'enveloppe, et la remit ensuite définitivement au chancelier Pierre Lopez, qui devait la garder jusqu'au terme de la mission dont il était le chef.

Enfin une garde de nuit fut organisée dans les rangs du clergé auscitain; et quelques prêtres se succédèrent jusqu'au lendemain pour veiller, de concert, devant la sainte relique.

Tout étant ainsi disposé pour le départ, le son des cloches l'annonça, dès l'aurore du 16 septembre. A huit heures du matin Léonard de Trapes, revêtu de ses habits pontificaux, fut accompagné devant l'autel où se voyait le reliquaire. Il le prit entre ses mains et se mit en marche vers la chapelle de Notre-Dame-des-Neiges, avec le cérémonial, la pompe et tous les détails de fête publique qui avaient signalé les deux jours précédents.

Cet oratoire, que les protestants avaient si maltraité, dans l'hiver de 1569, était bâti au nord du cimetière actuel, sur le bord du grand chemin qui, dans ces temps reculés, conduisait à Mirande, et que la commission aragonaise devait suivre pour rentrer en Espagne.

Dans le but de faire, ici, une station réparatrice des profanations huguenotes, le cortège s'arrêta devant la chapelle. En présence de la population presque tout entière, soit de la ville, soit des environs, le pieux archevêque déposa le reliquaire sur l'autel, pour y célébrer la messe, qu'il finit en donnant une bénédiction solennelle à cette innombrable assistance.

« Nous partîmes ensuite, » — ajoute ici Léonard de Trapes, dans

le procès-verbal qu'il nous a laissé de cette mémorable translation (1),
« — après avoir renfermé notre précieuse chässe dans un petit coffre
» qui avait été fixé sur la selle d'un cheval blanc. La commission
» avait emmené d'Espagne ce cheval, enharnaché avec luxe et
» caparaçonné de tissus d'argent pour la circonstance. Nous
» accompagnâmes nous-même en personne les commissaires de
» Huesca, jusqu'à Saint-Sever de Rustan, où nous attendait notre
» révérendissime seigneur, l'évêque de Tarbes. »

Les Bénédictins du splendide monastère dont on voit encore de si beaux restes dans cette petite ville avaient, selon toute apparence, sollicité l'honneur de donner l'hospitalité au vénérable cortège. Ils le reçurent, à six heures, dans la soirée du même jour; et le lendemain on se remit en marche vers la ville de Tarbes.

Notre archevêque avait rédigé son procès-verbal à Saint-Sever; et il le termine en exprimant le dessein bien arrêté de ne pas aller plus loin.

Mais Mgr Salvat d'Iharse II, qui était alors évêque de Tarbes depuis sept ans, fit de telles instances auprès de son métropolitain qu'il le détermina à conduire plus loin les commissaires aragonais.

C'est, au reste, ce que nous apprend le récit d'un témoin oculaire, qui raconte ce qui se passa à partir de Saint-Sever. Un dais que portaient quatre consuls de Tarbes attendait la relique sur la place du Marcadien, où la population s'était réunie, avec le clergé tant régulier que séculier de la ville entière.

Dès l'arrivée, l'archevêque d'Auch remit la chässe à son suffragant, qui venait de revêtir ses habits pontificaux dans l'église des Carmes. Il la porta processionnellement dans sa cathédrale et la déposa sur le maître-autel jusqu'au lendemain.

C'était le 18 septembre. La messe fut célébrée par le métropolitain, sur l'autel où reposait la relique. « M. de Soton, chanoine

(1) Le P. Mongaillard, dans sa vie manuscrite de saint Orens, le relate textuellement, en sa qualité de témoin oculaire de tous ces détails, que nous avons puisés au texte original écrit en latin.

» théologal de Tarbes, — ajoute ici notre narrateur bigourdan, —
» monté en chaire, discourut fort disertement du transport des
» ossements du Saint, fit un recueil de la vie de Mgr saint Orens,
» archevêque d'Auch, et conséquemment dénombra les nombreux
» profits qui nous arrivent de la vénération des saintes reliques,
» et assistance à la vénération d'icelles. Il répondit aux objections
» des hérétiques et loua Messieurs les prélats qui accompagnaient
» les ossements tirés de l'une jambe et d'un pied du corps de Mgr
» saint Orens, comme aussi la dévotion des citoyens de Hoesque,
» lesquels n'ont cessé, depuis cinquante ans, de solliciter et de
» prier les saints Pères de Rome et les très chrétiens Rois de France
» de leur bailler et leur permettre le transport d'une partie des
» ossements de Mgr saint Orens, natif de leur ville de Hoesque.
» Ce que finalement ils avaient obtenu par la diligence du sei-
» gneur Emmanuel Loupés, auquel cette louange est parfaitement
» due. »

Le sermon terminé, on congédia les fidèles après les avoir con-
voqués pour une heure après-midi. La procession se remit en
marche de la même façon que la veille, « jusques à la Monjoie du
» chemin d'Areix, hors le faubourg de Mateloup. » Le reliquaire
que Mgr l'évêque de Tarbes portait sous le poêle fut remis dans
le petit coffre de la selle. Et le tout fut voilé « d'un tapis de satin
» blanc orné de plusieurs devises en broderie. Là, les Espagnols
» prirent congé des Français, et continuèrent leur chemin sous
» la guide dudit seigneur Emmanuel Loupés, vers le bourg de
» Coaraze; et après s'acheminèrent en diligence vers la cité de
» Hoesque. »

Les habitants de cette ville avaient préparé de nouvelles fêtes,
tant civiles que religieuses, à la relique de leur saint compatriote.
Elles furent célébrées pendant huit jours consécutifs, avec l'en-
thousiasme qui caractérise le royaume catholique. Un volume im-
primé à cette occasion en publia le récit, avec le texte des compo-
sitions littéraires qui se firent, soit en vers soit en prose, sous la di-
rection de l'université aragonaise, afin de transmettre à la posté-

rité le souvenir de l'accueil fait, après treize siècles, aux précieux restes de saint Orens, dans le pays qui l'avait vu naître.

Dans l'abrégé fort succinct qu'il a fait de sa glorieuse vie, au premier mai, Adrien Baillet traite notre saint évêque d'Auch avec cette rigueur d'austère critique dont le célèbre *dénicheur de saints* s'était fait une loi par trop sévère (1). En fait de translation de quelques parties de notre relique insigne, il ne donne place, dans son récit, qu'à celle d'Auch à Toulouse, exécutée en 1354. A-t-il donc pris pour simple légende aux détails poétiques et de tout point étrangers à l'histoire, la translation dont nous venons de décrire les principales circonstances?

Et pourtant, comment ne pas reconnaître que toute certitude historique est impossible, s'il est permis de révoquer en doute un fait relaté dans le procès-verbal authentique d'une solennité qui a mis cinq jours à s'accomplir, en présence de témoins innombrables?

N'oublions pas d'ailleurs que le volume publié en Espagne, à cette occasion, serait, à lui seul, plus que suffisant pour entourer le fait de notre translation de tous les caractères de l'authenticité la plus complète.

XXXII.

DEPUIS LA VISITE CANONIQUE DE NOS GRANDES RELIQUES, JUSQU'AU
PRIORAT DE PELLISSON EN 1680.

Dans ce livre, on ne met pas même en question le lieu de naissance de notre saint évêque.

Nous ferons pourtant observer que le P. Baiole, de la Compagnie de Jésus, écrivait, trente-cinq ans plus tard : « Ceux

(1) « Les Bollandistes l'appellent un critique outré (*hypercriticus*); et l'on ne peut
» disconvenir que plusieurs de ses observations n'aient un air de raffinement qui tient
» de la chicane. » — FELLER.

» d'Auchs auoient tousiours creu que leur saint Orens estoit
» originaire d'Urgel, en Aragon, jusqu'à l'an 1609, auquel quel-
» ques députés d'Oüesque vindrent à Auchs quérir quelques reli-
» ques de ce saint : car ils portèrent une opinion toute nouvelle,
» et persuadèrent à plusieurs que saint Orens estoit natif
» d'Oüesque. »

C'est ce que nous avons admis nous-même, au début de cette étude, tout en reconnaissant que sa famille était d'Urgel (1).

Mais pour concilier deux opinions qui manquent, l'une et l'autre, de preuves péremptoires, ne pourrait-on pas supposer que, par un concours de circonstances aujourd'hui complètement inconnues, le jeune Orens aurait vu le jour à Huesca, où d'ailleurs il fit plus tard ses études.

C'est du reste ainsi que nous verrons un peu plus bas, Pellisson-Fontanier, un de ses prieurs, naître à Béziers, treize siècles plus tard, d'une famille qui, nonobstant, comptait en réalité au nombre de celles de Castres.

Léonard de Trapes était mort depuis quinze ans lorsque le P. Baiole souleva cette difficulté, dont l'auguste métropolitain, s'il eut vécu, ne se serait nullement préoccupé, selon toute apparence.

Il n'ignorait pas que, pendant plusieurs siècles, le corps de saint Orens avait été entouré, dans notre monastère bénédictin, des trois sarcophages dont la crypte de sa cathédrale se trouvait en possession. A peine revenu de Tarbes, il conçut le projet de les ouvrir, afin de vérifier par lui-même les caractères d'authenticité qui les recommandaient à la vénération des fideles; ce qu'il fit dans le mois de janvier suivant, après avoir procédé à la visite canonique de son église métropolitaine.

De son temps, on n'était pas entièrement sûr de l'ordre dans lequel nos trois grandes reliques avaient pris place sur leurs trois autels, vers la fin du xv^e siècle. Il s'entoura donc de médecins et

(1) Voir ci-dessus, page 9.

autres personnes expérimentées dans le discernement des différentes parties de la charpente humaine, dit à ce propos le P. Montgaillard, témoin oculaire de l'ouverture des sarcophages (1); et avec eux, il constata, en présence de six consuls d'Auch et de plusieurs chanoines, que rien d'important ne manquait aux deux reliques insignes de l'est et du nord-est.

Quant à celle du nord, on trouva que l'avant-bras gauche faisait défaut; et il fut reconnu qu'à l'*humerus* correspondant s'adaptait, avec la dernière exactitude, celui que le chapitre conservait dans son trésor depuis plus d'un siècle, et qu'une châsse d'argent renfermait sous le nom de saint Léothade.

Des recherches analogues, dont le P. Montgaillard a décrit tous les détails, emmenèrent à conclure que les restes mortels de saint Taurin reposaient dans le sarcophage du nord-est, et que celui de l'est contenait ceux de saint Austinde.

Trois procès-verbaux furent dressés sur parchemin, et puis scellés avec grand soin, aux armes du vénérable archevêque, dans trois bouteilles de verre bleu-verdâtre. Et c'est dans cet état que nous avons constaté leur parfaite conservation, au 21 janvier 1857 (2), avec la signature et le sceau de Léonard de Trapes. C'est là aussi qu'avaient signé les six consuls, les chanoines et autres témoins de la visite.

A la date ci-dessus, les trois bouteilles du *xvii*^e siècle furent scellées de nouveau aux armes de Mgr Antoine de Salinis, après qu'on y eut déposé, à côté des titres de 1610, trois autres procès-verbaux, dressés, scellés et signés sur parchemin, pour la circonstance.

Mais revenons à notre prieuré, dont les grandes reliques nous semblaient mériter encore ce double témoignage de religieuse conservation.

Son influence était loin de grandir avec le temps, sous la per-

(1) Tome I, Mss., fol. 275 et seq.

(2) Et non le 15 mai 1856, comme on l'a imprimé, un peu plus haut, par erreur.

pétuelle dépendance de prieurs séculiers qui se transmettaient ce bénéfice sans autre considération que leurs intérêts personnels.

C'est ainsi que Bertrand de Laur résigna, dans le courant de 1613, en faveur de Jean Gabin, qui pourtant était déjà chanoine de Sainte-Marie d'Auch.

Du temps de ce nouveau prieur, Léonard de Trapes dota d'une chapelle publique le couvent des Capucins qu'il avait fondé en 1607, sur la rive droite du Lastran, à peu de distance de l'église de Saint-Pierre. Il voulut même consacrer ce nouvel édifice religieux; et la cérémonie eut lieu, l'an 1616, en présence d'un nombreux concours de fidèles. Car déjà on se montrait, à Auch, tout aussi sympathique que le pieux prélat à ces nouveaux-venus de la grande famille de saint François d'Assise. Plusieurs fois on avait même sollicité du P. gardien l'insigne faveur d'être admis à sépulture dans le cloître, afin de mieux s'assurer, outre-tombe, une large part aux œuvres et suffrages de son austère communauté.

Nous avons vu qu'au XIII^e siècle les Cordeliers s'étaient adressés à nos Bénédictins dans une circonstance tout à fait semblable, afin d'obtenir le privilège d'un cimetière conventuel.

Mais les Capucins ne se trouvaient pas, comme leurs aînés, enclavés dans le parson du prieuré. Et sur tout le territoire qui s'étendait au sud de la limite fixée depuis plus de cinq cents ans, entre les deux paroisses de Saint-Orens et de Sainte-Marie, c'est avec le chapitre seulement que l'on pouvait transiger à propos des droits de sépulture.

Ce n'est pas que les Orientins des siècles postérieurs n'eussent parfois contesté aux chanoines de la métropole cette limite, comme obligatoire même à leur propre détriment. Ils ne pouvaient, en effet, jamais oublier qu'elle fut jadis l'étendue des privilèges émanés du siège primordial de la cathédrale d'Auch, en faveur de leurs devanciers. Le monastère en avait joui exclusivement et sans conteste jusqu'au milieu du XI^e siècle.

Aussi, malgré les sentences définitives que nous avons vu partir de Rome, le 15 avril 1120, dans le but d'investir leurs voisins de

privilèges analogues, pour tout le territoire assigné à Sainte-Marie comme paroisse, ils ne laissaient passer aucune bonne occasion de réagir contre un démembrement qui leur était toujours odieux, en tant que préjudiciable.

C'est ainsi que, profitant de la réduction qu'eût à subir le cimetière métropolitain en 1489, par suite de la reconstruction de la cathédrale, ils avaient suscité de nouvelles plaintes auxquelles on ne put mettre fin qu'en déférant au cardinal de Tournon la sentence arbitrale de 1549 (1).

Et pourtant, dès l'année 1495, le parlement de Toulouse était intervenu en notifiant aux Orientins un arrêt par lequel le chapitre de Sainte-Marie était « maintenu en possession de prendre et emporter, ou bien faire prendre et ensevelir tous et chacuns les corps trépassés, etc., etc., » dans les limites de son territoire. Il était bien entendu que ce droit devait s'étendre aux laïques tout aussi bien qu'aux ecclésiastiques. Et nous ferons observer qu'il comprenait même les défunts de la paroisse de Saint-Orens qui, avant de rendre le dernier soupir, « se laissaient familiers à l'église Sainte-Marie » pour y recevoir, de préférence, les honneurs funèbres.

Du reste, le chapitre métropolitain finit par se résigner à étendre l'emplacement d'un local qui, par son exiguité, avait inspiré de très justes répugnances à partir de 1489. Les sépultures, limitées au nord par la cathédrale, ne dépassaient pas, vers le sud, le réfectoire canonial. Et malgré l'autorisation archiépiscopale signée à Suze en 1549 d'ouvrir des tombes dans les nouvelles nefs de cette église, il fallut céder au public tout le préau compris entre les quatre allées du cloître capitulaire. Dès lors le chapitre n'eut point de gêne; et, plus que jamais, il eut la faculté de « prendre et emporter, ou bien faire prendre et ensevelir tous et chacuns les corps trépassés, » dans les limites et conditions définies.

Il pouvait donc « faire prendre et ensevelir par les PP. Capu-

(1) Voir ci-dessus, page 181

cins, dans ces mêmes limites, à partir de leur établissement sur la rive gauche du Lastran, sans que les Orientins eussent à réclamer contre ces nouvelles concessions du droit de sépulture, ainsi réglées avec l'assentiment de Léonard de Trapes.

Cependant l'auguste prélat ne bornait pas à cette pieuse fondation les soins éclairés de sa sollicitude pastorale.

Sous le nom de petit séminaire, il ouvrit, en 1617, dans la rue qui porte aujourd'hui le nom du Lycée, un modeste établissement dont il confia la direction à des maîtres de son choix, chargés tout spécialement de former les élèves aux habitudes cléricales. Mais pour l'enseignement classique ils devaient les conduire tous les jours aux leçons des PP. Jésuites qui, depuis dix-huit ans, répondaient si bien à la confiance du pays, dans le collège de la ville.

Quant aux jeunes filles de son diocèse, Léonard de Trapes gémissait de les voir encore dépourvues de tout moyen d'éducation publique.

Depuis près de cent ans, Angèle Mérici, que déjà, de tous côtés, on proclamait *bienheureuse* (1), avait fondé, en Italie, sous le patronage de sainte Ursule, une congrégation de religieuses vouées à l'enseignement, et consacrées à Dieu selon la règle et le régime cénobitique de saint Augustin.

La France les avait accueillies à Avignon dès l'année 1595. Toulouse, Brives (2), Limoges (3) et Bayonne (4) s'étaient empressées de leur ouvrir leur sein, lorsque l'archevêque d'Auch finit par obtenir, en 1623, après de longues instances, une colonie de l'établissement qui florissait à Toulouse, depuis le 14 octobre 1604, sous la dénomination d'Augustines-Ursulines.

La nouvelle communauté d'Auch, d'abord composée de six

(1) Elle a été canonisée le 24 mai 1807 par le Pape Pie VII, avec toutes les solennités d'usage.

(2) En 1608.

(3) En 1620.

(4) En 1620.

religieuses, et fixée dans notre cœur de ville, rue du Chemin-Droit, était donc, au point de vue de ses constitutions, de l'Ordre de saint Augustin comme sa maison-mère. La bulle que Paul V avait adressée au monastère de Toulouse, le 13 octobre 1616, en fournit la preuve formelle. Et nous le constatons avec d'autant plus d'intérêt que nos lecteurs verront les arrières petites-filles de ces pieuses fondatrices (1), s'établir dans notre prieuré deux siècles plus tard, et y raviver le feu sacré des saintes règles que les clercs augustins de Saint-Orens y avaient maintenues du v^e au x^e siècle.

Quand les filles de sainte Angèle firent, à Auch, leur première apparition, notre monastère bénédictin venait de rendre définitives des dispositions qu'on avait prises, depuis près d'un quart de siècle, dans l'église prieurale. Le service paroissial s'était fait, à partir de sa primitive organisation, à un autel placé en avant-chœur, c'est-à-dire à l'entrée du transept et directement en face des fidèles.

Mais depuis que l'agrandissement de cette église avait livré, en 1594, beaucoup plus d'espace à la population, la chapelle de Saint-Clair se prêtait d'une façon plus satisfaisante aux diverses exigences des cérémonies paroissiales; et dès lors, l'autel de l'avant-chœur put être supprimé : ce que l'on fit dans le courant de l'année 1622.

Notre prieuré avait alors pour chef commendataire un haut et puissant seigneur, issu d'une très ancienne famille de Gascogne. Il se nommait César-Auguste de Gondrin, et il était né d'Antoine-Arnaud de Pardaillan-Gondrin, marquis de Montespan et d'Antin, premier maréchal des armées du roi Henri IV, et de Paule de Saint-Lari-Bellegarde, sa seconde femme.

César-Auguste, que l'on avait titré marquis de Thermes, était

(1) La mère Catherine de Pins, (en religion) de Saint-Bonaventure, prieure; la mère Catherine de Madron, de Saint-Alexis, sous-prieure; la mère Hélène de Boutet-Beauregard, de Saint-François; sœur Louise de Blandinières, de Sainte-Luce; sœur Anne de Labat, de la Passion; et sœur Toinette Roguier de Saint-Barthélemy, sœur converse.

devenu premier gentilhomme de la chambre de Gaston de France, duc d'Orléans, frère puîné du jeune roi Louis XIII, lorsque notre chanoine Jean III de Gabin se démit en sa faveur du priorat de Saint-Orens, vers 1618. A son tour, César-Auguste le céda, quelques années plus tard, à Louis-Henri de Gondrin, son frère cadet, attendu qu'il voulait prendre définitivement parti pour le monde. Il épousa, en effet, Françoise du Faur-de-Tarabel, qui descendait, par les du Faur-de-Pibrac, de la même famille que nos deux anciens prieurs, Pierre et Jacques du Faur.

Louis-Henri, fort jeune encore, était né, en 1620, au château de Gondrin, petite ville de notre diocèse. Après avoir fait les premières études au collège de La Flèche, il alla recommencer sa philosophie dans l'université de Paris; et comme il se destinait à l'état ecclésiastique, il suivit en Sorbonne les cours de théologie.

Notre jeune prieur se trouvait, par sa mère, très proche parent d'Octave de Bellegarde, alors archevêque de Sens depuis 1621. Ce prélat, homme fort distingué par ses connaissances dans les antiquités ecclésiastiques, encourageait Louis-Henri dans ses études. En 1636, il lui céda l'abbaye de Saint-Jean de Sens, dont il était abbé commendataire. Et, comme l'abbé de Gondrin était prêt à prendre ses degrés, il l'obtint pour coadjuteur, avec l'assentiment de la reine régente, Anne d'Autriche, dans le courant de l'année 1644.

C'était, en apparence, une très bonne fortune pour nos Orientins qui, plus que jamais, montraient une grande ardeur pour la sécularisation du monastère. Ne pouvaient-ils pas tout espérer du haut crédit d'une famille aussi puissante, dans laquelle la mense prieurale semblait devoir se perpétuer?

Louis-Henri fut sacré archevêque d'Héraclée, *in partibus*, le 14 mai 1645, par son parent et bienfaiteur, qu'assistèrent dans la cérémonie les évêques de Troyes et de Marseille. Et, un an plus tard, la mort d'Octave de Bellegarde le mettait en possession de l'archevêché de Sens.

Bien qu'il fût à peine âgé de 26 ans, notre prieur se trouvait

alors même à Paris, chargé de représenter sa province à l'assemblée du clergé de France : témoignage public d'une estime hors ligne, que ses religieux de Saint-Orens n'ignoraient pas, et dont la nouvelle était venue accroître leurs espérances.

Cependant, Louis-Henri avait des préoccupations bien autrement dignes d'un prince de l'Eglise, en présence des fatales divisions que le jansénisme fomentait dans nos diocèses. Bien que ses premières liaisons avec les écrivains les plus distingués de Port-Royal aient pu répandre certains nuages sur ses véritables intentions, il adhéra pleinement à la bulle *cum occasione* d'Innocent X, et signa, le 28 mai 1654, la lettre que l'assemblée du clergé de France adressait à ce pape.

C'est deux ans après cette date que nous le voyons rompre toute espèce de relations avec un prieuré dont il lui était impossible de diriger les menées trop ardentés, à la distance où les charges de la sollicitude épiscopale le retenaient habituellement. Jean de Binos était alors abbé de Chaumes, monastère bénédictin de son diocèse. Louis-Henri lui proposa de permuter avec Saint-Orens. Et c'est ce nouveau prieur qui, sous le nom de Jean IV, vint, en effet, continuer, à partir de 1656, la série déjà trop longue de nos commendataires.

« Il arriva environ ce temps — dit ici, notre chroniqueur gascon, Dom L.-Cl. de Brugelles (1) — qu'un novice, prêt à faire sa profession à Saint-Orens, alla inviter ses parents et amis par la ville, la veille du jour marqué pour passer profez, et les pria de venir le trouver à sa mort. Sans doute qu'il entendait parler de la mort au monde. Mais lors de la cérémonie, il fut trouvé vraiment mort sous le drap mortuaire que l'on avait étendu sur lui, selon la coutume, lorsque, après avoir prononcé ses promesses, il se fut couché et prosterné de tout son long à terre. »

Ce trait est postérieur à l'année 1660; et c'est bientôt après que

(1) Page 340 de ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*.

commence la période fort agitée dans laquelle apparaît enfin la *toga secularis*, comme habit de ville pour nos Bénédictins; et, aussi dans les cérémonies ou offices du chœur, la toque à quatre pans avec l'aumusse que portaient, depuis plus de cent ans, les chanoines sécularisés de la métropole.

En 1662, Henri de La Mothe-Houdancour, d'abord évêque de Rennes, succéda, sur le siège d'Auch, à Dominique de Vic. En sa qualité de grand aumônier, confesseur de la reine-mère, notre métropolitain n'était pas sans crédit à la Cour. Il en usa avec zèle en faveur du prieuré de sa ville archiépiscopale. Aussi la supplique des religieux trouva-t-elle enfin un bon accueil, comme question de principe; et ils conçurent bon espoir d'obtenir bientôt une solution officielle.

Elle se fit pourtant attendre jusqu'à l'année 1670, où le monastère reçut de Louis XIV des lettres de sécularisation; et du cardinal de Vendôme, légat en France, un bref conforme à l'adhésion du prince temporel, que les Orientins avaient sollicitée avec tant de persévérance.

Mais comme le bref en question ne se fondait sur aucune bulle pontificale, fulminée pour la circonstance, le procureur général des Clunistes crut devoir intervenir dans une affaire qui intéressait une des maisons affiliées, et qui appartenait à sa Congrégation depuis le XI^e siècle. Il fit donc opposition; il intenta aux religieux de Saint-Orens un procès qui, dès le début, se compliqua d'une question préalable, à savoir :

1^o Si l'opposition devrait être jugée par le grand Conseil du roi, qu'invoquait le procureur général, en appelant comme d'abus, tant du prétendu bref que du sceau royal;

2^o Ou bien par le parlement de Toulouse, que réclamaient les défenseurs; soutenant qu'ils étaient bien et dûment en possession du droit de quitter le froc et la régularité cénobitique.

La question ainsi posée demeura pendante au Conseil privé; et les débats sur l'incident traînèrent jusqu'à l'année 1676.

A cette date, le chapitre général de la Congrégation clunisoise se

réunit à Paris. L'affaire du monastère auscitain y fut examinée; et l'on chargea de la poursuite du procès un homme alors déjà bien célèbre à divers titres, et connu de la France entière par sa bonne fortune, par ses revers et par un mérite hors ligne qui le fit triompher de tous les obstacles qu'il avait rencontrés sur son chemin.

XXXIII.

DEPUIS LE PRIORAT DE PELLISSON JUSQU'À L'EXCLUSION DE L'ARCHEVÊQUE D'AUCH DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE FRANCE, EN 1682.

Deux motifs furent allégués par le chapitre général de Cluny pour justifier la reprise d'un litige qui semblait, avec raison, devoir trop languir au Conseil privé, si un homme intelligent, en crédit et expérimenté, ne venait lui-même l'activer au rôle des affaires :

- « 1. Le bien de tout l'Ordre;
- » 2. La conservation des droits de l'abbé futur. »

Or, par ces derniers mots, le chapitre général faisait pressentir que le nouveau prieur serait un abbé, déjà reconnu comme tel à d'autres titres. Et en effet, notre priorat étant alors vacant par le décès de Jean de Binos, il était sérieusement question de l'offrir, dès qu'on le pourrait facilement, à l'abbé commendataire de Saint-Barthélemy de Bénévent, c'est-à-dire à Pellisson-Fontanier. Toutefois nous verrons que le délai fut assez long, puisque notre célèbre candidat ne sera pourvu de ce nouveau bénéfice qu'en octobre 1680.

Un retard aussi considérable pouvait bien tenir, par quelques points, à l'extension inattendue qu'on venait de donner à la régale, et, par là-même, aux nouvelles difficultés que cette affaire avait occasionnées dans diverses provinces.

Malgré de très funestes précédents que nous avons racontés un peu plus haut, Henri IV, une fois rentré dans le giron de l'Eglise romaine, s'était montré fort circonspect en ces sortes de ques-

tions. Il avait même déclaré ce qui suit, dans un édit de 1606, article 27: « N'entendons aussi jouir du droit de régale, sinon de » la façon que nous et nos prédécesseurs avons fait, sans l'étendre » davantage, au préjudice des Eglises qui en sont exemptes. » Nonobstant, le parlement de Paris déclarait le 24 avril 1608 « le » roi avoir droit de régale en l'église de Belley, comme *en toute* » *autre de son royaume*; fait inhibition et défense aux avocats de » faire aucune proposition contraire. »

Ce parti-pris, officiellement annoncé, n'empêcha pas Louis XIII de se montrer toujours disposé à respecter les droits de l'Eglise, en cette matière, conformément aux prescriptions formelles du concile général tenu à Lyon en 1275. Mais dès l'avènement de Louis XIV, il en fut tout autrement. Les légistes gagnèrent insensiblement du terrain contre nos évêques; jusqu'à tel point qu'en 1673 et 1675, on publia deux déclarations royales portant que « toutes les Eglises du royaume étaient sujettes à la régale, et que les archevêques et évêques qui ne l'avaient pas encore close en faisant enregistrer leur serment à la chambre des comptes accompliraient cette formalité dans les six mois. »

Du nombre de ces retardataires était incontestablement Henri de La Mothe-Houdancour, nommé archevêque d'Auch à l'âge de soixante ans (1). Nous avons vu, en effet, que notre diocèse avait compté parmi les exempts, dans tous les âges antérieurs. L'archevêque n'avait donc eu, lors de sa prise de possession en 1664, ni régale à clore, ni serment à faire enregistrer dans ce but. Or, à partir de 1675, il se montra moins disposé que jamais à sacrifier les privilèges traditionnels de sa nouvelle Eglise, pas plus pour la collation des bénéfices que pour les fruits et revenus de la mense archiépiscopale.

(1) Il naquit en 1602, de Philippe de La Mothe, seigneur de Houdancour, et de son épouse Louise-Charles du Plessis-Piquet. Il était docteur et proviseur du collège de Navarre lorsque, en 1639, Louis XIII le nomma évêque de Rennes. En 1653 il fut honoré de la grande aumônerie d'Anne d'Autriche. Il était, en outre, commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, abbé de Souillac, de Froimont et de Saint-Martial de Limoges, lorsque, en 1662, il fut promu au siège d'Auch.

Il fallut donc, dans les phases diverses du procès suscité aux Orientins, se résigner à compter avec un homme favorable à ces religieux, et déjà bien classé dans l'opinion publique par des précédents que les deux parties connaissaient à merveille

« Son caractère peu maniable l'avait fait tomber en disgrâce » depuis près de dix ans : vraie tête de fer, — dit l'abbé de » Choisy dans ses mémoires, — il était d'ailleurs grand théolo- » gien, bon canoniste, de mœurs irréprochables, digne enfin du » poste qu'il occupait dans l'Eglise. »

« Anne d'Autriche l'avait introduit dans le Conseil de con- » science, où il faisait enrager tous les autres membres (1). » Aussi, dès l'année 1666, et très peu de jours après la mort de la reine-mère, Louis XIV l'avait-il renvoyé en Gascogne, à la tête de son nouveau diocèse; et il y était resté habituellement, sans jamais oublier des droits d'intérêt local qui étaient pour lui, en tant qu'archevêque d'Auch, la conséquence de la sécularisation qu'il pensait bien avoir réellement obtenue pour notre monastère.

L'abbé de Choisy l'accuse « d'une avarice sordide qui aurait » effacé toutes ses bonnes qualités. »

Mais n'aurait-il pas involontairement flétri, dans la conduite réglée de ce prélat, les sages prévisions d'une économie que lui imposaient d'impérieuses circonstances? Sa nouvelle cathédrale était loin d'être achevée en 1662, et son diocèse n'avait qu'une ombre de séminaire. Il avait donc prévu qu'en arrivant à Auch des sacrifices considérables à faire personnellement seraient l'un de ses premiers devoirs.

Nous avons, au reste, raconté ailleurs avec quelle générosité il se montra fidèle à sa mission toute providentielle (2). Par ses soins, deux beaux autels à riche contre-retable venaient d'être érigés, au nord, dans le voisinage du chœur. Ce qu'on appela le Jubé, même de son temps, venait d'être bâti à grands frais,

(1) Mémoires de cet écrivain.

(2) *Atlas monographique de Sainte-Marie d'Auch*, in-fol, partie historique du texte.

comme clôture occidentale de cette splendide enceinte. Toutes les chapelles latérales et du chevet venaient de recevoir des appuis de communion en marbre. L'achèvement du porche avait été repris, à l'ouest, en élévation; le grand séminaire enfin, très convenablement doté, recevait, depuis 1667, sous la direction de maîtres habiles, les clercs théologiens de toute la province d'Auch qui voulaient le fréquenter, lorsque le nouveau prieur commendataire de Saint-Orens reçut, en octobre 1680, l'investiture de ce bénéfice.

A cette date, l'abbé Pellisson-Fontanier venait de compléter la cinquante-sixième année de son âge. Il était né à Béziers, en 1624, de J.-J. Pellisson, conseiller protestant de la chambre mi-partie de Castres, et de Jeanne Fontanier, son épouse (1).

A l'âge de six ans, il perdit son père. Et, dans la suite, il fut si reconnaissant des bons soins de sa mère qu'il voulut ajouter son nom de Fontanier à celui qu'il portait déjà, c'est-à-dire qu'il signait très souvent Pellisson-Fontanier.

Après avoir étudié en droit à Toulouse, de 1637 à 1645, il alla se fixer à Paris, où il se fit une solide réputation d'avocat, de 1648 à 1650. Deux ans après, il acheta la charge de secrétaire-conseiller du roi en ses Conseils; et puis il fut reçu membre de l'Académie française, le 17 novembre 1653.

Pellisson n'avait alors que 29 ans. Néanmoins il était déjà facile de pressentir les brillants succès que lui réservait sa bonne fortune, lorsque la disgrâce du surintendant Fouquet, dont il était commis principal des finances depuis 1657, sembla, tout à coup, compromettre à jamais son avenir.

Emprisonné à la Bastille, de 1661 à 1666, il trouva, dans un petit nombre de compositions littéraires, et surtout dans ses

(1) La chambre mi-partie, ou chambre de l'Edit, fondée et établie à Castres en 1595, était allée fonctionner à Béziers, en 1623; et J.-J. Pellisson, conseiller huguenot, né à Castres, avait suivi la compagnie à laquelle il appartenait déjà avant cette date. C'est donc à Béziers qu'après quelques mois de séjour naquit son fils cadet, Paul Pellisson, bien que la famille comptât, en réalité, au nombre de celles de Castres.

études religieuses une heureuse diversion aux rigueurs de cette longue et si dure captivité.

Grâce aux sérieuses méditations dont le silence et l'isolement presque absolus lui ménagèrent toute facilité, pendant cette cruelle épreuve, il était devenu plus qu'à demi catholique. Il ne cessait pas néanmoins de soupirer avec ardeur après sa liberté. Et c'est enfin le 3 février 1666 qu'il vit s'ouvrir devant lui la lourde porte d'un cachot presque souterrain, que visitait à peu près seule la fameuse araignée, et au fond duquel le jour ne pénétrait, dit-il plus tard, que par « une fenêtre à double grille, pratiquée dans » une muraille de six pieds d'épaisseur (1). »

L'inoccupation forcée de Pellisson, au sortir de la Bastille, favorisait son penchant vers l'étude des Pères de l'Eglise. Il s'y livra presque sans diversion, jusqu'au jour où, par les nouveaux desseins de ses amis, la Providence voulut relever son courage. Dans ses intéressants souvenirs de vieillard, le digne prieur de Saint-Orens ne retrouvait ni interruption ni différence entre ses aspirations religieuses de la prison et celles de la liberté : « durant » sept années d'un grand et profond loisir—disait-il vingt ans plus » tard.—Nous avons étudié ces matières dans les originaux (2). »

L'abjuration du protestantisme fut l'heureux fruit d'une aussi longue persévérance. Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, alors évêque de Saint-Bertrand de Comminge, la reçut dans l'église souterraine de Chartres, le 8 octobre 1670, comme il avait déjà reçu celle de Turenne. Le lendemain notre néophyte se rendit à l'abbaye de la Trappe où il passa dix jours, livré à une vie de mortifications et de prières dont la ferveur ravissait d'admiration le célèbre abbé de Rancé. Puis il fut confirmé et il communia, en attendant ses vœux de cléricature qu'il fit un peu plus tard, toutefois sans jamais vouloir franchir les limites du sous-diaconat.

Louis XIV, touché de tout ce qu'on lui disait d'un tel converti,

(1) Voir son traité de l'Eucharistie.

(2) *Les chimères de M. Jurien*, page 11.

lui rendit enfin ses bonnes grâces en l'établissant, à partir de 1674, son secrétaire particulier pour la rédaction définitive des *Mémoires du Roi* ou *Instructions au Dauphin*.

Mais là ne devaient point s'arrêter les nouvelles faveurs de la fortune. Par son abjuration suivie du sous-diaconat, d'une part, et de l'autre par sa longue pratique du droit, de l'administration et des finances, Pellisson était spécialement propre à remplir une charge de nouvelle création et des plus importantes, dans laquelle ces diverses conditions étaient de haute convenance, sans être néanmoins indispensables. Il s'agissait de nommer à l'économat royal d'une abbaye très considérable, celle de Cluny.

Sous le règne de Louis XIII, un essai de réforme générale avait été tenté dans la vaste Congrégation dont cette maison était le centre et la tête.

Les adhérents avaient pris le titre de l'*Étroite observance*, comme s'ils avaient eu l'espoir de ranimer la vigueur des règles primitives : on les appela les *Réformés*.

Et ceux qui jugeaient l'essai de réforme inopportun gardèrent le nom d'*Anciens*.

Cet ensemble d'éléments si peu harmoniques donnait, au xvii^e siècle, le singulier spectacle d'un régime complexe, à deux *observances*, l'*ancienne* et la *nouvelle*. Et entre les deux on vit se partager le chapitre général avec toutes les fonctions de l'Ordre. Les *Réformés* et les *non Réformés* délibéraient à part, se gouvernaient à part, éalisaient leurs définites, leurs visiteurs à part. C'était comme une armée nombreuse en deux camps, sous des chefs subalternes divers; et néanmoins tous étaient sous le commandement du même abbé, ordinairement commendataire.

Tel fut, par exemple, le cardinal Renaud d'Est, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, et qui nonobstant fit prévaloir les desseins de l'*étroite observance* en obtenant que le pape Alexandre VII en approuvât les statuts.

Ainsi encouragés, ceux de la *Réforme* tinrent plus librement des assemblées générales, dont murmuraient les *Anciens*. Ils allèrent

même, après la mort de l'abbé cardinal d'Est, jusqu'à élire capitulairement un membre de *l'étroite observance*, Henri Bertrand de Beuvron, dans le courant de l'année 1672.

Louis XIV ne s'était pas attendu à un résultat par trop semblable à ceux qu'avait très souvent dû prévenir l'influence armée des périodes antérieures, *precibus armatis*.

Il avait d'abord laissé faire. Mais comme le grand roi voulait rester maître de la situation, deux arrêts du conseil d'Etat cassèrent, sans retard, l'élection du nouvel abbé. Il fut strictement défendu à ceux de la *Réforme* de tenir des assemblées électorales; et la vacance de l'abbaye bourguignonne fut maintenue jusqu'à nouvel ordre sous l'administration spirituelle d'un prieur général ou grand prieur de la Congrégation.

Quant au temporel, il fut arrêté, à cette occasion, qu'un administrateur royal en aurait la charge, au bénéfice d'une œuvre que le roi avait fondée pour favoriser et encourager le retour des protestants à la religion catholique; cet administrateur fut Pellisson, à partir de 1674.

Un an plus tard, on l'invita à remplir les mêmes fonctions pour Saint-Germain-des-Prés, et, en 1679, pour Saint-Denis.

Déjà, à cette dernière date, il avait reçu en commende, depuis près de trois ans, l'abbaye de Bénévent dans le Limousin. Mais il s'en démit de très bonne grâce, au mois de décembre 1687, en faveur de l'évêque de Québec.

Il ne crut pourtant pas devoir faire le sacrifice de celle de Gimont, en Gascogne, qui lui donnait annuellement huit mille livres, et dont Louis XIV l'avait pourvu en récompense de ses divers services.

Ceux qu'il rendait, en particulier, depuis 1674, comme administrateur royal des abbayes, désignaient donc naturellement l'abbé Pellisson pour la poursuite du procès de Saint-Orens. Aussi, de préférence à tout autre légiste, le chapitre général de 1676 l'avait-il jugé « pour le bien de tout l'Ordre clunisois, » très capa-

ble de suivre notre affaire de la sécularisation dans tous les détours de la chicane.

Ce chapitre, dont nous avons déjà constaté la réunion un peu plus haut, fut le premier qui pût se tenir pendant le fâcheux *intérim* que les arrêts du grand Conseil avaient imposé à l'abbaye bourguignonne. Louis XIV en avait provoqué la convocation, fixant, à Paris, l'hôtel même de Cluny comme rendez-vous des séances, dans lesquelles, en outre, l'archevêque de Paris, le R. P. Lachaise et Pellisson, ne devaient jamais manquer de représenter l'autorité du souverain. Avec de telles précautions était-il possible de songer sérieusement à élire un nouvel abbé?

La division accomplie favorisait admirablement les vues ultérieures du monarque. Aussi demeura-t-on d'accord que les deux observances se maintiendraient séparées; que, dans les chapitres généraux, huit définiteurs distincts seraient nommés, à l'avenir, par les *Anciens* et sept par les *Réformés*. De leur côté, les définiteurs élus devaient nommer séparément des visiteurs spéciaux pour chaque camp, afin de régir les deux dans tous leurs détails, sans confusion ni mélange.

On s'occupa aussi des intérêts particuliers d'un petit nombre de monastères clusinois. Et quant à celui de Saint-Orens d'Auch, après avoir déferé à Pellisson la reprise du procès, on convint que le sentiment d'un devoir personnel pourrait bien contribuer à soutenir son courage, dans les ennuis d'une lutte pénible autant que délicate. Aussi finit-il par être pourvu, en commende, du prieuré lui-même, par la nomination du roi, par des bulles venues de Rome, et par la collation du grand prieur de Cluny. C'est celui-ci qui l'investit définitivement, en octobre 1680.

L'archevêque d'Auch, que nous avons vu appuyer, à Paris, les démarches du syndic orientin, dans l'intérêt de la sécularisation, était, à cette dernière date, dans son diocèse, d'où la Cour aimait si peu à le voir s'éloigner en des circonstances déjà fort orageuses.

Les difficultés relatives à l'extension de la régale étaient, en

effet, devenues extrêmes; et Louis XIV croyait pouvoir les résoudre, à son avantage, dans une assemblée extraordinaire du clergé de France. A cette fin, il provoqua la nomination des députés du premier et du second ordre, et les convoqua à Paris, par lettres du 16 juillet 1681, sans se donner le moindre souci de l'autorisation du Souverain-Pontife.

Et pourtant les représentants de nos provinces devaient délibérer, comme en concile national, sur des *matières spirituelles*. Louis XIV le reconnaissait lui-même, comme on le voit aux Registres du secrétariat de la maison du Roi (25 des Archives de l'Empire). Il aurait donc fallu s'assurer avant tout de l'assentiment du Saint-Siège. Mais comment solliciter du pape Innocent XI, avec quelque espérance de succès, la permission soit de lui faire une guerre ouverte au nom du roi, soit de fixer des limites à son autorité de Souverain Pontife?

En conséquence, on se contenta de désigner, par lettres de cachet, à toutes les circonscriptions électorales, les candidats du bon plaisir, à l'exclusion formelle de tout autre. La province d'Auch dut se résigner à faire choix de l'évêque de Bazas et de celui de Couserans. Elle avait surtout reçu la défense spéciale de députer le métropolitain, attendu « que son caractère peu maniable » le tenait fort heureusement à l'abri des influences de la Cour (1).

XXXIV.

DEPUIS L'EXCLUSION DE L'ARCHEVÊQUE D'AUCH DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE FRANCE JUSQU'À LA MORT DE CE CHAUD PARTISAN DE LA SÉCULARISATION DE SAINT-ORENS, EN 1684.

Henri de La Mothe-Houdancour ne quitta donc pas son diocèse. Et c'est ainsi qu'il se trouva, dans notre ville, le champion constant et notoirement avoué de la sécularisation de Saint-Orens, dont le nouveau prieur était l'antagoniste.

(1) Auguste de LA CLAVERIE de *Soupetz* fut, en outre, imposé comme représentant du second Ordre.

D'ailleurs, on savait bien que notre archevêque la défendrait avec d'autant plus de conviction personnelle et même d'intérêt réel qu'il avait déjà pourvu, séculièrement et à divers titres, quatre familiers de son hôtel ou de son chapitre, d'un égal nombre de bénéfices devenus vacants au monastère; et les quatre nouveaux titulaires prenaient part à tous les fruits ou revenus de la mense commune.

Déjà Pellisson avait publié deux Mémoires :

L'un à propos de l'incident survenu relativement à la compétence des juges, entre le grand Conseil du roi et le parlement de Toulouse;

L'autre sur la validité de la sécularisation, dont le procureur général des clunistes contestait la canonicité (1). Désormais donc, il va se trouver en présence de l'archevêque lui-même, qu'il sera obligé de prendre à partie dans un conflit délicat, et « qui lui faisait peine, » comme il l'a écrit plus tard (2).

Le prélat, en effet, méconnaissant les droits que Pellisson croyait tenir de son titre de prieur local, ne donnait aucune importance aux arrêts que le grand prieur de Cluny avait obtenus du conseil d'Etat, contre la prétendue sécularisation du monastère. Il saisissait les revenus en faveur de ses quatre familiers; il levait et enlevait les décimes. Par subterfuges, violences et connivence avec les officiers de justice, il dénaturait, supprimait ou déjouait toutes les procédures régulières de Pellisson.

Celui-ci se vit donc obligé de défendre son titre et de maintenir ses droits de possession contre ses quatre rivaux, ou plutôt contre l'archevêque lui-même dont ces derniers n'étaient, selon lui, que les prête-nom.

De là ce nouveau mémoire qui fait la troisième partie des *Productions*, et que notre prieur orientin intitule *de la Mainte nue*. Il y discute son droit avec une chaleur qui parut répréhensible

(1) *Productions sur l'affaire du Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, édition de 1682.

(2) Préface de la deuxième édition des *Mémoires*.

à quelques esprits sérieux, bien qu'il eût employé, avant cette nouvelle publication, « tous les moyens à son pouvoir sur M. d'Auch, afin que celui-ci voulût bien étouffer cette affaire. » Il en appelle aux évêques de Meaux, d'Alet et de Troyes, attendu qu'il avait proposé de s'en tenir à un conseil d'arbitres « que le prélat a nommés lui-même, et dont il a pourtant fait différer la sentence pendant un an entier, pour y échapper et tout remettre ainsi en question. » « A l'égard de M. d'Auch,—ajoute-t-il encore,—je ne » sais ce qu'on pourrait désirer de moi davantage. Entre la sagesse » payenne qui frappe pour n'être pas frappée, et la perfection » évangélique qui s'offre aux coups, il y a un milieu digne de » l'homme chrétien, qui est de souffrir quelque chose, mais non » pas tout; durant quelque temps mais non pas toujours. »

C'est dans ce milieu que Pellisson aurait voulu se tenir; et en terminant il ajoute : « J'espère que Dieu m'accordera la grâce que » je lui demande, de ne faire ni injustice ni lâcheté. Je le prie de » me pardonner tant d'autres fautes qui ne m'ont que trop mérité » de lui le tort qu'on me fait, et de le pardonner de même à celui » qui en est coupable. »

Par le fait, le tort était bien consommé : les quatre séculiers introduits dans les rangs du chapitre orientin n'y avaient rencontré que la plus encourageante sympathie, vu que les anciens religieux se considéraient comme bien et dûment sécularisés, malgré tous les arrêts d'une juridiction dont ils déclinaient la compétence.

Et comme il s'agissait de ne plus vivre en communautés, on avisa sans plus de retard aux divers moyens d'accroître la quote-part des revenus annuels qui devrait désormais être affectée isolément à chacun des membres de la compagnie.

Il fut donc convenu, sous l'égide de l'archevêque, que les vingt-cinq bénéfices du chœur seraient réduits à dix-huit; et qu'en outre les quatre prébendes séculières du bas-chœur, instituées dans les âges précédents, seraient supprimées, sans que, pour cela, on voulût diminuer la solennité des offices; car ils devaient se continuer avec

autant d'éclat qu'à la métropole, à la musique près. Aussi comme l'archevêque avait annoncé l'intention de doter sa cathédrale d'un orgue très important, ils placèrent un instrument semblable au croisillon méridional de leur église prieurale.

La mense du prieur qui valait alors, avons-nous dit, six mille livres à prélever sur les revenus annuels, était maintenue au même chiffre. Mais toutes les charges claustrales, désormais sans objet, étaient supprimées, sauf le doyenné, dont le revenu devait être double d'une portion canoniale. Le doyen serait reconnu en droit de marcher à la tête de ses dix-sept confrères, mais toujours après le prieur seulement.

La compagnie ne devait plus se composer que de chanoines séculiers, à l'instar du chapitre de la métropole. A cette fin, les nouveaux membres ne furent désormais introduits que sous la dénomination nouvelle, à proportion que les anciens religieux venaient à décéder.

De son côté, Henri de La Mothe-Houdancour se tenait pour satisfait d'une organisation qui entendait se modeler sur le chapitre de sa cathédrale. Il paraît même qu'il avait ouvertement loué les résultats récemment obtenus à Saint-Orens par suite d'une transformation aussi radicale.

Nous trouvons, en effet, une dernière requête de huit pages, effort suprême du zèle religieux de notre éminent commendataire. Nous allons voir que dans ce nouvel écrit Pellisson veut surtout faire une énergique réprimande de chef monastique à l'occasion d'une simple requête de plaideur.

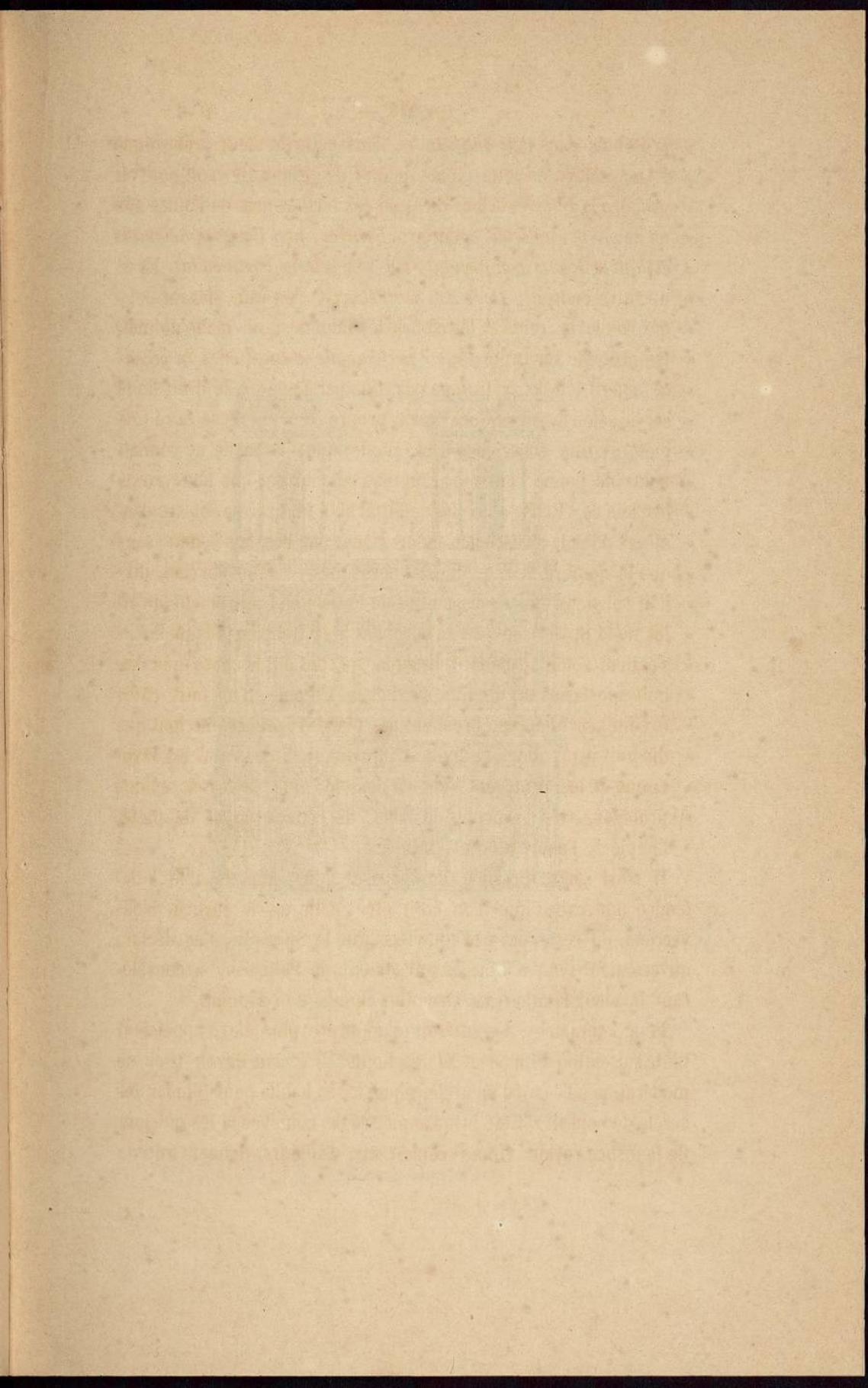
« Ne dirait-on pas, à la description qu'on nous fait de ces religieux sécularisés, qu'il n'y a plus qu'à dispenser un religieux de ses vœux pour le redresser, le régénérer, le sanctifier et en faire une nouvelle créature? Voilà un moyen inconnu à nos pères et aux saints Pères de l'Eglise, pour tendre à la perfection...

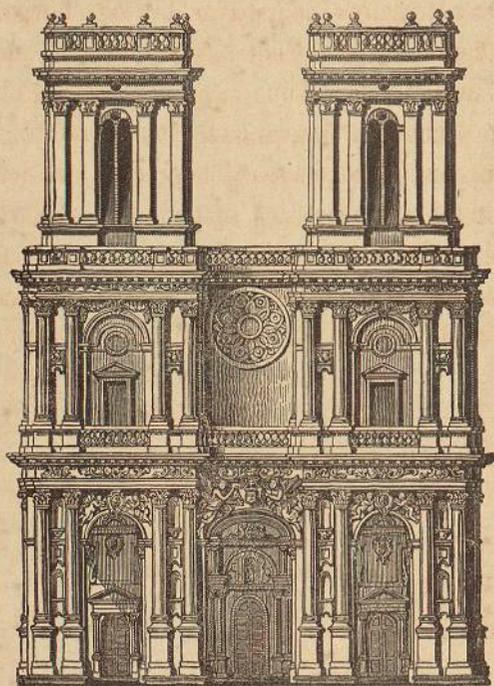
» Le suppliant, en sa qualité de prieur, souhaite de trouver ces religieux, pour la piété et pour les mœurs, tels qu'ils sont re-

» présentés dans leur requête et dans celle du sieur archevêque
» d'Auch. Mais, en cette même qualité de prieur, il croit pouvoir
» prendre la liberté de leur dire, en ces termes pris de l'office afin
» qu'ils ne le puissent ignorer : *Fratres, non ille commendatus*
» *est qui se ipsum commendat, sed quem Deus commendat*. Et en
» un autre endroit : *Deus non irridetur*. Qu'en vain, devant celui
» qui sonde les reins et les cœurs des hommes, on tâche de met-
» tre prétexte sur prétexte, *ad excusandas excusationes in pecca-*
» *tis*. Que Dieu ne s'y trompe pas; que personne n'a le droit de le
» servir selon les inventions de son propre cœur, ni de se faire une
» piété et une conscience à sa mode; que l'Évangile ne connaît
» point de bonne œuvre par un mauvais moyen; que nous avons
» les lois de l'Église et celles de l'État qu'il faut suivre, et ces der-
» nières pour la conscience même. Que, par ces lois enfin, sans
» que le nombre ni la qualité des personnes y servent de rien, dix-
» huit religieux qui se dispensent de leurs vœux autrement qu'el-
» les ne le prescrivent, en se dérochant à la Religion à laquelle ils
» s'étaient volontairement consacrés, ne font autre chose que dix-
» huit apostasies ou dix-huit sacrilèges. Comme, d'un autre côté,
» dix-huit séculiers qui prennent ces places régulières ne font que
» dix-huit usurpations et dix-huit injustices; ni ceux qui les favo-
» risent et les protègent dans ce dessein, que favoriser et que
» protéger, avec beaucoup de zèle, de conscience et de piété,
» l'impiété, l'usurpation et l'injustice. »

Il n'est guère possible de pousser plus loin le zèle à défendre une cause que l'on croit être celle de la justice. Nous verrons, du reste, un peu plus bas, que le Saint-Siège se déclara ouvertement sympathique aux arguments de Pellisson, en considérant la sécularisation des Orientins comme non-avenue.

Pour le moment, des intérêts d'un ordre plus élevé appelaient toute l'attention d'Innocent XI; et Louis XIV crut devoir user de modération à l'égard d'un archevêque assez habile pour éluder les arrêts du conseil d'État jusqu'à mettre de connivence les officiers de la justice royale. On ne voulait pas, d'ailleurs, donner trop de





SAINTE-MARIE D'AUCH.

Façade principale

A L'OUEST.

relief au mécontentement d'un métropolitain, qui se sentait, à juste titre, blessé de l'exclusion formelle qui l'avait tenu éloigné de l'assemblée de 1682. Il était, au reste, fort âgé (1), et l'on pouvait croire que la mort ne tarderait pas de mettre fin à une querelle qui, par divers motifs, ne s'était que trop envenimée.

C'est, en effet, ce qui arriva dès le 24 février 1684. Henri de La Mothe avait dépensé, de son vivant, quatre cent mille livres dans l'intérêt de la métropole. De plus, il légua, par testament, les sommes nécessaires pour payer le nouvel orgue et compléter les deux tours qui couronnent la façade occidentale de ce bel édifice. Pouvait-il répondre d'une façon plus digne et plus péremptoire à l'étrange accusation « d'avarice sordide » que l'abbé de Choisy a si légèrement consignée dans ses Mémoires, contre notre archevêque?

Il avait lui-même préparé sa tombe sous la voûte du porche de la métropole. Une modeste dalle devait couvrir ses restes mortels et se confondre avec les pierres du pavé. Pour cette dalle, il avait prescrit l'építaphe que l'on y voit encore :

HIC JACET
HENRICUS DE LA MOTHE-HOUDANCOUR,
INDIGNUS
ARCHIEPISCOPUS AUSCITANUS
EXPECTANS
RESURRECTIONEM MORTUORUM.

Et pour la date, on ajouta :

OBIIT 1684 24 FEBRUARII.

Le chapitre, qui connaissait bien le mérite du défunt, fit graver, tout à côté, en lettres d'or sur marbre noir :

QUOD HENRICI MERITIS RETRAXIT HUMILITAS
ID REDDIT VERITAS
ILLUM PIETATE DOCTRINA ET NOBILITATE
CLARISSIMUM
VENTURIS RETRO SECULIS COMMENDANS
1684.

(1) En 1683, Henri de La Mothe comptait 81 ans.

Avec cet auguste Pontife, que de pénibles circonstances avaient constitué le champion un peu trop ardent du nouveau chapitre, finirent des procédures dont l'intérêt est si peu en harmonie avec les idées du XIX^e siècle. Pellisson continua son œuvre de caissier général *des conversions*; mais non sans rencontrer de sérieux contradicteurs, qui auraient préféré la simple voie de persuasion; ou bien celle des études consciencieuses dont il avait donné lui-même un si bel exemple.

La désapprobation de ces sortes de mesures s'étendit bien davantage et revêtit un tout autre caractère, lorsqu'on vit, à dater de 1684, le parti des *ardents* faire prévaloir les dragonnades : mesure regrettable, et qui fut pour notre prieur orientin la source intarissable de chagrins mortels. Ils ne devaient pas, du reste, être tempérés par les abus qu'entraîna la révocation de l'édit de Nantes, promulgué en 1685.

Depuis deux ans, toutefois, la Cour avait mis fin au long veuvage de l'abbaye bourguignonne. Mais n'allez pas croire que les *Anciens* de cette période si tourmentée aient mieux réussi que les *Réformés* de 1672 à obtenir la liberté d'une élection canonique d'un monarque qui s'était posé, devant l'Europe, en antagoniste irréconciliable du pape Innocent XI.

Un arrêt du conseil d'Etat, édicté le 5 mars 1683, avait imposé aux deux observances de Cluny le cardinal de Bouillon pour abbé commendataire. C'était Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, neveu de Turenne, et fils de ce duc de Bouillon, prince de Sedan, qui avait joué un si grand rôle dans les troubles politiques de la minorité de Louis XIV. Jeune encore et ami du faste, il obtint, en outre, les abbayes de Tournus, de Saint-Ouen, de Saint-Martin de Pontoise, de Saint-Wal d'Arras, de Notre-Dame de Vigogne, etc., etc. Et à défaut de l'institution canonique, que l'on aurait dû ménager près du Saint-Siège dans tous les cas semblables, les arrêts du grand Conseil de Louis XIV conféraient l'investiture de tous les bénéfices ecclésiastiques depuis la rupture de 1682.

Le spectacle de ces criants abus, alors si nombreux dans nos provinces, devait empoisonner les derniers jours d'un archevêque que son grand caractère et son amour sincère de l'Eglise romaine avaient fait confiner dans les étroites limites de notre diocèse.

Quant à son successeur, transféré par le roi d'un siège voisin à celui d'Auch, il dut attendre des temps meilleurs avant de prendre possession de sa nouvelle Eglise. Or, quel autre incident aurait pu mieux favoriser le *statu quo* de nos prétendus chanoines orientins qu'une longue vacance du siège métropolitain occasionnée et maintenue par le contre-coup local des empiètements de nos légistes sur la suprématie doctrinale du Souverain Pontife?

XXXV.

DEPUIS LA MORT DE HENRI DE LA MOTHE-HOUDANCOUR, JUSQU'À LA
SÉCULARISATION DÉFINITIVE DES ORIENTINS, EN 1739.

Notre archevêque élu était Arnaud-Anne-Tristan de la Beaume de Suze, alors encore titulaire de Tarbes, malgré certaines tentatives de le faire passer à Saint-Omer, depuis sept ans environ. C'est que Rome se tenait en garde contre une combinaison qui préparait le siège de Tarbes à François-Clément de Poudenx. Les mémoires de cette période signalent, en effet, cet ecclésiastique comme très irascible et de fort mauvaise langue.

Mais les bonnes grâces de Louis XIV, qu'il avait su conquérir à l'assemblée de 1682, étaient pour le pape une cause de défaveur bien autrement sérieuse. Aussi fut-il du nombre de ceux auxquels Innocent XI refusait les bulles d'institution canonique depuis près de deux ans, lorsque le roi de France en fit la demande formelle pour l'abbé de Poudenx.

Quant à celles de l'évêque nommé au siège d'Auch, elles ne devaient éprouver aucune difficulté, attendu que Mgr de Suze n'avait pris aucune espèce de part aux affaires de 1682.

Car si, d'un côté, Innocent XI n'agréait point des sujets qui

avaient manqué de courage sacerdotal, en attachant leur nom à des actes qui ne pouvaient plaire qu'aux ennemis de l'unité catholique, de l'autre, ce pape se montrait fort disposé en faveur de ceux qui, bien notés d'ailleurs, étaient demeurés étrangers aux Quatre Articles.

Mais Louis XIV était loin de souscrire à une pareille transaction. Feignant d'être offensé d'un refus qui écartait les premiers pour des motifs assurément bien légitimes, il défendait aux seconds de solliciter des bulles pontificales qu'il leur était si facile d'obtenir. Aussi le digne prélat dont le monarque avait fait choix pour notre siège dut-il attendre plus de huit ans avant de prendre possession de son nouveau diocèse. C'est, en effet, le 14 septembre 1693 seulement que toute satisfaction fut accordée aux cathédrales qui, au nombre de trente-cinq, étaient privées de leurs pasteurs.

A cette date, le roi de France, revenu enfin à des sentiments plus dignes du fils aîné de l'Eglise, écrivit au nouveau pape Innocent XII la fameuse lettre « qui fut le sceau de l'accommodement entre la » cour de Rome et le clergé de France; et conformément à l'engagement qu'elle contenait, Sa Majesté ne fit plus observer l'édit » du mois de mars (1). »

Daguesseau parle ainsi de l'édit du 20 mars 1682, par lequel Louis XIV avait prescrit l'enseignement des Quatre Articles dans tous les diocèses de son royaume. Cet édit se trouvant donc supprimé, les bulles en retard furent expédiées, et la ville d'Auch vit le nouvel archevêque faire son entrée solennelle, dès 1693.

Presque au début de l'année même où devait s'opérer cette heureuse réconciliation entre la Cour et le Saint-Siège, Pellisson, toujours prieur de Saint-Orens, rendit sa belle âme à Dieu, après une vie des plus occupées et des mieux remplies d'œuvres utiles.

Il se trouvait alors à Versailles, travaillant avec plus d'ardeur que jamais, malgré son âge de 69 ans. Fénelon, Bossuet et le P.

(1) DAGUESSEAU, tome XIII, p. 423 de son édition de 1789.

La Chaise étaient allés le voir, très peu de jours auparavant, pour l'inviter au repos de la part de Louis XIV.

L'auteur de sa vie nous raconte que le malade s'entretint avec eux de son dernier voyage, éludant toutefois les conseils qu'on lui donnait. Comme Bossuet voulait au moins le retenir dans sa chambre, Pellisson lui répondit en souriant : « Il n'est pas naturel » que ce soit vous qui m'empêchiez d'entendre la messe. »

Dans la journée du 6 février, de l'avis formel de ses amis inquiets, il se disposa à recevoir les sacrements le lendemain, ne se doutant pas que la mort viendrait le surprendre avant l'heure convenue. C'est sur son lit, tout habillé, que l'abbé de Ferriès le trouva sans vie, à 7 heures 1/2, dans la matinée du 7.

Un tout jeune homme lui fut donné pour successeur au priorat de Saint-Orens. C'est Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne, de Bouillon, neveu du cardinal de ce nom, que nous avons vu imposer à Cluny, de haute lutte, en qualité d'abbé, par un arrêt du conseil d'Etat. Toutefois, hâtons-nous de le dire, à partir de 1690, son intrusion, si ouvertement scandaleuse dans le principe, avait été régularisée par le Saint-Siège : Le pape Alexandre VIII lui avait accordé une bulle spéciale de *sanation*. Et son droit n'était plus contesté, depuis trois ans, lorsqu'il en usa en faveur du prince Frédéric-Constantin pour lui conférer notre prieuré en commende, vers la fin de 1693.

Quinze ans plus tard, celui-ci le cède à François II de Raguenet, pour des motifs de nous inconnus. Et ce nouveau prieur étant venu à mourir, très peu de temps après, le prince Frédéric-Constantin rentra en possession de ce même bénéfice, sur les instances de son oncle, l'abbé de Cluny.

Sur ces entrefaites, Augustin de Meaupou était passé au siège d'Auch, comme successeur de Mgr de Suze.

Fils d'un président au parlement de Paris, frère d'un évêque de Châlons et avocat général-clerc au grand Conseil de Louis XIV,

il fut désigné par ce prince, en 1681, comme candidat de la province de Paris à élire pour l'assemblée de 1682. Aussi avait-il dû attendre ses bulles d'évêque de Castres, depuis le 3 juillet de cette dernière année, jusqu'à l'accommodement ménagé entre le roi de France et Innocent XII, en 1693. Son administration du diocèse d'Auch fut féconde en bonnes œuvres, mais trop courte pour qu'il ait pu mettre la main à la sécularisation de Saint-Orens, de manière à faire droit aux plaintes et aux réclamations, parfois très vives, que les deux Observances de Cluny ne cessaient plus de faire entendre.

Quant à son successeur, Jacques Desmaretz, il ne fut jamais de caractère à se préoccuper de difficultés de cette nature.

Neveu de Colbert, ce dernier prélat dut au ministre de Louis XIV la charge de conseiller d'Etat et puis l'honneur d'être nommé, en 1680, par la province de Reims, l'un des deux agents généraux du clergé de France (1). Aussi, pour le récompenser soit d'avoir signé la lettre collective du 10 juillet 1680 (2), soit d'avoir usé de connivence dans les débats de l'assemblée de 1682, son oncle le fit gratifier de l'abbaye de Landais, et enfin de l'évêché de Riez en 1689.

Il est bien entendu que le neveu du célèbre ministre dut aussi se résigner à attendre ses bulles d'institution canonique, jusqu'en 1693. Vingt-un ans plus tard, le Saint-Siège lui expédia celles qui le transféraient à Auch; mais il n'était guère pressé de s'y rendre. Car ses nouvelles bulles portent la date du 12 février 1714; et

(1) Voir les preuves de ce fait dans CHARLES GERIN, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*. In-8°, pages 248, 249. — 1869.

(2) *Lettre écrite au roy (à cette date) par Nosseigneurs les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques deputez du clergé de France, assemblez à Saint-Germain en Laye*, sur le dernier Bref du Pape, au sujet de la Régale.

Notre exemplaire du temps, plaquette in-4° de huit pages, fut imprimé à Paris, chez Frédéric Léonard, imprimeur du Roi et du clergé de France, rue St-Jacques, à l'Ecu de Venise, en MDCLXXX, avec privilège de Sa Majesté.

Nous ferons observer que le texte est ici, sur quelques points, moins répréhensible que dans l'exemplaire cité par M. Charles Gerin, dans ses *Recherches historiques*. D'où vient cette différence ?

onze mois s'étaient écoulés avant qu'il pût se déterminer à partir pour la Gascogne. « Il passait son temps à Paris, en hôtel garni, revêtu d'une simple robe de chambre, sans voir personne ni ouvrir une lettre qu'il reçut, et qu'il laissait s'amasser en monceaux. A la fin le roy se facha et dit à Desmaretz, son frère le ministre, de le renvoyer à son église (1). » — Que pouvait-on espérer d'un tel homme pour mener à bonne fin la difficile affaire du prieuré de Saint-Orens?

Jacques Desmaretz venait enfin de prendre, en personne, possession de son nouveau diocèse, le 15 mars 1715, lorsque les PP. bénédictins, Dom Martenne et Dom Durand, firent à Auch la visite de recherches historiques dont nous avons parlé plus haut. Il eût été bien naturel de les voir, dans les deux jours qu'ils consacrèrent à notre ville, trouver accueil de frères chez nos Orientins. Mais ces derniers s'étaient-ils même assez heureusement maintenus dans les conditions de la vie commune pour être en état d'accomplir, à leur égard, les devoirs traditionnels de l'hospitalité bénédictine? Le silence que gardent, à ce sujet, nos deux savants religieux, dans leur *Voyage littéraire* (2), nous autorise à présumer le contraire. « — Saint- » Orient, — disent-ils, est une ancienne abbaye de notre Ordre, qui » fut réduite, du temps de saint Hugues, en un prieuré dépendant » de Cluny. Aujourd'hui, les moines en ont secoué le joug, se sécularisant de leur propre autorité. Mais comme leur sécularisation » est nulle, il est très facile de les obliger à le reprendre. »

Les Mémoires si énergiques de Pellisson-Fontanier avaient pu, sans nul doute, donner à la compagnie dont il était le prier en commende le sentiment de cette obligation. Mais une fois émancipés avec le concours des pénibles circonstances dont nous avons raconté les détails, les Orientins n'avaient jamais eu le courage de faire un pas en arrière, sur la voie si manifestement irrégulière de leur sécularisation.

(1) SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. VI, p. 373.

(2) Tome I, page 38, de la première édition.

Supposer donc ce retour encore très facile, en 1715, c'est faire preuve d'une étrange bonne foi. Elle s'explique néanmoins chez un vrai cénobite, tel que Dom Martenne qui, toute sa vie, fut un parfait modèle de régularité et d'obéissance claustrales; et qui, malgré ses persévérantes et fortes études, ne consentit jamais à être dispensé, par ses supérieurs, des exercices communs à tous ses confrères, pas même des offices de la nuit.

Cependant, le prince Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne se tenait, de son côté, parfaitement tranquille, à la seule condition que sa part annuelle de la mense monastique lui serait intégralement comptée. Que lui importait, d'ailleurs, la discipline plus ou moins austère d'un personnel qui, après tout, demeurerait étranger aux habitudes mondaines dont le charme captivait sa vie entière? La disgrâce elle-même de son oncle, le cardinal Emmanuel-Théodore de Bouillon, n'avait guère troublé sa quiétude, lorsque la mort vint le surprendre en 1732.

A cette dernière date, Henri-Oswald de La Tour d'Auvergne, autre neveu du cardinal abbé, lui avait succédé dans la comende de l'abbaye bourguignonne. Afin d'encourager l'amour de l'étude, dans les rangs encore assez nombreux de la Congrégation dont il était devenu le chef, Henri-Oswald avait réglé que les gradués clunisois auraient, pour eux exclusivement, un mois sur douze, « dans lequel ils seraient préférés à tous les autres membres, comme prieurs à mettre à la tête des monastères qui vaqueraient dans ce même mois. »

Or, le décès du prince Frédéric-Constantin était arrivé dans cette période de réserve; et un gradué, Dom Claude-François Balme, réclama notre prieuré de Saint-Orens, près de l'abbé Henri-Oswald.

Celui-ci ne pouvait qu'applaudir à une telle supplique, attendu qu'elle se trouvait en parfaite harmonie avec un règlement dont il était le promoteur. Il ne s'agissait donc plus que de le réduire en pratique, si un incident tout à fait imprévu n'était venu se mettre à la traverse.

Le postulant faisait partie de la Nouvelle observance; et nos chanoines orientins étaient loin d'aspirer à l'honneur d'être considérés comme annexés, en vertu de leur prétendue sécularisation, à la réforme d'un Ordre « dont ils avaient secoué le joug. » C'est à peine si notre public auscitain les regardait encore comme appartenant à l'Ancienne observance; et dans cet état de choses, pouvaient-ils avoir pour prier un religieux de la Nouvelle?

Ce n'est pas du moins ainsi qu'on l'entendait, en principe, même au Conseil d'Etat. Aussi Dom Balme fut-il obligé, pour le cas actuel, de présenter une requête à l'hôtel du roi; et par lettres patentes, qui ne se firent pas longtemps attendre, Louis XV l'autorisa à prendre possession de son bénéfice. Ce que le nouveau commendataire fit sans retard, par voie de procuration.

L'année suivante, 1733, il vint à Auch visiter en personne la compagnie dont il était le chef désormais bien avoué. Au 4^{er} mai, il officia dans l'église prieurale pour la fête de Saint-Orens.

Le 6 du même mois, il présida la procession annuelle dite *du vœu* ou *de la délivrance*. Bien qu'elle partit du Prieuré avec la châsse de Saint-Orens, elle était commune à toute la ville, depuis le v^o siècle, en souvenir du siège levé par les barbares, sous les auspices de saint Orens, l'auguste *défenseur* de la cité (1).

Cette procession, dit un écrivain contemporain de notre prier Dom Balme, « qui part de l'église de Saint-Orens, marche, contre le cours ordinaire, de la gauche à la droite, en mémoire de ce que, le jour de cette délivrance, qui fut celui de la fête de Saint-Jean-Porte-Latine, l'un des patrons titulaires de cette église, les ennemis, qui tenaient la ville assiégée, la battoient fortement du côté du septentrion, qui est à la droite de cette église en sortant; ce qui obligea le clergé de commencer la procession de l'autre côté (2).

» On fait la station devant la porte de l'Eglise métropolitaine,

(1) Voir ci-dessus, page 10.

(2) Ou bien, comme on disait encore, vulgairement, au XVIII^e siècle, à *reculons*, pour se diriger vers Sainte-Marie.

» où l'on prêche dehors au peuple, parce que dans ce temps-là
» (c'est-à-dire au v^e siècle) le peuple de la ville qui suivoit la pro-
» cession n'auroit pu être contenu dans l'église de Sainte-Marie,
» qui n'étoit alors qu'une petite chapelle (1), » bâtie par saint
Taurin, à la fin du III^e siècle.

Enfin, le nouveau prieur officia, quelques jours après, à la procession générale du *Corpus Christi*, qui, cette année, devait partir de notre monastère, avec tous les détails du cérémonial que nous avons décrits plus haut (2).

Pendant le séjour qu'il fit dans notre ville, Dom Balme rencontra des sympathies réelles au sein du clergé tant régulier que séculier. Mais il ne devait pas tarder de se voir en butte aux poursuites de ses propres confrères de l'*Etroite observance*. Ils étaient sérieusement contrariés de l'espèce d'apostasie dont il semblait avoir assumé la flétrissure, en acceptant un prieuré qui ne comptait plus même au nombre des *Anciens*, dans la grande famille de Cluny. Le *Voyage littéraire* des deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur était dans toutes les bibliothèques monastiques, depuis quinze ans; et l'on se sentait particulièrement blessé d'entendre le pieux et docte Dom Edmond Martenne dire de nos Orientins qu'ils n'étaient plus que des Clunistes insubordonnés, dont la sécularisation était nulle.

Aussi Dom Balme se crut-il obligé de céder à l'orage, en permutant contre un autre prieuré qui, dans son observance, fût à l'abri de pareilles censures. Et bien que le nouveau revenu dût être sensiblement inférieur aux six mille livres qui lui venaient d'Auch annuellement, il renonça à Saint-Orens en 1736.

(1) Dom L.-Cl. de Brugelle, *Chronique* de l'église d'Auch, p. 56 et 57.

(2) Voir ci-dessus, page 136.

XXXVI

DEPUIS LA SÉCULARISATION DÉFINITIVE DES ORIENTINS JUSQU'À LEUR
OPPOSITION A L'INTRODUCTION D'UN NOUVEAU RIT DANS NOS DEUX
EGLISES, EN 1753.

Leprieur qui succéda à Dom Balme est porté dans le catalogue sous le nom de Brizard, dont les précédents nous sont demeurés totalement inconnus. Si, dès le début de son priorat, il se montra moins humilié que les Réformés de Cluny d'une situation par trop anormale, et qui retenait nos Orientins à l'index de l'Étroite Observance, il ne vit pourtant pas de sang-froid la part d'odieux qui pouvait aussi lui revenir. Il songea donc sérieusement à donner satisfaction à tous ceux qui se croyaient encore autorisés à blâmer ouvertement nos chanoines orientins.

Pour obtenir un résultat de cette importance, Brizard devait mettre en œuvre autant de prudence et de sage discrétion qu'il sentait, au fond de son âme, de zèle vraiment religieux.

Heureusement que le siège d'Auch se trouvait alors occupé par un archevêque dont les lumières, l'habileté diplomatique et l'expérience consommée dans le maniement des affaires délicates pouvaient lui être d'un grand secours. C'était le cardinal Melchior de Polignac, pour lequel le roi Louis XV avait adressé à Rome, au cardinal protecteur des affaires de la Couronne, la lettre suivante datée de Versailles. Cette pièce, dont l'original est sous nos yeux, fut écrite deux jours après la mort de Jacques Desmarets :

« Mon Cousin, l'Archevesché d'Auch étant à présent vacant par
» le décès du s^r Desmarets, con^r en mes con^{ts} dernier titulaire,
» j'ay nommé et présenté à Sa Steté mon Cousin de Polignac Car-
» dinal de la Ste Eglise Romaine, pour en estre pourveu, à la

» charge des pensions mentionnées dans la lettre que j'écris sur
» ce sujet à Sa Steté. Et vous fais celle-cy pour vous dire que
» j'auray bien agréable que vous fassiez en mon nom toutes les
» poursuites nécessaires pour l'obtention des Bulles et provisions
» apostoliques dud. archevesché. Sur ce je prie Dieu qu'il vous
» ait, mon Cousin, en sa ste et digne garde. Escrit à Versailles, le
» 14^e jour de décembre 1725.

» (Signé) LOUIS.

» (Et plus bas) PHELIPPEAUX. »

Nous trouvons qu'à cette date il était encore d'usage de maintenir, sous le nom de cotisation, une sorte d'impôt annuel que les dignitaires du clergé auscitain payaient à la fabrique de Sainte-Marie.

L'archevêque figurait en tête de la liste pour la somme de 1,200 livres (1). Puis venait le chapitre métropolitain, sur lequel on prélevait 100 livres, indépendamment de la part fournie par les membres possédant dignités, comme le prévôt de Saint-Justin, les trois abbés de Faget, de Sère et d'Idrac, les neuf archidiares de Sos, de Pardiac, de Pardeillan, d'Anglez, de Sabanez, d'Armagnac, de Magnoac, d'Astarac, de Vic et autres bénéficiers.

Quant au chapitre de Saint-Orens, il n'est fait mention que de son vicaire perpétuel, qui, sous le nom de curé, est cotisé à 13 livres, et aussi du chanoine sacristain, qui payait 3 l. 10 s.

Nous avons déjà fait connaître ailleurs (2) l'ancienne pratique de venir ainsi au secours d'une fabrique dont les charges avaient jadis été si considérables. Mais la convention arrêtée en 1515 et la transaction ménagée par le parlement de Toulouse en 1611 avaient, l'une et l'autre, laissé les Orientins en dehors de ce genre d'obligations.

(1) C'est-à-dire 1,200 fr. de notre monnaie actuelle. Car à partir de 1720, la livre de compte, que nous avons vu décroître successivement depuis Charlemagne, était tombée au pair d'une valeur à très peu de chose près égale au *franc* du système décimal, qui fut adopté, soixante-dix ans plus tard, sur une base invariable.

(2) *Atlas de Sainte-Marie d'Auch*, in-fol., pages 55 et 65 du texte historique.

Il est vrai que, dans ces temps reculés, ils pouvaient se considérer, en tant que réguliers de la grande affiliation clunisoise, comme exempts de redevances envers la métropole d'Auch. Tandis qu'à partir du priorat de Pellisson, cette minime part aux charges de la fabrique métropolitaine pouvait bien être, dans la pensée de l'archevêque Henri de Lamothe-Houdancour, si généreux envers sa cathédrale, une des conditions de leur entrée dans le nouveau genre de vie qui devait les assimiler à son chapitre.

Quoi qu'il en soit de nos conjectures sur les vrais motifs de la cotisation imposée au curé et au sacristain de Saint-Orens, le prieur Brizard se garda bien d'en faire un sujet de réclamations auprès du cardinal-archevêque. En 1739, Melchior de Polignac, âgé de 75 ans, jouissait, à Paris, de ses glorieux souvenirs et de toutes les satisfactions d'un esprit des mieux cultivés, au sein d'une société choisie. Ainsi placée dans des conditions tout à fait différentes de celles où s'était trouvé son illustre prédécesseur, Henri de Lamothe, Son Eminence n'avait aucun intérêt à défendre la position, de jour en jour plus difficile, que nos Orientins s'étaient faite.

En outre, le crédit d'un tel personnage était plus que suffisant, soit à Rome, soit à Paris, pour négocier avec succès un arrangement définitif; bien que son grand âge ne lui permit plus, depuis six ans, de remplir près du Saint-Siège les hautes fonctions que le roi lui avait confiées.

Brizard, encouragé d'ailleurs par les Clunistes des deux Observances, n'avait donc rien de mieux à faire que de s'adresser au cardinal de Polignac; et l'objet de sa supplique ne tarda pas d'être sérieusement examiné, à tous les points de vue, tant en conseil d'Etat, qu'auprès du souverain Pontife. Toutefois, le pape Clément XII fit encore attendre sa bulle, jusqu'au 27 janvier 1739. Mais, à partir de cette date, la sécularisation de notre prieuré fut à l'abri de tout grave reproche, fondé du moins en droit canon.

La nouification officielle qui devait en être faite à Auch éprouva quelques retards. La mort du pape devait, en outre, les prolonger

jusqu'après l'élection de Benoit XIV, qui ne fut intronisé que le 30 août 1740. Et c'est le 27 novembre 1741 seulement que l'abbé Simon, official d'Auch, fulmina ladite bulle, sans rencontrer la moindre opposition.

Le lendemain, 28, lecture en fut faite, au Prieuré, en présence de tout le personnel réuni à cette fin dans la salle capitulaire. Et la Compagnie entendit, avec reconnaissance, que le père commun des fidèles daignait maintenir les modifications qu'elle avait introduites dans la règle monastique, depuis plus d'un demi-siècle, sous le patronage de l'archevêque du temps, Henri de Lamothe-Houdancour.

Par la bulle, en effet, notre prieuré était déclaré simple, sans obligation de résidence dans le cloître.

La mense prieurale devait être conférée, à l'avenir, en titre et jamais en commende, à un clerc séculier, dont le premier privilège serait de marcher à la tête du chapitre canonial, en sa qualité de prieur.

Néanmoins il ne devait plus exercer n'importe quelle juridiction sur les petits prieurés qui, jusque-là, s'étaient trouvés sous la dépendance de celui de Saint-Orens: leur régime monastique devait garder son *statu quo*.

Quant au personnel orientin, il demeurerait à la disposition du prieur séculier, c'est-à-dire que les dix-huit bénéfices du chœur devaient être à sa nomination, à mesure qu'ils viendraient à vaquer.

Le chapitre gardait tous ses droits et privilèges de curé primitif, dans toute l'étendue de l'ancien parsan prieural. Mais au prieur seul restait le pouvoir de désigner, à l'occasion, celui des chanoines qui, sous le titre de vicaire perpétuel, exercerait les fonctions curiales dans les limites de la paroisse.

La bulle de Clément XII dénouait, en outre, tout lien d'ancienne affiliation à Cluny. Néanmoins, et comme juste dédommagement, le chapitre orientin devait payer annuellement 300 livres à l'abbé du monastère bourguignon, et 100 livres au procureur général de la Congrégation clunisienne.

Enfin, à chaque mutation de l'abbé de Cluny, on devait lui faire

hommage d'un anneau d'or, du poids de demi-once. Et à chaque tenue du chapitre général, les chanoines de Saint-Orens étaient redevables, à l'égard de l'abbaye, d'un ornement sacerdotal du prix de 300 livres. Lesquels présents devaient, pour la première fois, être apportés personnellement par un chanoine titulaire de Saint-Orens, député à cette fin par son chapitre.

Mais pour l'avenir, ledit chapitre aurait le droit de déléguer un procureur de son choix, de le prendre même en dehors de la Compagnie, afin de s'acquitter de ces sortes de redevances.

Cependant, le cardinal de Polignac, âgé de quatre-vingts ans, à la date de notre sécularisation, ne devait pas recevoir à Auch, des chanoines orientins, l'expression de leur juste gratitude. Il mourut à Paris, sept jours avant la notification officielle de la bulle, laissant notre siège grevé de pensions royales de plus en plus onéreuses, et dont le nombre était toujours allé croissant pendant les seize années de son administration.

Depuis longtemps, en effet, l'Etat, par suite d'engagements réitérés, se trouvait tellement obéré, faute d'organisation intelligente dans cet ordre de dépenses, qu'il imposait une partie notable de ses obligations aux évêchés, aux abbayes, à certains prieurés eux-mêmes. Aussi n'est-il pas croyable que nos Orientins eussent trouvé autant de faveur près de Louis XIV, dans leurs aspirations à la vie séculière, s'ils s'étaient montrés peu généreux à l'endroit des pensions de militaires, d'artistes, de littérateurs ou autres.

Quoi qu'il en soit, l'administration du nouvel archevêque d'Auch fut deux fois plus longue que celle de son prédécesseur. Les traditions locales le louent, même de nos jours, de l'avoir aussi rendue plus généralement fructueuse au diocèse.

Le cardinal de Polignac sacrifiait annuellement une partie notable de ses grandes ressources à augmenter sa riche collection d'antiquités et de curiosités scientifiques, dont le roi de Prusse fit acheter le plus beau lot, après le décès de cet homme illustre.

Des goûts bien autrement dignes d'un archevêque ne tardèrent

pas de signaler celui qui vint, en 1742, prendre, en personne, possession de notre siège.

C'était Mgr Jean-François de Chatillard de Montillet, qui, de l'évêché d'Oloron venait d'être transféré à la métropole. Son premier soin fut de régler la maison archiépiscopale sur le pied d'une sage économie, qui devait lui permettre d'éteindre, insensiblement et en peu d'années, presque toutes les pensions royales dont se trouvaient fort diminuées, de longue date, les ressources annuelles de sa mense, qui alors se portaient à un revenu d'environ trois cent mille livres (1).

Dès la première visite qu'il fit, sans trop de retard, de toutes les églises de la ville, l'auguste prélat ne pouvait pas oublier le prieuré de Saint-Orens. En présence des chanoines, réunis capitulairement, il prit connaissance de la bulle qui venait de régler définitivement leur situation. Il exhorta tous les membres du chapitre à se montrer, soit en corps, soit individuellement, les véritables successeurs des enfants de saint Benoît, autant que pourraient le permettre, soit les conditions de la vie séculière, soit les privilèges concédés de si bonne grâce par le pape Clément XII. Il se félicita, enfin, de voir à leur tête un chef aussi digne de son estime, et qui, dès le début de son priorat, avait su mériter toute la confiance de la Compagnie.

Combien de temps vécut le prieur Brizard, et quels furent les noms de ceux qui, en très petit nombre, lui succédèrent au priorat? Aucun document de nous connu n'aide à répondre à ces questions, d'un intérêt désormais très minime, au point de vue de notre étude. Le prieuré de Saint-Orens n'aura plus, en effet, rien de monastique, puisqu'il n'a plus de Bénédictins. Et qu'est-ce qui saurait continuer de vivre de la vie qui lui est propre, quand viennent à cesser toutes les conditions normales de son existence?

Cluny, du reste, en était, à peu de chose près, réduit à cette

(1) C'est-à-dire environ trois cent mille francs de notre monnaie actuelle, d'après les dernières réductions de la livre de compte, opérées sous Louis XV.

même extrémité lorsqu'en 1747 vint à mourir l'abbé Henri Oswal. Il n'était presque plus question, dans ses chroniques, que de comptes d'administration territoriale, d'altercations, de procès et de transactions sur les droits de fermage ou autres de ce genre. Pouvait-il même en être autrement dans un temps où il ne s'agissait plus, à propos des successeurs de saint Odon, de saint Odilon, de saint Hugues et de Pierre le Vénérable, que de savoir à quel favori de la Cour un pouvoir absolu, même en cette matière, livrerait les riches bénéfices du monastère bourguignon ?

C'est, en effet, tout simplement sur l'ordre personnel de Louis XV que le cardinal Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld prit la succession d'Henri Oswal, l'année même du décès de ce dernier.

Pour la première fois donc, nos chanoines durent envoyer l'anneau d'or au nouvel abbé, avec les 300 livres du dédommagement annuel. Et, selon la teneur de la bulle fulminée en 1741 par l'official d'Auch, ils donnèrent à un procureur fondé, *de gremio*, la mission d'aller complimenter le cardinal, et de déposer entre ses mains le tribut de leur hommage et redevance capitulaires.

Mais ce n'est pas à l'ombre du cloître clunisois que Son Eminence devait faire accueil à notre chanoine orientin. Depuis près de deux siècles le titulaire en commende de l'abbaye mère et maîtresse d'une aussi vaste Congrégation ne l'habitait que très rarement, ne la gouvernait jamais par lui-même. Et cette fois il se trouvait à Paris, préparant son prochain départ pour Rome, où le roi de France l'envoyait en ambassade, près du pape Benoît XIV.

Remarquable par sa droiture, par ses lumières, par son habileté dans la conduite des affaires, et surtout par son caractère éminemment conciliant, il eut un plein succès dans les négociations fort délicates dont Louis XV l'avait chargé. Aussi le monarque ne balança pas de le choisir, de préférence à tout autre, pour présider l'assemblée générale du clergé de son royaume, en 1750, et pour administrer la feuille des bénéfices ecclésiastiques.

C'est dans le courant de cette même année qu'en sa qualité d'abbé

de Cluny, le cardinal Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld se rendit à son abbaye pour y présider le chapitre triennal de l'Ordre entier. Ces solennelles réunions n'avaient jamais été suspendues, si ce n'est dans les rares circonstances où nos rois les tenaient en suspicion, au point d'y mettre des entraves, ou même de les interdire au besoin par arrêt du grand conseil. Le nouvel abbé devait s'y montrer, pour la première fois, avec l'appareil d'usage, rehaussé de l'éclat de sa double dignité de prince de l'Eglise et de ministre de Louis XV.

C'était aussi une époque de fêtes publiques et de splendeur pour la petite ville qui, par la succession des siècles, était venue se grouper autour du monastère, et se développer à l'ombre des nombreuses tours qui couronnaient ses murs d'enceinte. L'abbé allait y recueillir des hommages, distribuer des faveurs. Et les populations voisines s'étaient préparées d'avance à prendre leur part aux festins, aux bals publics, à toutes les joies d'une folle ivresse, ménagées par la commune de Cluny, et dont l'abus s'était successivement introduit sous le régime tolérant des abbés commendataires.

Notre chapitre orientin, prévenu d'avance que les solennités de la grande réunion devaient, cette année, avoir lieu dans les dépendances du monastère bourguignon, avait élu son procureur fondé selon les prescriptions de la bulle de Clément XII. On avait eu soin de préparer l'ornement de 300 livres dont hommage devait se faire au personnel de l'abbaye mère, dans ces solennelles circonstances; sans oublier ni les 300 livres de l'abbé, ni les 100 livres du procureur général de la Congrégation.

Le député gascon, introduit dans son modeste équipage, était bien loin de s'attendre à l'éclat, pour lui fort insolite, des fêtes dont la cité monastique présentait le spectacle. Dom Datose, homme pieux et solidement érudit, qui, par dérogation aux règlements de la Nouvelle Observance, avait été nommé prieur à vie, lui fit accueil dans le monastère, et reçut de très bonne grâce l'hommage des chanoines orientins. Il invita leur procureur fondé à se reposer des

fatigues de son long voyage, même après la tenue du chapitre; et il le mit au courant de ses projets de reconstruction, arrêtés sur une vaste échelle.

La vieille abbaye, dont les bâtiments avaient d'ailleurs beaucoup souffert sous l'influence des vandales du xvi^e siècle, allait tomber de vétusté. Dom Datose les remplaçait par un édifice entrepris dans le goût moderne, sur de très grandes lignes, mais sans caractère vraiment monastique, sans le moindre souci de reproduire, en plein xviii^e siècle, l'un de ces chefs d'œuvre d'art chrétien dont le moyen âge avait enrichi le sol de l'Europe entière.

De retour à Saint-Orens, l'envoyé de la Compagnie raconta les fêtes de Cluny et ses impressions de voyage. Il se loua comme il le devait de la cordiale hospitalité de dom Datose; il fit connaître ses projets d'avenir, mais sans oublier que le prieur lui avait dit, avec un très profond sentiment de tristesse prophétique : « Je bâtis; et cent ans » ne se passeront pas avant que notre maison soit détruite. »

Cependant, et malgré les signes précurseurs d'une tempête que tant d'esprits sérieux voyaient, comme dom Datose, poindre déjà à l'horizon, les hommes vivaient généralement au jour le jour, au milieu de leurs institutions décrépites. La royauté, les parlements, les abbayes, les prieurés, la noblesse, le clergé séculier et les assemblées provinciales jouissaient, tant bien que mal, de leurs privilèges. Un certain esprit d'agitation malade et de résistance à l'entraînement qui semblait tout emporter vers un abîme, contrastait péniblement avec les symptômes manifestes d'une grande décadence morale, sur laquelle le cardinal Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld ne se faisait aucune illusion, malgré le brillant accueil que lui faisaient les populations.

Il mourut le 29 avril de l'année 1757; et son neveu Dominique de La Rochefoucauld lui succéda, peu de mois après, en sa qualité d'abbé de Cluny.

Ce nouveau commendataire était né en 1713, dans le diocèse de Mende, d'une branche pauvre et ignorée, que Mgr de Choiseul ren-

contra dans ses visites pastorales, sans s'être même douté antérieurement de son existence. Le prélat instruisit de sa découverte l'archevêque de Bourges Frédéric-Jérôme, qui se fit un devoir de tirer de l'obscurité cette portion de son illustre famille, et appela près de lui le jeune Dominique, pour le diriger dans ses études.

Nommé en 1747 archevêque d'Albi, ce dernier gouvernait depuis dix ans son diocèse, lorsqu'il fut pourvu de l'abbaye bourguignonne.

Pour la seconde fois donc, et même pour la dernière, le chapitre de Saint-Orens dut renouveler la cérémonie de l'hommage d'un anneau d'or du poids d'une demi-once. Ce qu'il fit peu de jours après que le nouvel abbé eut pris possession de ce grand bénéfice, dont l'existence allait finir sous son administration, c'est-à-dire bien avant le terme annoncé par le prieur dom Datose.

Un sort tout à fait analogue semblait déjà menacer Saint-Orens, et même la dotation entière du clergé. Et pourtant, bien que l'union complète de tous ses membres eût dû présenter, dans le sein de l'Eglise de France, le plus sûr élément de force conservatrice, de pénibles divisions s'obstinaient à le déchirer profondément, dans un grand nombre de provinces.

XXXVII

DEPUIS L'OPPOSITION DES ORIENTINS A L'INTRODUCTION D'UN NOUVEAU RIT DANS LEURS ÉGLISES, JUSQU'ÀUX MODIFICATIONS QUE CES DEUX ÉDIFICES EURENT A SUBIR EN 1772.

Nous voulons parler ici des résistances que rencontra, dans cette période d'innovations subversives, l'introduction des liturgies locales, dont Paris avait donné le signal. Mais afin de mieux apprécier l'intérêt qui, dans le royaume très chrétien, s'attachait à cette grave question, il ne sera peut-être pas inutile de la reprendre de plus haut.

Les Gaules avaient reçu leur primitive liturgie des missionnaires qui étaient venus de divers points leur apporter le flambeau de l'Évangile.

Bien que nos Eglises, dans ces temps reculés, fussent unies entre elles par le dogme et par les saintes pratiques de la morale chrétienne, les nuances de rit étaient nombreuses sous les derniers rois Mérovingiens. Les troubles occasionnés par les invasions barbares avaient, en outre, développé des divergences tellement tranchées que, pour y mettre fin, Charlemagne fit inaugurer, dans ses vastes Etats, la liturgie de Rome, comme moyen d'unification complète. Et, en effet, à partir du ix^e siècle la France se montra tout à fait romaine, par les formes de son culte, comme elle n'avait jamais cessé de l'être par la foi.

On sait néanmoins que, par le laps du temps, il s'introduisit encore, dans quelques détails, des modifications locales que les conditions de la calligraphie rendaient si faciles, et dont la source principale devait disparaître, dès que les livres d'Eglise cesseraient d'être de simples manuscrits.

L'art de l'imprimerie vint, en effet, à partir du milieu du xv^e siècle, favoriser de toute part l'uniformité vocale de la prière publique, en facilitant la diffusion des recueils sagement révisés qui avaient l'utile mission de la maintenir dans toute son intégrité.

Nous ignorons la date précise du premier essai fait dans ce but pour notre diocèse. Mais nous savons que, dès la première année de son administration comme archevêque d'Auch, c'est-à-dire en 1491, le cardinal de La Trémouille confia à Hugues de Cossio, marchand, de Toulouse, l'édition petit *in-folio* du missel auscitain dont nous avons sous les yeux un très bel exemplaire (1).

A son tour, le cardinal de Clermont-Lodève, successeur immédiat du précédent, fit imprimer le bréviaire d'Auch, en 1533, enjoignant à *tous* les prêtres de *tout* le diocèse de le prendre et de s'en servir, *ab omnibus presbyteris totius diœcesis tenendum et observari præceptum* (2). Et quelques années plus tard, messire

(1) Cet incunable fait partie de la bibliothèque du grand séminaire d'Auch.

(2) Voir à la bibliothèque de la ville d'Auch un fort *in-18*, imprimé noir et rouge, avec initiales grises, vignettes et dessins pieux. Il a pour titre : BREVARIUM MÉTRO-

Scriban, chanoine de la métropole, recevait du cardinal de Tournon la mission de revoir et de corriger le missel de Hugues de Cossio, que Colomiez, imprimeur de Toulouse, devait remettre sous presse.

Nos livres d'Eglise n'étaient donc plus abandonnés aux chances de la calligraphie, à l'ouverture du concile de Trente. Et les membres du sacré-collège qui présidaient à leur publication, dans notre diocèse, étaient d'ailleurs les plus sûrs garants de l'harmonie du rit auscitain avec celui de Rome. Aussi, lorsque le pape Jules III sécularisa le chapitre métropolitain, en 1549, la bulle pontificale autorisa-t-elle le clergé à conserver nos livres liturgiques, soit pour l'usage du chœur, soit en dehors de cette enceinte (1). A moins, ajoute le rescrit, qu'on n'aime mieux donner la préférence à l'édition que le Saint-Siège vient de livrer au public (2).

Le chapitre garda le *statu quo*, puisque la réimpression du missel d'Auch confiée à Colomiez ne se fit qu'en 1555; c'est-à-dire environ six ans après le libre choix laissé au diocèse, entre ses propres livres et l'édition de Rome.

Cependant, le concile de Trente, dont la première session datait de 1545, touchait enfin à la dernière. Avant de se séparer, en 1563, les Pères eurent soin d'établir une commission spéciale pour la réforme du bréviaire romain; et le souverain pontife fut prié de diriger cette œuvre importante.

Dès le mois de juillet 1568, une première bulle du pape saint

POLITANÆ ad usum insignis ecclesiæ Beatæ Mariæ auxis novissimè impressum industriâ Claudi Garnier chalcotypi, etc., etc.

Comme hommage à Son Eminence, l'imprimeur mit, au bas du titre, le distique suivant :

Salve cardineâ fulgens Franciscæ tiarâ
Cujus purpureum fulget in orbe caput.

Ce petit volume est un *Breviarium totum*, à très fins caractères de l'alphabet carré. Il est assez comparable à ceux qui, dans ce format, s'impriment encore de nos jours.

(1) *In prædicto videlicet choro, extrâ verò illum, etc., etc.*

(2) *Secundùm antiquum usum, ritum et morem dictæ Ecclesiæ auscitane, vel romanæ si maluerint, etc., etc.*

Pie V promulgua le bréviaire corrigé; et, deux ans plus tard, ce fut le tour du nouveau missel, avec ordre à tout le clergé catholique, tant régulier que séculier, d'entrer dans les voies ouvertes par le dernier concile œcuménique.

Toutefois, les diocèses qui jouissaient d'une ancienne liturgie, remontant à deux siècles au moins, étaient autorisés par le Saint-Siège à la conserver dans toute l'étendue de leur ressort. Et comme celui d'Auch se trouvait notoirement dans cette dernière catégorie, il attendit l'abjuration définitive et le règne paisible d'Henri IV, c'est-à-dire l'apaisement complet des troubles civils et politiques, pour opérer la transition.

A partir de cette époque, l'unité du rit que Rome avait régularisé pour l'univers catholique ne tarda pas de s'étendre à toute notre province. Et il y était seul en vigueur, lorsque les innovations du xviii^e siècle vinrent troubler la paix de nos Eglises.

Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire de la lutte que Mgr de Montillet eut à soutenir contre son clergé. Rappelons seulement, avec nos traditions auscitaines, que l'opposition du chapitre métropolitain finit par échouer devant l'offre bienveillante que l'archevêque fit à tous les membres de la vénérable compagnie d'un exemplaire de ses nouveaux livres. Ils étaient imprimés et reliés à Paris, avec grand luxe de caractères et de vignettes intercalées. On les avait dorés sur tranche et rehaussés, sur plat en maroquin, de l'écusson des armes archiépiscopales. C'est ainsi, du reste, que nous les retrouvons encore comme épave des bibliothèques privées de nos anciens chanoines.

Quant aux corps religieux, ils furent moins faciles à gagner, malgré très-spéciale injonction, avec sévère prohibition de tous bréviaires, missels et rituels quelconques, antérieurs aux nouvelles publications (1). Les bulles de Paul V, de Clément VIII et d'Urban VIII auraient dû, sans doute, être entre leurs mains, de puissants moyens de défense, en faveur de la possession dans

(1) Voir les mandements mis en tête de ces livres.

laquelle ils demandaient à se maintenir. Mais de quelle autorité pouvaient alors être, en France, de pareilles bulles ?

Si on avait du moins laissé aux communautés régulières, comme à tout le diocèse du temps de Jules III, la liberté de choisir entre le rit romain et celui qui venait, sans ménagement, s'introniser au milieu de nous. Mais non; il était absolument interdit à tout clerc, régulier ou séculier, même de réciter, soit en public, soit en particulier, tout autre bréviaire que celui dont le mandement archiepiscopal promulguait l'inauguration définitive. Et il ajoutait pour toujours *in posterum*, attendu que le vénérable archevêque était si loin de prévoir qu'après moins d'un siècle le rit romain viendrait, sans la moindre secousse, reprendre sa première place.

En présence d'une autorité qui s'imposait sans vouloir reconnaître aucune espèce de contrôle, comment alléguer, avec espérance de succès, même le privilège des exemptés ?

Du reste, le chapitre de Saint-Orens n'avait plus le droit d'invoquer, en sa faveur, ce moyen extrême de défense : depuis plus de dix ans, il était entré dans les voies de cette entière dépendance qui était alors le propre de la vie séculière, et que l'on considérait, au Prieuré, comme le premier avantage de l'émancipation conquise contre la règle bénédictine.

Néanmoins, il se montra des plus intrépides à maintenir dans ses deux églises le rit commun émané du concile de Trente. Il tenait d'ailleurs à conserver l'usage de ses livres liturgiques, tels qu'il les avait adoptés sous le priorat de Pellisson, comme un symbole permanent d'une sécularisation qui lui était si chère.

C'est, qu'en effet, pendant cette période d'agitation fébrile, nos Orientins avaient affecté de rompre avec Cluny, jusqu'à l'abandon du rit bénédictin tel que le pratiquait encore alors la Congrégation tout entière. Ils avaient adopté les livres liturgiques dont Denys Thierry, imprimeur-libraire de Paris, venait de livrer au public une édition nouvelle, *viâ Jacobæ, sub signo civitatis parisiensis*. Elle était munie non-seulement du privilège du roi très chrétien, mais

encore de l'autorisation des supérieurs, en tant que destinée à l'usage de tout le clergé, tant régulier que séculier. Et ce dernier caractère répondait si complètement à la situation encore très anormale et très vivement contestée de nos chanoines, qu'il aurait suffi pour obtenir leur préférence.

Nous avons, du reste, un de ces vieux livres, précieuse relique du chœur orientin qui, bientôt, va pour toujours se condamner au silence, par suite des bouleversements sociaux dont le prier Dom Datose avait pressenti les sinistres avant-coureurs. Nous le devons à la bienveillance des religieuses Urselines que l'on verra, un peu plus tard, relever si dignement les ruines de notre Prieuré, et y ramener la vie régulière. C'est un énorme *totum* de lutrin, que son éditeur intitula, en 1679 :

BREVIARIUM ROMANUM MAXIMUM, EX DECRETO SACRO SANCTI CONCILII TRIDENTINI RESTITUTUM, S. PII V PONTIFICIS MAXIMI JUSSU EDITUM, CLEMENTIS VIII et URBANI VIII AUCTORITATE RECOGNITUM, *et ordinatum ad usum ecclesiasticorum tam secularium quàm religiosorum.*

Il contient 1434-CLXXXVI pages grand *in-folio*, dont le caractère, très ouvert, est aussi net, aussi pur que largement espacé; avec vignettes en couleur, initiales grises et gravures en taille douce, figurant à grand dessin le sujet des principales fêtes de l'année.

Son état de conservation, d'autant plus étonnante qu'elle se trouvait presque complète après un siècle de services quotidiens, était dû surtout à la solidité d'une reliure comme il ne s'en fait plus de nos jours. Ce n'est pourtant qu'un très fort carton, et non du bois, comme il arrivait souvent dans les monastères, que recouvre le veau gaufré, rehaussé d'or tant sur le dos que sur le plat de cet énorme volume. Sans compter que des clous saillants en cuivre ouvré, de fortes lanières de cuir, des plaques de rebord et des crochets métalliques le fixaient sur le lutrin de Saint-Orens, comme un symbole indestructible de la résistance qu'opposaient nos chanoines.

Si, du reste, on les vit repousser avec une persévérante énergie les innovations d'un rit prétendu auscitain, c'est surtout parce qu'en réalité il n'était venu usurper, de notre ancienne liturgie, que la dénomination locale. Pour en donner la preuve, ils comparaient les divers livres nouvellement édités à Paris, à ceux des périodes antérieures, c'est-à-dire :

1° Pour le rituel et le missel, tant au sacramentaire orientin du XII^e siècle, dont le docte et pieux dom Edmond Martenne avait signalé au monde savant, en 1717, et l'existence et l'ancienneté (1), qu'aux deux missels de 1491 et de 1555, alors encore bien autrement connus que de nos jours;

2° Quant au bréviaire de très récente confection, ils faisaient voir combien peu il se trouvait en harmonie avec celui de 1533, ou même avec ceux des éditions renouvelées depuis 1568, *Juata normam concilii tridentini*. Et tout le monde savait que ces derniers avaient seuls été en usage dans le diocèse d'Auch, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où le rit romain prévalut dans toute notre province ecclésiastique.

Faut-il donc s'étonner de l'invincible répugnance que le chapitre de Saint-Orens osa manifester à l'injonction intempestive d'une liturgie tout à fait inconnue, étrangère à nos plus anciennes traditions diocésaines, et qui, après tout et malgré le prestige de la forme, ne devait prendre que pour si peu de temps, au milieu de nous, la place de celle de Rome.

Cependant, Mgr de Montillet était très loin de se douter que ses livres liturgiques dussent à peine avoir une seconde édition. Imbu des préjugés qui dominaient alors dans plusieurs diocèses, il se félicitait ouvertement de ce que ses admirateurs appelaient un vrai triomphe, bien que sa victoire ne fût pas encore complète, vers 1765.

On lui persuada, vers cette époque, d'ériger une sorte de mo-

(1) Voyage littéraire de deux religieux bénédictins, etc., etc., tome II, page 38. — Voir aussi le t. IX, p. 559 de cette Revue.

nument historique, dont le but avoué devait être comme la consécration d'un aussi glorieux souvenir pour notre province ecclésiastique, *ad perpetuam rei memoriam*. C'est le portrait de l'archevêque, assis et vu presque de face. Il écoute attentivement ses interlocuteurs, sans perdre entièrement de vue un élégant *in-folio* qui se dresse entre ses deux mains, posées l'une au-dessus, l'autre au-dessous, avec un très grand air de complaisance. La tranche est dorée, le maroquin est gaufré et fileté d'or. Et, sur le plat, vu de profil, brille un armorial « écartelé en sautoir, aux 1 et 4 d'azur au chevron d'argent, couronné d'un croissant de même; aux 2 et 3 de gueules à deux bandes ondées d'argent. »

C'est ainsi, en effet, que se blasonne, sur son missel auscitain, le sceau des armes du prélat, d'ailleurs très vénérable, dont les Orientins avaient cru devoir ne pas tant se presser d'adopter les innovations liturgiques, car ils n'ignoraient pas qu'elles contristaient singulièrement le cœur du souverain pontife, au nom des libertés de l'Eglise gallicane. Et à les entendre, ces privilèges nationaux, si hautement prônés, n'étaient, par ce côté du moins, que de véritables servitudes pour notre diocèse, lorsque des préoccupations d'une toute autre espèce vinrent fixer toute l'attention de nos chanoines.

L'intendant de la généralité d'Auch, M. G.-Henri Case de La Bove, avait adopté l'heureuse idée d'ouvrir, sur l'ancien parsan du prieuré, une communication plus directe vers la route de Toulouse. Par son ordre, l'ingénieur Pollard avait reproduit cette idée, au moyen d'un plan de chaussée qui comprenait un pont en pierre, beaucoup mieux assorti au progrès des opérations commerciales de la cité, que tout autre moyen de traverser le Gers; et ce pont avait été jeté, de 1746 à 1750, sur trois larges arcades.

Or, cette rectification conduisant la route à travers la Couture de Saint-Orens, cette immense prairie ne gagnait pas à être ainsi scindée, de l'ouest à l'est, en deux portions inégales. Toutefois, le chapitre s'était facilement mis d'accord avec l'intendant et la commune, sacrifiant volontiers ses propres intérêts à ceux du public.

Vu surtout qu'un quai, alors aussi en projet sur la rive droite du Gers, devait être assez élevé pour défendre la Couture contre les crues de la rivière qui ne seraient pas des plus considérables.

Néanmoins, on n'avait pas tardé de s'apercevoir que, la berge occidentale restant la même, les grandes eaux, contenues à l'est, s'épanchaient avec plus d'abondance vers l'enclos du Prieuré; et l'intendant Antoine Mégret d'Etigny, deuxième successeur de M. de La Bove, avait reçu, à diverses reprises, les réclamations de nos chanoines, de 1751 à 1767. Après d'aussi faciles concessions de terrain, tant pour le quai que pour la route, fallait-il voir un établissement quinze fois séculaire et si riche en souvenirs historiques, devenir insensiblement tout à fait inhabitable? Sans compter que, de divers points de la basse-ville, les fidèles se récriaient contre le danger incessant d'inondations que courait leur église paroissiale.

M. d'Etigny ne se montrait pas indifférent à ces sortes de doléances. Et pourtant on ne songea sérieusement à chercher un remède efficace à de si graves inconvénients que sous l'administration de son successeur, Etienne-Louis Journet. Il fut intendant de notre généralité, de 1767 à 1776, c'est-à-dire dans cette même période où le chapitre orientin vit, avec un pénible désappointement, la question si vivement défendue par les Congruistes, se résoudre à son détriment, comme au désavantage de tous les curés primitifs de l'Eglise de France.

Les Congruistes dont il est ici fait mention étaient, dans le clergé séculier, des prêtres, curés ou vicaires, amovibles ou perpétuels, chargés du service paroissial, sous la dépendance du vrai titulaire, qui seul conservait le domaine réel du temporel des cures.

Ils étaient donc, à certains points de vue, même dans nos paroisses du XVIII^e siècle, ce que les Orientins avaient été si longtemps, dans leur prieuré, relativement au commendataire.

A celui-ci, en effet, revenaient tous les fruits annuels de la mense prieurale, sauf la portion réglée pour les moines et pour l'entretien de l'établissement (1). — Et, semblablement, au bé-

(1) Voir plus haut, tom. x, page 246 et suivantes de cette *Revue*.

néficier, titulaire de l'église paroissiale, appartenait le revenu de tout ce qui était biens de sa cure. Tandis que les autres prêtres, appelés *desservants* à raison des charges qu'ils exerçaient au milieu des fidèles confiés à leurs soins laborieux, recevaient de lui, comme rémunération personnelle, une sorte de pension, qui aurait dû, selon les temps, être au moins convenable, *pensio congrua*. Et cette dernière qualification les fit appeler vulgairement Congruistes.

Le nombre en fut longtemps considérable dans tout le diocèse, même sur les domaines ruraux de Saint-Orens (1). Mais cette dernière catégorie avait beaucoup diminué depuis le parréage consenti à Philippe-Le-Bel; et aussi, par la suite, sous l'influence des hauts personnages qui encouragèrent les tendances du monastère à la sécularisation. On s'expliquerait à merveille, par exemple, que l'ardent patronage de l'archevêque Henri de La Mothe Houdancour eût favorisé un accord amiable qui, sous le priorat de Pellisson, aurait déferé à la nomination de l'Ordinaire plusieurs de ces bénéfices dont notre chapitre bénédictin avait antérieurement été reconnu curé primitif. Et, du reste, certaines dispositions arrêtées par le clergé de France, en son assemblée du mois de février 1657, avaient déjà prélué à ces sortes de conventions par la déclaration suivante :

« Les archevêques et évêques ordonneront aux abbayes, prieu-
» rés, chapitres et autres ecclésiastiques qui jouissent des droits
» de curés primitifs, ès paroisses qui sont desservies par curés
» amovibles, de leur nommer, dans certains temps, des prêtres de
» qualité requise, pour être par eux institués vicaires perpétuels :
» et en défaut de ladite nomination, et ledit temps passé, (les ar-
» chevêques et évêques) institueront, ès dites cures, des vicaires
» perpétuels, auxquels ils assigneront une portion congrue, et

(1) Nous en avons vu la cause, au tome IX, page 247 et suivantes de cette *Revue*. — Si l'on est curieux de se rendre compte de faits analogues, dans l'histoire de divers autres chapitres, monastiques, collégiaux, métropolitains, etc., etc., on en trouvera la mention authentique dans le *Traité de re diplomatica* du P. Mabillon, dans la *Bibliotheca cluniacensis*, et, pour notre sud-ouest, aux pièces justificatives du tome I de l'histoire générale du Languedoc.

» convenable à ce qui peut être nécessaire pour leur entretien,
» eu égard à l'étendue de la paroisse et les service qu'il y faudra
» faire (1). »

C'était une importante concession faite aux Congruistes de France : le haut clergé demandait leur inamovibilité. Et bien que sa déclaration n'eût été enregistrée en aucune cour (2); que même, dans quelques provinces du royaume, elle fût, sous ce prétexte, considérée comme non-avenue (3), nos Orientins avaient eu trop d'intérêt à se montrer faciles, sur ce point, à l'égard de leur archevêque Henri de La Mothe, pour ne pas déférer généreusement à ses projets d'une organisation diocésaine bien autrement convenable.

Ce n'est pourtant que deux ans après la mort de ce prélat, c'est-à-dire en 1686, que Louis XIV porta une ordonnance d'inamovibilité, en tout conforme à l'article 29 de la déclaration signée par le clergé de France au 29 décembre 1657. Et quatre ans plus tard, une nouvelle ordonnance fixait à un minimum de 300 livres (4) le chiffre annuel de la portion congrue, indépendamment
« de toutes les oblations et offrandes, tant en argent qu'en cire,
» des autres rétributions qui composent le casuel de leurs églises. »

« Si donnons en mandement, — ajoutait le monarque, un peu
» plus bas, — à nos amés et féaux conseillers, les gens tenans
» notre cour de parlement, etc. »

Il n'y avait donc pas à hésiter; et aucun document ne nous permet de supposer que les chanoines de Saint-Orens, en leur qualité de curé primitif, aient opposé la moindre résistance aux injonctions formelles du grand roi qui, depuis vingt ans au moins, était alors encore, le plus haut protecteur de leur prétendue sécularisation.

(1) MÉMOIRES du clergé de France, édit. de 1716, tome III, page 642.

(2) Ibidem.

(3) Ordonnance du roi Louis XIV, datée de Versailles le 29 janvier 1686.

(4) Ordonnance du 30 juin 1690. — La livre de compte était alors équivalente à 1 fr. 25 c. environ de notre monnaie actuelle.

Il est peu vraisemblable qu'en fixant ainsi la condition et le traitement annuel des Congruistes, Louis XIV ait songé, à la date de ces deux ordonnances, à imiter l'exemple qu'avait donné Louis XIII, quand il disait, à ce même propos : « Dont il sera fait instance envers notre Saint Père le Pape. » [Ordonnance de 1629, article 12.]

Elle était parfaitement régularisée depuis plus d'un demi-siècle, lorsque de nouveaux règlements vinrent en outre amoindrir plus sensiblement, dans leurs domaines ruraux, la part annuelle des revenus destinés à la mense commune. Car, par le laps du temps, la portion congrue des curés et vicaires perpétuels avait fini par être si manifestement insuffisante que, dans deux assemblées consécutives, le clergé de France dût prendre l'initiative d'une étude nouvelle de cette question, vu les doléances universelles des Congruistes. Et Louis XV répondit :

« Nous avons vu avec satisfaction le clergé de notre royaume, » dans les assemblées de 1760 et 1765 nous proposer comme un » des principaux objets de ses déclarations, les moyens de subvenir » aux besoins de ses coopérateurs du second ordre, et nous sup- » plier de pourvoir, par une loi générale, à l'augmentation des » portions congrues... Nous portons à cinq cents livres lesdites » portions qui, en suivant la proportion des fixations précédentes, » ne seroient pas montées à une somme aussi forte (1). »

Au fond, il y avait donc progrès réel dans l'amélioration du sort des desservants qui, sous le nom de curés perpétuels ou de vicaires perpétuels, reconnaissaient alors le chapitre orientin comme leur curé primitif dans le diocèse.

Et bien que, par voie de suite, la nouvelle ordonnance, datée de Versailles, eût imposé une diminution au moins apparente aux ressources capitulaires, la compagnie se résigna à faire à ses vicaires perpétuels un sort plus avantageux. Mais cette soumission, du reste pleine et entière pour le moment, avait aux yeux de leurs contemporains, d'autant moins de mérite que le parlement de Toulouse, à la date du 13 septembre 1768, se plaignit au roi d'une décision finale qui lui semblait trancher la question au préjudice notoire des Congruistes; de ceux au moins qui, dans toute l'étendue de son ressort, portaient seuls, avec leurs vicaires amovibles, le poids du jour et de la chaleur, sans retrouver,

(1) Ordonnance du mois de mai 1768.

dans l'accroissement de la portion congrue, même les ressources alors indispensables à un honnête entretien (1). Aussi l'article III de ladite ordonnance portait-il : « Nous réservant, » dans le cas où il arriverait un changement considérable dans le » prix des grains, de fixer, de nouveau, en la forme ordinaire, » les sommes auxquelles lesdites portions congrues devront être » portées, pour être toujours équivalentes aux quantités de grains » déterminées par les articles 1 et 2 de notre présent Edit. »

Cependant, le moment approchait où des sinistres, inouis au sein de notre population auscitaine, devaient pleinement justifier les appréhensions de la basse ville, bien que l'administration les eût considérées, depuis près de vingt ans, comme fort exagérées. Une inondation qui, de mémoire d'homme, n'avait jamais eu rien de comparable sur les bords du Gers, vint surprendre la rue de Saint-Pierre, sans ménager les habitations moins nombreuses de la rive droite. La Couture ne présentait qu'un vaste étang dont le niveau s'étendait bien au-delà de ses limites. Et tout le sol avait disparu sous les flots aux environs du monastère.

Nos deux églises étaient immergées à une telle hauteur que les traces d'alluvion en restèrent, de toute part, beaucoup plus élevées au-dessus de leurs carrelages que pour les inondations les plus funestes des dates antérieures.

Où donc se réfugier, tant pour les exercices paroissiaux que pour l'office capitulaire ?

La population se distribua dans les églises que les flots n'avaient pas pu atteindre. Et, pour le chapitre, on fit choix, *intra muros*,

(1) Les Congruistes, curés ou vicaires perpétuels, qui ne suffisaient pas à la besogne, s'adjoignaient des vicaires amovibles, dont la portion congrue, prise en outre sur la part du curé primitif, équivalait à une moyenne de 200 livres. — C'était, d'après l'ordonnance royale, la valeur moyenne de 17 setiers de blé froment, mesure de Paris; tandis que le curé congruiste en recevait 27, au lieu et place des 500 livres, s'il préférait des céréales. — Le sétier de blé de Paris revenait alors à 1 hectolitre 59 litres de nos mesures actuelles. Et, par conséquent, un hectolitre de blé froment valait, à Paris, 11 fr. 60 c., en 1768. — Et à Toulouse, d'après la moyenne prise sur les dix années antérieures, par le parlement de cette ville, en ses remontrances à Louis XV, du 13 septembre de la même année, l'hectolitre se vendait à peine 7 fr. 86 c.

de la chapelle des Pénitents qui est aujourd'hui la propriété de la famille Ladrix. C'est là que, pendant plusieurs jours, s'accomplirent toutes les cérémonies du chœur orientin.

Mais fallait-il désormais demeurer tout aussi exposé à des surprises plus ou moins calamiteuses, et qui pouvaient entraîner de tels inconvénients, même au détriment du culte public? Il y avait, incontestablement, des mesures à prendre. Et, sans trop différer, on se prépara à mettre la main à l'œuvre, afin de se prémunir, autant que les dispositions du sol pourraient le permettre, tant à l'extérieur du monastère qu'à l'intérieur de ses deux églises.

Toutefois, des soins encore plus urgents avaient éveillé la sollicitude de nos Orientins. La classe ouvrière et les indigents des bas quartiers avaient eu beaucoup à souffrir des suites d'une inondation qui les avait cernés dans leurs habitations, restées malsaines et mal assurées. Plusieurs familles étaient même demeurées sans asile; et pour celles-ci, la détresse était extrême. Mais nos chanoines ne furent pas seuls à s'en émouvoir.

M. l'abbé Jean de La Roque (1), vicaire-général de Mgr de Montillet, se trouvait en outre pourvu, depuis le 27 mars 1768, d'un canonicat métropolitain. Déjà la ville entière avait eu mille occasions d'exalter sa charité envers les malheureux. Fallait-il s'étonner qu'elle se montrât inépuisable pendant ce long mois d'avril 1770? Dans le but de soulager plus efficacement un si grand nombre d'infortunes, il organisa une pieuse société de dames de Miséricorde, qu'il encourageait par ses exemples non moins que par l'ascendant d'une parole facile, dont la douceur et la sympathie, vraiment sacerdotales, entraînaient tous les cœurs. L'archevêque et l'intendant de la généralité, le clergé de la ville et les familles aisées mirent, comme les Orientins, leurs bourses à la disposition de l'abbé de La Roque. Et bientôt toutes les victimes de ce mémorable sinistre n'eurent plus qu'à bénir le jeune grand vicaire, alors à peine âgé de 29 ans, des prodiges de son industrieuse charité.

(1) Il était né à Condom, le 10 mai 1741, « de messire Pierre-Arnaud de La Roque et de dame Jeanne de Malet de Fondelin, » dit M. l'abbé ***; auteur de sa vie, publiée à Auch en 1788.

Elle avait, de plus, été largement secondée par le pieux et savant titulaire qui, depuis une date assez récente, se trouvait pourvu de notre prieuré. C'était l'abbé Claude-François Lysarde de Radonvilliers, sous-précepteur des enfants de France, conseiller d'Etat ordinaire, l'un des quarante de l'Académie française depuis 1763, et abbé commandataire de Saint-Loup de Troyes.

A ces divers titres, les revenus dont il jouissait ne pouvaient être que fort considérables. Or, « dans tous les pays où il en avait de » provenance ecclésiastique, il en délégua la quatrième partie, » chaque année, aux indigents du lieu. Mais à Paris, il avait » abonné au mois ses charités courantes. Et durant les 33 der- » nières années de sa vie qu'il fut paroissien de Saint-Roch, les re- » gistres de la cure attestent qu'il n'a jamais manqué d'envoyer cent » louis, tous les mois, à son curé, pour les pauvres de la pa- » roisse (1). »

Un prieur aussi généreux aurait-il pu ne pas venir au secours des malheureux qui avaient eu tant à souffrir de l'inondation dans l'ancien parson de Saint-Orens ?

Cependant, trois semaines avaient à peine suffi pour ménager l'écoulement définitif des eaux, et débarrasser le pavé de nos deux églises du limon infect qu'elles y avaient déposé. Car on lit dans un manuscrit du temps, que « le 6 avril 1770, le chapitre de » Saint-Orens a été obligé de sortir de son église pour faire les » offices chez Messieurs les Pénitents bleus, par une inondation » qui a tenu toute leur église, et n'en sont sortis (les chanoines), » que le 27 avril (2). »

Heureusement que l'on touchait à la belle saison; et le soleil de mai était assez longtemps sur l'horizon pour favoriser l'assainissement du sol et des murailles, que l'inondation avait laissés si profondément imprégnés d'une humidité fort insalubre.

(1) Le cardinal MAURY. Eloge académique de l'abbé de Radonvilliers, lu à l'Institut de France, le 7 mai 1807.

(2) Indication de M. P. Lafforgue, dans son histoire de la ville d'Auch.

Mais à quelle hauteur précise s'était élevé le niveau de la crue ? On dut en reconnaître longtemps les limites sur tous les parements vus, non-seulement dans nos deux églises, mais encore dans tout le voisinage. Toutefois le document que nous venons de citer ne les détermine en aucune façon.

Nous savons seulement que dans l'intention de se prémunir jusqu'à un certain point contre les inconvénients de ces sortes d'invasions, les chanoines orientins finirent par se résigner à élever le sol de leurs églises.

XXXVIII.

DEPUIS LES MODIFICATIONS QUE CES DEUX ÉDIFICES EURENT À SUBIR, JUSQU'ÀUX DERNIÈRES SÉPULTURES AUTORISÉES DANS NOS ÉGLISES, EN 1778.

Nous avons déjà fait observer que vers la fin du *xiv^e* siècle, les constructeurs de la moins ancienne avaient établi le pavé de ce nouvel édifice, 80 centimètres plus bas que celui de la prieurale (1). Et comme celle-ci fut remblayée d'environ 0^m 85, le sol de sa voisine dut s'élever de 1^m 65, pour se trouver désormais à un niveau commun aux deux nefs, sans compter l'excédant réservé aux deux sanctuaires.

Or, si l'on compare ce niveau commun à celui du trottoir actuel qui longe le mur d'enceinte du prieuré, et si on prend le point de repère sur la dalle qui protège le regard le plus voisin, qui reçoit les eaux de la gondole occidentale, on le trouve inférieur au niveau dudit trottoir de 2^m 07. Et, par voie de suite, le trottoir actuel est de 3^m 72 au-dessus du pavé établi vers la fin du *xiv^e* siècle, dans l'église de cette période.

Nous laisserons à d'autres le mérite d'apprécier quelle influence doit exercer cette observation bien constatée sur l'étude compa-

(1) Voir, ci-dessus, page 100.

rée des deux étiages de la rivière voisine, celui du xiv^e siècle et celui du xix^e. Ajoutons seulement que, d'après un nivellement étudié sous nos yeux, avec le plus grand soin, l'étiage actuel est inférieur au pavé du xiv^e siècle de 1^m 90 seulement. Une crue de 2^m suffit donc pour que les eaux de la rivière soient plus élevées que ledit pavé. Mais revenons à nos deux églises.

Avant de les remblayer, selon toute l'étendue du projet arrêté, on dut enlever le mobilier et relever les sarcophages qui, dans la prieurale, reposaient sur le sol depuis des siècles. Celui de Sanche Mitarra fut laissé sous le buffet de l'orgue; et celui de Bernard le Louche resta annexé à l'autel de saint Clair, c'est-à-dire à la place qu'on lui avait donnée, à l'époque des reconstructions opérées vers 1592 par suite du vandalisme protestant de 1587.

Le 25 août 1767, les restes de M. Mégrét d'Etigny avaient été déposés dans le sanctuaire de cette même chapelle, du côté de l'Evangile. Son épitaphe, gravée sur marbre noir, fut relevée à la hauteur du nouveau carrelage, tout à côté de l'un des piliers qui, vers 1591, avaient été construits pour l'agrandissement de la prieurale.

Quant au sanctuaire roman, dont nous avons donné plus haut la description (1), rien n'y fut changé, après l'inondation, attendu que son ancien pavé s'élevait de plusieurs marches au-dessus de celui du transept.

Ici donc, comme dans les absidioles, dans les sacristies et sur tout le sol du reste de l'édifice, s'accumulèrent, pêle-mêle, à la hauteur de 0 m. 85, des matériaux de toute sorte, entassés avec si peu de discernement que les fouilles postérieures nous y ont fait retrouver des inscriptions, des fragments de sculpture assez remarquables, et même un cippe gallo-romain renversé sur la face que le ciseau du sculpteur avait le mieux traitée. Nous l'avons découvert adossé à l'une des deux colonnes engagées qui, depuis le xi^e siècle, supportaient la retombée de l'arc triomphal de l'absidiole méridionale.

(1) Voir, ci-dessus, page 220.

dionale. Une certaine quantité de chaux en pâte semblait l'avoir rattaché, comme par hasard, aux moulures toriques de la base de cette colonne.

Nous avons donné, plus haut, une idée assez exacte de l'autel qui, dans la petite église, fut rattaché au pan d'honneur, vers la fin du xv^e siècle (1). Sa table monolithe fut simplement enlevée avec tous les accessoires; et le massif de construction qui la supportait fut laissé à la même place. Nous avons constaté qu'on en fit autant des dalles de pierre qui composaient le pavé du sanctuaire, et des briques de forte épaisseur qui recouvraient le sol de la nef entière.

Ici, du moins, on n'a pas eu à regretter des monuments enfouis, car des fouilles suivies avec le plus grand soin, au mois de mai 1869, n'ont mis à jour, pour toute découverte, qu'une tombe antérieure au remblais de 1772, et qui, selon toute apparence, était de fort longue date. Une dalle informe et très épaisse la recouvrait au niveau du carrèlement des dernières années du xiv^e siècle, tout à fait à l'ouest de cet édifice. L'intérieur de ce tombeau n'était plus qu'un vrai cloaque, où les eaux d'infiltration rentraient presque aussi vite qu'on pouvait les enlever, et montaient invariablement jusqu'au niveau du carrelage fixé à l'époque de la construction.

Nous ne devons pourtant pas oublier qu'à travers mille débris informes, nous avons découvert une pierre de moyen appareil, ornée de moulures prismatiques en bon état de conservation. Elle reproduit une moitié latérale de l'un des trilobes dont la série avait servi de couronnement aux arcatures que les modifications de 1772 avaient respectées en élévation, entre les groupes de colonnettes dont nous avons parlé ailleurs (2). Aussi, nous a-t-il été facile de rétablir le plan entier de cet intéressant motif d'ornementation, sur lequel régnait une élégante corniche à rampant uni. Cette

(1) Voir, ci-dessus, page 150.

(2) Voir, ci-dessus, page 99.

corniche répondait juste à la hauteur des trois glacis des fenêtres, ouvertes dans les pans coupés du sanctuaire à l'époque même de sa construction.

Le déblais de cette petite église ayant été poursuivi jusqu'à la profondeur prévue de 1 m. 85, nous avons constaté qu'en 1772, avant de surélever le sol du premier pavé, un mur transversal avait été bâti pour séparer le remblais du sanctuaire de celui de la nef, afin d'arrêter à cette limite le terrain destiné aux sépultures dans le reste de l'édifice. Et pourtant, nous avons eu la preuve certaine que l'on n'avait pas ouvert plus de trois tombes sous le nouveau carrelage, depuis son établissement.

Nous trouvons, au reste, le véritable motif de cette réserve dans le mandement de Mgr de Montillet, que nos lecteurs ont pu lire, en 1863, dans la *Revue de Gascogne* (1). A la date du 20 juillet 1773, ce vénérable archevêque ordonna, dans tout le diocèse, que le clergé eût à se conformer à l'arrêt par lequel le parlement de Toulouse défendait, dans tout le ressort, la sépulture des *fidèles* dans les églises. Nos chanoines donnèrent donc, sur ce point, l'exemple d'une entière déférence.

Par leurs soins, la chapelle de l'Immaculée-Conception subit encore une autre modification, calculée dans le but d'augmenter l'étendue de son enceinte, sans toutefois réaliser de nouvelles constructions.

A cette fin, la salle capitulaire du XIV^e siècle fut mise en communication avec la nef, par une large ouverture pratiquée dans la direction de son axe. Et le pavé, sensiblement plus bas que le sol extérieur, fut relevé de 0 m. 72, c'est-à-dire jusqu'au niveau commun adopté pour les deux églises.

Mais nos Orientins devaient-ils, par là-même, se passer désormais d'une salle affectée aux délibérations capitulaires? Loin de penser qu'il dût en être ainsi, ils prirent toutes les mesures né-

(1) Voir tome IV, page 356 et suivantes de cette publication.

cessaires pour se donner ailleurs un local convenable et peu distant des deux édifices religieux; et ils le bâtirent au nord-est du moins important, parallèlement à l'axe de la prieurale.

Le plan arrêté comprenait un rez-de-chaussée, au-dessus duquel fut disposée ladite salle, avec ouvertures ménagées à l'aspect du nord, de l'est et du midi, de manière à dominer une grande partie du bassin de la rivière.

C'est que, depuis quelques années, le terrain était devenu tout à fait libre, entre le Gers et le chevet des deux églises. A l'époque, encore assez récente, de la construction d'une nouvelle route, ouverte dans la direction du pont de l'ingénieur Pollard, le moulin de Saint-Orens avait dû être sacrifié avec son bief (1). Ce canal d'amenée n'avait donc plus sa raison d'être, attendu que ses eaux avaient été détournées en amont, vers la rivière, pour faire place à un petit quai assez étroit; et c'est jusqu'à sa limite occidentale, à quelques mètres près, que put s'étendre en longueur, de l'ouest à l'est, l'édifice construit pour la nouvelle salle. La compagnie qui devait désormais s'y réunir, pour les délibérations capitulaires, était loin de prétendre à l'avantage d'avoir là une œuvre d'art. Aussi, le plan ne présentait, ni dans ses détails ni dans son ensemble, aucune trace des anciens styles à caractère monastique.

Il en fut de même de l'autel principal à replacer dans le sanctuaire de la petite église sous le vocable de l'Immaculée-Conception.

Celui du xv^e siècle était définitivement enfoui dans les remblais. Or, le xviii^e, déjà si avancé, n'avait qu'un profond sentiment de répulsion pour tout ce qui pouvait rappeler, dans le mobilier de nos monuments religieux, les œuvres d'art chrétien qui furent le produit des âges antérieurs. Ce troisième autel fut donc encore plus étranger que ne l'avait été le deuxième, à la forme et aux détails d'ornementation qui avaient caractérisé celui de la fin du xiv^e siècle.

(1) Le moulin avait d'abord cessé de fonctionner; mais il ne fut démoli qu'en 1773.

On voulut cependant lui donner un certain éclat aux yeux des fidèles auscitains, qui volontiers descendaient du cœur de ville pour venir ici rendre hommage à Marie-Immaculée. Et c'est à cette fin qu'on revêtit le parement de cet autel de l'un de ces cuirs cordouans, alors si vantés dans l'Europe entière pour la finesse et la variété des couleurs qui rehaussaient leurs gauffrures.

Selon toute apparence, c'est dans le but de faire face aux frais de toutes ces améliorations que le chapitre de Saint-Orens vendit, au sud de la Couture, une partie de ce terrain, dont la possession remontait aux temps les plus reculés de notre ancienne abbaye bénédictine. Mais au nord des limites posées à l'occasion de ladite vente, les chanoines se réservèrent un étroit chemin de service exclusif, comme moyen de communication entre le quai de l'est et une ferme d'emménagement qui se trouva désormais à l'angle formé par cette sente et par la rue des Capucins. Une ancienne passerelle en bois, jetée sur le Gers dans cette même direction, avait dû naturellement donner l'idée de cette réserve, comme moyen le plus facile d'aboutir de la ferme au monastère, même depuis la construction du pont en pierre.

Cependant, Mgr de Montillet voyait approcher le terme de sa longue carrière épiscopale. Et comme il sentait ses forces diminuer au point de trouver dans son grand âge un obstacle insurmontable à l'accomplissement des pénibles devoirs que lui imposait la direction du diocèse, il songea sérieusement à se donner pour coadjuteur un de ses vicaires généraux; et son choix s'était arrêté *in petto* sur M. l'abbé de La Roque.

Député par sa province ecclésiastique à l'assemblée générale, en 1775, l'auguste vieillard fit goûter son projet au ministre de la feuille des bénéfices. Aussi, le jeune grand-vicaire, que tout le diocèse appelait *le saint*, allait-il être promu à l'épiscopat, comme le meilleur appui de sa vieillesse, quand l'archevêque mourut, à Paris même, après une courte maladie.

La nouvelle de sa mort, dit un auteur contemporain (1), ouvrit dans tout le diocèse « mille et mille sources de larmes. » Des services funèbres furent célébrés de toute part pour le repos de l'âme d'un prélat si digne de regrets. Et les Orientins ne trouvèrent dans le souvenir de leur ancienne résistance aux nouveautés liturgiques qu'un motif de plus pour manifester la vive part que prenait leur chapitre à une perte qui, dans tous les rangs de la société, fut déplorée comme une véritable calamité publique.

Avec tout le clergé d'Auch et du diocèse, ils avaient nourri l'espérance de voir, un jour, M. l'abbé de La Roque sur le premier siège de notre province ecclésiastique. Mais dans les desseins de Dieu, il devait en être autrement. Et c'est Mgr d'Apchon, alors évêque de Dijon, qui vint continuer à Auch les traditions d'un long épiscopat que son prédécesseur avait rendu si fécond en œuvres utiles.

Quant au pieux et docte grand vicaire, il se félicita d'une nomination qui était venue mettre fin aux angoisses de sa belle âme.

Mais dans le but de rendre un hommage public à son mérite hors ligne, le nouvel archevêque lui conféra la prévôté de Saint-Justin. Ce bénéfice, qui donnait au titulaire le premier rang dans le chapitre métropolitain, était devenu vacant en régale, cette même année, par le décès de l'abbé d'Aignan du Sendat, dont tous les loisirs avaient si heureusement été consacrés à faire des recherches sur l'histoire de notre province.

En acceptant la prévôté, l'abbé de La Roque résigna l'archidiaconé de Sos dont Mgr de Montillet l'avait pourvu; et bien que ses revenus annuels dussent être désormais plus considérables, il continua, moyennant une pension convenable, de résider au séminaire, dans le but de se donner un nouvel accroissement de ressources pour les pauvres et pour les œuvres pies dont il avait la direction dans notre ville

(1) L'abbé***, vie de M. l'abbé de La Roque, p. 212.

Cependant les sages mesures que le parlement de Toulouse avait prises dans l'intérêt de la salubrité publique venaient de s'étendre à tout le royaume. Par ordonnance du mois d'octobre 1776, Louis XVI avait prescrit d'établir partout des cimetières publics, en dehors des murs de ville et de toute agglomération rurale.

Et c'est là ce qui nous explique, pour notre commune d'Auch en particulier, l'origine de ce qu'on appelle encore le cimetière de l'Est, dont le mur d'enceinte fut construit, vers cette même époque, un peu au nord de l'enclos des Capucins. Le terrain, acheté avec cette destination, devint propriété municipale par acte public du 8 juillet 1777.

XXXIX.

DEPUIS LES DERNIÈRES SÉPULTURES AUTORISÉES DANS NOS ÉGLISES
JUSQU'À LA MORT DU PRIEUR DE RADONVILLIERS, DÉCÉDÉ A PARIS
EN 1789.

A partir de cette année, il ne fut donc plus permis aux fidèles de faire ailleurs élection de sépulture. Aussi les inscriptions obituaires que nous avons retrouvées, chez nos Orientins, portent-elles, sans exception, une date antérieure; et la plus récente est de 1772.

C'est celle qui termine la dédicace du monument funèbre que madame d'Etigny, née de Pange, fit ériger près du tombeau de son époux. Bien qu'il fût mort en 1767, et qu'on eût déposé ses restes à la place indiquée plus haut, Lucas aîné, sculpteur de Toulouse, ne put donner qu'après cinq ans pleine satisfaction aux pieux désirs de la veuve de notre intendant. Elle avait demandé que, sur fond noir, disposé en applique, l'artiste figurât en marbre blanc une scène allégorique, selon les goûts du temps : qu'au milieu de la hauteur, dans un médaillon entouré d'un rinceau de chêne, fût le portrait du défunt, assorti du génie de l'immortalité apportant une couronne.

A gauche devait se trouver la piété conjugale, sous la figure d'une femme à long voile de deuil, indiquant le médaillon de sa main droite.

Tout à côté, un second génie, sous les traits d'un très jeune enfant en pleurs, devait renverser le flambeau de l'hymen.

Entre ces deux allégories devait enfin se trouver l'écusson de M. d'Etigny, sculpté avec tout le détail de ses armes (1).

Or, l'exécution répondit, de tout point, au projet convenu; et le relief de Lucas fut considéré, à bon droit, comme l'ornement le mieux soigné de la chapelle qui, dans notre prieurale, continua de servir aux offices paroissiaux, après les modifications que nous avons déjà signalées.

Les remaniements qu'elles avaient occasionnés pourraient bien, du reste, expliquer à eux seuls, en partie du moins, le retard que mit Lucas à poser définitivement son œuvre :

AMANTISSIMO CONJUGI POSUIT
FIDELIS MOERENS UXOR
D. D. FRANC. THOM. DE PANGE
ANNO M. DCC. LXXII.

Cette date, avons-nous dit, est la dernière qu'il nous a été possible de constater, comme témoignage de sépulture dans l'intérieur de nos deux églises. Nous savons d'ailleurs qu'à partir de 1777, le cimetière commun fut le seul autorisé. Et cela, malgré le droit traditionnel qu'un petit nombre de privilégiés prétendaient tenir de leurs ancêtres, d'aller prendre place, à leur tour, dans ce qu'on appelait, depuis plusieurs siècles, des tombes de famille.

A d'autres titres, Mgr d'Apchon devait s'attendre à être déposé, après sa mort, dans le caveau réservé aux archevêques, sous le pavé du sanctuaire de sa cathédrale. Mais dans le but d'encourager par son exemple ceux qui se montraient, dans son diocèse, les moins fa-

(1) Il portait : d'argent, à la barre d'azur chargée de trois étoiles d'argent.

ciles à subir la loi commune, il fit, pour lui-même, élection de sépulture dans le cimetière de l'Est, et demanda que son corps y fût placé, au pied de la croix qui dominait toutes les tombes.

C'est là, en effet, qu'une simple dalle de marbre noir s'étendit sur les restes mortels de cet auguste pontife, tout à fait au niveau du sol, lorsque la mort vint le surprendre à Auch, le 12 mai 1783.

Quant à son successeur, Mgr Louis-Apollinaire de Latour-Dupin-Montauban, il eut à traverser des temps trop orageux pour jamais espérer de retrouver au milieu de ses diocésains le calme de la tombe.

Lorsqu'il passa du siège de Nancy à celui d'Auch, le prieur de Saint-Orens, Claude-François de Radonvilliers, jouissait à Paris des paisibles loisirs d'une honorable retraite. Mais il saisissait avec bonheur les occasions qu'on venait lui offrir de la rendre utile et laborieuse. Membre du conseil d'Etat depuis près de quinze ans, il avait très souvent donné la preuve qu'un homme né avec une grande étendue d'esprit peut toujours aspirer même au succès d'un emploi étranger à ses premières études.

Aussi le garde des sceaux, M. de Miroménil, appelait-il constamment notre prieur aux commissions les plus honorables. Et l'abbé de Radonvilliers savait y maintenir, malgré son grand âge, « cette » inposate considération de savoir, de sagesse et d'intégrité » qu'on n'obtient et ne conserve, dans les corps délibérants, qu'en » dirigeant habituellement leurs décisions (1). »

Dans la période la plus vigoureuse de sa jeunesse ecclésiastique, il s'était attaché au vertueux cardinal Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges; et cela par le conseil et sous les auspices de M. de Maurepas, que Madame de Pompadour avait éloigné de la cour et fait exiler dans cette ville. Or, Son Eminence avait si bien apprécié l'abbé de Radonvilliers qu'il était successivement devenu son écrivain, son grand-vicaire de confiance, son secrétaire soit d'ambassade à Rome, soit du ministère de

(1) Le cardinal MAURY. — Eloge académique cité plus haut.

la feuille des bénéfices à Paris, et enfin son conseil permanent dans la présidence des assemblées quinquennales du clergé de France.

Cette honorable situation avait mis notre prieur dans les meilleurs rapports avec le neveu de l'archevêque de Bourges, ce jeune abbé de La Rochefoucauld que nous avons vu devenir plus tard le cardinal Dominique, archevêque d'Albi, et enfin abbé commendataire de Cluny, l'année même de la mort de son oncle.

Du siège d'Albi Son Eminence était passée à celui de Rouen. Et en sa qualité de primat de la Normandie, le cardinal Dominique habitait souvent la magnifique résidence de Gaillon, où le prieur de Saint-Orens était reçu avec tous les égards que méritait un homme aussi considérable.

C'est là que l'abbé de Radonvilliers avait eu connaissance du projet d'un chapitre général que l'illustre abbé du monastère bourguignon voulait présider en personne, dans le courant de l'année 1788. Il devait alors se trouver dans sa 79^e année, et il n'avait aucune espèce d'ambition de figurer au milieu de l'éclat étourdissant et si abusif de ces sortes de fêtes publiques, ainsi qu'il le faisait jadis, comme grand-vicaire du cardinal Frédéric-Jérôme, archevêque de Bourges. Mais son chapitre de Saint-Orens fut prévenu sans retard avec ordre au syndic capitulaire de se pourvoir à temps de l'ornement sacerdotal du prix de 300 livres, dont l'hommage devait être fait à l'abbaye de Cluny, à l'occasion de cette grande et si solennelle réunion.

Quand le moment fut venu, nos chanoines se réunirent dans leur nouvelle salle capitulaire pour délibérer sur le choix du député qui aurait l'honneur de porter en Bourgogne ladite redevance. Et l'heureux Gascon n'eut qu'à se féliciter d'un accueil dont le mérite réel était moins dû au modeste chapitre qu'il représentait qu'à l'illustre et savant prieur qui en était le chef.

Au nombre des personnages dont le procureur fondé de Saint-Orens eut la bonne fortune de faire la connaissance se trouvait Joseph Berchoux, à peine âgé de 23 ans, mais déjà à très bonne école pour se rendre familiers les réfectoires bénédictins

Qui ne connaît le spirituel badinage de sa *Gastronomie*, petit essai, faible de style, mais émaillé de très bons vers, dont la première édition est de 1800? Le jeune Berchoux aurait bien pu en arrêter le plan au milieu des fêtes si peu bénédictines du grand chapitre de 1788. Car voici comment il le décrivait, un an avant sa mort, et à l'âge de 73 ans, dans une lettre à l'historien moderne de l'abbaye de Cluny, M. P. Lorain :

« J'étais à Cluny, en 1788, à l'époque du dernier chapitre qui »
» s'y est tenu. Le prier de La Charité, mon oncle, s'était réuni »
» à Paris, aux chefs de l'Ordre qui devaient accompagner le cardinal de La Rochefoucauld jusqu'à son abbaye.

» Mon oncle me proposa de le suivre : Je n'eus garde de m'y »
» refuser. Ce voyage fut charmant pour moi. Vous jugez si nous »
» fûmes bien accueillis dans tous les monastères où nous passâmes, à la suite du cardinal.

» Il fut reçu avec toutes les cérémonies usitées à la réception »
» des princes, au son des cloches et de la mousqueterie. On lui »
» apporta les clés de la ville. Tous les environs de Cluny arrivèrent en foule de toutes parts. Il y eut bals, spectacles et réjouissances de toute espèce. Le cardinal tint table ouverte pendant »
» quinze jours.

» Ce furent là les dernières pompes de l'heureuse petite ville »
» Peu de temps après, les Bénédictins furent chassés de leur monastère, avec toute sorte d'outrages. Plusieurs en moururent de »
» misère et de chagrin. »

Le député gascon ne fut pas moins réjoui que le jeune Berchoux des fêtes inattendues qui avaient ainsi mis en mouvement la Bourgogne tout entière. L'exposé qu'il en fit à Auch laissa dans les cœurs des impressions diverses. Et quant au prier de Saint-Orens, de pareils récits ne pouvaient lui inspirer qu'un intérêt fort médiocre, dans l'extrême faiblesse qui, depuis quelques mois surtout, avait considérablement diminué ses relations extérieures.

Ce n'est certes pas de misère qu'il devait mourir comme certains Clunistes; car il était encore au sein d'une véritable opulence,

dont le bénéfice, en très grande partie du moins, revenait annuellement à tant de malheureux qui trouvaient dans son inépuisable charité le soutien de leur existence. Mais son âme, si bonne et si tendre, était habituellement en proie à de profonds chagrins sous le coup des pressentiments les plus funestes.

Il était dans la quatre-vingt-unième année de son âge, c'est-à-dire au printemps de 1789. L'hiver si rigoureux qui venait de finir lui avait été funeste (1). Et les nombreux amis du vénérable vieillard craignaient beaucoup qu'il ne fût le dernier de sa vie.

Mais déjà le printemps s'ouvrait, annonçant des jours meilleurs, avec lesquels tout semblait devoir renaître dans la nature. Néanmoins il n'en fut pas ainsi du prieur de Saint-Orens.

« Le Ciel voulut récompenser ses vertus, en épargnant à ses
» derniers regards le spectacle des crimes et des désastres aux-
» quels il n'aurait pu survivre. Mais ses pressentiments et sa
» pénétration les lui firent envisager dans toute leur étendue, avec
» ce coup d'œil perçant des mourants qui, sur le bord de la tombe,
» semblent lire de plus près dans les ténèbres de l'avenir; comme
» si la nuit du temps s'éclairait d'avance, à leur vue, par le cré-
» puscule de cette éternité dans laquelle ils vont entrer.

» Ses adieux funèbres à ses amis furent, pour lui-même, des
» motifs de félicitation, et pour eux des épanchements de douleur.

» A juger par ses compatissantes frayeurs, on aurait cru que
» c'était lui seul qui devait subir cette épreuve terrible, à laquelle
» il allait, au contraire, échapper pour toujours. La perspective
» de nos destinées le consola tellement de sa mort que, dans les
» derniers jours de sa vie, on l'entendit remercier plusieurs fois
» la Providence de sa fin prochaine comme d'un bienfait, et la
» bénir, avec des yeux baignés de larmes, de n'être pas témoin d'une
» catastrophe devant laquelle sa vieillesse consternée ne découvrait
» plus d'autre asile et d'autre terme que le tombeau (2). »

(1) A Paris, le thermomètre était descendu à 18° 1/2 au-dessous de 0. La détresse, qui y fut générale, comme dans les provinces, avait fourni à l'abbé de Radonvilliers mille occasions de faire des prodiges de charité.

(2) Cardinal MAURY, Eloge académique, etc.

Ce terme d'une vie si honorable, si vertueuse et si utile, était marqué par la Providence au 20 du mois d'avril 1789. Quelle perte pour nos Orientins que celle d'un tel chef, dont le mérite solide et la réputation incontestée étaient depuis plus de vingt ans un vrai titre de gloire pour la compagnie ! Et comment espérer que l'abbé de Radonvilliers pût avoir, au prieuré de Saint-Orens, un successeur aussi capable de diriger nos chanoines à travers les mouvements sociaux dont les avant-coureurs agitaient avec une violence insolite la France tout entière ?

Il fut question d'un clerc séculier dont la famille pourrait, au besoin, utiliser sa haute influence en faveur du chapitre : c'était l'abbé François-Xavier-Marc-Antoine de Montesquiou Fezensac. Né au château de Marsan, non loin d'Auch, en 1757, il se trouvait alors âgé de 32 ans, abbé commendataire de l'abbaye royale de Beaulieu, et d'ailleurs assez haut placé dans l'opinion publique pour avoir fixé le choix du clergé de Paris, comme député à la représentation nationale de cette même année 1789.

Mais on touchait presque au moment où l'ouverture solennelle des états généraux devait se faire à Versailles; elle était fixée au 5 janvier de cette année. Or, cette réunion, dans les circonstances actuelles, constituait, à elle seule, une véritable révolution, dans les trois ordres qui allaient y traiter de tous les grands intérêts de la nation.

Était-ce bien le cas de se préoccuper avec tant d'empressement d'une simple question de hiérarchie dans le prieuré de Saint Orens d'Auch ?

Qui ne sait, en effet, avec quelle rapidité les événements publics se précipitèrent vers un ordre de transformations radicales qui, en très peu de mois, allaient changer la face du royaume, et puis absorber d'un trait de plume l'antique dotation de l'Eglise de France ?

XL

DEPUIS LA MORT DU PRIEUR DE RADONVILLIERS JUSQU'À LA RÉORGANISATION DU CULTE PAROISSIAL, DANS LA CHAPELLE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION, EN 1800.

Depuis plus d'un demi-siècle, le prieuré de Saint-Orens n'avait plus de Bénédictins. A son tour, le chapitre sécularisé allait disparaître. Le silence des tombeaux devait succéder à la psalmodie du jour et de la nuit, aux chants sacrés des cérémonies publiques; en attendant l'époque, assez peu éloignée, où, de nos deux églises monastiques, il resterait à peine pierre sur pierre.

Par décret des 2 et 3 novembre 1789, la Constituante déclara, après un rapport de Talleyrand, évêque d'Autun, et sur la motion de Mirabeau, que la dotation de l'Eglise de France était mise à la disposition de la nation française.

En conséquence, et par suite d'un décret spécial du 13 de ce même mois, le chapitre de Saint-Orens fut obligé, comme tous les titulaires à bénéfice catholique (2), de faire par écrit, dans le délai de deux mois, une déclaration détaillée, avec remise des titres de propriété, de tous ses biens meubles et immeubles, maisons

(1) Voir, t. VIII, p. 149, 211, 249, 297, 345; t. IX, p. 147, 293, 291, 548; t. X, p. 97, 141, 205, 237, 298, 381, et t. XI, p. 73, 118, 272.

(2) Les protestants des deux confessions d'Ausbourg et Helvétique avaient réclamé en leur faveur. Et un décret exceptionnel de décembre 1790 fit droit à leur demande. Leurs propriétés religieuses, même celles de provenance catholique, furent respectées; et ils en jouissent encore en toute liberté.

et établissements qui lui appartenait, ainsi que des revenus annuels et des charges dont ces différents biens pouvaient être grevés.

C'était évidemment préluder, ici comme ailleurs, à une vente générale du temporel ecclésiastique, religieux ou séculier; et, pour le district d'Auch, cette vente ne se fit pas longtemps attendre.

Nous trouvons, en effet, aux archives du département, une circulaire du 15 septembre 1790 relative aux décrets de la Constituante des 25, 26, 29 juin et 9 juillet derniers, déclarant que les biens mis à la disposition de la nation française, par les décrets antérieurs, pouvaient être aliénés.

Or, la mise aux enchères des immeubles commença, pour le Prieuré de Saint-Orens, le 7 février 1791, par la prairie dite du Moutet, qui fut vendue 29,720 livres. Et le 14 juillet de cette même année, le chiffre des ventes avait atteint la somme de 238,283 liv., mais uniquement pour les immeubles que le prieuré possédait dans le district d'Auch.

Nous ferons observer que, dans ce total, déjà fort considérable, étaient compris deux lots qu'on avait cru devoir distraire de l'enclos orientin.

Le premier fut adjugé à Sarrouy cadet, habitant d'Auch, pour 2,300 fr., le 14 avril; et le second à Limozin, de Fleurance, qui l'obtint, ce même jour, pour 16,812 fr.

Le lot Sarrouy comprenait la nouvelle salle capitulaire avec ses dépendances, un petit jardin au nord de ces constructions, et quelques pièces en rez-de-chaussée, au nord de la petite église. — L'ensemble du jardin, au sud, avec la maison monastique fut la part de Limozin.

Il résulte des dispositions prises pour l'organisation de ces sortes de ventes qu'à Auch on ne pouvait mettre aux enchères que les immeubles compris dans les limites du district de ce nom. C'est donc dans les autres districts du Gers, et même de quelques départements voisins, qu'il fallut vendre ce que le chapitre orientin possédait dans ces régions plus ou moins éloignées. Ce que l'on fit,

en effet, après affectation distincte et distribution des titres que nos chanoines avaient remis, en vertu du décret du 13 novembre 1789.

Dans le cours de cette histoire, nous avons rarement profité de l'occasion qui se présentait de signaler l'origine de ces sortes de titres. Mais il en est un qui mérite ici une mention spéciale, à raison de son importance (1).

Cet acte, en effet, enregistre un compromis arrêté le 22 avril 1258, entre le prieur de Saint-Orens, Jean I^{er}, et Raymond de Miramont, alors évêque de Toulouse.

Bien avant cette dernière date, le chapitre de Saint-Orens avait acquis des droits considérables sur un territoire situé entre le Tarn et la Garonne, dans le diocèse de Toulouse. Et, de son côté, l'évêque Raymond en avait aussi jusque dans le voisinage de l'abbaye de Gimont, c'est-à-dire à grande distance du centre de son administration épiscopale.

Un échange était donc utile aux deux parties. Il fut conclu en vertu de l'accord susmentionné, sous le règne de saint Louis, et formulé par une charte, munie de tous les caractères de l'authenticité la plus complète, et corroborée tant de la sentence d'enquête après vérification que de l'acceptation des deux parties, comme de droit.

Or, en 1461, 16 décembre, nous voyons « Révérend Père en » Christ, dom Humbert de Moissac, docteur en décrets et honorable prieur de Saint-Orens d'Auch, se présenter devant Jean de » Campan, notaire de Gimont. Il lui remet le titre qui établit les » droits acquis par son monastère, en vertu de l'accord susmen- » tionné, le requérant de lui en délivrer une copie. » Ce qui eut lieu, et cette copie dut prendre rang dans les archives de Saint-Orens d'Auch, jusqu'au jour où, en vertu du décret du 13 novembre 1789, elle devait être remise à qui de droit.

(1) Nous en devons la communication à notre infatigable collaborateur, M. Dubord, curé d'Aubiet.

Le district d'Auch dut aussi mettre aux enchères tous les immeubles qui, dans les limites de son ressort, appartenaient à des communautés religieuses, dont le domicile était fixé dans des districts étrangers au nôtre. C'est ainsi, par exemple, que le moulin de Saint-Jean-Poutge fut adjugé au citoyen Daubas pour la somme de 31,200 livres par les enchères du district d'Auch, ouvertes le 17 avril 1791.

Et pourtant, ce moulin était la propriété des Prémontrés de Lacase-Dieu, dont le monastère, alors encore situé entre Plaisance et Marciac, se trouvait compris dans le district de Nogaro.

Mais nous n'avons ici à nous occuper spécialement que de Saint-Orens, sans entrer plus avant dans les détails qui peuvent être relatifs aux autres établissements d'hommes.

Quant aux communautés de femmes, la Constituante avait d'abord arrêté, pour celles dont la vie était consacrée à l'enseignement public et au soulagement des pauvres, que leurs immeubles seraient régis, à partir du 1^{er} janvier 1791, par les administrations officielles de département et de district; et que, à partir de cette date, on leur tiendrait compte, en argent, de tous leurs revenus.

Néanmoins l'extrême sévérité de la nouvelle législation devait enfin s'étendre à toute espèce de maisons religieuses, sans en excepter même celles qui se consacraient à l'instruction gratuite de la jeunesse.

Or, c'était le cas des Ursulines d'Auch. Leur maison principale était encore, dans la rue du Chemin Droit, celle où Mgr Léonard de Trapes les avait installées, en 1623, à la grande satisfaction de la ville entière.

Mais leur accroissement ayant dépassé toute espérance, elles avaient fondé dans la rue de Camarade une succursale importante, sous le patronage de saint Joseph. Et les deux couvents suivaient également la règle de saint Augustin, vaquant aux mêmes œuvres dans une parfaite harmonie, lorsqu'on vint les évacuer. Ce qui arriva près de deux ans après la dispersion des chanoines Orientins,

dont ces mêmes Ursulines devaient, un jour, venir prendre la place.

Nous citerons, du reste, ce qu'écrivait, un peu plus tard, à ce sujet, une de ces dames, dans une courte note dont l'autographe est sous nos yeux : « En 1792, la révolution de France nous » tira de notre couvent par la force. Au Chemin Droit, nous » étions 35 religieuses. On nous prit tout, biens, rentes, meubles. » Dieu seul fut toute notre consolation. On nous mit dehors, le » 8 septembre 1792. »

Environ 13 mois après cet étrange spectacle, donné à une population qui avait tant à se louer des Ursulines, leur chapelle fut complètement dénudée, avec quelques autres du voisinage, qui durent subir, en même temps, la plus triste des transformations. Voici, en effet, ce qu'écrivit le 5 novembre 1793, l'agent national du district d'Auch « aux officiers » municipaux de la commune :

» Vous êtes requis, citoyens, d'avoir à faire enlever, sur le » champ, à l'église des religieuses du Chemin Droit, à l'église des » Bleus et aux quatre chapelles du cloître de St-Orens, les lambris, » tableaux, boissures et ornements plaqués aux murs desdites » églises et chapelles, destinées à l'agent des chevaux de la républi- » que, et à les faire transporter dans la chapelle des ci-devant » Pénitents-Blancs.

» Salut et fraternité. »

L'église des Bleus, bien voisine de la terrasse des Ursulines du Chemin Droit, et située un peu au-dessous, dans la rue de l'École, était celle des Pénitents-Bleus (1), qui, en avril 1770, avaient ouvert leur chapelle aux Orientins, par suite de l'inondation dont nous avons parlé un peu plus haut.

L'église des Pénitents-Bleus servit donc d'écurie, comme celle des Ursulines du Chemin Droit. Et tel fut aussi le sort des quatre chapelles du cloître de Saint-Orens.

Nous avons dit ailleurs (2) que l'on entassait les vêtements

(1) Ainsi qualifiées, pour les distinguer des Blancs et des Gris, selon la couleur de leur costume.

(2) Tome ix, page 131 de cette *Revue*.

sacerdotaux, les livres liturgiques et les vases sacrés dans la salle qui avait servi naguère aux expériences physiques, dont les philosophes du petit séminaire donnaient, par temps, le spectacle à un public de choix. Cette salle, de construction alors toute récente, est la vaste pièce dans laquelle se trouve aujourd'hui la bibliothèque de l'établissement, au-dessus du vestibule. On en fit le dépôt de tout ce que l'on trouvait de plus précieux, surtout en fait de bijouterie, d'argenterie et d'étoffes précieuses.

Mais les immeubles par destination qui avaient servi à la décoration des églises de la ville, ou bien à certains détails du culte public, furent, en effet, transportés dans la chapelle des Pénitents-Blancs pour y être mis aux enchères. C'est dans cet édifice, aujourd'hui à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne, que le parement antérieur de l'autel de l'Immaculée-Conception, y compris son cuir de Cordoue encadré de bois doré, fut porté à la mise à prix de 30 livres, le 19 septembre 1795, et adjugé au citoyen Granier moyennant 60 livres(1).

Cependant les familles Sarrouy cadet, d'Auch, et Limozin, de Fleurance, jouissaient des deux lots distraits de l'enclos de Saint-Orens; et le 15 juin 1796, l'Etat maintenait encore le troisième dans son domaine privé.

Ce dernier lot comprenait les deux églises, avec leurs dépendances; le cloître avec son préau découvert et les constructions adjacentes à l'aspect de l'ouest, jusqu'à la rue du Prieuré. Son aliénation fut enfin résolue, et les enchères furent fixées au 16 juin 1796. Le citoyen Lodoyer, entrepreneur de constructions à Auch, fut le dernier enchérisseur : ledit lot lui fut adjugé moyennant la somme de 42,813 livres.

Pour ce qui regarde l'Hospitalet, il paraît qu'on ne le vendit que le 7 août 1801, et cela pour la modique somme de 2,000 fr.

Nous trouvons, du reste, qu'à cette date, le lot Limozin était

(1) Procès-verbal des ventes publiques du 111^e jour complémentaire de la 111^e année républicaine. — Arch. départ. du Gers.

passé au citoyen Meilhan qui en était seul propriétaire, et qui ne le revendit qu'en 1818, ainsi que nous le dirons plus tard.

Quant au citoyen Lodoyer, il tarda peu de spéculer sur la part qui lui était échue, vendant, par fractions diverses, les constructions qui, du sud au nord, bordaient le cloître et la rue du Prieuré, et se montrant en outre fort disposé à faire de même pour tout le reste.

Il comptait bien, par exemple, retirer une certaine somme assez ronde de l'horloge dont le chapitre de Saint-Orens avait doté sa paroisse, en la faisant placer au haut des murs de la prieurale, vers le milieu du xviii^e siècle. Mais il fut reconnu que cet immeuble par destination n'avait pas été compris dans la mise à prix du 15 juin 1796. Et un mois après, c'est-à-dire le 17 juillet de cette même année, une dépêche ministérielle autorisa les officiers municipaux à faire transporter cette horloge sur la façade de l'hôtel-de-ville, où on la voit encore (1).

Mais que fallait-il faire des deux églises? Pour un entrepreneur de constructions, il restait toujours une dernière ressource; et le citoyen Lodoyer se résolut enfin à les traiter comme carrière en exploitation de matériaux, pour des édifices vulgaires. Il mit donc la main à l'œuvre; et dans le printemps de l'année 1799, on vit un certain nombre de manœuvres enlever la tuile des combles de la prieurale, et puis déposer la charpente pour continuer la démolition de cette vieille église.

Déjà au mois d'août de la même année, il n'en restait qu'une immense ruine; et le tour de la petite église allait venir, lorsque M. le baron Gaspard de Batz, dont l'habitation était voisine, conçut l'heureuse idée de conserver cette intéressante chapelle, pour des temps meilleurs, qui déjà semblaient poindre à l'horizon. Avec les familles d'Auch qui étaient demeurées aussi chrétiennes que la sienne, il avait toujours nourri l'espérance de voir le calme et la vraie liberté du culte catholique succéder à la tempête révolutionnaire.

(1) Archives dép. du Gers.

Il fit donc ses propositions au citoyen Lodoyer; et le 13 août 1799, la vente fut conclue pour la somme de 2,000 fr., ou bien pour la rente annuelle de cent fr., tant que le capital ne serait pas compté. De plus, il fut stipulé, dans l'acte, que si l'église venait jamais à être rendue au culte, le vendeur livrerait, du nord au sud, un passage convenable; afin que, de la petite rue voisine, qui, de l'ouest à l'est, se dirige vers la rivière, le public pût aborder la salle capitulaire du *xiv^e* siècle. Nous avons vu, en effet, que le chapitre l'avait annexée, en 1772 à ladite église, dans le but d'en agrandir l'enceinte.

Tout étant ainsi réglé entre les deux parties, le pieux baron voulut visiter en détail sa petite église. A travers les débris de laprieurale, il s'y rendit à la dérobée. Mais quel désolant spectacle présentait à ses regards l'intérieur d'une chapelle qui avait été si longtemps vénérée par les fidèles de la ville entière! Combien il dut en coûter de larmes à un aussi noble cœur!

C'était, de toute part, le tableau navrant du dépouillement le plus complet.

Plusieurs fois M. de Batz avait admiré un beau lustre de bronze qui, en 1790, se trouvait encore suspendu au milieu de la voûte. Le travail délicat des petites figures dont il était parsemé n'avait pas plus échappé à son attention que les nombreuses branches, à lamperons mobiles, qui rayonnaient autour de la tige principale. Or, de cette ancienne couronne de lumières, il ne restait plus que le fulcre, fixé aux douelles de la voûte.

Avec ce lustre et les autres parties du mobilier proprement dit avait disparu tout le retable de l'Immaculée-Conception. C'est à peine si la silhouette de l'autel laissait, contre le mur du pan terminal, un souvenir du massif des constructions qui, depuis 1772, avaient porté, à cette place, la table du saint sacrifice.

Au-dessus étaient, en lambeaux, les trois verrières monumentales qui, seules, d'après le plan du *xiv^e* siècle, avaient été destinées à éclairer l'enceinte sacrée. On avait arraché une partie des barlotières sur presque toute la hauteur des baies. C'est tout au

plus si, entre les courbes qui s'infléchissaient en ogive, dans les trois pans de ce chevet, M. de Batz retrouvait quelques débris épars des peintures d'Arnaud de Moles, retenus sur les nilles par leurs clavettes ébranlées. A travers ces épaves de la plus ruineuse des tempêtes, qu'un vent plus calme semblait encore vouloir disputer aux résilles du plomb rattaché aux vergettes, il ne put même se rendre compte que d'un seul dessin : celui du blason de la commune d'Auch. Comme si, à cette place, où il brillait depuis près de trois siècles, cet ancien armorial avait eu la mission de témoigner encore de la vieille sympathie de nos consuls pour le prieuré de Saint-Orens et pour le culte de Marie Immaculée.

Un peu plus bas, notre visiteur redemandait aux murailles cette partie notable des arcatures trilobées qui, depuis les modifications de 1772, étaient restées presque intactes jusqu'à 1^m au-dessus du nouveau pavé. Il n'en retrouvait plus, çà et là, que des linéaments informes retracés vaguement au bas des murs. Pour fixer plus commodément les crèches à râtelier dont l'agent national avait prescrit la mise en place, on avait dégradé, au marteau, jusqu'aux dernières moulures de ce gracieux motif d'ornementation. — Certaines mutilations avaient même atteint quelques groupes des colonnettes qui, à distances égales, s'élevaient au-dessus des arcatures, jusqu'aux chapiteaux dont le tailloir donnait naissance aux gerbes des nervures de la voûte. On comprend que, sous les pieds des chevaux le pavé n'avait pas moins souffert que le bas des murailles d'une métamorphose aussi ignoble.

Comment donc se faire à l'idée qu'une enceinte réduite à un état aussi déplorable pourrait un jour reprendre même les plus modestes apparences d'une église provisoire, à rouvrir aux cérémonies du culte paroissial? Et pourtant le jour n'était pas éloigné où l'ancien parsan de Saint-Orens n'aurait plus d'autre ressource.

Nous avons vu, en effet, avec quelle rapidité s'opérait la démolition de la prieurale. Déjà ses vieux murs n'offrirent aux regards des fidèles que l'affligeant tableau de larges pans de ruines à niveler

sous le sol. Heureusement que les fondations gardaient sur tous les points les matériaux enfouis par les constructeurs de la période romane. Et c'est ainsi que, de nos jours, il a été possible de redemander aux grandes lignes l'harmonie du premier plan. On sait déjà combien il était digne d'être remis en lumière, surtout à une époque de réhabilitation sincère et d'étude éclairée des monuments de nos grandes périodes chrétiennes.

Nous tenons de M. P. Sentetz, de Duran, témoin de ces démolitions, que le tombeau du comte Bernard le Louche fut retrouvé derrière l'autel de saint Clair. Mais de simples manœuvres pouvaient-ils alors le traiter avec le respect dont il serait entouré de nos jours? En peu d'instant il fut réduit à l'état de moëllons bruts, et il en fut de même de celui de Sanche-Mitarra.

Dégagé des trois colonnettes et des cintres géminés qui l'assujettissaient sur les bords de la tombe, le couvercle seul fut conservé, pour servir de siège à côté de la porte du citoyen Lodoyer. Et le tympan sculpté qui le couronnait entra, comme élément de construction, dans l'épaisseur d'un mur nouveau, sans le moindre égard ni pour son bas-relief, ni pour l'inscription gravée en creux qui en donnait la signification emblématique.

C'est dans ce mur, remanié par nos soins, que nous avons retrouvé, en 1868, cette curieuse épave du regrettable sarcophage qu'elle avait embelli, pendant près de dix siècles.

Cependant, le général Bonaparte avait pris assez d'empire pour dominer et contenir les funestes tendances d'une période encore si tourmentée. Dès l'année 1800, le catholicisme put retrouver enfin sa part d'une liberté que l'on disait devoir être commune à tous les cultes; et la paroisse de Saint-Orens travaillait à se réorganiser.

Mais où placer l'autel nouveau autour duquel les catholiques sincères demandaient à se grouper, afin de rendre à Dieu, avant tout, de solennelles actions de grâces, pour le calme rétabli dans le sein de la nation française?

L'ancienne église paroissiale ne présentait plus que des restes

méconnaissables. Mais sa voisine, encore debout, pouvait se prêter à l'impérieuse nécessité d'un asile provisoire à ouvrir pour les réunions de la prière publique.

Celle-ci fut donc remise, à la hâte, dans un état passablement décent. Et une petite vasque monumentale, retirée des décombres voisins, fut fixée dans le mur, à l'entrée de la nef, en qualité de bénitier. On eut même l'attention de la disposer de manière à laisser voir son inscription du XIII^e siècle : HEC EST CONCA SCI ORIENCHI.

XLI

DEPUIS LA RÉORGANISATION DU CULTE PAROISSIAL, DANS LA CHAPELLE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION, JUSQU'À L'INSTALLATION DES URSULINES D'AUCH AU PRIEURÉ, EN 1821.

On avait fixé le 28 septembre 1800 pour une bénédiction solennelle. Elle vint, en effet, à cette date, rendre sa primitive destination à ce vénérable sanctuaire, dans lequel une espèce de culte sans traditions s'était permis de voiler, par intervalles, les mystérieux symboles de son catéchuménat. Nous en avons retrouvé diverses traces, peintes en noir sur le nu des murailles. Et certains adeptes, peu initiés aux secrets de quelque importance, aimaient surtout à raconter les repas solennels que les frères et amis s'étaient donnés dans notre petite église.

Mais une enceinte de si étroites dimensions ne devait pas suffire bien longtemps à une paroisse aussi populeuse. Il fallut donc songer à lui donner ailleurs plus d'air et plus d'espace. Et l'on crut reconnaître que ces deux conditions d'hygiène, indispensables aux grandes réunions, pourraient se rencontrer au sénéchal. Il était devenu libre depuis que l'aile méridionale de l'archevêché se trouvait convertie en palais de justice.

C'est donc sur le côté sud-ouest de la petite place qui sépare la rue du Pouy de celle du Chemin-Droit que fut, désormais, l'entrée du nouveau Saint-Orens, en attendant le jour où il serait possible de donner à cette vaste salle une certaine allure d'édifice religieux. Celui de l'Immaculée-Conception pouvait rester par là même tout

à fait étranger aux exercices paroissiaux, sans discontinuer de servir aux cérémonies du culte catholique.

Cependant le but principal que s'était proposé M. le baron Gaspard de Batz était complètement atteint : sa paroisse était réorganisée dans des conditions meilleures qu'il ne l'avait d'abord espéré; et son oratoire privé était le rendez-vous des âmes pieuses qui aimaient à renouer et à fortifier les anciennes traditions de notre ville pour le culte de Marie Immaculée.

Madame Soucadaux témoigna à M. de Batz le désir qu'elle avait de lui être substituée comme propriétaire; ce qui eut lieu, par acte du 31 octobre 1810, aux conditions de la première vente.

Huit ans après, nous voyons figurer dans un nouvel acte d'acquisition de cet immeuble un nom dont le souvenir rappellera bien longtemps les plus éminents services qu'un prêtre modeste, mais d'un mérite hors ligne, puisse rendre à son diocèse : M. l'abbé Fenasse avait, à son tour acheté ladite chapelle, le 29 novembre 1818.

Déjà, au reste, il avait obtenu, depuis le 17 décembre 1817, que M. Lodoyer lui cédât pour 300 francs l'étage entier dont les constructions très diverses faisaient ceinture autour de la petite église, dans les deux directions de l'ouest et du nord.

A force de tact et de sage persévérance, M. l'abbé Fenasse avait réussi à rendre successivement leur caractère religieux à un petit nombre d'établissements qui, depuis 1789, l'avaient perdu sur divers points de la région. Ne pouvait-il pas espérer d'en faire autant pour cet ancien asile de la vie cénobitique ?

Son but, en effet, bien arrêté depuis quelque temps, était d'établir au Prieuré une communauté de religieuses pour lesquelles il venait de régler ces deux acquisitions.

Cette communauté se composait d'un petit nombre des Ursulines d'Auch qui, en 1792, s'étaient vues contraintes à quitter leurs cloîtres du Chemin-Droit et de la rue de Camarade. Depuis 1808, une portion notable de l'ancien couvent des Dominicains leur avait servi d'asile provisoire. Et la confiance des familles secondant, de

toute part, l'œuvre d'éducation vraiment chrétienne qu'elles avaient réorganisée, elles se trouvaient fort à l'étroit lorsque M. l'abbé Fenasse vint leur communiquer ses intentions.

Le lot Limozin était passé à M. Meilhan, ainsi que nous l'avons déjà dit. Et si les Ursulines pouvaient en devenir propriétaires, elles ne devaient avoir qu'un pas à faire, une rue à traverser, pour jouir d'un bel enclos, d'une vaste habitation, et aussi, par là-même, d'une chapelle qui déjà se trouvait à leur disposition. C'est donc avec empressement que le projet de M. l'abbé Fenasse fut adopté par le conseil de la communauté reconnaissante.

Elle comprenait onze religieuses dont les vœux étaient antérieurs à 1792, savoir :

Sœur de la Trinité, née de Trenqualie..., prieure;
Sœur Saint-André de Captan de Bourrouillan, sous-prieure;
Sœur Saint-Jean de Vic;
Sœur Saint-Claude Vignola;
Sœur Sainte-Thérèse de Colomez de Gensac;
Sœur Saint-Bonaventure du Pouy;
Sœur l'Enfant Jésus de Sauvaige;
Sœur Saint-Pierre, converse;
Sœur Saint-Orens, id.,

Et toutes provenaient de l'ancien couvent du Chemin-Droit.

De celui de la rue de Camarade venaient, en outre, deux religieuses, savoir :

Sœur Saint-Alexis Boutan;
Sœur Saint-Augustin Cadroy.

Beaucoup trop à l'étroit, dans la maison des Dominicains, pour vivre selon toutes les conditions de la vie claustrale, elles conçurent l'espérance de voir renaître, à Saint-Orens, les beaux jours de leur ancienne régularité; et sans retard, des propositions furent faites à M. Meilhan, qui vendit sa propriété, par acte du 18 décembre 1818, pour la somme de 48,000 fr., aux mères de Trinqualie, de Colomez de Gensac et de Captan de Bourrouillan, en qualité de co-propriétaires.

Toutefois, le jour où l'on pourrait se transporter dans le nouvel établissement n'était pas encore arrivé. Des travaux importants étaient indispensables pour mettre le monastère dans les conditions que lui imposait sa nouvelle destination, tant pour les Ursulines que pour leurs pensionnaires. Près de trois ans furent consacrés à ces diverses appropriations ; et c'est le 4^{er} novembre 1821 que M. l'abbé Fenasse fit, en sa qualité de vicaire général d'Agen pour l'ancien diocèse d'Auch, l'installation de nos religieuses dans le prieuré de Saint-Orens.

A tous les points de vue, les familles qui, en très grand nombre, les honoraient de leur confiance, les félicitèrent d'une acquisition qui devait si bien favoriser tous les développements indispensables à un pensionnat de jeunes demoiselles.

Mais, dans l'intimité de leur vie régulière, les filles de Sainte-Angèle Merici bénissaient Dieu de l'insigne faveur qui les rendaient si heureuses : celle d'être appelées à raviver, sous les auspices du saint évêque d'Hippone, le feusacré des règles conventuelles que les clercs Augustins de Saint-Orens avaient maintenues, dans ce même enclos, du vi^e au x^e siècle.

Il y avait, sans doute, beaucoup à faire encore pour compléter un établissement aussi mutilé. Mais le courage de nos Ursulines, quelquefois ébranlé par le sentiment exagéré de leur faiblesse personnelle, retrouvait toujours une nouvelle force dans le souvenir des saints évêques d'Auch, les Taurin, les Orens, les Léothade, les Austinde, et tant d'autres grands personnages, qui avaient jadis fécondé, avec un merveilleux succès, le sol béni qu'elles venaient remettre en culture.

DIVERS PRODUITS

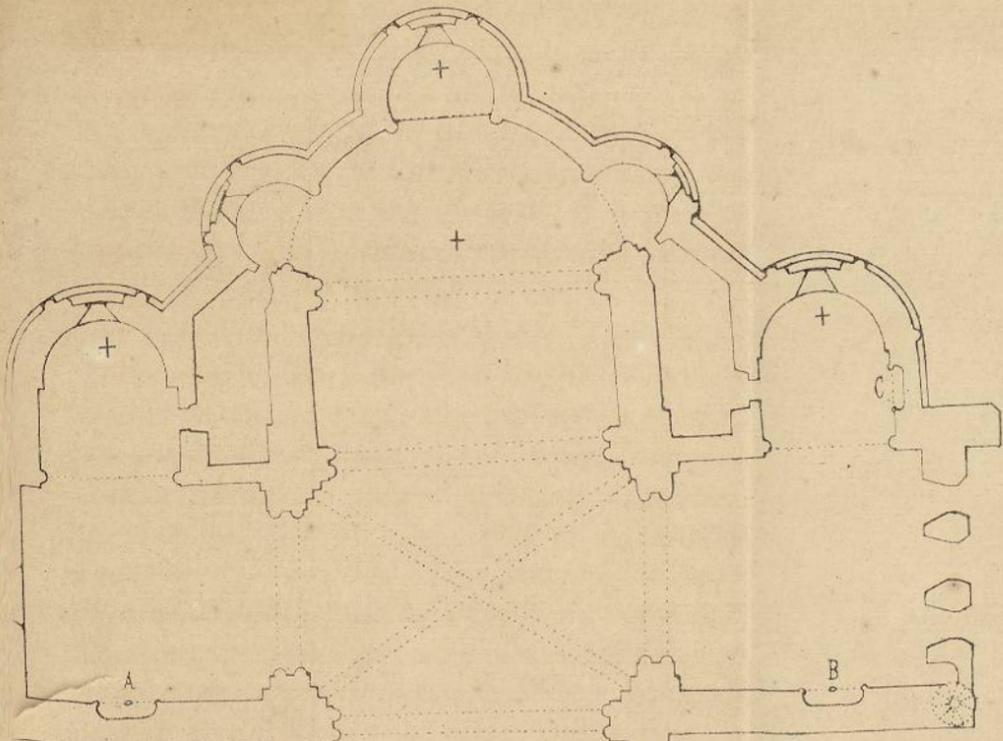
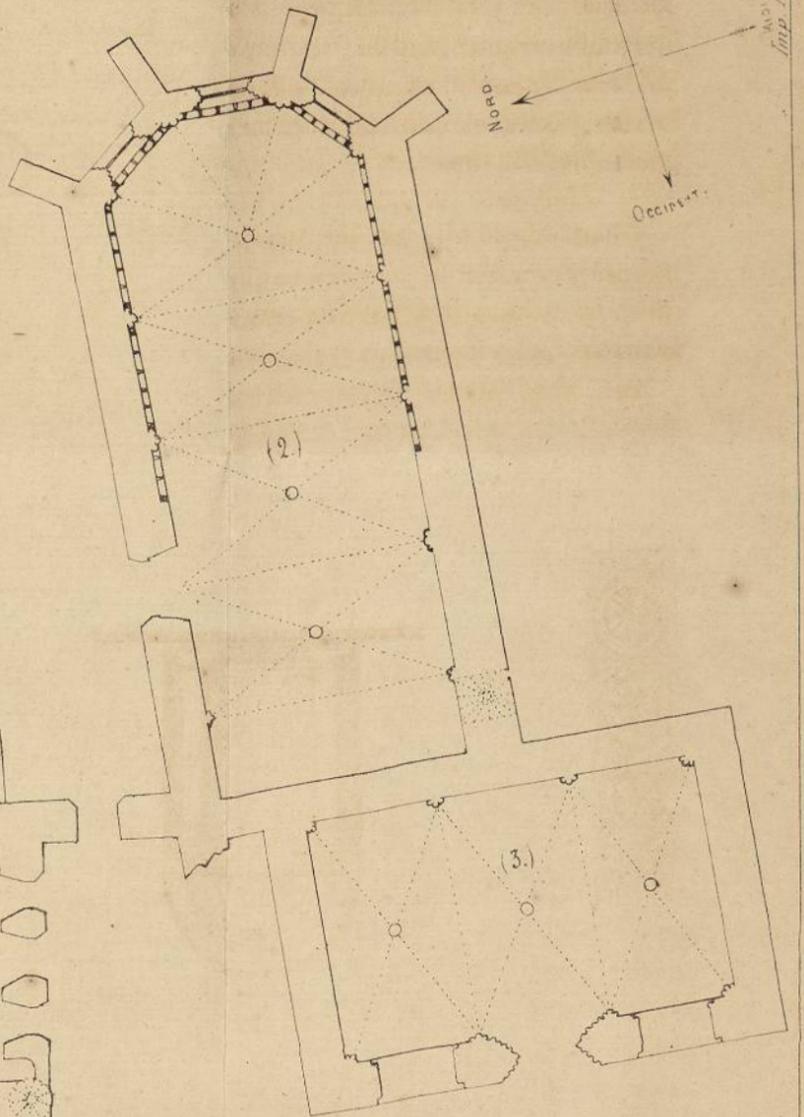
des fouilles faites au Prieuré de Saint-Orens d'Auch.

Pl. N°

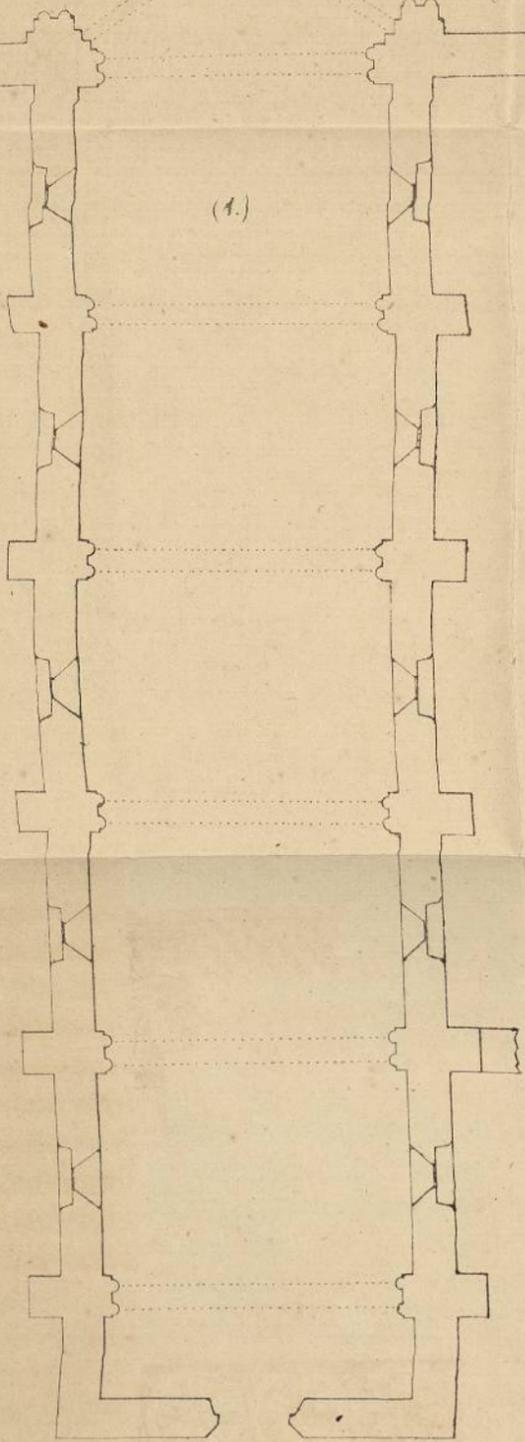
(10.)



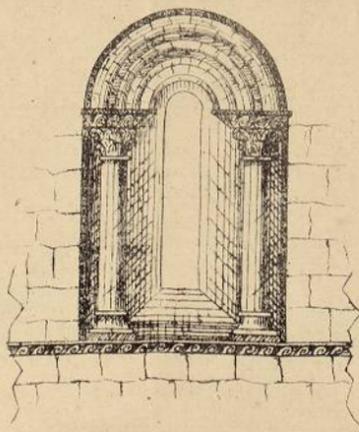
(9.)



(1.)



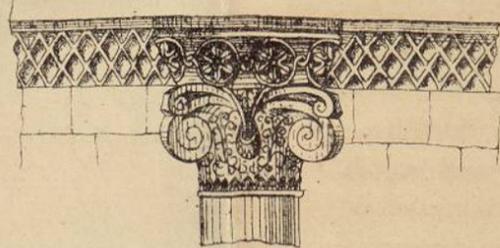
(4.)



(5.)



(8.)



(6.)



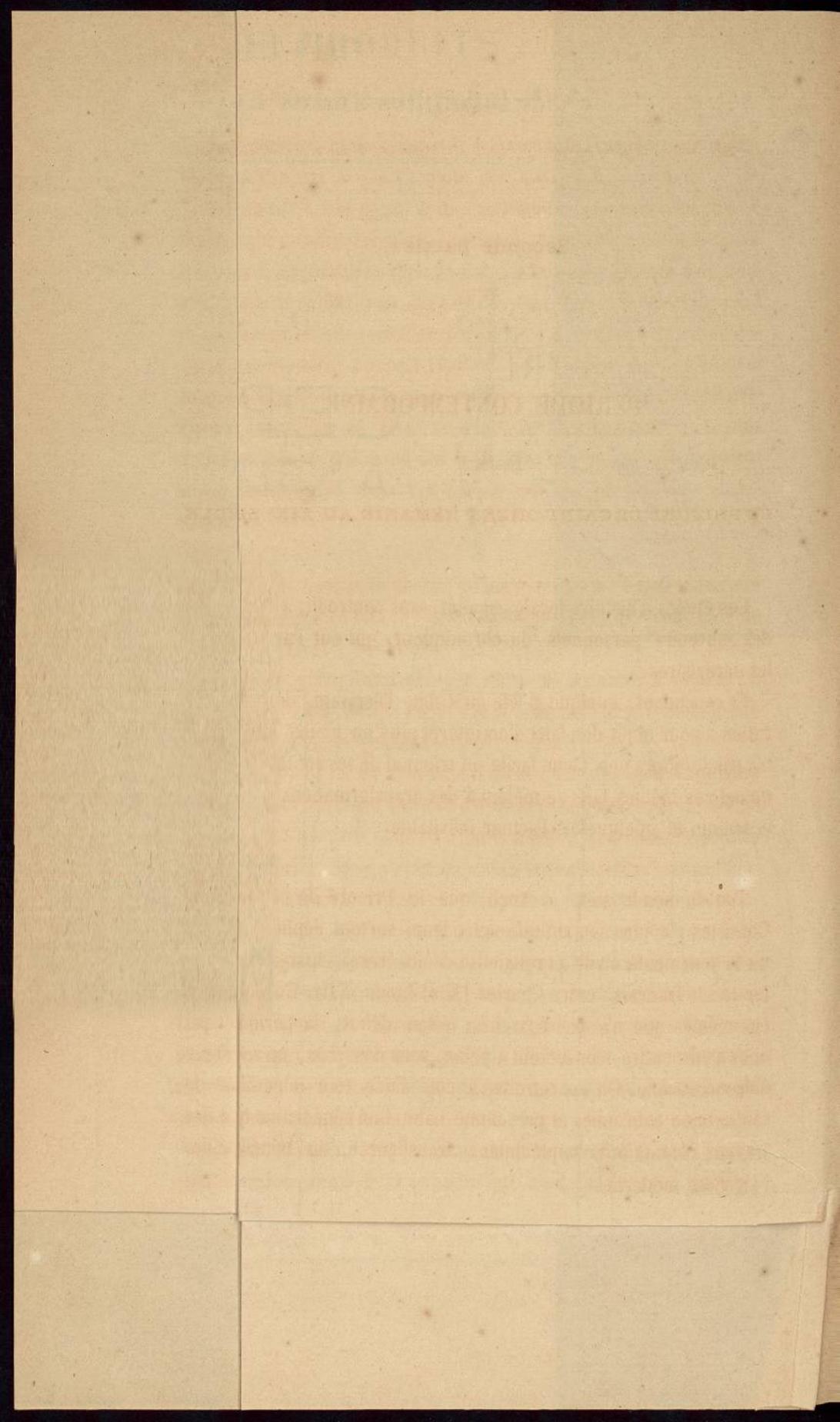
(7.)



Échelles { Fig. 1 2 3 : $\frac{1}{200}$ Fig. 8 : $\frac{1}{20}$
 Fig. 4 5 6 7 : $\frac{1}{10}$ Fig. 9 : $\frac{1}{5}$
 Hauteur = 0,73
 Largeur = 0,80

1. Prieuré ou Eglise Romane;
 2. Eglise Ogivale;
 3. Salle capitulaire du XIV^e Siècle;
 4. Fenêtre Romane,
 5, 6, 7 et 8. Détail d'ornementation romane;
 9 et 10. Inscriptions gallo-romaines.

J. Langlet



Seconde partie.

PÉRIODE CONTEMPORAINE

OU

LE PRIEURÉ DE SAINT-ORENS REMANIÉ AU XIX^e SIÈCLE

Les études d'histoire locale gagnent, sans contredit, à s'autoriser des souvenirs personnels du chroniqueur, qui eut l'attention de les enregistrer.

Et cependant, quelque fidèle qu'il soit, l'écrivain, dont la narration a pour objet des faits d'un intérêt plus ou moins saisissant, n'a pas toujours une tâche facile au tribunal de ses contemporains, quand ces mêmes faits se mêlent à des transformations dont il fut le témoin et quelquefois l'acteur inévitable.

Tout le monde sait, à Auch, que le Prieuré de nos anciens Clunistes n'a plus son antique splendeur; surtout depuis les jours où la tourmente civile et religieuse de nos frères séparés vint agiter le sol français, entre Charles IX et Louis XIII. Et les restes eux-mêmes que n'a pas égarnés, à son début, la période qui nous a vus naître, conservent à peine, sous nos yeux, un souvenir méconnaissable. On les retrouve à côté d'une tour dépouillée de son antique couronne, et près d'une habitation bénédictine que des travaux récents ont complètement transfigurée, au bénéfice des exigences modernes.

Tout autour, et spécialement à l'aspect de l'est, un vaste enclos en plein rapport révèle l'activité des bras qui le fécondent.

Ailleurs, c'est le gazon frais, entremêlé d'arbustes émaillés de fleurs, qui dessine des allées spacieuses régulièrement ombragées d'arbres à large touffe. Diriez-vous, à n'en juger que sur l'impression d'une première vue, qu'à cette place furent jadis et le préau découvert et les ailes voûtées d'un cloître démoli par nos vandales de la bande noire; et aussi les deux belles églises dont se firent si longtemps honneur les nombreuses populations du Parsan de Saint-Orens, c'est-à-dire la plus étendue, la plus florissante, la plus active et la plus puissante des trois sections qui se partageaient notre vieille cité, dans les siècles qui ont précédé la Renaissance?

Depuis les temps de liberté qu'inaugura pour l'Eglise naissante le fils de Constance-Chlore, jusqu'au règne si lugubrement clos de Louis XVI, nous avons raconté les péripéties des âges qui précèdent. Mais, entre l'état présent de notre Prieuré d'Auch et ce passé lointain que notre moyen âge a traversé avec l'éclat qui le caractérise, comment saisir l'intime relation?

Nous croyons l'avoir entrevue dans la patiente étude d'une série d'événements qui furent autant d'épreuves ménagées par la divine Providence à un petit nombre d'âmes d'élite. Heureusement qu'au milieu des privations qu'avait imposées la persécution révolutionnaire, elles s'étaient richement trempées au souvenir des meilleures traditions que puissent alimenter les Congrégations vraiment religieuses. Considérée en elle-même, chacune de ces épreuves fut sans doute un danger de dépérissement, une rude tentation de lassitude et d'abandon de l'œuvre entreprise. Mais des motifs surnaturels, ce but unique des efforts les plus constants, cette énergie de l'âme dont la source est d'autant plus intarissable qu'elle remonte plus haut, relevèrent sans cesse des cœurs qui semblaient défaillir. Et ces têtes de femmes n'oublièrent jamais que, sous les coups de la tempête qui menace de tout perdre,

l'esprit solidement chrétien cède à propos, mais ne rompt point.

Une partie de ces épreuves aurait pu absolument venir des rapports dissipants que leur nouvelle institution, d'après certaines exigences, devait avoir avec les exercices du culte paroissial. Mais une ordonnance du 24 juin 1809 avait tout prévu, dans l'intérêt de leurs élèves, tant externes que pensionnaires (1). Et sur la demande des parents, M. l'abbé Lagrange, pro-vicaire-général dans le département du Gers, autorisait leur chapelle sans restriction, spécialement pour l'instruction chrétienne, pour la première communion, et pour l'accomplissement du précepte pascal.

Du reste, il est évident qu'au Prieuré, nos religieuses, des temps de la Restauration, demeuraient tout aussi libres qu'elles l'avaient été sous l'Empire, dans l'ancienne maison des Dominicains, pour la bonne éducation des jeunes filles, bien que leur grand protecteur ne vécut plus à cette dernière époque.

M. l'abbé Fenasse lui avait succédé comme pro-vicaire-général; et nous savons déjà que tout son intérêt était assuré, de longue date, à nos Ursulines, qui fort heureusement ne devaient jamais le perdre. Supérieur du Séminaire d'Auch, qu'il avait reconstitué, à travers mille obstacles inséparables d'une période des plus tourmentées, il jouissait d'une réputation à toute épreuve, quand une nomination à l'épiscopat de Bayonne vint alarmer sa modestie, sans jamais réussir à la vaincre.

Mais afin de mieux établir les débuts de notre période contemporaine, fixons, avant tout, les éléments dont se composait la nouvelle communauté des Ursulines d'Auch au XIX^e siècle.

Nous avons dit ailleurs (2) que le bienheureux Léonard de Trapes avait obtenu des Augustines Ursulines de Toulouse quelques sujets d'élite, et des plus propres à une nouvelle fondation. Nous avons vu, en outre, que la mère Saint Bonaventure, née

(1) Archives du diocèse d'Auch.

(2) Voir ci-dessus, page 291.

Catherine de Pins, fut la première Prieure, dès 1623; et la mère saint Alexis, née Catherine de Madron, la première sous-prieure. Or, la petite colonie de nos pieuses fondatrices avait trouvé un parfait accueil au sein de la population. Aussi Mgr l'archevêque dit, à ce propos, un chroniqueur (1), les reçut-il « avec une joie très-
» grande qu'il témoigna en toutes les manières en leur endroit. Il
» les voulut loger dans l'Archevêché, les traita très honorable-
» ment, leur fit faire la Doctrine aux filles de la ville en sa pré-
» sence. La mère Saint-Bonaventure, fille de très-grand esprit
» et d'une mémoire fort extraordinaire fut destinée pour cet em-
» ploy, et elle s'en acquitta si bien, que le prélat qui était présent
» en était ravi en admiration. (2) »

Après quelques recherches, faites dans le but d'organiser un couvent, on crut pouvoir donner la préférence à une maison *intra-muros*, bâtie de longue date à la rue du Chemin droit, presque en face de l'ancien Sénéchal. Une modeste terrasse oblongue et fort étroite la limitait à l'aspect de l'est; et l'étendue de l'habitation n'était pas considérable; aussi le prix ne parut pas trop élevé, puisqu'elle ne devait coûter que deux mille écus : « Dont pour faire
» le paiement, le dit seigneur Archevêque donna cinq cents escus,
» et la ville autant; le couvent de Tolose en donna autant, et une
» fille de ceux qui la vendirent, fut reçeuë pour les cinq cents
» escus restans... Dieu a voulu déclarer visiblement que cet esta-
» blissement lui estait agréable, et qu'il en avait donné le premier
» la pensée à ceux qui l'ont fait réussir. Car il les a protégées dès
» leur première fondation, avec quelque espèce de miracle; d'au-
» tant que cette maison estant fort ancienne, menaçait de ruine
» de toutes parts, et tombait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre,
» sans qu'aucune prit mal dans les divers accidens et inopinés....
» Depuis, Dieu leur a donné de très bons sujets, et elles ont
» basti un très beau couvent, ont conservé jusqu'ici le premier

(1) Chronique des religieuses Augustines Ursulines, de la congrégation de Toulouse, dressée par le R. P. Parayré, docteur en théologie, et religieux Augustin — in 4^o, page 137.

(2) Même chronique, page 158.

» esprit de la religion, sans rien altérer de leurs statuts qu'elles observent encore très exactement et avec une grande régularité. »

C'est en 1681 que le R. P. Parayré s'exprimait en ces termes. Puis il ajoutait (1). « Ma ville d'Auch les a en telle considération, » qu'elle a consenti qu'elles y aient fait une seconde fondation, » tant elles ont fait de fruit en cette ville.

XLII

DEPUIS L'INSTALLATION DES URSULINES D'AUCH AU PRIEURÉ, EN 1821, JUSQU'À LA RESTAURATION DE NOTRE SIÈGE ARCHIEPISCOPAL, EN 1823.

Ces rapides détails suffisent bien, ce nous semble, pour établir et la provenance et la véritable situation dont avaient à se féliciter les Ursulines d'Auch, quand survinrent, en France, les événements de 1789. Et il est aussi fort naturel que, sur les onze sujets dont nous avons donné le nom ailleurs (2), deux aient appartenu, avant l'expulsion de 1792, à la colonie fondée jadis par le couvent du Chemin Droit.

Dans le courant de l'année 1808, on avait vu ces deux dernières religieuses demander asile, dans l'ancienne maison des Dominicains, à celles de leurs aînées qui s'y trouvaient déjà réunies et tout à fait disposées à les recevoir à bras ouverts, c'est-à-dire à titre de véritables sœurs. Car elles appartenaient aussi à cette famille du bienheureux Léonard de Trapes, que Mgr de la Mothe Houdancourt, son deuxième successeur, avait dû partager en deux sections.

Mais trop nombreuses, à cette date reculée de plus de deux siècles, pour continuer de vivre sous le toit maternel, les Ursu-

(1) Page 160.

(2) Voir ci-dessus à la page 209.

lines d'Auch ne pouvaient donner satisfaction ni aux vocations nouvelles qui abondaient de jour en jour, ni aux pensionnaires que leur couvent du Chemin Droit n'était plus en état de contenir (1).

Invariablement animées du même esprit religieux, conservant le même habit, les mêmes coutumes et les mêmes pratiques claustrales, elles étaient allées, en effet, dès le 30 mai 1675, occuper, au nombre de dix, dans la rue Camarade, et sous le patronage de saint Joseph, une grande et belle maison, qui avait appartenu au maréchal de Roquelaure, alors décédé (2).

Enfin, pour seconder ce nouvel essaim, une portion convenable des élèves qui recevaient des leçons à la maison du Chemin Droit, s'en était pacifiquement éloignée, heureuse de suivre ainsi les élues de l'archevêque (3).

Il ne faut donc pas être surpris du fraternel accueil qu'avaient rencontré dans les premières années du XIX^e siècle, au milieu de nos vieilles mères, deux sujets d'une aussi bonne provenance. Et c'est pourquoi la sœur sainte Françoise Claude s'était également réunie au groupe de 1808, postérieurement à cette dernière date, portant ainsi à douze les anciennes Ursulines du couvent qui se reconstituèrent en 1821 dans le monastère du Prieuré.

Toutes les familles honorables du département savaient de quelle considération on les entourait à Auch, après dix ans de preuves manifestes d'un mérite incontestable. Mais écoutons ce que l'une d'entre elles écrivait, en outre, à cette date pour les années antérieures à leur réunion définitive dans le Prieuré.

« Nous, religieuses de Saint-Ursule, ayant eu le malheur d'être chassées de nos couvents en 1792, avons continué à vivre, dans le monde, autant que les circonstances l'ont permis, en bonnes religieuses, par la fréquentation des sacrements, l'assistance au saint sacrifice de la Messe, l'assiduité à écouter la parole de Dieu,

(1) *Historia cronologica y general de la Orden de Santa Ursula, etc., etc.*, par D. Pedro G. Villambrosia, Canonigo de Sarragoza : 2^e partie, page 278.

(2) Archives du couvent du Chemin Droit, conservées au Prieuré.

(3) Même source.

la récitation de l'office romain (1) et divin, auquel nous n'avons jamais manqué qu'en maladie; et l'attention de continuer à travailler tous les jours à l'éducation des jeunes filles, surtout pour les pauvres : le tout pour la gloire de Dieu et le salut de notre âme; le tout avec la permission de nos supérieures. Voilà comment nous avons tâché de nous comporter dans le monde pendant trente ans de persécution, de prison ou de souffrances, en attendant de pouvoir rentrer dans notre couvent. Enfin, nous voilà arrivées au moment : Dieu veut nous accorder la grâce de nous réunir définitivement cette même année 1821, le jour de la Toussaint (2). »

Au reste, cette pièce ne dit pas ce que nous trouvons ailleurs (3), c'est-à-dire que le nombre des Ursulines s'était accru de huit nouvelles religieuses, que les premières avaient admises successivement à prendre le saint habit.

A savoir, les sœurs :

Sainte-Angèle Gimbrère,

Saint-Joseph Sancet,

Sainte-Julie Collongues,

Saint-Thomas Bompunt,

Sainte-Euphrasie Batbie,

Sainte-Anne Laporte,

Sainte-Madeleine Dallas;

et Marie, dont le nom de famille nous est inconnu, mais qui a vécu longtemps au rang des converses du Prieuré.

Vingt-deux religieuses entrèrent donc dans le Monastère de Sains-Orens d'Auch, le jour de la Toussaint 1821. Résolument déterminées à ce rude travail de réorganisation, elles mirent d'un commun accord, la main à l'œuvre, dans le but sans doute de con-

(1) Ces bonnes religieuses avaient donc eu le courage de garder le rit romain, même à partir de 1753. Or, en cela, elles n'avaient qu'à suivre l'exemple que nous avons signalé chez nos Orientins, au chapitre xxxvii.

(2) Archives du Prieuré.

(3) Même source.

tinuer les pieux exercices remis en vigueur par les plus anciennes, en 1808. Mais, en outre, elles voulaient poursuivre sans relâche la restauration déjà commencée du vieux couvent qui s'ouvrait devant elles, sous la direction de M. l'abbé Fenasse, et avec les encouragements de ce vénérable clergé d'Auch, que les épreuves de la révolution avaient rendu si digne, à tous égards, de l'estime de ses supérieurs.

Nous avons déjà dit qu'en 1809 le premier groupe de nos Ursulines avait mérité les bienveillants témoignages de l'estime dont M. l'abbé Lagrange daignait les honorer, dans l'exercice de ses hautes fonctions de grand vicaire (1).

Dix années de travail soutenu, de régularité claustrale et de succès incontestable au milieu de leurs élèves leur avaient assuré la confiance des familles et l'appui de toutes les autorités locales (2). Mais ces preuves publiques de vive sympathie pouvaient-elles leur faire défaut dans la nouvelle position qui leur était faite ?

Néanmoins, et malgré le courage surhumain qui les animait, ces âmes fortes se sentaient parfois très profondément émues par le spectacle des ruines qui couvraient une partie notable de l'ancien enclos; d'autant que plusieurs familles étaient venues y prendre domicile. Et comme elles rendaient impraticables certaines habitudes d'un établissement tout à fait clôturé, nos Ursulines conçurent le projet d'éloigner un tel voisinage, à mesure que de nouvelles ressources viendraient leur en donner la possibilité. Mais combien de temps et quelles dépenses devait absorber l'accomplissement d'un vœu aussi légitime !

Ce vœu comprenait aussi l'extension de la clôture, sans partage ni obstacle étranger, jusqu'à la rue du petit Saint-Orens qui, à l'aspect du nord, court de l'ouest à l'est vers la rivière. Mais ce n'est qu'après un demi-siècle de privations et d'inévitables souffrances, que le couvent du nouveau Prieuré devait voir cette œuvre

(1) Voir, ci-dessus, page 313.

(2) Voir spécialement aux archives du Prieuré quelques lettres autographes de Mgr l'évêque d'Agen et de M. l'abbé Lagrange.

de complet isolement toucher enfin à son dernier terme. En attendant, la nef de l'ancienne église prieurale devait se trouver occupée, en très grande partie, par le jardin d'une maison voisine. Le chevet, ses deux croisillons et ses trois chapelles absidales, si tristement métamorphosées par la démolition, devaient retentir du bruit assourdissant d'un ouvrier martelant le fer de ses voitures, sur une lourde et criarde enclume.

Mais que dire des abus qui, en 1821, venaient profaner, en toute liberté, l'ancien préau des Bénédictins, ouvert à tout venant, et de nuit et de jour, jusqu'au contact de la chapelle et de l'habitation de nos Ursulines !

Néanmoins, et bien que la partie méridionale de ce vieil enclos pût seule être livrée aux élèves, leur nombre allait croissant de jour en jour.

Il augmentait notablement, surtout depuis qu'on avait pu mettre à la disposition du pensionnat plus d'air et plus d'espace, tant pour les ébats indispensables à la santé, que pour les exercices plus graves d'une formation morale, intellectuelle et solidement chrétienne.

Le nouvel établissement semblait donc être en de très bonnes conditions de durée pour nos religieuses. Aussi M. l'abbé Fenasse, dont les services commandaient partout la plus respectueuse déférence, vivait-il sans la moindre sollicitude à propos de leur facile entretien. Mais où trouver, en outre, les bases certaines d'un avenir légal, qui pût assurer à ces sortes de religieuses la possession de leur temporel, sans qu'elles fussent exposées, dans les mutations, à subir, de la part du fisc, des charges sans cesse renaissantes ?

Ces motifs d'inquiétude étaient assez généralement répandus, en France, dans les associations religieuses de femmes, lorsque notre siège archiépiscopal fut enfin rétabli, comme centre de province ecclésiastique, dont les évêques d'Aire de Tarbes et de Bayonne devaient être les suffragants.

XLIII

DEPUIS LA RESTAURATION DÉFINITIVE DU SIÈGE D'AUCH JUSQU'AUX NOUVELLES CONDITIONS FAITES AU PRIEURÉ A L'OCCASION DE LA LOI CIVILE SUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES DE FEMMES EN 1825.

Par sa bulle, *Qui Christi vices*, Pie VI avait aboli tous les anciens usages et privilèges relatifs à l'installation épiscopale, qui avaient été si longtemps en vigueur dans plusieurs de nos anciens diocèses. Avec eux, périssaient donc certains détails du cérémonial auxquels s'étaient soumis nos archevêques des siècles antérieurs.

Le dernier nommé, Mgr André-Etienne-Antoine de Morlhon, se trouvant retenu à Paris par des affaires, se fit représenter à Auch par M. l'abbé Fenasse, dont la vénérabilité hors ligne était bien connue de Sa Grandeur, et qui, en effet, prit possession solennelle le 31 juillet 1823 (1).

L'aile méridionale de l'archevêché se trouvait convertie en palais de justice. Le nouveau prélat, qui ne tarda pas de se rendre à Auch, trouva dans le reste de l'établissement une habitation des plus convenables; et le diocèse applaudit de toute part à son heureuse installation.

Les Ursulines du Prieuré furent des premières et des plus empressées à partager la joie publique, comme leurs félicitations, écrites au nom de toute la Communauté, en donnèrent au nouveau prélat la preuve manifeste. Aussi ne voulut-il pas tarder d'exprimer toute sa satisfaction à ces religieuses, dans une visite spéciale faite à leur maison. Il bénit paternellement la bonne entente qui

(1) Archives de l'archevêché d'Auch, où nous trouvons aussi que ce vénérable restaurateur du diocèse fut nommé premier grand vicaire de Mgr de Morlhon; le deuxième fut M. l'abbé de Belloc, alors curé de Sainte-Marie d'Auch; le troisième M. l'abbé Dartet qui dut quitter, à cette occasion, la chaire de philosophie du collège de cette même ville, où il enseignait avec tant de distinction.

rayonnait sur tous les fronts. Il applaudit aux modifications qu'avait imposées la nouvelle destination des bâtiments demeurés sur pied. Et Sa Grandeur voulut donner, en outre, toute son approbation aux projets relatifs à la chapelle si intéressante que le xiv^e siècle avait consacrée, dans cet enclos, à l'Immaculée Conception.

Nous avons dit plus haut que pendant quelques années on avait fait dans cette pieuse enceinte les exercices du culte public (1). Mais comme la paroisse de Saint-Orens avait toujours eu en vue l'ancien sénéchal pour en faire son église, celle du Prieuré avait reçu peu d'amélioration à partir de 1800. Aussi, les Ursulines hâtaient de leurs vœux le moment où elles pourraient effacer, jusqu'à leur dernière trace, les profanes transformations que la période révolutionnaire avait opérées sous cette mystérieuse voûte.

Pour elles-mêmes, il avait fallu, avant tout, pratiquer la sacristie à double corps que réclame le service religieux des maisons cloîtrées. On l'avait bâtie au sud-est du chevet, en lui donnant pour annexe un petit chœur construit tout à côté et à l'aspect de l'ouest, avec une grille ouverte sur le sanctuaire pour les communions et les autres pratiques claustrales.

Mais, dans l'intérêt du nombreux pensionnat qu'elles dirigeaient, il était bien utile d'introduire, avant tout, plus d'air et de lumière. Aussi, deux grandes fenêtres furent-elles pratiquées, par brèche, du côté du sud. Il ne vint pourtant à personne l'heureuse idée de les percer en forme d'ogive, sur le modèle de celles qui, depuis l'origine, ornaient les trois pans coupés du chevet. On crut bien faire en les dotant de la forme quadrangulaire, pour les menus détails comme dans l'ensemble; et on laissa les châssis mobiles, afin de donner toute sorte de satisfaction aux besoins les plus impérieux du moment.

Le nouvel archevêque s'était préoccupé de la nécessité où il était de porter aussi ailleurs son attention, à commencer par son Petit Séminaire. Grâce au zèle actif et éclairé de M. l'abbé Fenasse,

(1) Voir, ci-dessus, p. 307.

non moins qu'à la longue et sage expérience de ce vénérable grand vicaire, cette maison s'était ouverte, depuis environ deux ans, à côté des théologiens du diocèse et sous le même toit. Elle avait débuté par les quatre classes supérieures de grammaire et de belles-lettres; et, pour favoriser avec plus d'efficacité leur développement progressif, M. l'abbé Fenasse venait de les couronner par le cours de philosophie. Aussi, les rangs de la petite communauté devenant toujours plus nombreux, le digne supérieur qui l'avait installée fit aisément comprendre à Mgr de Morlhon qu'on pourrait compléter le plan de l'un de ses prédécesseurs, et bâtir, avec avantage, une seconde aile, à l'est de l'établissement commun dont il avait la haute direction.

Dans ce but, Mgr l'Archevêque adressa à tous ses diocésains, le 15 septembre 1824, une circulaire en demande de secours (1). Le concours généreux qu'elle rencontra fut tel, qu'en très peu d'années tous les jeunes étudiants qui n'avaient, dans les dépendances du Grand Séminaire, que des cellules provisoires, purent les quitter et passer à leur nouvelle habitation.

C'est qu'on se trouvait alors dans une ère de rénovation diocésaine; et cette ère de progrès, stimulés et entretenus par celui qui en était l'âme sur tous les points, s'ouvrit également pour un petit nombre de communautés religieuses, que 1792 avait dispersées sur notre sol.

Cependant Charles X venait de succéder à Louis-XVIII sur le trône de France. On croyait même pouvoir tout espérer en faveur de la religion, d'un prince dont les sentiments chrétiens ne laissaient rien à désirer. Animé des meilleures intentions, il crut devoir établir un ministère des affaires ecclésiastiques, dont la première organisation devait susciter de si vives controverses. Sa Majesté permit, en outre, que l'une des principales créations du nouveau ministre, Mgr de Frayssinous, évêque d'Hermopolis *in*

(1) Archives du diocèse d'Auch.

partibus, fût la loi qui ne tarda pas d'être élaborée sur les Congrégations religieuses de femmes.

Nous avons déjà vu comment on les avait traitées, à partir du décret des 2 et 3 novembre 1789 (1).

Mais, depuis le Concordat de 1802, leur situation s'était considérablement améliorée, dans tous les départements. Elles avaient leur part assez large à l'espèce de liberté dont Napoléon I^{er} et la Restauration avaient doté l'Eglise de France.

Nous ferons pourtant observer qu'à l'époque où nous sommes parvenus, tous les Ordres monastiques, toutes les Congrégations religieuses à vœux solennels se trouvaient supprimés devant la loi, par des mesures antérieures. De plus, l'autorisation n'était pas accordée à ceux dont les membres se seraient notoirement liés par des vœux perpétuels, même dans le cas où ces vœux ne seraient pas solennels dans le sens des canonistes : la loi civile ne prometait son appui et sa force qu'à des vœux qui ne devraient pas excéder cinq ans. Ceux-là donc seulement pouvaient prétendre à l'approbation de l'Etat et aux bénéfices civils, qu'avait consacrés l'article 4 de la loi du 24 mai 1825.

Or, les Ursulines du Prieuré, avec l'appui, le concours et les bons conseils de M. de Vic (2), alors maire d'Auch, s'étaient empressées de préparer leur dossier d'approbation, afin de profiter des avantages qu'assurait le dit article. L'autorité diocésaine avait encouragé et complété ce dossier; et, dès le 5 octobre 1825, Mgr l'archevêque avait revêtu toutes les pièces de son approbation, avec demande en autorisation définitive.

Un an plus tard, les Ursulines de Condom songèrent aussi à fixer leur avenir sous le patronage définitif de Sainte Angèle Merici. Et, dans ce but, elles demandèrent à Sa Grandeur l'autorisation de s'établir selon toutes les conditions d'un couvent cloîtré, vu d'ailleurs que leur habitation devait s'y prêter admirablement.

(1) Voir, ci-dessus, page 301.

(2) Il était neveu de la sœur Saint-Jean, de Vic, ancienne professe du Chemin Droit, du 13 février 1735.

Depuis 1820, elles se trouvaient groupées autour d'une vieille mère, qui avait pris, à Auch même, le nom de Sainte-Véronique, bien avant l'expulsion de 1792. Elle était sortie du couvent du Chemin-Droit, avec les autres sœurs, nourrissant comme elles le vain espoir de retrouver avant longtemps la vie du cloître qui les avait abritées. Sa provenance originelle de la congrégation de Toulouse rattachait donc au Prieuré d'Auch la mère Sainte Véronique, avec les sœurs dont elle était en 1826 la digne supérieure. Et toutes ensemble elles donnaient la préférence aux pratiques claustrales dont les anciennes Ursulines de Saint-Augustin avaient doté la fondation du bienheureux Léonard de Trapes en 1623.

Les religieuses réunies à Condom finirent donc par invoquer le concours de M. l'Abbé Fenasse, dont la vieille sympathie continuait d'encourager à Auch nos Ursulines. Et Mgr de Morlhon, qui l'avait choisi, avons-nous dit, pour son premier grand vicaire, depuis trois ans, eut l'attention de le déléguer tout spécialement vers cette maison éloignée. Sa Grandeur voulait en cela honorer ce digne ecclésiastique d'un nouveau témoignage de sa confiance. Aussi, et grâce à ses bons soins, à partir du 21 octobre 1826, ces bonnes religieuses eurent la satisfaction qu'elles avaient sollicitée. Elles purent vivre, dans leur cloître de Condom, suivant toute l'exactitude des prescriptions canoniques, en usage dans les maisons de leur institut. C'est plus tard seulement qu'elles songèrent à jouir, comme tant d'autres Ursulines, du bénéfice établi par l'article 4 de la loi du 24 mai 1825.

Mais nous n'avons pas à nous occuper ici des suites d'une affaire qui se règle si loin de nous. C'est du Prieuré de Saint-Orens que nous étudions l'histoire, surtout au point de vue des monuments qui l'intéressent, et de leurs modifications dans la suite des âges. Puisqu'il est vrai, du reste, que les transformations matérielles de l'établissement se mêlent sans cesse à la vie du personnel qui le dirige, ainsi que nous l'avons vu pour les âges antérieurs, qu'il nous soit permis de rentrer définitivement dans le cadre dont les limites ont déterminé, jusqu'à ce jour, l'étendue de nos recherches historiques.

Toutefois, constatons ici que, si nos vieilles mères s'étaient empressées, dans l'intérêt de leurs filles, de demander l'autorisation légale l'année même où la loi de 1825 fut promulguée, c'est qu'elles voulaient devant l'Etat, et par acte public, attribuer à leur maison conventuelle la propriété des immeubles acquis en tontine, sous leur propre et privé nom. Néanmoins, la conclusion de ces premières démarches ne fut provoquée activement qu'un peu plus tard et sous le successeur de Mgr de Morlhon.

Le diocèse en effet ne tarda pas de se trouver en deuil pour la première fois depuis la réorganisation de nos affaires ecclésiastiques. C'est le 14 janvier 1828 à huit heures du soir que décéda à Auch même notre vénérable Archevêque.

Le lendemain, le chapitre métropolitain se réunit et continua les pouvoirs de grand vicaire aux MM. Fenasse, de Belloc et Dartet.

Les archives diocésaines qui nous donnent ces importants détails avec beaucoup trop de concision, citent immédiatement après l'ordonnance suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La délibération du chapitre de l'Eglise métropolitaine d'Auch, en date du 15 janvier 1828, portant nomination des abbés Fenasse (Joseph-Dominique) supérieur du séminaire, de Belloc (Pierre) et Dartet (Joseph) aux fonctions de vicaires généraux capitulaires pendant la vacance du siège est approuvée.

ARTICLE SECOND.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires

ecclésiastiques est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries le vingt-septième jour du mois de janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit et de notre règne le quatrième.

Signé: CHARLES.

PAR LE ROI

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques.

Signé: † D. Evêque d'Hermopolis.

Pour ampliation.

Le conseiller d'Etat, directeur des affaires ecclésiastiques.

Signé: L'abbé DE LA CHAPELLE.

A la date de cette pièce, les restes mortels de Mgr de Morlhon reposaient, du côté de l'Evangile, dans le caveau de ses prédécesseurs, tel qu'on l'avait disposé vers la fin du xv^e siècle.

Sur une dalle de marbre noir était gravée l'inscription suivante que le mosaïste a simplifiée en 1861 :

ANDREAS STEPHANVS
ANTONIVS
DE MORLHON
ARCHIEPISCOPVS
AVSCITANVS
COMES ET PAR FRANCLÆ
OBIIT AVSCIS
AN. D. 1828
AN. ÆTATIS 74
REQVIESCAT IN PACE.

XLIV

DEPUIS LES NOUVELLES CONDITIONS FAITES AU PRIEURÉ A L'OCCASION
DE LA LOI SUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES DE FEMMES, JUSQU'À
L'ASSAINISSEMENT DÉFINITIF DE LA CHAPELLE, EN 1833.

Cependant, nos Ursulines avaient souvent de nouveaux motifs de prévenir l'influence d'un voisinage peu discret. Sur divers points des limites de leur enclos, soit défaut de réserve, soit puérides tentatives d'innocente curiosité, on osait troubler les habitudes de recueillement qui sont le propre de la vie claustrale. Aussi le monastère fit-il, cette année même, de nouvelles acquisitions. On poussa surtout avec activité la question d'éloignement d'une famille dont la maison fait angle à la jonction des deux rues de la Passerelle et du Prieuré.

On mit aussi la main à l'œuvre, dès le printemps de 1828, pour certaines transformations dont le plan général était arrêté par les vieilles Mères. Mais aucune n'osait trop en assumer la responsabilité définitive, à cause de l'approche d'une élection de Supérieure.

Il s'agissait de réunir les voix sur l'une des vocales, avant l'arrivée du nouvel archevêque. C'est le 11 août qui était le jour fixé pour le scrutin secret. M. l'abbé Fenasse, en sa qualité de supérieur de la maison, aurait bien suffi pour présider la réunion; mais il voulut s'adjoindre M. l'abbé de Belloc, deuxième vicaire capitulaire du siège encore vacant.

La Supérieure nommée fut la Mère Thérèse de Colomez de Gensac, dont la profession remontait au 9 novembre 1783. On savait bien, dans le couvent, qu'à l'âge de 19 ans, elle s'était consacrée à Dieu, en prenant le saint habit, le 23 octobre 1782, sous l'épiscopat de Mgr d'Apchon. Il y avait donc tout à espérer de sa vieille expérience.

Dix-sept jours après cette élection, c'est-à-dire le 28 août de l'année 1828, la Sœur Sainte-Ursule put aussi prononcer ses

vœux, en présence d'un nombreux public. Il n'était, du reste, jamais admis à l'émission des votes, qui se formulaient par scrutin secret, quand il fallait élire la Supérieure ou bien son assistante; mais il en était autrement des autres cérémonies.

Donc, après plus de deux ans d'une attente inaccoutumée, les trois grands vicaires voulurent eux-mêmes présider ensemble cette profession. Pour en être témoin, on se rendit à la chapelle de tous les points de la cité; et le concours était si général que notre vieille église fut, cette fois, beaucoup trop réduite. On ne pouvait guère se mouvoir aux abords ni du sanctuaire, ni de la grille où la jeune Sœur allait prononcer ses vœux. La Supérieure fut même obligée de laisser évacuer une partie de l'auditoire; et, dans ce but, on retarda jusqu'à onze heures la messe qui devait se dire et l'instruction qui allait se prononcer à ce propos.

Or, le 8 septembre de la même année, c'est-à-dire peu de jours après, la présence des trois vicaires capitulaires occasionna le même empressement de la part des Auscitains. Ils voulurent aussi assister, en très grand nombre, à la vêtue de quatre jeunes Sœurs, qui soupiraient depuis assez longtemps après le jour marqué par la divine Providence pour cette touchante solennité.

Ces deux faits étaient donc la preuve manifeste que nos Ursulines jouissaient toujours, dans la ville d'Auch, d'une vive sympathie. Elle était, au reste, de vieille date, puisque les témoignages qu'elles en avaient déjà reçus remontaient à 1809 et, par conséquent, à l'administration confiée par Mgr Jacoupy, évêque d'Agen, à M. l'abbé Lagrange, pour le département du Gers.

Ajoutons que, dans leur vie intérieure de Communauté, elles savaient également mériter l'estime des personnes qui travaillaient de plus près à leur faire du bien.

De ce dernier nombre était M. l'abbé Bonnassies, depuis le jour où Mgr de Morlhon l'avait spécialement honoré de sa confiance, en lui donnant tous les pouvoirs de direction dans le Prieuré, c'est-à-dire à partir du 7 juin 1826.

Et, en effet, dès que l'administration diocésaine fut reconnue tout à fait à l'œuvre, dans l'exercice des fonctions dont le chapitre métropolitain l'avait honorée, le 15 janvier 1828, le vénérable curé de Saint-Orens crut devoir se consacrer de nouveau plus exclusivement à sa paroisse. Il écrivit donc à la Mère Thérèse de Gensac, dans le but de faire goûter son dessein à notre Communauté; et sa lettre du 18 novembre 1828 se termine par ces lignes :

« L'estime que j'avais pour vous toutes en général, et pour
» chacune en particulier, a pris un nouvel accroissement dans les
» rapports que j'ai eus avec vous pendant plus de deux ans. Et
» quoique, à l'avenir, ces rapports deviennent moins fréquents, le
» désir de vous être utile ne sera pas moins sincère; et si l'oc-
» casion s'en présente, je m'empresserai de faire pour vous,
» Mesdames, ce qui pourra vous être avantageux et agréable,
» toutes les fois que les devoirs que j'ai à remplir me le permet-
» tront. S'il arrivait donc, de temps en temps, que quelqu'une
» désirât de me parler, soit à la grille, soit ailleurs, je m'y ren-
» drai avec plaisir (sous le consentement de MM. les Supérieurs
» et celui de Madame la Supérieure).

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» BONNASSIES, curé (1). »

Cependant, le nouvel archevêque touchait au jour de son entrée à Auch.

On avait cru d'abord qu'il aurait nom Louis-Auguste de Rohan, désigné, en effet, pour occuper notre siège. Mais celui de Besançon ayant vaqué avant l'institution canonique, Mgr de Rohan y fut transféré; et Auch eut, à sa place, Mgr Joachim-J.-Xavier d'Isoard, qui était devenu, à Rome, président de la Rote, après de longs services. C'est à ce dernier titre que le Souverain Pontife le revêtit de la pourpre romaine avant son départ pour notre diocèse. Et Son Eminence fit son entrée à Auch, le 5 septembre 1829, accompagné

(1) Archives du Prieuré.

d'un assesseur de très grand mérite, qui fut depuis Mgr Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio.

Quant aux trois grands vicaires, ils furent encore les mêmes que sous Mgr de Morlhon. Aussi, le nouvel archevêque fut-il bientôt mis au courant de toutes les affaires du diocèse, surtout par M. l'abbé Fenasse qui, dans sa longue expérience, avait tant appris à le connaître.

Mais revenons à notre Prieuré, qui tarda peu d'avoir la visite de Son Eminence, accompagnée de M. l'abbé Casanelli.

Le personnel de la maison fut particulièrement ému des paroles d'encouragement que proféra l'auguste prélat avec une douceur et une bienveillance toutes paternelles. On lui présenta deux postulantes, qu'il bénit avec effusion ; il fut même convenu qu'elles prendraient le saint habit assez prochainement (1). Et puis la Supérieure, alors âgée de 75 ans, donna à Son Eminence des détails convenables sur l'ancienne destination d'un monastère dont l'histoire succincte parut intéresser vivement les deux visiteurs. Comme souvenir des anciens Clunistes, ils voulurent voir au moins la chapelle avec quelques détails. Ce vieil édifice les intéressait d'autant plus l'un et l'autre qu'ils venaient d'apprendre de la Mère Thérèse de Gensac que, depuis plusieurs siècles, les Bénédictins l'avaient consacré à l'Immaculée Conception.

Toutefois, ils ne purent s'empêcher de trouver fort incohérente de style la gigantesque boiserie qui, depuis peu d'années, encombra le maître-autel, sous le nom assez pompeux d'ordre Corinthien. Comment, en effet, n'être pas choqué du déplorable effet que produisait l'entablement, en brisant les lignes ogivales des fenêtres du chevet ?

Et cependant, Son Eminence méditait alors même, pour sa cathédrale, l'établissement d'un avant-chœur avec un grand autel bâti dans ce même ordre et fixé au centre de l'inter-transsept. A

(1) Ce qui eut lieu le 26 août 1829, sous les noms de Sœur Saint-Jean et de Sœur Saint-Augustin.

son avis, de très grandes colonnes devaient entourer cet autel et supporter une espèce de dôme classique, élevé à l'instar des baldaquins de Rome. Mais l'auguste prélat finit par comprendre que ce plan de conciliation, entre projets opposés, n'aurait aucune harmonie avec l'ensemble de son église métropolitaine.

Peu de temps après cette visite, dont elle avait eu à se louer avec tant de satisfaction pour sa Communauté, la Mère Thérèse de Gensac reçut avis d'un nouvel accroissement : trois professes du couvent de Bourbon-Vendée demandaient de finir leurs jours dans celui qu'elle dirigeait, dans notre diocèse. C'étaient les Sœurs :

Marie de Sainte-Ursule,

née Louise Giquel de la Boissière, à Saint-Nicolas Dusel ;

Béatrix,

née Marie Leroy, à Nantes ;

Sainte-Monique,

née Rosalie Dugats, à Vieil-Vigne, près de Nantes.

L'évêque de Luçon voulait fonder, dans son diocèse, une congrégation non cloîtrée, afin d'en consacrer le personnel à des œuvres plus extérieures. Or, les Ursulines de Bourbon-Vendée goûtèrent ce dessein, sauf nos trois Religieuses. Avec l'autorisation du vénérable prélat, elles donnèrent la préférence à leur première vocation de vie claustrale, et leur demande de se rendre au Prieuré d'Auch ne trouva qu'un parfait accueil. Notre Monastère leur fut ouvert, le 8 juillet 1829, par la vénérable Supérieure qui le dirigeait ; mais seulement à condition que la petite colonie se résignerait à subir une année d'épreuve.

Néanmoins, un mois et vingt jours après, c'est-à-dire le 28 août, fête de Saint-Augustin, la Mère Thérèse réunit les vocales, à l'occasion des nouvelles venues et de leur conduite particulièrement exemplaire. Le chapitre, invité à dire son avis, manifesta une pleine satisfaction ; et, d'un commun accord, tous les membres déclarèrent qu'il fallait mettre fin à l'épreuve convenue.

Ainsi donc se propageait, même au sein des Communautés éloignées, l'estime dont jouissaient nos Ursulines. Si d'ailleurs la mort avait moissonné, dans leurs rangs, quelques rares victimes, les années 1828, 1829 et 1830 les rendirent avec usure par de nouvelles vocations.

Ajoutons que, dans la seconde partie de cette dernière année, les vocales furent d'avis de ne point retarder les vœux des novices qui avaient trouvé si bon accueil auprès de Son Eminence. Aussi les Sœurs Saint-Jean et Saint-Augustin purent-elles couronner leur sacrifice par cette cérémonie, le 16 septembre 1830.

On n'a pas oublié qu'à cette date Louis-Philippe occupait le trône de la branche aînée, depuis un mois et quelques jours. Une nouvelle révolution avait amené ce résultat; et, sur tous les points du vieux sol français, les ennemis du bien se croyaient en droit de lever une tête menaçante. Par suite de la loi du 24 mai 1825, les Congrégations religieuses de femmes étaient assez maltraitées dans certaines feuilles publiques. Elles n'épargnaient pas même les maisons dont le personnel se vouait à l'instruction des jeunes filles.

Les succès qu'obtenait le Prieuré ne devaient donc pas lui faire trouver grâce. Aussi vit-on sortir de l'ombre une sorte de manifeste direct, sans date, ni signature, et dont l'auteur, resté anonyme, n'eut jamais le courage de ses prétendues convictions.

Quand on lit cette pièce, on voit par le contexte et les allusions d'une plume très peu exercée, que la nouvelle administration diocésaine était à l'œuvre depuis quelque temps; et néanmoins, Son Eminence le cardinal d'Isoard n'y est pas même nommé. Ses trois vénérables grands vicaires ne sont pas moins oubliés, bien qu'il fût si naturel d'en appeler à leur consciencieux témoignage. N'était-il pas beaucoup plus juste de faire, dans nos cinq arrondissements, aux deux premiers archevêques qui venaient de rendre à notre siège son ancienne splendeur, la part de mérite qui devait leur revenir sur tant de points? Fallait-il surtout la méconnaître

dans cet ordre de bien incontestable que divers établissements, ouverts aux jeunes filles, étaient appelés à réaliser, en écoutant le souffle inspirateur d'une sainte émulation, comme d'ailleurs ils avaient tous le bon esprit de le faire, indistinctement, et dans notre ville, et dans tout le diocèse?

Mais, chose plus étonnante encore, le chanoine de Saragosse, déjà cité plus haut, tient lui-même notre Cardinal pour non avenu, bien que son histoire de l'Ordre des Ursulines se soit imprimée moins d'un demi-siècle plus tard. De Mgr de Morlhon, il passe immédiatement à Mgr de La Croix d'Azolette. Et pourtant, ce dernier n'est venu régir notre diocèse qu'environ 7 à 8 ans après. C'est une façon assez étrange de consigner les faits dans leur ordre *chronologique* (1). Notre bon voisin de la Péninsule ne pouvait pas admettre, sans doute, que le siège d'Auch eût jamais eu les honneurs de la pourpre romaine. Et, néanmoins, à partir seulement du xiv^e siècle, huit autres cardinaux avaient précédé Mgr d'Isoard.

Quoi qu'il en soit de cette inexactitude, en fait de série archiépiscopale, hâtons-nous d'y suppléer pour le moment, et de constater que Son Eminence autorisa, dans le Prieuré, les deux Sœurs Dosithée et Véronique à faire leurs vœux le 14 avril 1831. Le 26 juillet de la même année, fut le tour de Sœur Bathilde, l'une des mémoires les plus sûres de l'établissement.

Elle se souvient que, malgré la rigueur des hautes températures, on se plaignait, le jour même de la cérémonie, de l'humidité qu'un public nombreux avait signalée dans la chapelle. M. l'abbé Casanelli voulut s'en assurer par lui-même; et, sur son bienveillant rapport, Son Eminence fit savoir à nos Religieuses qu'il était urgent de préparer les voies à quelques modifications, telles qu'on les jugerait utiles à ce point de vue.

Deux années s'écoulèrent en observation des variantes sur le fait signalé; et, dès la troisième, on crut reconnaître qu'il se faisait,

(1) *HISTORIA CRONOLOGICA y general*, comme l'annonce, dès son titre D. Pedro G. de Vallaumbrosia.

même à la voûte, un certain travail d'ébranlement qui, disait-on, pouvait bien tenir à celui que semblait dénoncer, dans les fondations, l'humidité des murs et du sous-sol.

Il n'en fallait pas davantage pour faire mettre la main à l'œuvre, afin de réaliser un travail général d'assainissement, et même de consolidation des parties supérieures. Avant tout, on crut indispensable de transporter à la tribune les exercices du culte conventuel. Un autel y fut dressé pour le saint sacrifice, bien que le pensionnat, réuni à toutes les Religieuses de la maison, dût s'y trouver un peu à la gêne.

Ainsi avait cru devoir le prescrire la Mère Thérèse de Gensac, après avoir pris conseil de M. l'abbé Fenasse. C'est bien, au reste, cette vénérable Supérieure qui souffrait le plus des provocations inattendues dont nous avons parlé ci-dessus; car elle avait encore la direction toute maternelle du Prieuré. Son triennat touchait pourtant à sa fin. Aussi, vu qu'elle ambitionnait, avant tout, le calme d'une vie tout à fait retirée, elle espérait le retrouver plus complet que jamais, comme dernier résultat d'une très prochaine élection. En conséquence, elle écrivit la lettre suivante à M. l'abbé Dartet, vicaire-général de Son Eminence :

« Monsieur le Grand Vicaire,

» Comme plusieurs fois vous avez eu la bonté de me donner
» franchement vos avis, et que toujours je me suis félicitée de les
» avoir suivis, je viens vous en demander un nouveau.

» Depuis plus d'un an, j'avais le projet (que je n'ai encore
» communiqué à personne) de me retirer absolument des affaires
» de la maison, afin d'éviter les contradictions, et pour cela
» mettre en avant ma surdité à M. le Supérieur et à la Commu-
» nauté. En remettant, jeudi, le sceau de la maison, je voudrais
» renoncer à assister même au conseil d'administration et à donner
» ma voix dans les délibérations capitulaires.

» Ce matin, comme je me félicitais de la prochaine exécution
» de mon projet, une syndérèse m'est survenue : j'ai pensé qu'une

» telle détermination sera peut-être une preuve de ce que disent
» certaines personnes, qu'il n'y a pas d'union ici, qu'il y a deux
» partis, etc. Je ne voudrais pas donner occasion de jaser après
» la Communauté. Cependant je voudrais bien me procurer un
» peu de tranquillité; je ne sais quel parti prendre. Veuillez,
» Monsieur, me l'indiquer, et je m'y conformerai.

» J'aurai besoin de votre réponse dans la journée de demain,
» parce que l'élection d'une Supérieure se fera, ici, jeudi. Pardon
» de mon importunité.

» J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le
» Grand Vicaire, votre très humble et très obéissante servante,

» Sœur THÉRÈSE (1).

» Le 9 août 1831. »

On savait bien, dans son monastère, que la Mère Thérèse désirait par dessus tout de n'être pas continuée une fois de plus dans les fonctions de Supérieure. Aussi vit-on les voix se réunir sur la Mère Sainte-Trinité, née de Trenqualye, qui fut élue le 11 août 1831. Mais les vocales ne jugeant pas à propos de rendre à la Mère Thérèse toute la liberté qu'elle réclamait, celle-ci fut invitée à se rendre encore utile à la Communauté, selon la mesure des forces dont elle pourrait disposer. C'était aussi l'avis de M. l'abbé Dartet comme celui des autres grands vicaires. Et elle s'y conforma jusqu'à sa mort, arrivée le 8 mars 1837.

XLV

DEPUIS L'ASSAINISSEMENT DÉFINITIF DE LA CHAPELLE DU PRIEURÉ
JUSQU'AU PROJET DE COLONIE ENSEIGNANTE A BASTIA, EN 1838.

C'est depuis quelque temps, avons-nous dit, que notre vieille voûte d'arêtes paraissait en souffrance; et il semblait d'abord tout naturel de commencer la restauration par cette partie de l'édifice. Mais l'au-

(1) Archives du Prieuré.

teur du projet ne fut pas de cet avis. Nos Religieuses étaient d'ailleurs trop satisfaites du plan général des travaux convenus pour ne pas en assurer l'avenir, autant qu'il pouvait dépendre d'elles. Or, la charpente avait des parties faibles; la toiture en souffrait, et l'eau pluviale, par voie de suite, n'aboutissait pas toute aux gargouilles de conduite. C'était assurément un surcroît de dépenses dont on aurait voulu se passer. Mais de nouveaux délais pouvaient être préjudiciables. Aussi, toutes les pièces furent-elles remaniées au-dessus de la voûte; plusieurs même, qui étaient très importantes, furent renouvelées, de manière à se donner l'assurance que de très longtemps on n'aurait pas à se préoccuper des combles de la vieille église. Le registre des comptes porte qu'au 9 septembre 1834, 1,000 fr. furent remis à M. l'abbé Fenasse pour faire honneur aux frais imposés par ce premier travail des charpentiers et des couvreurs. Ce fut ensuite le tour de la voûte. Mais n'y avait-il pas certaines précautions à prendre?

Quatre contreforts d'angle se dressaient extérieurement à la jonction des pans coupés du chevet. N'aurait-il pas été bien naturel d'en faire correspondre également aux groupes de colonnettes qui, à l'intérieur et depuis le xiv^e siècle, contribuaient à fortifier les arcs doubleaux? Les constructeurs de la chapelle avaient eu, peut-être, le tort de ne pas ajouter extérieurement cette précaution au plan de la voûte et dans son intérêt, puisqu'elle ne paraissait plus assez solide, en 1832. Néanmoins, les murs étant d'ailleurs fort épais, on crut pouvoir se contenter de déposer quelques compartiments secondaires des travées, pour les reconstruire avec toutes sortes de précautions, ainsi que de consolider celles qui paraissaient souffrir, sans dommage considérable.

Les frères et amis dont nous avons déjà parlé ailleurs (1) avaient choisi notre chapelle comme centre principal des réunions de la Loge. A cette occasion, les murs avaient reçu des emblèmes spéciaux, tracés en noir, que la paroisse avait fait disparaître avant

(1) Page 307.

de faire ici les offices religieux, à partir de 1800. Mais ceux de la voûte y étaient encore ; et à travers ces curieuses peintures, on voyait des inscriptions doctrinales que la plume d'un adepte eut l'attention de relever à l'aide des échafaudages dressés par les maçons ; et puis, un enduit uniforme jeta soigneusement le voile de l'oubli sur tout ce mystérieux passé.

Ce fut donc le tour du pavé. Or, le projet arrêté était de le porter plus haut, bien que la distance aux clés de voûte dût y perdre. Quelques sondages pratiqués plus bas encore prouvèrent à l'entrepreneur qu'il existait un premier dallage, sur lequel on avait cru devoir faire, en 1772, un remblai assez puissant (1). On s'était donc déjà tenu en garde contre certaines tendances à l'humidité, que les constructeurs du xiv^e siècle n'avaient pas été obligés de combattre. C'était une preuve manifeste ajoutée à tant d'autres, dont la science a constaté ailleurs l'exactitude que, par le laps des siècles, le lit des rivières va toujours s'élevant. Ce phénomène s'était donc produit aussi dans le Gers, qui coule à peu de distance ; et ses eaux d'infiltration avaient plus ou moins pénétré dans le sol voisin de ses deux berges, surtout dans le terrain plus meuble et souvent remanié de l'enclos de nos anciens religieux, qui se cultivait sur la rive occidentale.

Quoi qu'il en fût de ce passé lointain, les ouvriers, respectant le pavé sur lequel ils marchaient, bâtirent de petits murs qui s'allongèrent du sud au nord, et se rapprochèrent d'un quart de mètre, de l'ouest à l'est. Sur le sommet peu élevé de tous ces murs bien nivelés entre eux, ils assirent de longues dalles en pierre, laissées à l'état brut ; et puis, sur ce nouveau sol uniforme, fut établi un dernier dallage en terre cuite qui, pour quelques années du moins, devait être parfaitement sain. Car, entre ces petits murs inférieurs, l'air circulait en toute liberté ; sans compter qu'au moyen de certaines communications ménagées au sud de l'église, il s'équilibrait de toute façon avec l'atmosphère. — Le moyen d'assainir était

(1) Page 283.

radical; aussi le succès fut-il complet, et nous faisons des vœux pour que l'on s'en souvienne dans les cas analogues.

En règlement de comptes, on vit bien que la dépense était forte, et, encore cette fois, l'épreuve assez dure. Mais elles étaient reconnues inévitables l'une et l'autre, et nos vieilles Mères s'étaient heureusement trouvées en état de les subir.

Du reste, le tour vint aussi de régler les comptes du maître-maçon, du peintre en bâtiments, du vitrier, etc. Et M. l'abbé Fenasse, en sa qualité de supérieur local, ne pensa pas qu'il fût plus indigne de son caractère, de son âge avancé et de ses fonctions de premier grand vicaire d'entrer dans ces minces détails, que de donner satisfaction aux charpentiers et aux couvreurs dont nous avons déjà parlé. C'est que, depuis plus de 18 ans, il avait la pratique de ces sortes d'affaires, puisque le Séminaire d'Auch lui devait ses appropriations de longue date. Et tout récemment encore, il venait de suivre minutieusement toutes les constructions de l'aile qui avait complété, à l'est, cet établissement.

Nous savions déjà que, vers cette époque, ce vénérable supérieur voyait, avec calme, devenir toujours plus prochaine l'année où il devrait s'éloigner d'une maison dont il était le père, et qui, dans ces derniers temps surtout, avait pris tant d'accroissement et d'importance par le nombre des sujets. Ses épaules, que l'âge avait rendues chancelantes, lui paraissaient trop faibles pour un tel poids.

Mais, avant de le déposer, il voulut ajouter à la philosophie une seconde année d'études, qui seraient tout spécialement consacrées aux sciences physiques et mathématiques. Or, Son Eminence le cardinal d'Isoard encouragea cette résolution par de nombreux exemples, dont la ville de Rome lui avait laissé le souvenir.

A Auch, cette nouvelle classe, que 1789 avait trouvée déjà si brillante dans le Petit Séminaire (1), y fut inaugurée de nouveau,

(1) Des exercices publics d'expérimentation se faisaient jadis, à différentes époques de l'année, dans la vaste salle, qui, au-dessus du vestibule, contient actuellement la bibliothèque de la maison. Cette magnifique pièce comprenait, alors, toute la hauteur qui se couronne par le fronton de l'édifice.

en novembre 1832, pour se continuer ensuite dans le Grand.

C'est encore la Mère Sainte-Trinité qui gouvernait alors notre Monastère, déjà si profondément remanié par les Ursulines. En s'inspirant des sages conseils de M. l'abbé Fenasse, qui se trouvait, depuis le 30 septembre, remplacé au séminaire par M. Abeilhé, elle fit disparaître de l'enclos ce que les Bénédictins avaient jadis appelé l'*Hespitalet*. Cette petite maison, dont nous avons parlé ailleurs (1), tombait de vétusté. Aussi n'était-elle plus pour nos Religieuses qu'un désolant tableau de ruines, que la Mère de Trenqualye fit enlever jusqu'à la dernière trace. Et bientôt le sol qu'elles avaient occupé se trouva converti en rampe à contre-pente, facilitant toute communication avec le vaste jardin qui se cultive à l'est.

Ce n'était là sans doute qu'une bien faible part des travaux qui s'accomplissaient sur divers points du Prieuré. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que la vénérable Supérieure réunît encore, pour trois nouvelles années, les voix du scrutin secret, le 7 août 1834.

C'est un deuxième triennat qui s'ouvrait devant elle, ainsi qu'une nouvelle période de persévérants travaux d'appropriation. Ils se trouvent relatés au registre des comptes, qui, pour les années 1834, 1835 et 1836 se portèrent à la somme de 3,735 francs. Encore ne faut-il pas comprendre dans ce chiffre les frais de l'externat qui venait de se construire, avec pavillon en retour, au nord, au sud et à l'ouest de la terrasse où fut jadis l'*Hespitalet*.

Mais la noble ambition de notre vieille Mère était, pour le moment, de consacrer une somme beaucoup plus considérable à l'achat de la maison qui, de l'angle sud-ouest, faisait subir à la Communauté une intolérable servitude. Elle ouvrait la vue, du sud au nord, sur une très grande partie de l'enclos conventuel. La famille Lescure l'occupait; et, dans le but de retirer d'une telle position tous les avantages possibles, elle s'attachait à faire sentir de plus en plus les inconvénients d'un voisinage qui s'imposait en toute liberté.

(1) Page 302.

La mère de Trenqualye faisait renouveler par temps des propositions fort onéreuses à son établissement; et, de son côté, le père Lescure se montrait toujours fort exigeant, lorsque, au 1^{er} septembre 1837, une troisième élection laissa de nouveau à la Mère Sainte-Trinité le laborieux souci de cette affaire. Encore ne devait-elle pas être la plus délicate à traiter dans son dernier triennat.

M. l'abbé Casanelli avait été appelé au siège d'Ajaccio, en 1832, par la confiance du clergé et des fidèles de ce diocèse. La Corse était sa patrie; et, plus que tout autre, il comprenait ce qu'il y aurait à faire, au point de vue chrétien, dans une île encore assez rebelle à la culture. Pendant un premier séjour, il s'était déjà mesuré comme évêque, avec un si grand nombre d'obstacles au bien, que cette âme d'élite et formée à très bonne école, se serait facilement déconcertée, si elle n'eût espéré de Dieu, avec une persévérante confiance, le concours qui lui était indispensable.

Son nouveau diocèse réclamait impérieusement un Grand et un Petit Séminaire; mais il fallait, en outre, créer dans l'île des établissements religieux pour l'instruction et l'éducation solidement chrétienne des jeunes filles, qui l'habitaient en si grand nombre, sans jouir d'un tel avantage. Comment suffire à un besoin aussi pressant, surtout dans les villes de quelque importance ?

Monseigneur avait eu tant de fois l'occasion d'apprécier, dans le diocèse d'Auch, les Religieuses de Sainte-Ursule, qu'il conçut le projet de les répandre dans la Corse. Mais le Prieuré devait être, lui semblait-il, l'unique source de son choix. Aussi aurait-il voulu s'en ouvrir, sans plus de retard, à la Mère de Trenqualye, dans une visite que Sa Grandeur fit au cardinal d'Isoard, vers la fin du printemps de cette année 1838.

Dès les premières tentatives, Mgr d'Ajaccio entrevit des difficultés assez sérieuses pour se ménager, en cas de besoin, le concours de Son Eminence, dans une maison qu'ils avaient comblée, l'un et l'autre, pendant quelques années, de tous les témoignages d'une bienveillance vraiment paternelle.

Toutefois, on attendit de se retrouver à grande distance pour ne plus laisser aucun doute sur un projet aussi sérieusement arrêté. C'est, en effet, de Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), et le 15 août 1838, que Mgr Casanelli écrivit à la Mère Sainte-Trinité, la lettre suivante :

« (Hautes-Pyrénées) Saint-Sauveur, 15 août 1838.

» Madame la Supérieure,

» En vous annonçant notre heureux voyage et notre agréable séjour dans les montagnes, je viens vous entretenir d'une affaire qui fait toujours l'objet de mes plus vives sollicitudes.

» Parmi les réformes que réclame impérieusement l'état malheureux où se trouve mon diocèse, ce qui mérite d'exciter le plus mon zèle et de fixer plus particulièrement mon attention, c'est, sans contredit, le dénûment complet d'instruction et d'éducation religieuse pour les personnes du sexe. Elles ont été constamment négligées et comme abandonnées à elles-mêmes. De là proviennent presque tous les désordres qui affligent trop souvent cette île, où le sexe n'a jamais cessé d'exercer une influence sans bornes; d'où il suit qu'il a toujours sa grande part dans les malheurs sanglants qui désolent cet infortuné, et d'ailleurs si intéressant pays. Le besoin d'une amélioration sur ce point est généralement senti en Corse. Mais il faut que des mains habiles et fermes lui donnent la première impulsion, au moyen de fondations d'établissements religieux dont ce diocèse est entièrement dépourvu.

» Or, s'il est vrai, Madame la Supérieure, que j'y ai été appelé pour être l'instrument des divines miséricordes, je vais mettre, sans plus hésiter, la main à cette œuvre si importante pour faire cesser un pareil état de choses dans ce pauvre pays confié à mes soins. J'ai déjà conçu le projet de créer des couvents en plusieurs contrées de l'île. Je me propose d'appeler, dans la ville de Bastia, les Dames de votre saint Institut dont le nom n'y a pas été oublié, pas plus que la haute renommée que les Sœurs de Sainte-Ursule y avaient justement acquise. Dès lors, Madame la Supérieure, il

vous appartient de coopérer à cette belle œuvre par votre concours : ce sera une couronne de plus que vous préparerez à votre immortalité dans le ciel. Mes regards se sont tournés vers votre respectable Communauté où j'ai souvent appris à connaître, depuis neuf ans, les éminentes vertus qui la distinguent : elle seule pourrait me fournir des sujets capables de jeter, en Corse, les premiers fondements d'une maison religieuse, et de se placer à la tête de l'instruction de nos jeunes demoiselles corses. Un petit nombre de postulantes les y attend déjà avec anxiété. Vous sera-t-il donc possible, Madame la Supérieure, d'acquiescer à mes vœux et à ma demande ?

» En attendant votre réponse, j'aime à espérer que vous voudrez bien pardonner mon indiscretion, et que vous l'attribuerez seulement à cette confiance toute particulière que vous et vos bonnes Sœurs m'avez toujours inspirée.

» Agréez, Madame la Supérieure, l'hommage de mon plus affectueux dévouement, et faites-le agréer aussi, je vous prie, à toutes vos compagnes.

« † X. T. RAPHAEL, évêque d'Ajaccio (1). »

Evidemment, le cardinal avait eu connaissance de cette communication, si même il ne l'avait pas inspirée. Or, avoir à lutter sans détour contre de telles influences, quelle épreuve pour des cœurs aussi reconnaissants que ceux de nos Mères ! La lettre du 15 août fut lue en plein chapitre ; et cette nouvelle preuve d'une confiance sans bornes émut très vivement toutes les vocales, dont quelques-unes paraissaient assez ébranlées.

Mais notre vieille Supérieure avait la principale responsabilité d'une maison importante qui, toute nombreuse qu'elle était, ne comptait plus les mêmes ressources pour son utile direction. Quelque florissante que fût alors sa Communauté, elle manquait de têtes nourries par une longue expérience, et la mort avait

(1) Archives du Prieuré.

moissonné presque toutes les Sœurs qui avaient pris le voile dans les anciens couvents du Chemin Droit et de la rue Camarade.

Si encore Mgr Casanelli n'avait compté que sur des Religieuses d'un mérite ordinaire, à simple titre de règle vivante et de vrai type, dans un couvent à prendre à sa base ! Mais Sa Grandeur pouvait bien avoir jeté son dévolu sur des sujets qu'il était indispensable de conserver au Prieuré, comme l'unique espoir d'un prochain avenir. Et, dans ce cas, à quelles difficultés ne fallait-il pas s'attendre ?

XLVI

DEPUIS LE PROJET DE COLONIE DU PRIEURÉ EN CORSE, JUSQU'À L'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE L'ENCLOS BÉNÉDICTIN, EN 1847.

Déjà, depuis un mois, nos Mères pesaient sérieusement le pour et le contre, sans pouvoir se résoudre à formuler une réponse, lorsque Mgr d'Ajaccio écrivit la lettre suivante, après son retour à Auch. Le silence de la vieille Supérieure lui avait donné la vraie mesure de l'embarras où se trouvait le Chapitre conventuel. Aussi, est-il à remarquer que ses nouvelles pages ne portent l'empreinte d'aucune espèce de reproche, ou même de simple observation à ce sujet :

Auch, le 16 septembre 1838.

« Ma révérende Mère,

» Après vous avoir adressé, des Pyrénées, une lettre par laquelle je vous faisais la demande d'une colonie d'Ursulines, prises dans le sein de votre Communauté pour fonder une maison de votre ordre, dans la ville principale de mon diocèse, vous me permettrez de renouveler mes instances, et de pousser encore plus loin mon indiscrétion.

» Il faut, avant tout, que je ne vous laisse pas ignorer com-

bien doivent être grandes les difficultés que nous rencontrerons pour la fondation projetée : la nature de l'œuvre, et les circonstances de la localité les rendent inévitables. Dès lors, vous sentirez vous-même, Madame la Supérieure, la nécessité de placer à la tête du nouvel établissement des personnes capables d'un dévouement inébranlable, et douées de toutes les qualités qui puissent paralyser les efforts de l'ennemi commun. Il vous appartient sans doute de déterminer ce choix, tel qu'il convient pour une œuvre si difficile; mais connaissant mieux que personne la situation des choses, et tout ce qu'il s'agit d'entreprendre en Corse; de plus, connaissant le caractère de mes diocésains, et ce qu'ils désirent trouver dans les Religieuses que je me propose de leur amener, je prends la liberté de vous dire, ici, avec franchise, quelle serait la personne que je croirais la plus propre à jeter les fondements de notre monastère. C'est la sœur Saint-Thomas que je viens vous demander, et qui a toujours été dans mes désirs. Je ne vous cacherai pas que je me suis d'autant plus arrêté à cette pensée, que j'ai appris par le R. P. Becquet les dispositions de cette bonne Sœur conformes à mes vœux. On dirait que le Seigneur nous inspirait de la même manière à ce sujet. De cette manière seule, nous pourrions éviter le grand inconvénient que votre prudence vous a signalé; inconvénient qui résulterait inévitablement du mélange de personnes prises dans différents couvents. Le vôtre aura seul la gloire devant Dieu et devant les hommes d'avoir commencé et achevé cette œuvre si précieuse à la religion. Je ne me dissimule pas l'étendue du sacrifice que j'exige de vous; mais, outre que le manque d'une Supérieure, telle que cette excellente Sœur, produirait chez nous un mal sans remède, je suis certain que vous trouverez, dans votre maison, des sujets qui remplaceront ceux que vous allez me céder. Le Ciel ne laissera pas sans récompense un dévouement aussi généreux. Au reste, je m'empresse de vous donner la certitude que je regarderai la cession de la Sœur Saint-Thomas comme un prêt; et qu'elle viendra en Corse en qualité de fondatrice, sans discontinuer d'appartenir à votre res-

pectable Communauté; j'ajouterai même qu'elle sera à votre disposition, après un temps moral, et lorsque notre fondation sera bien assise.

» Je m'abstiens, Madame la Supérieure, de vous redire le mérite et l'excellence de l'œuvre importante à laquelle vous voulez bien contribuer si puissamment et avec une charité, avec un zèle qui me touchent vivement.

» Je ne vous dirai pas non plus la part que Son Eminence daigne prendre à la réussite de cette affaire sous plusieurs rapports, et avec quel plaisir Elle verra que votre couvent va fonder celui de Bastia. Vous le devinerez sans peine.

» J'aurai l'honneur de vous voir demain, si rien ne s'y oppose, pour terminer de vive voix] cette grande question, toujours à la plus grande gloire de Dieu et pour le triomphe de notre sainte religion.

» Agréez, en attendant, ma chère et révérende Mère, l'expression de ma gratitude anticipée avec l'assurance de mes sentiments pleins de respect et d'affection.

» † X. T. R., évêque d'Ajaccio. »

Quel pénible combat que celui du lendemain ! Mais bien qu'il fût à armes inégales, la position resta au bon droit, grâce à la bienveillance toute paternelle qui laissa nos Mères parfaitement libres de le défendre.

Et, en effet, si la causerie du 17 septembre devait être un peu longue, et même assez délicate de part et d'autre, la conclusion fut tout à fait en harmonie avec le vif désir que le Chapitre conventuel avait formulé, en très grande majorité, celui du *statu quo* pour nos Ursulines.

Cependant le long silence qu'elles avaient opposé, pendant un mois, aux instances de Mgr Casanelli, n'avait pas empêché le cardinal de seconder leur demande en autorisation de

la Communauté devant l'Etat. Tout récemment encore, Son Eminence avait signé une nouvelle lettre de rappel au Ministère; et une réponse favorable avait été formulée, le 18 septembre, c'est-à-dire deux jours à peine après les conclusions du projet de Bastia.

Mais une autre affaire était aussi en marche, celle de l'incommode voisinage de l'angle sud-ouest de leur enclos. La famille qui l'occupait se montrait toujours également exigeante à l'égard du Prieuré; la Mère de Trenqualye avait fait commencer un mur de séparation, courant du sud au nord et dont la hauteur en projet devait rendre, à tout le jardin, la liberté qui lui manquait.

Rien de plus juste, assurément, rien de plus conforme aux convenances qui peuvent intéresser une maison cloîtrée, un pensionnat de jeunes demoiselles, confiées à l'établissement pour leur éducation. Et pourtant on ne manqua pas de se récrier, dans un certain public, en faveur d'une famille peu favorisée des biens de la fortune, et qui, en outre, disait-on, allait perdre à de tels arrangements. — Comme si l'existence d'une communauté si nombreuse devait être immolée à quelques personnes dont l'habitation imposait d'inconciliables servitudes; vu surtout qu'elles ne voulaient se résigner à aucune espèce de gêne ou de sacrifices.

Cependant la famille intéressée finit par entrer dans les voies de la raison. Se voyant menacée d'une véritable clôture, à l'aspect du nord-est, elle offrit de vendre sa maison à nos Ursulines. Mais les 24,000 fr. que demandait le père Lescure ayant été refusés le 10 août 1838, il fit intimer, douze jours plus tard, sommation légale de cesser la bâtisse en élévation. Elle n'en fut pas moins continuée sur l'ordre de la Supérieure; et, le 10 mai 1839, celle-ci régla la dépense à la somme de 3,061 fr. qui furent livrés à compte à l'entrepreneur.

Un procès fut commencé, à ce propos, par le père Lescure, sans que la Mère Sainte-Trinité voulût rien céder à son adversaire. Le jugement de première instance, favorable au couvent, fut même déféré à Agen, en cour d'appel; et, le 21 février 1840, un

arrêt définitif débouta le demandeur de toutes ses prétentions.

Notre vieille Mère avait poussé la conclusion de cette affaire avec d'autant plus d'activité qu'elle comptait être à la fin de son dernier triennat. Trois fois de suite, on l'avait nommée Supérieure; et elle espérait en avoir fini avec la haute direction de sa Communauté, surtout à cause de son grand âge. Aussi, vit-on sortir du scrutin secret le nom de Mère Saint-Thomas, le 27 septembre 1840.

A cette dernière date, le cardinal d'Isoard n'était plus de ce monde, et un nouvel archevêque, Mgr de La Croix d'Azolette, avait fait son entrée à Auch, depuis le 14 août. Il venait de bâtir, dans le diocèse de Gap, qu'il avait gouverné près de quatre ans, une chapelle d'établissement ecclésiastique. Sa Grandeur forma donc le dessein d'en faire autant au milieu de nous, dès qu'Elle eût vu le service religieux aussi étrangement en souffrance dans son nouveau Petit Séminaire.

Vers le début du règne de Louis XVI, on avait consacré, dans cette dernière maison, aux deux classes de philosophie et de physique, toute la partie du corps principal qui, sous Louis XV, s'était élevée à l'est du vestibule central. Les deux étages étaient disposés, du sud au nord, en dortoirs à cellules juxta-posées. Au rez-de-chaussée se trouvaient, sur voûte oblongue et basse, les salles d'enseignement et de conférences. La cave, enfin, si peu large, si peu haute sur sa longueur, et qu'abritait cette voûte, servait d'asile aux exercices religieux d'une intéressante communauté, que le diocèse avait vue croître et prospérer à côté du Grand Séminaire d'Auch, de 1822 à 1840.

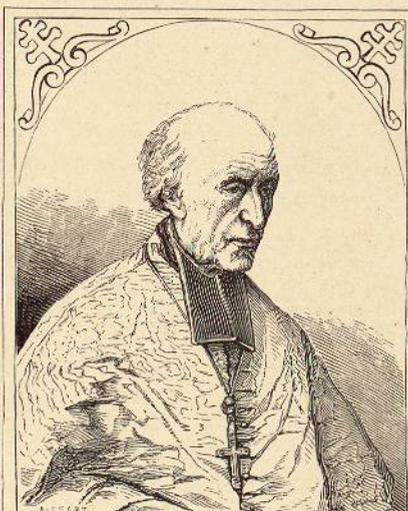
Evidemment, des conditions aussi précaires ne pouvaient être qu'un état provisoire. Faut-il donc s'étonner que le nouvel archevêque eût conçu, dès la première année de son administration, le projet de donner, ailleurs que dans cet étroit souterrain, de l'espace, de l'air et de la lumière à un ensemble de 230 personnes en moyenne, qui se réunissaient, tous les jours, dans cette enceinte ?

M. l'abbé Fenasse, qui avait préparé à cet établissement une prospérité toujours croissante, regrettait fort de n'avoir pu donner satisfaction à un besoin aussi manifestement impérieux. Mais déjà il comptait soixante-dix-neuf ans. Et, à cet âge, il ne pouvait plus qu'encourager, de toute son âme, le projet de Monseigneur, dès que Sa Grandeur lui en eut parlé avec quelques détails.

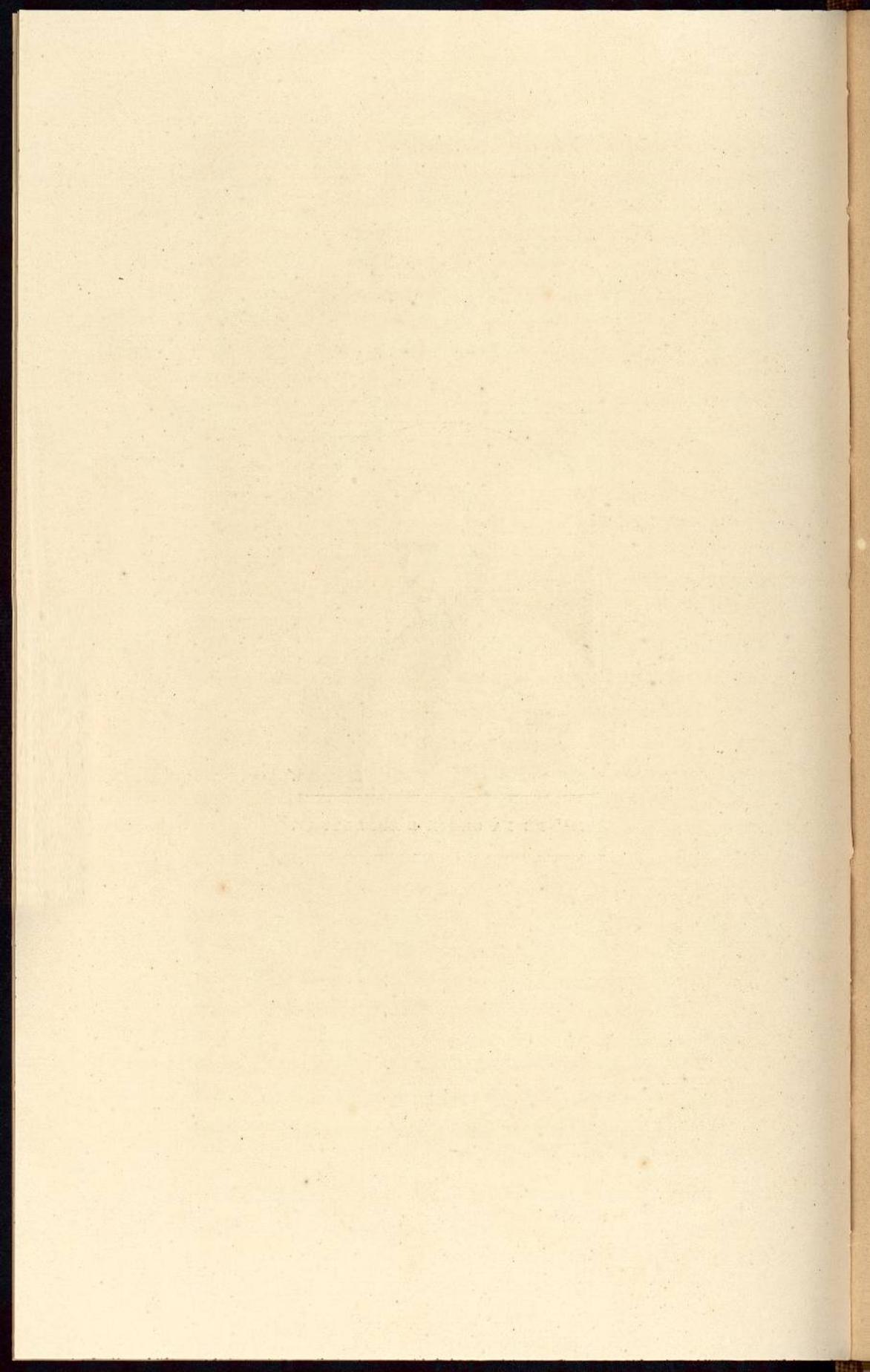
Le saint vieillard voulut, en outre, presser vivement le nouveau Supérieur, que le Cardinal avait nommé le 16 octobre 1839, de ne jamais se laisser déconcerter par les obstacles qu'il allait inévitablement rencontrer sur sa route. C'est à l'Archevêché même qu'il lui donna ses instructions les plus utiles, après en avoir conféré avec le nouveau prélat. « Vous aurez beaucoup à souffrir, ajouta M. l'abbé Fenasse; mais Dieu bénira cette entreprise, dans l'intérêt de notre clergé. »

Grâce à sa longue expérience, l'ancien organisateur du diocèse d'Auch avait bien le droit de tenir un pareil langage : il connaissait les hommes et les choses. Mais pouvait-il, en réalité et d'une façon aussi lucide, pressentir, dans ses rapports de direction avec nos Ursulines, une épreuve d'un tout autre genre, qui même en était à peine à son début ?

Nous voulons parler, ici, de la construction d'une traverse qui devait finir par faire disparaître notre regrettable chapelle du xiv^e siècle. Le projet ne se laissait entrevoir que dans l'intérêt de la route nationale, n^o 21. D'après les premières études, son parcours devait unir le faubourg de la rue de Mirande à ce pont de la Treille, que nous avons vu bâtir de 1746 à 1750, pour la nouvelle route de Toulouse. Or, la traverse ne pouvait prendre cette direction, en suivant la rive occidentale du Gers, sans comprendre notre enclos Orientin dans les expropriations de terrain qu'avait tracées l'administration des Ponts et Chaussées. Et comment se résigner à un morcellement aussi préjudiciable ? La ville elle-même pourrait-elle accepter une modification de route qui devait léser tant d'intérêts ? Car il s'agissait d'abandonner un très ancien par-



M^{SR} DE LA CROIX D'AZOLETTE



cours dont se félicitaient, à si bon droit, ses places et ses rues les plus importantes. Le Prieuré comptait ainsi sur une forte opposition de la part des Auscitains; et elle fut en réalité des plus énergiques, de 1843 à 1846. Mais, à cette dernière date, la résistance de notre municipalité fut vaincue par l'appât des avantages que l'Administration supérieure promit de rattacher à l'exécution de son projet. Les Ursulines du Prieuré durent donc s'attendre à voir la route nouvelle traverser le vieil enclos bénédictin.

C'était assurément une raison de plus, dans leur Chapitre conventuel, pour utiliser le grand préau découvert dont le public disposait toujours, à l'aspect du nord, et qui n'avait plus, depuis si longtemps, les quatre allées couvertes de l'ancien cloître clunisois. Mais comment jouir à l'aise de ce terrain, tant que des maisons séculières seraient habitées, la nuit comme le jour, surtout à l'ouest de ce préau, par des familles qui en étaient propriétaires, et qui se trouvaient tout à fait étrangères à la communauté de nos Ursulines? Ajoutons même que la plus difficile à éloigner avait tout droit de parcours sur une grande partie de l'espace, alors vain et vague, que l'ancienne Prieurale avait clôturé jadis, à l'aspect du nord, c'est-à-dire depuis environ 1060 jusqu'en 1802.

On songeait donc à se ménager, même à très grands frais, le libre usage de cette vaste cour, lorsque la mort vint mettre fin à la haute direction que M. l'abbé Fenasse imprimait à toutes les affaires importantes du Couvent.

Né à Auch, le 17 octobre 1761, il avait rendu sa belle âme à Dieu, le 12 du même mois 1846, c'est-à-dire dans la 85^e année de son âge. Pour le Prieuré, la perte était immense. Mais le pays n'entoura pas moins de ses vifs regrets le restaurateur de notre diocèse, le bienfaiteur des pauvres et des établissements de charité publique; celui, enfin, que, depuis 1823, quatre archevêques d'Auch avaient successivement honoré de leur confiance, en l'associant à leur administration comme grand vicaire.

Un ancien licencié de la Sorbonne, vénérable confesseur de la

Foi, M. l'abbé de Belloc, qui, avec M. l'abbé Fenasse et plus longtemps encore, avait subi les épreuves de l'exil, vers la fin du XVIII^e siècle, reçut de Mgr de La Croix d'Azolette la mission de continuer la direction spirituelle de nos religieuses. Le deuxième grand vicaire, M. l'abbé Dupin, fut leur supérieur. Et qui pourrait dire à quel point elles eurent à se féliciter des bons conseils de ces deux hommes, si heureusement mûris par l'expérience, dans cette nouvelle phase de difficultés que l'Administration supérieure venait d'ouvrir à l'orient de la communauté des Ursulines?

XLVII.

DEPUIS LE MORCELLEMENT DE L'ENCLOS DU PRIEURÉ, JUSQU'ÀUX PREMIERS DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR LES REMBLAIS DE LA ROUTE QUI LE TRAVERSAIT EN 1852.

Cependant l'été de 1847 touchait presque à son dernier terme. De sinistres pressentiments agitaient nos provinces, et semblaient annoncer, sous couleur de *Réforme*, une révolution nouvelle. Toutes les affaires souffraient d'une vague incertitude. Les constructions de la chapelle du Petit Séminaire d'Auch se poursuivaient elles-mêmes avec peu de confiance; et pourtant, l'administration des deux communautés qui, sous le même toit, faisaient l'espoir du diocèse, secondait avec une généreuse sympathie les vues de Mgr de La Croix. Mais l'architecte que Sa Grandeur avait choisi à Toulouse, répondait mal à sa juste impatience d'en finir. L'œuvre en était même à peine à sa moitié, quand les événements politiques de 1848 firent suspendre, pour quelque temps, une marche que l'autorité diocésaine trouvait fort pénible, surtout faute de ressources suffisantes.

On sait que le saint archevêque souffrait déjà beaucoup de l'état précaire où se trouvait le service religieux d'une commu-

nauté qui tant l'intéressait. Mais il fallut se résigner à attendre encore, vu d'ailleurs que, dans certains jours de solennité annuelle et autres, le Grand-Séminaire voulait bien nous ouvrir sa chapelle et ménager à ses voisins des conditions beaucoup plus tolérables.

Sur un autre point de la cité épiscopale, de graves inquiétudes appelèrent l'attention du Conseil diocésain. C'est que la communauté de nos Ursulines se croyait sérieusement menacée dans son existence. Il était donc bien urgent de les encourager en présence de cette nouvelle épreuve dont elles s'exagéraient la véritable portée.

Il faut pourtant reconnaître que la traverse en projet était venue leur imposer des conditions d'une gêne peu commune. Aussi, la Mère Supérieure s'en montrait-elle de jour en jour plus préoccupée. Elle comprenait enfin, avec toutes ses compagnes, que la nouvelle route allait priver le monastère non-seulement d'une partie très notable de l'enclos, mais, en outre, de la sacristie et du chœur qui l'avoisinait et que l'on prenait presque tout entier de l'est à l'ouest.

Quant à la chapelle, les quatre contreforts du chevet devaient être incorporés dans les remblais de la voie publique, avec les trois pans coupés, de manière à rendre le passage des voitures impraticable sur le versant occidental, jusqu'à l'axe de la nouvelle traverse. Sans compter que les terres à transporter contre ces vieux murs allaient s'élever d'environ 2 mètres au-dessus du pavé du sanctuaire.

C'était évidemment mettre la chapelle entière dans l'inévitable danger d'avoir, en très peu d'années, un sous-sol détremé par les eaux inférieures, que la chaussée ne devait plus laisser s'épancher avec la même facilité vers la rivière. On n'aurait donc alors que des fondements ruineux, et même, en élévation, que des murs moisis, chancrés et tout à fait insalubres.

Nos religieuses ne manquèrent pas de faire valoir auprès de l'Administration supérieure ces fatales conséquences de l'expropriation. Leur chapelle était parfaitement saine depuis les travaux

exécutés à si grands frais, de 1833 à 1836. Dans ce nouvel état, elle pouvait durer encore des siècles; tandis que les terrassements, indiqués dans le plan des modifications en projet, allaient la rendre, en peu de temps, tout à fait impropre à sa primitive destination. Il est vrai que, dans une première appréciation, l'administration des ponts et chaussées proposa au Prieuré une indemnité assez avantageuse, pour les 2,500 mètres environ qu'elle avait l'intention de prendre en superficie. Mais, après avoir tout pesé dans son Chapitre conventuel, la Mère Saint-Thomas, que les Vocales avaient réélue supérieure, le 19 septembre 1846, crut devoir remercier de ces premières offres. Et même, loin de les accepter, elle proposa de la part de sa Communauté, 20,000 francs au bénéfice de la traverse, à la seule condition de la porter plus à l'est, sans préjudice pour son enclos monastique. On voyait avec la plus vive peine qu'il allait être diminué de toute l'étendue d'un trapèze, dont la grande base se trouvait à l'aspect du midi, tandis que la petite touchait vers le nord, presque au contrefort septentrional de la chapelle.

Quant à l'aspect du levant, les limites de cet enclos confrontaient alors à un petit quai, étroit et peu régulier. Il en était séparé par un fossé profond et large de 4 mètres, qui appartenait au couvent, aussi bien que le mur de clôture bâti sur son bord occidental.

Cette situation mettait le personnel de la maison à distance des promeneurs indiscrets que le fossé empêchait d'arriver jusqu'au pied de ce mur. C'était donc une raison de plus pour que, en bonne administration conventuelle, la Supérieure demandât à faire un grand sacrifice d'argent, afin de maintenir le *statu quo*. Il n'en fut rien pourtant, et nos Ursulines durent accepter, pour toute indemnité d'expropriation, la somme de 30,000 francs.

Cependant, les travaux de la chaussée déjà commencés en amont, du sud au nord, par le redressement du lit du Gers, se continuaient rapidement. Les changements de Ministère et les événements politiques survenus en 1848 auraient dû, ce semble,

leur occasionner de longs retards. Mais divers intérêts de localité se trouvant liés à la poursuite de cette affaire, l'Etat ne crut pas opportun d'en suspendre le cours. Aussi le tour de notre chevet allait-il arriver, lorsque l'administration locale des ponts et chaussées crut pouvoir faire une offre spéciale à son sujet. Comment, en effet, se résigner de sang-froid à pratiquer une route dont cette vieille construction prendrait la moitié en largeur? Par notre propre intermédiaire, elle offrit 7,000 francs de la partie ainsi incorporée au plan de la traverse, si le couvent voulait la reconstruire plus à l'ouest.

Il s'agissait donc de sacrifier, en longueur, le quart d'un édifice religieux que cette diminution allait rendre fort court pour sa largeur, et, de plus, très insuffisant pour les cérémonies conventuelles.

Néanmoins, la Mère Saint-Thomas réunit le Chapitre, afin de le consulter; et il fut répondu que, de guerre lasse et quelque onéreuse qu'elle fût, la proposition serait acceptée.

Mais elle était purement verbale, attendu surtout que le département du Gers se trouvait alors sans ingénieur en chef. Une nouvelle promotion appela M. Sciau à ces honorables fonctions; et celui-ci, après examen de la question, se refusa à prendre part à aucune espèce d'accommodement, sous prétexte, disait-il, que l'Administration n'avait plus de ressources pécuniaires dans l'intérêt de la traverse. Les terrassements furent donc continués tout autour du chevet, de manière à l'ensevelir jusqu'à la hauteur de deux mètres.

De plus, on ne pratiqua ni trottoir, ni gondole, sur le terrain qui environnait les pans coupés. Et cette omission si étrange transforma le bord des murs en vrais cloaques d'immondices, ou bien, dans les jours de pluie, en trois véritables entonnoirs, selon l'expression si pittoresque et si juste, qui se lit encore dans le rapport d'un ingénieur du temps, M. Klein (1).

Les choses en étaient là depuis quelque temps, malgré les récla-

(1) 4 avril 1854.

mations de la Mère Saint-Thomas, lorsque le scrutin secret de septembre 1849 appela à lui succéder, comme Supérieure, la Mère Saint-Michel, née de Saint-Simon, qui était professe depuis le 29 septembre 1825.

Elle avait donc près de 25 ans d'expérience; aussi les pénibles épreuves qu'avaient eues à traverser ses devancières, l'avaient-elles mûrie très spécialement pour des circonstances tout à fait critiques.

C'est, en effet, dès la première année de son triennat que, l'administration des ponts et Chaussées changeant de tactique, la Mère Saint-Michel fut avertie que l'on méditait des négociations d'un autre genre, mais à des conditions beaucoup plus onéreuses. L'archevêque d'Auch, Monseigneur de la Croix d'Azolette, les attendait de son côté, sans se douter qu'elles pussent avoir un tel caractère; et sa lettre du 3 mars 1851 prouve à merveille que Sa Grandeur était dans une bonne foi parfaite.

Ce 3 mars 1851.

« Ma Révérende Mère,

» Je n'ai pu jusqu'ici traiter de votre affaire de la Chapelle; seulement on a vu M. Sciau une fois; il était disposé favorablement. Mais, depuis plus de 15 jours, il est absent; je n'ai donc pu donner suite à notre arrangement. Aussitôt son retour, on reprendra cette importante question. Priez Dieu afin qu'elle ait, s'il est possible, une issue un peu passable; mais je crains qu'on ait manqué l'occasion qui était beaucoup meilleure dans le principe.

» Agréez, etc. »

Lorsque M. Sciau, revenu de son voyage, crut le moment arrivé, il fit connaître, à sa façon et dans une certaine mesure, les arrangements qu'il méditait. C'est à la date du 13 août 1851 qu'il essaya de faire entrer la nouvelle Supérieure dans les vues de l'Administration locale. La pensée de l'Ingénieur en chef était de substituer aux 7,000 francs, proposés antérieurement à sa venue, un très-petit lopin de terre. C'était un simple relais de route, confrontant de deux côtés à la voie publique, juste à l'angle nord-est

de notre enclos actuel. Il était, au reste, fort disgracieux dans sa forme triangulaire, et en outre bien loin du prix de 7,000 francs, même comme valeur de convenance pour le Prieuré.

Reconnaissons pourtant que la question ainsi posée n'était pas entièrement du ressort de la Communauté. Et d'ailleurs, sur la parole de M. l'Ingénieur en chef, Monseigneur crut entrevoir dans ce projet une solution définitive. En conséquence, il fit demander de vive voix l'assentiment de la Supérieure.

Comme la Mère Saint-Michel ne pouvait opposer aux instances de Sa Grandeur un refus que toutes les convenances lui interdisaient, elle persista invariablement à demander le temps nécessaire pour étudier l'affaire et la soumettre à son Chapitre : ce qu'elle fit, ce jour-là même, c'est-à-dire le 13 août 1851. Et, dès que la décision fut prise, la Supérieure formula une réponse que l'autorité ecclésiastique fut priée de transmettre à M. Sciau, au nom du Couvent. Elle s'exprima dans les termes qui suivent :

« Monseigneur,

» Dans l'impossibilité de prendre sur nous la signature de la pièce qu'on nous a portée ce matin, nous avons dû donner à la communauté connaissance de la tournure que prend l'affaire de notre église. Nos sœurs ont été d'avis que l'acceptation des conditions proposées nous serait préjudiciable. En conséquence, Monseigneur, nous prions Votre Grandeur de ne pas trouver mauvais que, dans ce court délai, nous n'ayons pu amener les choses à la conclusion désirée par les Messieurs de l'Administration des ponts et chaussées.

» Nous sommes, avec le plus profond respect,

» Monseigneur,

» de Votre Grandeur,

» Les soumises filles en J.-C.

» Sœur SAINT-MICHEL. »

Le 13 août 1851.

Ce n'était pas, en effet, l'acceptation pure et simple du petit lopin de terre en question qui pouvait, dans la conviction de nos

Ursulines, représenter la valeur des 7,000 francs agréés antérieurement par le Conseil conventuel. Aussi, l'administration des ponts et chaussées était-elle invitée, dans une lettre spéciale, à le mettre en vente; et, si un acquéreur arrivait à ce chiffre, les religieuses s'engageaient à l'accepter sans réplique, bien que le triangle eût à peine 1 are 43 centiares.

Tout le monde sait, à Auch, que la décision ainsi formulée par le Chapitre conventuel était notoirement préjudiciable aux intérêts du Prieuré; attendu que les ponts et chaussées devaient un jour (1) se reconnaître obligés, à l'égard de ces dames, à une indemnité sept fois plus forte que la somme actuellement proposée. Et pourtant, la réponse de notre Supérieure ne rencontra qu'un accueil sévère de la part de M. l'Ingénieur.

Mais hâtons-nous de dire ici que, dans une autre lettre du 14 août 1851, la Mère Saint-Michel s'était proposé surtout d'éclairer Monseigneur sur le véritable état de la question. Aussi Sa Grandeur daigna-t-elle, avec une bienveillance toute paternelle, répondre qu'elle reconnaissait les droits de la Communauté, et que, désormais, on lui laisserait toute liberté de défendre les intérêts de son enclos devant l'Administration civile.

Toutefois, comme l'Archevêque se trouvait à Paris quelques mois plus tard, son secrétaire écrivit pour réclamer une nouvelle note sur l'affaire en suspens, que Monseigneur voulait renouer près de l'Administration supérieure.

La réponse ne se fit pas attendre; elle fut même accompagnée d'un mémoire envoyé par M. l'abbé Dupin, vicaire général, et Supérieur de la Communauté. Cette pièce dut fixer le Ministère des travaux publics assez nettement pour faire décider qu'une affaire de cette nature ne pouvait bien être étudiée, dans ses détails contradictoires, que sur les lieux mêmes où les dommages étaient occasionnés.

Cependant M. Sciau n'ayant pas réussi à faire accepter son

(1) 24 juillet 1868.

petit lopin de terre, comme représentant les 7,000 francs d'abord proposés, se détermina à le mettre en vente par voie de licitation, en 1852; or, Mère Saint-Michel, usant d'un intermédiaire, en fit l'acquisition pour la somme de 2,025 francs. Ce résultat fut la preuve sans réplique que l'arrangement proposé le 13 août 1851 n'était ni le plus juste ni le meilleur que le couvent pût obtenir des ponts et chaussées; et cependant quelques amis du Prieuré l'avaient dit ouvertement: ils avaient déploré ce refus près d'une année entière.

Il fallait en finir, disait-on à ce propos, avec une administration de tout point invincible, et qui, pourtant, s'était prêtée aux plus utiles accommodements. Les Ingénieurs avaient, sans doute, tout intérêt à régulariser leur route par la suppression du chevet incorporé: les accidents de voiture, survenus à cette place, étaient si nombreux! Mais tôt ou tard, on devait arriver à cette régularisation par la force même des choses: ces vieux murs ne pouvaient pas résister longtemps à la cause fatale d'une ruine prévue; et le Couvent n'aurait plus alors le droit de se plaindre, en toute rigueur de justice.

Comme si le recours au contentieux, c'est-à-dire à la juste appréciation des tribunaux, ou bien du personnel administratif, ne devait pas laisser d'autant plus d'espérance aux parties intéressées que le préjudice réel deviendrait plus manifeste.

XLVIII.

DEPUIS LES PREMIERS DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR LES REMBLAIS DE LA TRAVERSE, JUSQU'À L'ALIGNEMENT DÉFINITIVEMENT RÉGLÉ PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS EN 1868.

De son côté, Mgr de La Croix d'Azolette faisait toujours les mêmes vœux pour le succès de cette affaire, sans trop pressentir quelle pourrait en être l'issue.

La chapelle de son Petit-Séminaire le préoccupait aussi étrangement. Mais comme l'auguste et vénéré prélat eut, encore alors,

la preuve certaine qu'il pouvait compter sur le concours du personnel des deux séminaires de son clergé diocésain, et sur celui de la charité publique, il se sentit renaître à l'espérance.

Il conçut aussi un espoir plus solide dans l'intérêt du Prieuré. La section des ponts et chaussées venait d'être consultée, à Paris même, sur la question des dommages occasionnés à la chapelle, et tout semblait annoncer à Monseigneur un meilleur avenir (1).

Cependant, les vocales de notre couvent, réunies le 27 septembre 1852, réélurent Mère Saint-Michel, comme donnant à sa Communauté les plus heureuses garanties. Qui, du reste, aurait montré plus de fermeté et de circonspection administratives, en présence du danger qui menaçait le seul monument religieux du XIV^e siècle que la ville d'Auch eût conservé ? Les terrassements de la route humectaient les murailles, dans toutes les profondeurs de la chaussée; et cette humidité, gagnant insensiblement vers le sud, surtout dans le voisinage de la grille de communion, la digne Supérieure fit dresser, en avant du mur oriental, une cloison en briques de champ, pour éloigner d'autant toute émanation délétère.

Déjà le mal était assez grand, vers le printemps de 1853, pour qu'on se préoccupât de la nécessité de le combattre jusque dans le sanctuaire. Mais ici, il n'y avait d'autre remède que l'isolement de l'autel, vu que les marbres dépérissaient, à force d'être imprégnés du chancre occasionné dans les pans coupés par les remblais extérieurs.

Bientôt enfin, on s'aperçut que les graves inconvénients, dont la cause agissait sans interruption, étaient loin de diminuer par le laps du temps, et que même ils s'étendaient de bas en haut, par progrès assez sensibles. Sous l'influence d'une pluie un peu forte, ou bien de longue durée, l'eau pénétrait en s'infiltrant, jusqu'à traverser le mur du sanctuaire. Elle ruisselait sur les dalles, à tel point qu'on était obligé de l'arrêter; et on ne réussissait à la faire disparaître qu'à force d'éponger.

(1) Lettre écrite de Paris à Mère Saint-Michel pendant l'été en 1852.

Jusque-là, c'est à la préfecture que Mère Saint-Michel s'était contentée de porter plainte; mais, comme elle n'avait obtenu que des réponses évasives, elle s'adressa personnellement au ministère en toute liberté. Le résultat fut même assez heureux pour qu'un rapport spécial fût demandé d'urgence à M. Klein, ingénieur chargé de cette route. Peu de temps après arriva l'ordre de pratiquer certains travaux utiles, aux environs des contreforts, afin d'en écarter les eaux de la gondole. Et, si le mal dont on se plaignait à si juste titre ne fut pas définitivement arrêté, ces modifications réussirent du moins à en diminuer notablement la cause.

Alors l'attention du conseil conventuel se porta de nouveau sur quelques maisons, qui séparaient le grand préau septentrional de la rue du Prieuré. Déjà, le 7 juillet 1848, Mère Saint-Michel avait acquis de la famille Bourgeois le jardin formé depuis un demi-siècle sur le sol de l'ancienne Prieurale, et l'habitation adjacente, au midi de ce jardin. Plus au sud étaient les trois maisons Baurens, Boubée et Sancet, que Mère Saint-Michel acheta également, le 5 septembre 1854. C'est donc à partir de ce moment qu'on put songer enfin à profiter plus utilement de cette portion de l'ancien monastère, dès que l'occasion en serait bien favorable. Mère Saint-Michel songeait à la préparer, lorsque des malheurs inattendus vinrent jeter les plus vives alarmes dans les bas quartiers de la ville.

Les habitants d'Auch pouvaient-ils avoir oublié à cette époque que, le 24 août 1836, une trombe tout à fait locale avait occasionné certaines ruines et même la mort de 28 personnes? L'eau, toutefois, n'avait guère alors été préjudiciable que sur quelques points de la haute ville, à Embaquès et sur les bords du Lastran; mais, en juin 1855, ce fut le tour du Prieuré. Une inondation des plus extraordinaires franchit les bords du Gers, en amont de Pavie. Dans les nuits du 3 et du 18, les flots se précipitèrent avec une fureur vraiment dévastatrice, envahissant l'enclos de nos Ursulines et l'intérieur de la chapelle; ils s'élevèrent même au-dessus des dalles du sanctuaire, la première fois à 1^m 16, et la seconde à 0^m 20.

Or, nous avons vu que, du 5 au 6 avril 1770, nos deux églises avaient aussi été envahies, de manière à éloigner de leur enceinte le clergé lui-même, pendant 21 jours (1)

Mais notre chapelle de l'Immaculée-Conception eut à souffrir beaucoup plus longtemps encore, en 1855. Les eaux ne purent disparaître que très lentement, laissant un limon infect et une humidité tellement boueuse que l'été ne suffit pas à en enlever la trace.

Quant au sol inférieur, il conserva des effets si désastreux du long séjour des eaux qu'il ne put jamais se dessécher entièrement.

Le service religieux souffrait donc étrangement de cet état de choses, lorsque Mère Saint-Michel vit expirer son deuxième triennat, au 1^{er} octobre 1855.

Les voix du scrutin se portèrent de nouveau sur Mère Saint-Thomas, et un de ses premiers soins fut de songer au meilleur parti que son Chapitre conventuel pourrait tirer un jour de la cour du nord. Il s'agissait du terrain assez étendu, où s'était jadis trouvé le cloître bénédictin que nous avons vu refaire au xiv^e siècle. Les quatre allées couvertes que l'on s'était données jadis ici, n'étaient plus à la convenance des nouvelles habitudes d'un établissement transfiguré. Mais, à l'aspect de l'est, ne pouvait-on pas modifier avec avantage la façade du rez-de-chaussée des acquisitions que l'on venait de faire? Ne serait-il pas plus gracieux, plus utile et même beaucoup plus salubre de porter sur arcades les étages supérieurs, sans nuire à leur solidité?

Ces questions ne furent pas plutôt posées que le conseil les résolut selon la pensée de la supérieure. Et, peu de mois après, on mit la main à l'œuvre, pour établir les cinq premiers termes d'une série qui devait, plus tard, s'étendre en retour d'équerre, sur la façade qui regarde le Midi.

Le triennat de Mère Saint-Thomas s'était passé en transformations et tentatives, dont les traces devaient changer l'aspect du

(1) Page 282.

jardin Bourgeois et préparer le plan de certaines constructions beaucoup plus utiles, et qui devenaient tous les jours plus urgentes. En effet, la chapelle du couvent était enfin devenue si humide, si complètement insalubre, que, très souvent, elle semblait impropre aux réunions du culte public. Telle était, au reste, la conviction générale soit dans la communauté, soit parmi les fidèles du voisinage qui fréquentaient nos offices, lorsque la supérieure fut informée que le Souverain Pontife venait d'accepter la démission de Mgr de La Croix d'Azolette. Notre saint archevêque avait fait, près d'un an entier, les plus vives et les plus respectueuses instances auprès de Pie IX. Et c'est le 16 juin 1856 que Mgr Antoine de Salinis, évêque d'Amiens, fut préconisé archevêque d'Auch.

La haute position du nouveau Prélat fit concevoir aux Ursulines du Prieuré de grandes espérances pour l'heureuse issue d'une affaire qui traînait depuis près de dix ans.

Et, quant à la chapelle du Petit-Séminaire, un autre supérieur, M. l'abbé Pandellé, était venu seconder la continuation de l'œuvre de son utile et sympathique influence.

Mais des questions d'un intérêt plus général devaient, en rigueur de justice, passer avant celles d'un ordre quelque peu secondaire. Aussi les modifications à opérer, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la métropole, absorbèrent-elles l'activité d'une Administration qui, hélas ! allait être de si courte durée pour le bien de notre province ecclésiastique : Mgr de Salinis mourut, en effet, le 30 janvier 1861.

Cependant, l'assemblée des vocales extraordinairement convoquée, dans notre couvent, réélut Mère Saint-Michel le 1^{er} mars 1858.

Malgré l'extrême répugnance qu'elle avait manifestée à l'approche des graves circonstances qui paraissaient annoncer une solution prochaine avec l'Administration des ponts et chaussées, elle dut se résigner à un troisième triennat, car Mère Saint-Thomas ve-

nait de rendre le dernier soupir. Et comme si la vénérable Supérieure avait voulu donner à sa mort l’empreinte de cette austérité rigide qui fut, pour elle-même, le caractère spécial de sa vie d’Ursuline, l’auguste malade n’avait pas voulu expirer dans sa cellule. Elle avait demandé qu’on l’étendit sur la paille, à sa dernière heure, en présence des sœurs réunies dans la salle de l’infirmierie.

Quel exemple pour toutes celles qui furent les témoins d’une scène si touchante ! Quel souvenir sera jamais plus digne d’être relaté dans les annales d’une maison qui se trouvait alors soumise à de si rudes épreuves !

M. le docteur Molas, médecin du monastère, avait enfin prescrit d’éloigner les religieuses, leurs élèves et le public, d’un édifice qu’il jugeait tout à fait impraticable. Il déclarait formellement que la chapelle n’était plus propre à sa primitive destination, et qu’il y avait un danger réel à y continuer les réunions plus ou moins nombreuses qu’imposent les exercices du culte catholique.

Les embarras d’une telle situation étaient extrêmes, et l’on songeait sérieusement à construire une autre église, à l’angle sud-ouest de la cour du nord. Nous dirons même que les plans en étaient dressés par M. Léopold Gentil, architecte du département, lorsqu’un incident vint donner une tout autre physionomie au système de défense adopté jusque-là par le couvent, contre l’administration des ponts et chaussées. La Mère Saint-Michel avait demandé et obtenu avec plein succès, pour les intérêts du monastère, un alignement définitif au nord du chevet si maltraité.

Voir M. de Bordas, alors Ingénieur en chef, continuer cette même ligne dans la direction du midi, était l’objet des vœux de la population ; c’était aussi le seul moyen d’en finir avec la querelle de longue date qu’une exigence intempestive venait d’envenimer. En effet, une injonction des plus inattendues se trouvait récemment intimée au couvent, relativement à l’entre-deux des contreforts enchevêtrés dans le corps de la traverse. Le conseil obéit ; mais, en même temps, la nouvelle supérieure mère Sainte-Julie, disposa

ses moyens d'attaque contre l'Administration locale, qui, bientôt, se vit actionner sur les dommages en litige par devant le conseil de préfecture.

Notre intention n'est pas d'exposer ici les détails d'une affaire qui se poursuivit près de trois ans, à Auch et à Paris.

Mais, sur ces entrefaites, par nomination de février 1861, Mgr Francois-Augustin Delamare était passé du siège de Luçon à celui d'Auch, où on l'avait intronisé en personne, le 4^{er} mai 1861. L'achèvement de la chapelle de notre Petit-Séminaire, combiné avec l'organisation définitive de cet établissement, ne fut pas l'objet exclusif de sa sollicitude pastorale : il l'étendit, avec le même succès, à toutes les œuvres diocésaines qui réclamèrent son concours. Et, quant au Prieuré, sa Grandeur imprima au procès de nos Ursulines une si heureuse direction qu'elles reçurent, le 24 juillet 1868, une solution ministérielle, en tout conforme aux intérêts que les supérieures du couvent avaient successivement défendus.

XLIX.

DEPUIS L'ALIGNEMENT DÉFINITIF RÉGLÉ PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, EN 1868, JUSQU'AU DERNIER COMPLÈMENT DE RÉORGANISATION DE L'ENCLOS BÉNÉDICTIN, REMANIÉ PAR LES URSULINES.

N'oublions pas que la première conséquence de la décision portée au ministère devait être l'élargissement de la traverse, après démolition du chevet, du mur de clôture et de soutènement sur toute l'étendue de l'enclos. Celui-ci perdit, en effet, 1^m 50 de largeur depuis la chapelle jusqu'à l'angle sud-est du jardin potager. Mais ici la régularisation de la rue dite de la Passerelle donna heureusement lieu à une ample compensation de l'espace cédé à la route.

Dans le voisinage, c'est-à-dire à l'angle sud-ouest, se trouvait,

avons-nous dit ailleurs (1), la maison Lescure dont la position était toujours gênante pour nos Ursulines. Avec l'assentiment de Mgr Delamare, elles en négocièrent l'acquisition définitive, et cette affaire fut réglée le 9 décembre de cette même année 1868.

Afin d'adjoindre convenablement cette habitation au monastère, le conseil conventuel ne crut pas devoir se contenter d'ajouter à l'élévation des murs de clôture ce que les circonstances demandaient. On lui donna, en outre, le vocable de Sainte-Angèle Mérici; et les classes des élèves pauvres y furent transportées au rez-de-chaussée.

Quant au premier étage, il fut consacré à l'établissement des salles de dessin, avec un atelier distinct, bâti à l'aspect du nord, pour les exercices de peinture sur toile, sur bois, sur métal, sur faïence et sur porcelaine.

Cependant, en mars 1869, il fallut se résigner à voir disparaître le plus ancien monument religieux que notre cité possédât encore. La chapelle de l'Immaculée-Conception fut déposée pièce à pièce et les vieux matériaux furent soigneusement conservés, de manière à pouvoir servir, sans trop de retard, sur un autre point de l'enclos monastique. A la place qu'avait occupée cet édifice religieux, des portions de muraille conservèrent le souvenir de ses grandes lignes, et, contre le mur de clôture, une inscription sur marbre fut incrustée à l'endroit même où s'était trouvé le maître-autel pendant plus de quatre siècles. On y lit encore en lettres gravées :

M DCCC XXI.

VOTA MEA

DOMINO.

REDDAM.

(1) Page 346.

M DCCC LXIX.

PAX † XPI (1).

Cette démolition permit de continuer le potager conventuel sur 8 mètres de largeur du sud au nord. Il eut donc pour limite, dans cette direction, la partie réservée du mur septentrional de la chapelle démolie. Et en contre-haut d'environ 1^m 50 se trouve l'emplacement qu'avait occupé, depuis le XI^e siècle, l'église prieurale de Saint-Orens, avec certaines dépendances de cet édifice religieux.

En face du nord se voient encore ici, dans presque toute leur élévation, soit le mur méridional qui limitait jadis le transept roman, soit une portion notable de l'absidiole qui avoisinait ce même croisillon de l'ouest à l'est.

Leur conservation, régularisée autant qu'il était possible de le faire, borne au sud cette partie de l'ancien établissement monastique, tandis qu'au septentrion le terrain anciennement construit est devenu tout à fait libre. Il s'est converti, dès 1872, en allées d'arbres, alignées de l'est à l'ouest, et dont l'ensemble porte le vocable de Saint-Orens. Une corbeille spéciale de verdure et de fleurs choisies indique la place de l'abside centrale où reposaient jadis les reliques de ce grand saint.

Cependant la communauté de nos Ursulines avait dû pourvoir à toutes les exigences du service religieux, bien avant la démolition de sa vieille église. Dans ce but, une vaste pièce, étendue du sud au nord, et d'une largeur très convenable, avait été disposée au-dessus de la voûte ogivale que nous avons vu construire au XIV^e siècle pour la salle capitulaire. C'est là que se font encore tous les pieux exercices, dans un espace suffisant pour le personnel actuel dont le nombre réclame, toutefois, des dimensions plus considérables.

(1) Je serai fidèle aux vœux faits au Seigneur.
Que la paix du Christ soit assurée.

Afin de les étendre ici autant que le local le permettait, on a conservé une portion assez réduite d'un grenier construit vers le commencement du xvii^e siècle contre le mur septentrional de la chapelle récemment expropriée. Avec elle était donc tombé le grenier en question et, pour le remplacer, on avait eu le soin d'en construire un autre vers la fin de 1871, porté sur cinq arcades de pierre. Ajoutons ici qu'il est borné : au sud, par les allées de Saint-Orens; à l'est, par la traverse élargie en 1868; au nord, par la petite rue qui court du couchant au levant, vers la rivière.

Cependant, le 26 juillet de cette même année, notre vénérable Archevêque, Mgr. François-Augustin Delamare, avait rendu sa belle âme à Dieu, et environ quatre mois après, c'est-à-dire, le 25 novembre, Mgr Pierre-Henri-Géraud de Langalerie était passé du siège de Belley à celui d'Auch (1). Dès sa première visite, le nouveau prélat bénit les travaux du Prieuré et encouragea tous les projets de nouvelle organisation.

En présence du dossier qu'on ne manqua pas de lui soumettre, Monseigneur reconnut qu'à partir de la traverse voisine et sur 10 mètres de largeur, une allée courant de l'est à l'ouest, longe une façade alignée, sur plan uniforme d'arcades semblables. Au couchant du nouveau grenier, quelques dépendances, que son voisinage commande, le sépare actuellement d'une conciergerie spéciale où réside le custos de l'église conventuelle en reconstruction.

La nef de ce nouvel édifice aura donc, au sud, les allées de platanes qui vinrent prendre la place de l'ancien cloître bénédictin, en décembre 1865. Son chevet et les trois autels en projet seront en vue libre et facile du chœur destiné à nos Ursulines. Et ce chœur, construit aussi sur arcades, du sud au nord, se relie à la nouvelle église dont la façade septentrionale longe la rue du Petit Saint-Orens.

(1) Le Souverain Pontife l'avait préconisé le 27 octobre 1871.

Cet aperçu général fait assez comprendre comment se prépare ici le complément définitif de réorganisation, pour l'ancien enclos bénédictin. Ces modifications, du reste, se font spécialement au bénéfice d'un pensionnat tenu par nos Ursulines.

Un double système d'allées qu'ombragent des arbres vigoureux et dont la direction se coupe à angle droit, du sud au nord et de l'est à l'ouest, n'impose aucune sorte de gêne aux préaux couverts qui les avoisinent.

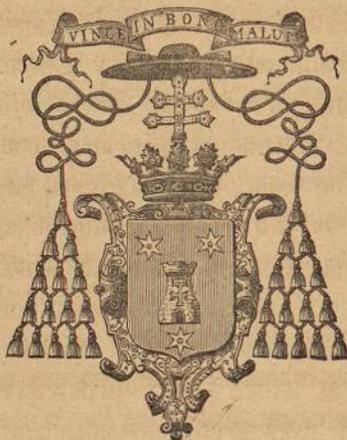
Ces préaux sont au nombre de cinq : le premier, au sud, est dédié à saint Augustin; le deuxième, vers le nord, à saint Taurin; le troisième à saint Léothade; le quatrième, courant de l'ouest à l'est, porte le nom de saint Austinde; et le cinquième celui de saint Orens. Ajoutons ici que ces dénominations sont toutes motivées par des souvenirs historiques et si pleins d'intérêt pour notre enclos. Saint Augustin rappelle les Constitutions sur lesquelles ont été basées les règles du monastère, tant pour les âges primitifs que pour son état actuel. Les restes des quatre autres saints, tous évêques d'Auch, avaient été longtemps conservés près de là dans l'ancienne Prieurale.

Parallèlement aux larges allées dont nous venons de parler, courent deux séries continues d'arcades égales et semblables, ouvrant sur les préaux, la première du midi au septentrion, et la seconde de l'ouest à l'est.

Or, comme la chapelle en construction réalise, sous le chevet, l'intersection de ces deux séries, une crypte est réservée par les plans sous le nouveau sanctuaire. Elle se trouve donc dans l'espace très convenable où viennent concourir les deux directions des préaux couverts. L'autel de cette crypte entretiendra un pieux souvenir de pratiques séculaires qui dépendaient jadis de la chapelle de l'Immaculée-Conception, car il est consacré à Notre-Dame de Bonne-Espérance.

Cette chapelle cryptale se termine à l'ouest par trois pans coupés, construits sur le modèle du chevet qui la couronne. A la ren-

contre du pan droit qui se rattache au pan coupé du sud-ouest, une pierre angulaire fixe particulièrement notre attention. Elle rappelle une pieuse cérémonie dont la *Revue de Gascogne* a rendu compte à ses lecteurs au numéro de juin 1873, page 290. Nous trouvons, en effet, sur la face antérieure les armes de Monseigneur Pierre-Henri Gérauld de Langalerie, combinées avec une inscription en lettres du XIII^e siècle, de la manière suivante :



+ : PET̄S-HEÑS : GERAL̄S DE LANGALERIE :
ARCHIĒPS : AUXITAÑS : HIC : ME : POSVIT :
XPI : ANNO : M̄ : DCC̄ : LXXIII : VIII : KL̄ : IVLII :

On le voit, c'est la pierre qui parle elle-même pour nous dire qu'elle a été fixée à cette place le 24 juin, c'est à dire le jour de Saint-Jean-Baptiste. On avait choisi cette solennité avec intention comme ancien vocable du premier édifice religieux construit dans notre enclos dès les premiers temps de l'ère chrétienne (1).

La forme de cette inscription est des plus simples et sans luxe de noms accessoires. Elle ne relate que le fait dont le souvenir lui est confié. Et pour cela la meilleure pièce justificative à reproduire était un marbre inscrit en 1288. Il avait été mis à sa place

(1) Voir ci-dessus, page 8.

par un ancien archevêque d'Auch à cette même époque. On n'a eu donc ici qu'à changer le nom et la date (1).

Nous ferons observer que, dans les deux séries d'arcades, tous les cintres portent ailleurs sur des piliers à base quadrangulaire; tandis que, sous la chapelle, cette base se complique et est dessinée sur un plan cruciforme.

Il était sans doute naturellement indiqué par la destination chrétienne de l'édifice principal qui couronnera ces sortes d'arcades. Car la base en forme de croix grecque se retrouve assez généralement dans les détails analogues d'un grand nombre d'églises spécialement pour la période romane. Mais le but principal que l'on s'est proposé dans la construction qui nous occupe était d'augmenter convenablement la force des piles, qui devaient porter à une hauteur assez considérable les murs de notre chapelle conventuelle, et de plus équilibrer la pression de la voûte à bâtir en pierres et en briques tubulaires.

Un édifice complet à tous les points de vue se prête facilement à une description proprement dite.

Mais lorsqu'il est encore en train de se construire, des plans bien arrêtés ne sauraient guère témoigner que de l'harmonie des grandes lignes. Or, telle est pour le moment la condition de l'église qui nous occupe.

L'entrée, ouverte au public sur la rue du Petit-Saint-Orens, donne accès dans une enceinte fort limitée. Et de là quelques degrés conduisent à la porte principale, ouverte à l'aspect de l'Est. Si vous voulez marcher dans la direction de l'axe principal, une tribune réservée aux chants religieux se présente d'abord au-dessus de votre tête. Un peu plus haut, et dans le tympan du mur pignon, se dilate une ample rosace, où cinq compartiments à sujets légendaires fournissent au peintre-verrier tout autant de motifs de décoration.

(1) Cette ancienne inscription a été publiée dans notre *Atlas monographique*, pl. 34, page 154 du texte.

Dans le compartiment le plus élevé, saint Jean-Baptiste est debout, montrant de sa main droite l'Agneau divin qui le caresse, selon le sujet qu'indique le treizième haut-dossier des boiseries d'Auch.

A la gauche de saint Jean est peint, dans le compartiment qui suit un peu au-dessous, ce même Agneau de Dieu, devenu la figure héraldique du sceau officiel du siège d'Auch, quand il est vacant par décès ou par démission épiscopale.

Plus bas, et dans la direction de saint Jean-Baptiste, Sanche Mitarrha, à cheval sur un lion furieux, passe d'Espagne en Gascogne pour renouer la série des ducs qui autrefois avaient gouverné cette province (1).

Un peu plus haut, et vis-à-vis de l'Agneau pascal, ce même lion, transformé en figure héraldique, forme le sceau des armes des anciens Fezensac, et puis des Armagnac leurs successeurs, en qualité de comtes de Gascogne.

Enfin, au compartiment du centre, et comme conséquence allégorique des quatre sujets qui précèdent, se présente l'écusson de la commune d'Auch, formé, dans le douzième siècle, par la réunion de l'agneau et du lion ci-dessus mentionnés (2).

Or, comment ne pas reconnaître ici le résumé des traditions historiques dont l'ensemble se rattache à notre Prieuré de Saint-Orens ?

Mais reprenons l'exposé des grandes lignes dont l'harmonie fixe, en ce moment, notre attention.

Latéralement, et au-dessous de la tribune dont nous avons

(1) C'est ainsi, du reste, que cette analogie historique se reproduit d'anciennes traditions, telles qu'on les voyait sculptées dans le croisillon méridional de la Prieurale de Saint-Orens, sur le tombeau de cet illustre personnage. Une pierre, que nous avons retrouvée dans des fouilles récentes, le figure sur son quadrupède, avec l'inscription ci-jointe :

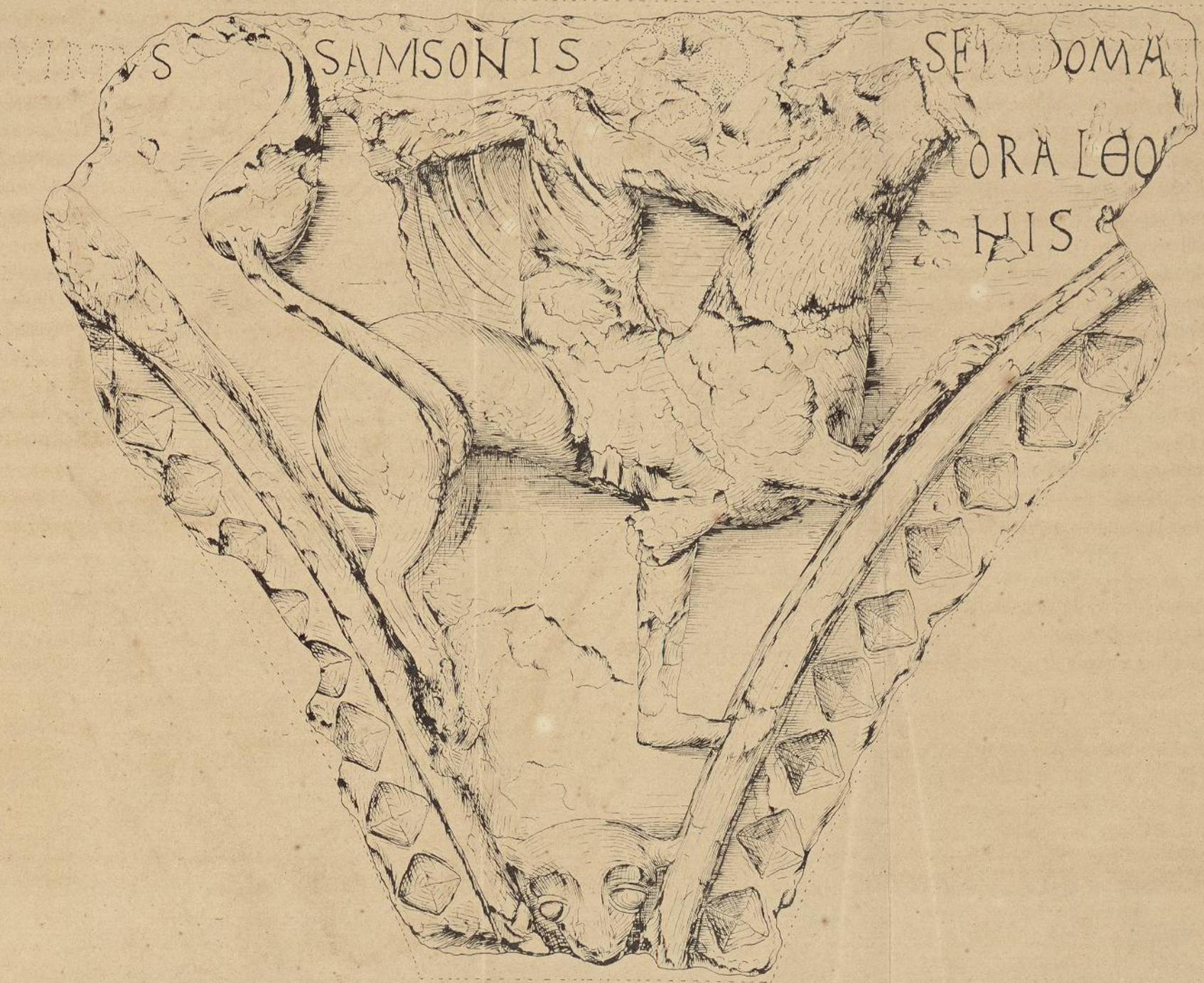
Virtus Samsonis sævi domat ora leonis.

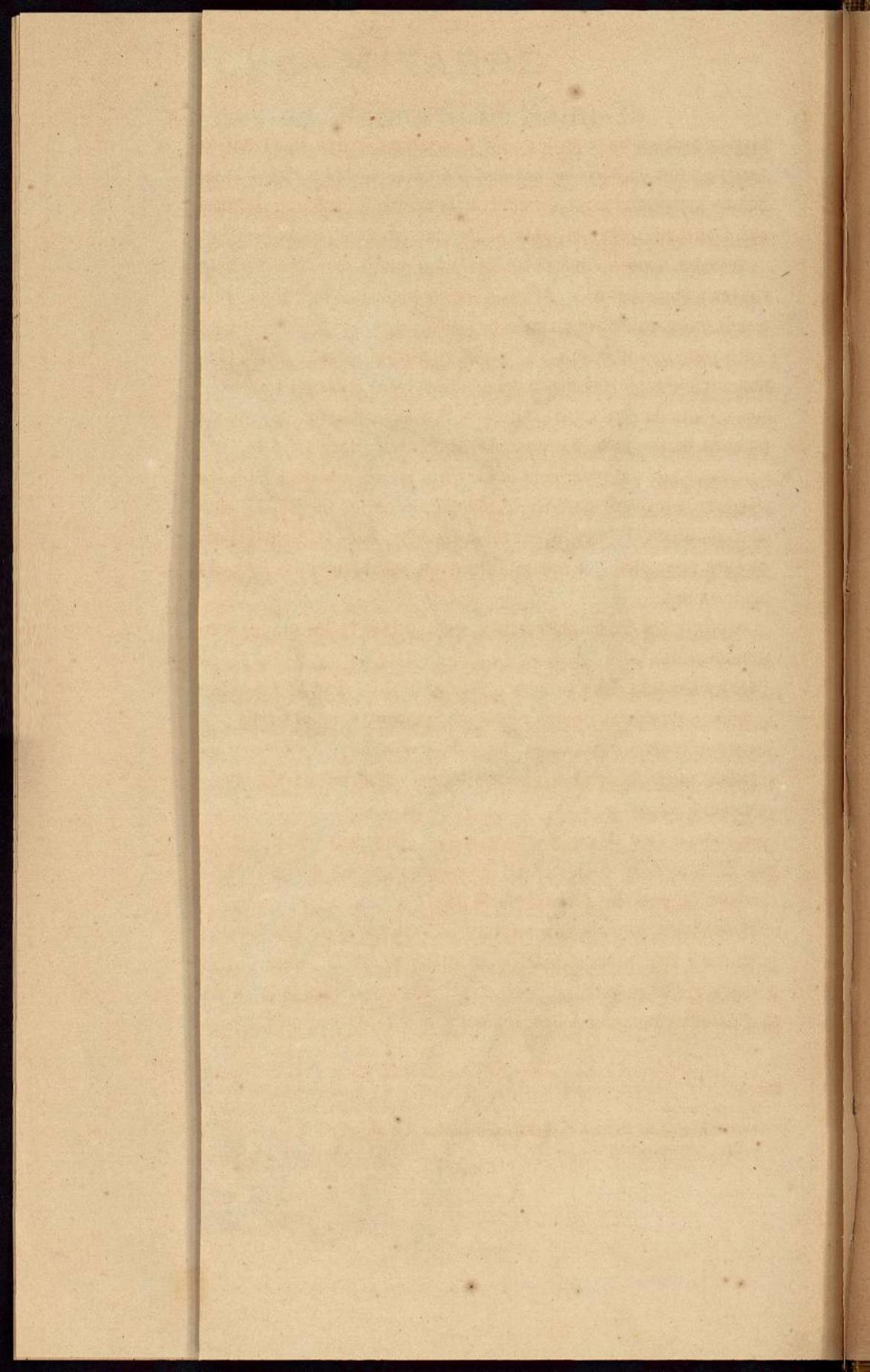
Ce monument lapidaire faisait encore partie, en 1800, du tombeau roman en question, d'après quelques témoins oculaires des plus dignes de foi.

(2) Voir *Atlas monographique* de Sainte-Marie d'Auch, page 32.

SANCHE - MITARRE .

Produit des fouilles faites au Prieuré de Saint-Orens d'Auch.





parlé, s'ouvrent deux portes : l'une, à votre gauche, donne entrée vers l'escalier en spirale, qui met les allées de Saint-Orens et de Sainte-Angèle en communication facile avec cette tribune, destinée aux chants religieux, et, plus haut, avec les combles de l'édifice.

Du côté opposé, une porte analogue ouvre vers une enceinte convenablement abritée, et réservée comme dépôt des objets matériels utiles aux cérémonies religieuses.

En avant de l'observateur (1), quatre travées se partagent la longueur d'une seule nef que terminent deux chapelles en renfoncement. Celle du côté nord est consacrée à saint Joseph, et vis-à-vis est celle de l'auguste patronne des Enfants de Marie.

A l'ouest du petit axe dont la longueur sépare ces deux édicules religieux, un degré transversal indique, pour les fidèles, la table de communion. Elle est fixée, selon la règle, dans le plan vertical de l'arc triomphal qui donne entrée au sanctuaire, en face du maître-autel.

A droite est la double sacristie que réclament les usages conventuels.

A gauche sont deux grandes ogives géminées, dont la retombée commune repose au sommet de deux colonnes accouplées dans le sens de l'épaisseur des murs. Ici s'élève une haute et large grille où vient se terminer le chœur conventuel, réservé aux Ursulines et à leurs élèves.

Un peu à l'est de ces deux ogives est une grille plus réduite, qui doit mettre la communauté en communication facile avec la chapelle latérale des Enfants de Marie.

Destiné aux grandes réunions des élèves et de leurs maîtresses, le chœur conventuel est solidement établi sur deux rangs d'arcades construites en pierre entre le sanctuaire de l'église et la partie de l'établissement qui longe, du nord au sud, la rue du Prieuré.

(1) Hauteur de l'église sous clef de voûte, dans le sanctuaire 11^m 72. Dans la nef 11^m 90.

Largeur 7^m 70.

Longueur de la nef jusqu'à l'appui de communion 16^m 22.

Id. du chevet 9^m 56.

L'étendue de cette enceinte est calculée de manière à répondre à l'importance du personnel à y réunir. Et, de plus, une tribune, adossée au mur méridional, doit fournir un supplément convenable dans toutes les occasions où l'on pourrait le juger utile à la communauté.

C'est donc ainsi que se trouverait restitué, du moins quant à sa forme générale, l'enclos de nos anciens Clunistes. Aujourd'hui, comme dans les siècles antérieurs, la façade principale est à l'aspect du couchant, sur une étendue de 462 m. 30, de l'angle nord-ouest à l'angle sud-ouest. La façade secondaire ne présente que 68 m. à l'aspect du nord, pour les bâtiments construits sur toute la longueur de la rue du *Petit-Saint-Orens*. Aux deux autres côtés de ce grand quadrilatère, s'élèvent des murs de clôture qui le limitent. Et, malgré l'expropriation faite, à l'est de l'enclos, dans l'intérêt de la nouvelle route, son étendue superficielle dépasse encore celle d'un hectare.

Les modifications récentes, opérées dans les parties construites, ont imposé certaines démolitions dont nous avons rendu compte un peu plus haut. Des fouilles dans le sol se sont également trouvées indispensables à des profondeurs diverses. Or, la conséquence de ces opérations a été la découverte de monuments plus ou moins anciens, dont communication a été faite successivement au ministère de l'instruction publique; de ce nombre se trouvent une inscription flaminale des premiers temps de notre foi (1); et une autre de provenance judaïque, dont l'exposé rappelle trois langues; à savoir : l'hébreu, le grec, le latin (2).

Quelques-uns de ces monuments lapidaires ont pourtant été remis en honneur dans une partie des constructions de notre temps.

On pourrait, ce semble, trouver étrange qu'à cette occasion le curieux bas-relief de Sanche Mitarrha n'ait pas trouvé un rang

(1) Elle est fixée, avec son marbre, contre la clôture orientale, sur une portion de mur conservée de la chapelle du XIV^e siècle.

(2) Celle-ci est classée honorablement au musée national de Saint-Germain-en-Laye.

honorable dans cette espèce d'écrin monumental qui termine à l'est le préau couvert de saint Austinde. Mais aucun document ne suppose qu'il se soit jamais mis en relation de bienveillance avec les religieux de Saint-Orens. L'importance de ce duc est donc uniquement historique; et le monument qui en a conservé le souvenir est d'autant plus précieux qu'il remonte, par ses caractères et son style, à la première période romane.

Reconnaissons du moins que Bernard le Louche, arrière-petit-fils de Sanche-Mitarrha, aurait mérité de retrouver ici une mention des plus honorables. Bienfaiteur insigne des Orientins, il fut le réorganisateur de leur monastère, qu'il dota de biens considérables dans la deuxième moitié du x^e siècle. Toutefois les fouilles n'ont mis à jour aucune trace de son passage ou de ses bienfaits sur cette terre, où son nom était demeuré d'ailleurs en si grande vénération. La tourmente qui, vers la fin du xvi^e siècle, mit en ruines la partie septentrionale de l'église que Bernard avait fondée, fit disparaître ses restes et le sarcophage qui les conservait, dans le croisillon de ce même côté. Nous ne pouvons donc constater que notre profond regret d'une complète destruction dont la cause remonte à une période qui en vit un si grand nombre d'autres.

Quant aux monuments qui avaient ici naturellement leur place, on les a fixés, avons-nous dit, à la surface d'un mur bâti à l'orient de la nouvelle église; ils se voient, comme il suit, dans le préau que sa nef couronne, et à l'aspect du couchant :

En première ligne supérieure se reconnaissent, sous forme de médaillons disposés horizontalement, trois rosaces d'une voûte construite près de là vers la fin du xiv^e siècle. Au milieu est reproduite la tête nimbée du Fils de Dieu fait homme. A sa droite est l'Agneau pascal de saint Jean-Baptiste qui, dans les œuvres d'art chrétien, figure le Verbe fait chair pour le salut du monde; et à sa gauche se retrouve la tête mitrée de saint Orens, le patron séculaire du Prieuré.

Un peu plus bas est un quatrième médaillon, de la même provenance, et qui représente la rose mystique des litanies lorétanes.

Sur deux lignes verticales sont fixés, à droite et à gauche, huit marbres inscrits en caractère du XIII^e et du XIV^e siècles. Ils rappellent des fondations obituaires faites jadis chez nos Clunistes, et demandent des prières, en retour, à ceux qui fouleront le même sol dans les âges à venir.

Enfin, entre la tête du Christ et la rose mystique, une inscription en caractères romains détermine comme il suit le motif de ces figurations diverses :

OPERIS.
RELIQUÆ.
CLUNIACENSIS.

Plus bas encore est incrusté dans le mur un groupe reproduisant, au trait, une leçon de morale faite anciennement par un Bénédictin à son oblat, qui l'écoute à genoux et les mains jointes. Les caractères gravés, en style du XIV^e siècle, reproduisent, en latin, l'enseignement du religieux sous la forme de deux espèces de vers léonins :

Fac bene dum vivis post mortem vivere si vis
Johannes vocor Alberti qui tibi loquor.

Enfin, au-dessous de cette pierre, une inscription de la fin du XVI^e siècle semble venir ici très à propos, dans le but de traduire avec une frappante analogie la leçon que nous venons de rappeler.

IL NE FAUT
QUE BIEN (VIVRE)
POUR BIEN
MOURIR.

À droite et à gauche de ce dernier enseignement est gravé le chiffre de nos deux architectes; à savoir : Hippolyte Durand, Léopold Gentil; H. D., L. G.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
LES ORIGINES.....	5
I Depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'à la mort de saint Orens, vers 440.....	7
II. Depuis l'an 440 jusqu'à la translation des restes de saint Léothade, vers 720.....	11
III. Depuis l'an 720 jusqu'à l'érection de Sainte-Marie d'Auch en métropole, vers 854.....	17
IV. Depuis l'an 854 jusqu'à la fondation de l'abbaye de Saint-Orens, en 960.....	21
V. Depuis l'an 960 jusqu'à l'union de l'abbaye de Saint-Orens à celle de Cluny.....	29
VI. Depuis l'union à Cluny, jusqu'à l'annexion du Prieuré de Montaut à celui de Saint-Orens. ...	33
VII. Depuis l'annexion du Prieuré de Montaut jusqu'à la consécration de notre église prieurale, en 1075.	39
VIII. Depuis l'an 1075 jusqu'à la mission de Bernard de Sédillac, en 1080.....	44
IX. Depuis l'an 1080, jusqu'à la consécration de la nouvelle cathédrale d'Auch, en 1121.....	50
X. Depuis l'an 1121 jusqu'au procès des limites, en 1145.....	54
XI. Depuis l'an 1145 jusqu'à la destruction de la cathédrale, en 1175.....	60
XII. Depuis l'an 1175 jusqu'à la charte romane de Géraud V, en 1529.....	65
XIII. Depuis l'an 1529 jusqu'au succès des négociations pour le paréage de Saint-Orens, en 1297.....	69
XIV. Depuis l'an 1297 jusqu'à la charte des coutumes d'Auch, en 1031.....	75
XV. Depuis l'an 1031 jusqu'à la première confirmation du paréage de Saint-Orens, en 1308.....	78
XVI. Depuis l'an 1308 jusqu'à la seconde confirmation du paréage, en 1333.....	81

XVII. Depuis l'an 1333 jusqu'au projet de nouvelles constructions au monastère, en 1378.....	89
XXVIII. Depuis l'an 1378 jusqu'à l'installation du prieur Bon-Homme de Fardic, en 1380.....	96
XIX. Depuis l'an 1380 jusqu'à l'établissement des Jacobins, en 1386.....	104
XX. Depuis l'an 1380 jusqu'à la fondation faite par Guillaume de Belestar à Saint-Orens, en 1399.	110
XXI. La congrégation de Cluny et les Bénédictins de Saint-Orens, au xiv ^e siècle.....	115
XXII. Depuis l'an 1399 jusqu'à la modification du belvédère de Saint-Orens, en 1440.....	135
XXIII. Depuis l'an 1440 jusqu'au premier Prieur commendataire, en 1480.....	139
XXIV. Depuis l'an 1480 jusqu'à la translation des grandes reliques du Prieuré dans la nouvelle cathédrale, vers la fin du xv ^e siècle.....	154
XXV. Depuis la translation des reliques jusqu'à la mort du premier Prieur commendataire, en 1508....	162
XXVI. Depuis l'an 1508 jusqu'à la consécration de la nouvelle cathédrale, en 1548.....	171
XXVII. Depuis l'an 1548 jusqu'à la contribution imposée d'office au Prieur de Saint-Orens, pour combattre les Calvinistes, en 1562.....	178
XXVIII. Depuis l'an 1562 jusqu'aux menaces du vandalisme calviniste, en 1569.....	187
XXIX. Depuis l'an 1569 jusqu'à la démolition partielle de l'église prieurale, en 1587.....	194
XXX. Depuis l'an 1587 jusqu'à la translation d'une relique insigne de saint Orens en Espagne, en 1609.	209
XXXI. Depuis l'an 1609 jusqu'à la visite canonique de nos grandes reliques, en 1610.....	218
XXXII. Depuis l'an 1610 jusqu'au priorat de Pellisson, en 1680.....	226
XXXIII. Depuis l'an 1680 jusqu'à l'exclusion de l'archevêque d'Auch de l'assemblée générale du clergé de France, en 1682.....	236
XXXIV. Depuis l'an 1682 jusqu'à la mort de l'archevêque Henri de La Mothe-Houdancourt, en 1684....	244
XXXV. Depuis l'an 1684 jusqu'à la sécularisation définitive des Orientins, en 1739.....	251
XXXVI. Depuis l'an 1739 jusqu'à l'opposition des Orientins à l'introduction d'un nouveau rit dans nos deux églises, en 1753.....	259
XXXVII. Depuis l'an 1753 jusqu'aux modifications que les deux édifices eurent à subir en 1772.....	268

XXXVIII. Depuis l'an 1772 jusqu'aux dernières sépultures autorisées dans nos églises, en 1778.....	283
XXXIX. Depuis l'an 1778 jusqu'à la mort du prieur de Radonvilliers, en 1789.....	290
XL. Depuis l'an 1789 jusqu'à la réorganisation du culte paroissial, dans la chapelle de l'Immaculée Conception, en 1800.....	297
XLI. Depuis l'an 1800 jusqu'à l'installation des Ursulines d'Auch au Prieuré, en 1821.....	307
PÉRIODE CONTEMPORAINE, ou le Prieuré de Saint-Orens remanié au XIV ^e siècle.....	311
XLII. Depuis l'an 1821 jusqu'à la restauration de notre siège archiépiscopal, en 1823.....	315
XLIII. Depuis l'an 1823 jusqu'aux nouvelles conditions faites au Prieuré à l'occasion de la loi civile sur les congrégations religieuses de femmes en 1825.	320
XLIV. Depuis l'an 1825 jusqu'à l'assainissement définitif de la chapelle, en 1833.....	327
XLV. Depuis l'an 1833 jusqu'au projet de colonie enseignante à Bastia, en 1838.....	335
XLVI. Depuis l'an 1838 jusqu'à l'expropriation d'une partie de l'enclos bénédictin, en 1847.....	343
XLVII. Depuis l'an 1847 jusqu'aux premiers dommages occasionnés par les remblais de la route qui traversait l'enclos du Prieuré, en 1852.....	350
XLVIII. Depuis l'an 1852 jusqu'à l'alignement définitivement réglé par le ministre des travaux publics, en 1868.....	357
XLIX. Depuis l'an 1868 jusqu'au dernier complément de réorganisation de l'enclos bénédictin, remanié par les Ursulines.....	363

Faculté des Lettres de Toulouse
INSTITUT D'ÉTUDES MÉRIDIONALES
HISTOIRE

